

DOCUMENT DE REFERENCE 2010 - 2011



S.O.I.TEC SILICON ON INSULATOR TECHNOLOGIES

Société anonyme au capital de 8 748 781,10 euros

Parc Technologique des Fontaines

Chemin des Franques

38190 Bernin – France

384 711 909 RCS Grenoble



Le présent Document de Référence a été déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 10 juin 2011, conformément à l'article 212-13 de son règlement général. Il pourra être utilisé à l'appui d'une opération financière s'il est complété par une note d'opération visée par l'Autorité des marchés financiers. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires.

Des exemplaires du présent Document de Référence sont disponibles sans frais auprès de :

- Soitec – Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bernin – France,
- sur le site internet de Soitec (www.soitec.com) et sur le site internet de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

Sommaire

La numérotation des paragraphes ci-dessous correspond au schéma tel que défini dans l'Annexe I du Règlement CE N° 809/2004 du 29 avril 2004.

1. PERSONNES RESPONSABLES	6	7. ORGANIGRAMME	20
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	6	7.1. LE GROUPE	20
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	6	7.2. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE	21
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	6	8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	21
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	6	8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES OU PLANIFIEES	21
4. FACTEURS DE RISQUE	7	8.2. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LA SOCIETE DE SES IMMOBILISATIONS	22
4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	7	9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT	22
4.2. RISQUES JURIDIQUES	9	9.1. SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT DU GROUPE	22
4.3. RISQUES DE DEPENDANCE A L'EGARD DES TIERS	10	9.2. SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT DE LA SOCIETE	24
4.4. RISQUES DE MARCHÉ	11	10. TRESORERIE ET CAPITAUX	24
4.5. COUVERTURE DES RISQUES ASSURANCES	12	10.1. CAPITAUX DU GROUPE A COURT ET MOYEN TERMES	24
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	13	10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE DU GROUPE	24
5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	13	10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE	24
5.2. INVESTISSEMENTS	13	10.4. RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES CAPITAUX	25
5.3. INFORMATIONS EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE	14	10.5. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	25
6. APERÇU DES ACTIVITES	19	11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	25
6.1. PRINCIPALES ACTIVITES	19	12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	25
6.2. PRINCIPAUX MARCHES	19	12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE L'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2010-2011	25
6.3. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	20	12.2. EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE, OU TOUT ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE	25
6.4. DEGRE DE DEPENDANCE DE L'EMETTEUR A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS, OU DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION	20		
6.5. POSITION CONCURRENTIELLE	20		

13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS SUR LE BENEFICE	26	17. SALARIES	40
13.1. HYPOTHESES RELATIVES AUX INFORMATIONS PREVISIONNELLES	26	17.1. NOMBRE DE SALARIES	40
13.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PREVISIONNELLES INCLUES DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011	26	17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS	42
13.3. OBJECTIFS A LONG TERME	26	18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	46
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE	26	18.1. ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE AU 31 MARS 2011	46
14.1. INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	26	18.2. DROITS DE VOTE DIFFERENTS	46
14.2. CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	30	18.3. CONTROLE DE LA SOCIETE	46
15. REMUNERATION ET AVANTAGES	30	18.4. ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	46
15.1. REMUNERATION VERSEE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIETE	30	19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	47
15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES AUX FINS DE VERSEMENTS DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	32	20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS	48
16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	32	20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	48
16.1. MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	32	20.2. INFORMATIONS FINANCIERES PRO FORMA	48
16.2. CONTRATS DE SERVICE PREVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES A TERME	32	20.3. ETATS FINANCIERS	48
16.3. LES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	32	20.4. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	72
16.4. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	34	20.5. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	73
16.5. AUTRES ELEMENTS NOTABLES EN MATIERE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCEDURES ET CONTROLE INTERNE	34	20.6. INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES	73
		20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	73
		20.8. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	73
		20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE DEPUIS LE 31 MARS 2011	73

21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	74
21.1. CAPITAL SOCIAL	74
21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	81
21.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	83
22. CONTRATS IMPORTANTS	83
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	84
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	84
24.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIETE	84
24.2. LISTE DES COMMUNIQUE DE PRESSE ET AUTRES PUBLICATIONS	84
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	85
26. MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE	85
27. GLOSSAIRE	86
28. TABLE DE RECONCILIATION	86
29. FICHE D'IDENTIFICATION	87
30. TABLE DES MATIERES DETAILLEE	87
31. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET PROJET DE RESOLUTIONS	93
32. ETATS FINANCIERS AU 31 MARS 2011 DE SOITEC S.A.	109

1. Personnes responsables

1.1. Responsable du Document de Référence

Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, Président Directeur Général.

1.2. Attestation du responsable du Document de Référence

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Document de Référence sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion inclus dans le présent Document de Référence (voir table de réconciliation) présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées.

J'ai obtenu des contrôleurs légaux des comptes une lettre de fin de travaux, dans laquelle ils indiquent avoir procédé à la vérification des informations portant sur la situation financière et les comptes donnés dans le présent Document ainsi qu'à la lecture d'ensemble du Document.

Le rapport sur les comptes consolidés au 31 mars 2011 attire votre attention sur les nouvelles normes et interprétations que le Groupe a appliquées à compter du 1^{er} avril 2010.

Les informations financières historiques présentées dans ce document ont fait l'objet de rapports des contrôleurs légaux, figurant en page 70 du Document de Référence pour l'exercice clos le 31 mars 2011 et en inclusion par référence, pour les exercices clos les 31 mars 2010 et 31 mars 2009. Le rapport sur les comptes consolidés au 31 mars 2010 contenait une observation relative aux nouvelles normes et interprétations que le Groupe a appliquées à compter du 1^{er} avril 2009. Le rapport sur les comptes consolidés au 31 mars 2009 contenant deux observations sur les hypothèses et les mesures de sensibilité relatives à l'examen de la valeur recouvrable des actifs non courants et sur le changement de méthode relatif à l'adoption de la distinction entre un « résultat opérationnel courant » et des « autres produits et charges opérationnels ».

Le 10 juin 2011

André-Jacques Auberton-Hervé

Président Directeur Général

2. Contrôleurs légaux des comptes

Commissaires aux comptes titulaires

Cabinet Muraz Pavillet représenté par Jean-Marc Pavillet

3, Chemin du Vieux Chêne – 38240 Meylan

- date du premier mandat : 27 février 1992 ;
- renouvellement du mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

PricewaterhouseCoopers Audit représenté par Monsieur Philippe Willemin

63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine

- date du premier mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Commissaires aux comptes titulaires suppléants

René-Charles Perrot

65, boulevard des Alpes – 38240 Meylan

- date du premier mandat : 27 février 1992 ;
- renouvellement du mandat : 9 juillet 2004 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

Yves Nicolas

63, rue de Villiers - 92208 Neuilly-sur-Seine

- date du premier mandat : 7 juillet 2010 ;
- date d'expiration du présent mandat : Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2016.

3. Informations financières sélectionnées

Ce chapitre présente les informations financières sélectionnées pour l'exercice 2010-2011.

Chiffre d'affaires consolidé

281,0 millions d'euros

Le chiffre d'affaires total consolidé ressort en forte hausse à 281,0 millions d'euros en 2010-2011, contre 209,1 millions d'euros en 2009-2010. Cette hausse de 34,4 % du chiffre d'affaires résulte d'une augmentation sensible de la demande de nos principaux clients dans les domaines des microprocesseurs, des consoles de jeu et de l'automobile, ainsi que de succès commerciaux dans l'introduction du SOI pour de nouvelles applications. La division *Solar Energy* a contribué au chiffre d'affaires pour un montant de 5 836 milliers d'euros contre 39 milliers d'euros pour l'exercice précédent. Sur l'ensemble de l'exercice 2010-2011, la variation de la parité euro/dollar a été favorable passant à 1,32 contre une moyenne de 1,41 pour l'exercice précédent. Toutefois, la parité s'est sensiblement dégradée au cours du second semestre (moyenne de 1,37 pour le second semestre contre 1,28 pour le premier semestre).

(en millions d'euros)	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Chiffre d'affaires	213,9	209,1	281,0
Marge brute	19,2	26,5	66,2
Résultat opérationnel courant	(28,4)	(28,9)	1,9
Autres produits et charges opérationnels	(16,7)	(5,1)	0,0
Résultat opérationnel	(45,0)	(33,9)	1,9
Résultat net (part du Groupe)	(43,3)	(44,0)	(17,8)
BNPA non dilué en euros	(0,51)	(0,51)	(0,20)

Marge brute et résultat opérationnel courant

Du fait de l'amélioration du taux d'utilisation de nos capacités de production et de l'amélioration de la parité euro/dollar, la marge brute a poursuivi son amélioration pour ressortir à 23,6 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2010-2011 contre 12,7 % sur l'exercice précédent.

La marge brute est ressortie à 66,2 millions d'euros sur l'exercice 2010-2011 en incluant une contribution négative de 8,6 millions d'euros de la division *Solar Energy*. Le résultat opérationnel courant s'est significativement amélioré à 1,9 million

d'euros contre une perte de 28,9 millions d'euros sur l'exercice précédent. Sur l'exercice 2010-2011, la contribution positive de la division *Electronics*, soit 26,8 millions d'euros, a plus que compensé la perte de 24,9 millions d'euros de l'activité *Solar Energy*.

Sur le deuxième semestre de l'exercice 2010-2011, la production de plaques SOI 300 mm a débuté sur les lignes de l'usine de Singapour.

Répartition du chiffre d'affaires (SOI) par taille de plaques

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
300 mm	81 %	82 %	77 %
200 mm	7 %	8 %	16 %
150 mm	4 %	3 %	5 %
125 mm	8 %	7 %	2 %

Les ventes en 300 mm ont représenté 77 % des ventes totales de plaques. Elles se sont inscrites en hausse de 15,0 % à taux de change constants. Les ventes de plaques dans les autres diamètres ont augmenté de 57,1 % à taux de change constants grâce au rebond de la demande du secteur automobile et au déclenchement de nouveaux marchés en fort volume dans les applications liées à la téléphonie mobile, à la radio fréquence et à l'éclairage. Au total, les ventes de plaques ont progressé de 30,8 % à 253,1 millions d'euros et de 22,4 % hors effet de change.

Bilan consolidé résumé

(en millions d'euros)	2008-2009	2009-2010	2010-2011
ACTIF			
Trésorerie	167	278	268
Actif circulant	91	103	136
Actifs non courants	378	414	341
Total de l'actif	636	795	745
PASSIF			
Dettes d'exploitation	47	65	92
Emprunts et dettes financières	77	232	169
Capitaux propres	512	498	484
Total du passif	636	795	745

Les principaux changements intervenus au bilan sur l'exercice 2010-2011 traduisent essentiellement la croissance du besoin en fonds de roulement résultant de la reprise de l'activité, le remboursement des dettes financières liées aux locations financements et la variation du montant de la dette financière liée à l'acquisition future par la Société de la part des actionnaires minoritaires de Soitec Solar GmbH (anciennement Concentrix Solar GmbH) : du fait de l'évolution des perspectives de développement de l'activité, la valorisation de la dette est désormais basée sur le montant prévisionnel de l'option d'achat (call) détenue par la Société ; la variation de la dette a été imputée sur le *goodwill* correspondant (actifs non courants).

A fin mars 2011, le Groupe dispose d'une situation financière saine avec des capitaux propres de 484 millions d'euros, des dettes financières portées à 169 millions d'euros dont 128,5 millions d'euros d'OCEANES incluant intérêts courus pour 11 millions d'euros (il est rappelé qu'en application de la norme IAS 39, les OCEANES présentent une composante dette de 128,5 millions d'euros après frais associés et une composante instruments de capitaux propres de 23,6 millions d'euros), 27,4 millions d'euros d'encours de dettes liées aux locations financements et 8,2 millions d'euros de dettes relatives au rachat éventuel des intérêts minoritaires dans la société Soitec Solar GmbH. Les disponibilités demeurent importantes à 268 millions d'euros.

2011-2012

La demande sur les marchés des semi-conducteurs reste robuste en début du nouvel exercice avec une demande à court terme qui continue à croître fortement. La Société confirme que sa prévision initiale de croissance sur le premier semestre 2011-2012, issue de sa division *Microelectronics* (vente de plaques SOI), surperformera la prévision courante des marchés à haute performance, en anticipant que la croissance séquentielle des ventes de plaques sera supérieure à 20 % à taux de change constants, par comparaison au second semestre de l'exercice précédent. Bénéficiant également d'un fort intérêt pour sa technologie solaire, et notamment du fort momentum en Californie, la Société va mettre en œuvre l'investissement industriel requis pour satisfaire aux contrats de fermes solaires aux Etats-Unis déjà annoncés, soit d'environ 300 MW, y compris le contrat de 125 MW signé avec SDG&E et annoncé en mai 2011. Les systèmes CPV correspondant à ces contrats seront livrés au cours des trois années suivant le 31 décembre 2012. Dans ce cadre, le prix de vente des systèmes CPV est estimé par la

Société à 2,5 USD par watt, sans prise en compte du potentiel de revenus additionnels issus des services attachés à la fourniture de solutions « clés en main » pour fermes solaires.

Les estimations qui précèdent émanent ou reposent, en tout ou partie, sur des appréciations ou des décisions des organes dirigeants de la Société et de ses filiales, qui pourraient évoluer ou être modifiées à l'avenir. Les objectifs, déclarations et informations prospectives résumés ci-dessus sont notamment fondés sur les données, hypothèses et estimations énoncées ci-avant et considérées comme raisonnables par la Société.

Par nature, ces données, hypothèses et estimations, ainsi que l'ensemble des éléments pris en compte pour la détermination desdits objectifs, déclarations et informations prospectives, pourraient ne pas se réaliser et sont susceptibles d'évoluer ou d'être modifiés en raison des incertitudes liées notamment à l'environnement économique, financier et concurrentiel de la Société ou aux facteurs de risque auxquels elle est exposée, mentionnés au Chapitre 4 du présent Document de Référence.

4. Facteurs de risque

La Société a procédé à une revue détaillée et considère avoir décrit tous les risques significatifs dans le présent document. Les informations communiquées ci-après intègrent certaines hypothèses et anticipations qui, par nature, peuvent ne pas se révéler exactes, particulièrement en ce qui concerne les évolutions des taux de change et d'intérêt, ainsi que les évolutions de l'exposition de la Société aux risques mentionnés ci-dessous.

Les risques décrits ou d'autres non encore actuellement identifiés ou actuellement considérés comme non significatifs par Soitec, pourraient avoir un effet négatif sur les activités, la situation financière, les résultats ou les perspectives du Groupe ou le cours de ses actions.

4.1. Risques liés à l'activité de la Société

4.1.1 Risques opérationnels

Incidence de l'évolution à court terme de la demande sur les résultats du Groupe

Dans le cadre de sa stratégie de leadership industriel, le Groupe met en œuvre des investissements importants pour être à même de servir l'évolution de la demande anticipée. Ces investissements se traduisent au compte de résultat du Groupe par des charges d'amortissement et de fonctionnement essentiellement fixes. Sur l'exercice 2010-2011, le Groupe a poursuivi les mesures de réduction des coûts initiées en 2009-2010, mais le Groupe estime qu'environ 50 % de ses coûts d'exploitation peuvent être qualifiés de fixes. Même si les mesures de réduction de coûts mises en œuvre par le Groupe peuvent conduire à une réduction progressive de ce ratio, toute évolution défavorable et soudaine de la demande peut avoir un impact significatif sur les résultats du Groupe compte tenu de ses difficultés à réduire immédiatement sa base de frais fixes, cette réduction étant incompatible avec l'impérieuse nécessité de disposer des moyens de production pour satisfaire un éventuel rebond à court terme de l'activité.

Aspect cyclique de l'industrie du semi-conducteur

Les cycles de l'industrie du semi-conducteur impactent de façon significative la demande de silicium et les nouveaux produits faisant appel aux technologies les plus avancées comme le SOI. Le Groupe ne peut donc exclure qu'un cycle baissier soutenu de l'industrie du semi-conducteur puisse avoir une incidence significative sur la demande pour ses produits et conduire *de facto* à une baisse de son chiffre d'affaires et de ses résultats.

Aspect innovant de la technologie photovoltaïque à concentration

Le marché des équipements de production d'énergie solaire est à un stade précoce de développement, et le taux de pénétration de la technologie photovoltaïque à concentration développée et promue par le Groupe au sein de ce marché est incertain. Si la technologie photovoltaïque à concentration se révèle mal adaptée à un développement industriel de l'énergie solaire à des conditions financières compétitives, ou si le marché de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration connaît un développement inférieur aux attentes du Groupe, la rentabilité du Groupe pourrait en être défavorablement

impactée. De nombreux facteurs sont susceptibles de freiner le développement du marché de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, tels que :

- le coût de l'électricité produite par les systèmes utilisant la technologie photovoltaïque à concentration comparé au coût de l'électricité produite en utilisant des sources d'énergie traditionnelles, telles que les énergies fossiles ou le nucléaire, ou d'autres sources d'énergie renouvelables, telles que l'éolien.
- l'existence, la teneur et l'importance des aides gouvernementales et des politiques publiques visant à favoriser le développement de l'industrie des énergies renouvelables en général et de l'énergie solaire en particulier.
- les performances et la fiabilité des systèmes utilisant la technologie photovoltaïque à concentration comparés aux systèmes utilisant d'autres sources d'énergie traditionnelles ou d'autres technologies de production d'énergies renouvelables.
- le succès et la pénétration d'autres systèmes de production d'énergies renouvelables, telles que l'énergie hydro-électrique, l'éolien, la géothermie, la biomasse ou le photovoltaïque sur couches minces.

Cycle de développement de la production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration

Le cycle de développement des projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, qui court à partir de l'identification d'un terrain jusqu'au jour du raccordement de la centrale au réseau et de la production commerciale d'électricité, varie significativement d'un projet à l'autre et peut prendre jusqu'à plusieurs années. En conséquence, le Groupe sera amené à réaliser des investissements significatifs en amont du développement de ces projets, et à leur consacrer d'importantes ressources. Ces investissements, qui prennent place parfois plusieurs années avant la signature des contrats d'achat d'énergie et des contrats d'ingénierie, de construction et de maintenance relatifs aux centrales de production d'énergie, s'accompagnent du versement de fonds qui ne sont pas nécessairement remboursables. Dans certains cas, la signature de contrats d'achat d'énergie suppose ensuite leur validation par des autorités publiques indépendantes (notamment en Californie, par la Commission des services publics de la Californie), de sorte que le chiffre d'affaires en résultant n'est pas comptabilisé avant une période de plusieurs mois suivant la signature de ces contrats. Les résultats du Groupe seraient impactés de façon significative dans l'hypothèse où les investissements réalisés en phase de développement ne seraient pas compensés par le développement du chiffre d'affaires attendu en phase d'exploitation, ou dans l'hypothèse où le Groupe ne serait pas en mesure de céder à des conditions financières raisonnablement acceptables les projets de centrales dont il aura financé la phase de développement.

Gestion de la croissance dans le domaine de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration

Le succès de notre développement futur dans le domaine de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration dépend de notre capacité à augmenter de façon significative nos capacités de production de panneaux à des conditions économiques acceptables. A défaut, nous pourrions être dans l'incapacité de développer nos activités, de réduire nos coûts de fabrication rapportés au coût du watt produit, de développer, puis de maintenir, notre part de marché, de satisfaire à nos obligations contractuelles à l'égard de nos partenaires et d'assurer notre viabilité économique. Notre capacité à développer notre outil de production pour notre technologie photovoltaïque à concentration est soumise à un ensemble de risques et d'incertitudes, parmi lesquels :

- les délais et dépassements de budget qui peuvent dépendre de nombreux facteurs pour la plupart hors de notre contrôle, comme notre incapacité à négocier les contrats appropriés avec nos fournisseurs d'équipements de production ;
- les délais ou refus d'autorisation qui pourraient nous être opposés par les autorités compétentes ;
- les difficultés que nous pourrions rencontrer à recruter les personnels nécessaires au développement de nos activités de production ;
- toute autre difficulté que nous pourrions rencontrer dans la mise en œuvre opérationnelle de notre plan de route.

Risques liés à l'absence d'autorisation administrative des projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration

A la date d'enregistrement du présent Document de Référence, différents projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration annoncés par le Groupe, demeurent en attente des autorisations administratives afférentes. En Californie, les contrats d'achat d'énergie (décrits au chapitre 22 du présent Document de Référence) sont soumis à l'autorisation de la Commission des services publics de la Californie. Le Groupe ne peut garantir que cette autorité indépendante autorisera les contrats d'achat d'énergie dont la conclusion a été annoncée, et le Groupe ne peut

donc garantir que cette condition préalable au développement de son chiffre d'affaires dans le cadre de ces projets sera satisfaite.

Outre l'autorisation de la Commission des services publics de la Californie, le développement des projets de centrales de production d'énergie solaire nécessitera également l'acquisition des droits fonciers dont l'octroi est conditionné au respect d'un ensemble de contraintes administratives et réglementaires, et peut faire l'objet de recours de la part de tiers. Une fois ces droits acquis, la mise en service de ces centrales de production d'énergie pourra également nécessiter l'octroi d'autres autorisations administratives diverses qui pourront être refusées ou dont l'obtention pourrait être retardée.

Le défaut d'obtention des autorisations nécessaires au développement des différents projets de centrales de production d'énergie solaire pourrait avoir un effet défavorable significatif sur l'activité, la situation financière ou les résultats du Groupe ou sur sa capacité à réaliser ses objectifs.

Voir aussi « Le développement de l'activité de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration dépend de l'existence de sources de financement pour le Groupe et ses clients » ci-dessous.

4.1.2 Risques industriels, réglementaires ou environnementaux

Utilisation de produits dangereux

Le procédé de fabrication mis en œuvre par la Société implique l'utilisation de produits chimiques qui peuvent s'avérer dangereux pour la sécurité des personnes et l'environnement naturel. Il s'agit de produits couramment utilisés dans l'industrie de la microélectronique comme par exemple l'acide fluorhydrique, l'acide chlorhydrique, l'ammoniaque pour les liquides et le chlorure d'hydrogène, l'ammoniac, le dichlorosilane et l'hydrogène pour les gaz.

La Société respecte les lois et règlements locaux relatifs à l'utilisation et à l'entreposage de ces produits chimiques ainsi qu'à l'élimination de Déchets Industriels Dangereux (DID) que leur utilisation génère.

Une procédure interne associée à une base de gestion des produits chimiques permet d'assurer la validation par le service Santé, Sécurité, Environnement préliminairement à toute introduction de nouveaux produits chimiques sur chacun des sites.

La Société dispose de moyens matériels d'intervention efficaces pour lutter contre le risque chimique que ce soit pour les accidents corporels ou les épandages/fuites de produits. La Société peut aussi se reposer sur une organisation de gestion de crise de type POI (Plan d'Opération Interne) mise en place au niveau du Groupe et basée sur des équipes d'intervention internes spécifiquement formées pour intervenir sur ce type de scénario.

Tous ces éléments permettent d'assurer une bonne maîtrise du risque chimique ; la Société ne peut néanmoins exclure tout risque qui pourrait avoir des conséquences défavorables sur la santé des personnes, l'environnement, son image de marque, ses résultats et sa situation financière.

Environnement réglementaire de la production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration

Le marché de la production d'énergie solaire est un marché fortement réglementé. Ces réglementations portent pour certaines sur le prix de vente de l'électricité produite, pour d'autres, sur les modalités et coûts de raccordement de cette électricité aux réseaux de distribution. En particulier, l'augmentation de la part représentée par l'énergie solaire dans la production d'électricité dépend de l'existence et du maintien de politiques gouvernementales visant à favoriser son développement. Ces politiques, en vigueur dans la plupart des pays dans lesquels le Groupe entend déployer ses activités dans le domaine de la production d'énergie solaire, prennent le plus souvent la forme de tarifs spécifiques d'achat de l'énergie produite ou d'incitations fiscales à destination des utilisateurs finaux, des distributeurs ou des fabricants d'équipements de production d'électricité. Ces politiques ont pu par le passé, faire l'objet de modifications et pourront à nouveau évoluer à l'avenir. Elles pourraient créer des freins au développement du marché des équipements de production d'énergie solaire, notamment utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, si elles venaient à être modifiées ou remises en cause.

Importance des efforts de Recherche et Développement pour le Groupe

Le Groupe consacre une part importante de son chiffre d'affaires à la recherche et au développement. Cet effort de Recherche et Développement dépend pour partie d'incitations et d'aides financières et fiscales qui pourraient à l'avenir être remises en cause et renchérir d'autant l'impact que représentent ces dépenses sur le résultat d'exploitation. Dans le domaine de l'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, l'effort de Recherche et Développement doit permettre l'amélioration du rendement de nos cellules et la réduction du coût moyen de l'électricité produite par nos modules. Comme toute activité de Recherche et Développement, cet effort est incertain, tant dans son intensité que dans sa durée et ses résultats. Enfin, certains de nos contrats contiennent des stipulations en vertu desquelles nous nous engageons à améliorer les rendements de nos produits sur la durée, cet engagement se traduisant par une rémunération accrue. Toute difficulté que nous pourrions rencontrer pour satisfaire à ces engagements contractuels pourrait avoir un effet défavorable sur nos marges et nos résultats d'exploitation.

La Société mène une veille active qui outre le fait d'anticiper des évolutions réglementaires peut lui permettre, comme ce fut le cas dans le passé, de saisir de nouvelles opportunités de marché. La pression grandissante du dispositif réglementaire lié au respect de l'environnement est aujourd'hui particulièrement suivie par la Société. Cependant, tout retard ou toute difficulté rencontré dans le développement de centrales de production d'énergie solaire utilisant notre technologie photovoltaïque à concentration peut avoir un effet défavorable significatif sur le développement de nos activités.

4.1.3 Risques liés au développement du Groupe dans les métiers de l'énergie

Difficultés liées à la gestion de la croissance du Groupe

Le développement des activités du Groupe dans des métiers différents de ceux ayant constitué son socle d'expansion historique représente une opportunité mais s'accompagne également de difficultés que le Groupe doit pouvoir surmonter. Ainsi, le développement rapide des activités solaires nécessite que nous consacrons des efforts substantiels en vue de la mise en place d'un système de reporting centralisé et à la gestion de l'allocation de nos ressources financières, techniques et humaines. Ce développement, qui ne doit pas intervenir au détriment des activités historiques du Groupe, suppose que les équipes dirigeantes du Groupe puissent s'appuyer sur une organisation interne efficace et réactive. Toute difficulté que nous pourrions rencontrer à gérer de façon harmonieuse le développement de nos nouvelles activités en parallèle de nos activités historiques pourrait remettre en cause la stratégie de croissance du Groupe et se traduire par des conséquences défavorables sur notre activité et nos résultats.

Risques propres au développement de projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration

Le développement des projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration est porteur de risques spécifiques liés, notamment, au préfinancement par le Groupe de ces projets et aux garanties contractuelles spécifiques que le Groupe est amené à consentir dans le cadre de ces projets (voir en particulier le paragraphe 4.4.6 relatif à l'importance des engagements hors-bilan). En particulier, dans l'hypothèse où le Groupe ne respecterait pas le calendrier de développement contractuellement arrêté, il pourrait être contraint de verser à son cocontractant une indemnité contractuelle qui pourra remettre en cause l'intérêt économique d'ensemble du projet pour le Groupe. Les projets portés par le Groupe apparaissent dans les comptes consolidés à l'actif sous la rubrique « Projets en développement ». Dans l'hypothèse où nous serions dans l'incapacité de mener à terme le développement d'un projet, nous pourrions être conduits à provisionner tout ou partie du montant comptabilisé à l'actif, ce qui aurait un impact défavorable sur les résultats de l'exercice au cours duquel la provision est passée. Au cours de l'exercice à clore le 31 mars 2012, nous estimons que nous aurons un effort significatif d'investissement à accomplir dans le développement de projets de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration.

Risques propres à la technologie photovoltaïque à concentration

La technologie photovoltaïque à concentration est de conception récente et pourrait ne pas tenir sur la durée l'ensemble de ses promesses, notamment en termes de rendement et de stabilité dans la production d'énergie. En particulier, en dépit des tests que nous réalisons et des modélisations auxquelles nous procédons, nos modules de production d'énergie ne disposent pas d'un historique d'opération suffisant pour être certain de la façon dont ils se comporteront en situation réelle sur la durée de vie

programmée de leur fonctionnement qui est de vingt-cinq ans. Si les performances réelles observées de nos modules de production devaient s'avérer inférieures aux attentes de nos clients, nous pourrions perdre nos parts de marché et devoir faire face à des frais financiers significatifs, liés aux garanties dont sont assorties nos installations. Ces garanties peuvent aller jusqu'à cinq ans sur les matériels et l'assemblage de nos modules en cas de défaut et jusqu'à vingt-cinq ans sur la production d'énergie, qui ne doit pas décliner de plus de 10 % de la puissance initiale constatée pendant les dix premières années suivant la mise en service, et 20 % sur les quinze années suivantes. En conséquence, nous supportons un risque d'indemnisation au titre de ces garanties qui court longtemps après la vente de nos systèmes.

4.2. Risques juridiques

Le Groupe est partie à certains litiges décrits au paragraphe 20.8 du présent Document de Référence.

4.2.1 Concurrence et risques technologiques

L'industrie du semi-conducteur est très concurrentielle et marquée par des évolutions technologiques particulièrement rapides.

L'acceptation de la technologie Smart Cut™ par les leaders du silicium tels que Shin-Etsu Handotai dans le cadre de contrats de licence avec la Société, diminue le risque de concurrence technologique. Le concurrent principal de la Société pour le produit SOI est donc la société Shin-Etsu Handotai qui est aussi un licencié qui participe au développement du marché dans la stratégie de licence annoncée par la Société.

Néanmoins, des grands fabricants actuels de silicium pourraient développer des solutions concurrentes qui pourraient remettre en cause la pertinence de la technologie de la Société.

La technologie Smart Cut™ a cependant été acceptée comme un standard par l'industrie pour les produits SOI, ce qui rend plus difficile l'émergence d'une autre technologie et réduit la concurrence des technologies alternatives existantes qui provenaient principalement de la société américaine Ibis Technology, principal concurrent en matière technologique avec la technologie SIMOX. Ibis a arrêté la production de produits SOI en 2004 et est en cours de liquidation. Cette technologie repose sur un équipement complexe fabriqué aussi par la société Ibis et quelques équipements qui sont installés chez des fabricants de silicium. Cependant, à la connaissance de la Société, cette technologie présente les inconvénients de nécessiter des machines spécifiques, de lourdes contraintes de fabrication et ce, pour des performances inférieures à celles obtenues avec le procédé Smart Cut™.

MEMC a également fait part publiquement de sa volonté d'investir significativement sur des technologies SOI alors que le Groupe est actuellement en litige sur une éventuelle contrefaçon de sa technologie par cette société qui est décrit à la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le Groupe est donc confiant pour maintenir sa position concurrentielle et la compétitivité de sa technologie ; il ne peut néanmoins exclure qu'à moyen et long terme celle-ci puisse être remise en cause avec des conséquences défavorables sur ses résultats et sa situation financière.

Dans le domaine de la technologie photovoltaïque à concentration, l'offre technologique du Groupe est principalement dédiée aux zones de forte irradiance. Elle est en concurrence avec d'autres fournisseurs, notamment nord-américains, mais aussi avec d'autres technologies émergentes telles que le CSP (Concentrated Solar Power). Cette concurrence s'exprime principalement autour du coût moyen de production d'énergie, davantage qu'autour des technologies de production mises en œuvre. Dans le cas toutefois où des technologies concurrentes de production d'énergie parviendraient à diminuer sensiblement le coût moyen de production de l'énergie, la Société pourrait être exposée à des conséquences défavorables sur sa position concurrentielle, et par conséquent ses résultats et sa situation financière.

4.2.2 Propriété industrielle

La Société attache un soin particulier à la protection de sa propriété industrielle, avec une politique active de dépôt de brevets et de marques (par exemple Smart Cut™, Smart Stacking™ ou Concentrix™). En effet, l'absence d'une protection suffisamment étendue, l'invalidation ou le contournement des brevets dont la Société est licenciée ou titulaire pourraient avoir des effets négatifs sur ses activités et sa situation financière.

Certains brevets protégeant les techniques utilisées dans la fabrication des produits Soitec appartiennent au CEA-Leti ou au Fraunhofer qui sont donc responsables de leur protection. La Société détient ainsi plusieurs licences exclusives de l'utilisation de certains brevets du CEA et les utilise par exemple sous les terminologies Smart Cut™ et Smart Stacking™.

Avec plus de deux cents nouveaux brevets déposés mondialement par an, la Société renforce et étend chaque année sa propriété intellectuelle dans les secteurs technologiques clés de ses activités actuelles ou à venir. Bien que le premier brevet du portefeuille Smart Cut™ tombe dans le domaine public au cours de l'exercice 2012-2013, cette politique prolonge d'autant sa protection vis-à-vis des tiers dans ce domaine.

Pour défendre ses technologies et faire respecter ses droits, la Société pourrait, en cas de nécessité, avoir recours aux tribunaux. Ce genre de litige entraîne des frais importants et la mobilisation de personnel pendant une longue période, et pourrait ainsi avoir une incidence négative sur l'activité et la situation financière de l'entreprise. Il n'est pas non plus exclu qu'un litige entraîne l'annulation d'un brevet ou le paiement de redevances par la Société à un tiers.

4.3. Risques de dépendance à l'égard des tiers

4.3.1. Dépendance à l'égard de clients clés

Une diminution importante du volume d'activité avec un client majeur aurait un impact immédiat sur la progression de la Société et sa situation financière. Sur l'exercice 2010-2011, le premier client du Groupe a pesé 59 % du chiffre d'affaires de la division *Electronics* et le second 10 %. Les clients pesant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la division *Electronics* étaient au nombre de trois et ensemble ont représenté 78 % des ventes de la division. La concentration de leur clientèle est une caractéristique usuelle pour les fournisseurs du secteur des semi-conducteurs. Cette structure clients devrait s'améliorer progressivement au fur et à mesure du passage progressif de nouveaux clients en phase de production de forts volumes. Les contrats qui lient le Groupe à ses principaux clients Global Foundries et IBM, dont le cadre est décrit au chapitre 22, ne comportent pas de clauses non habituelles dont la mise en œuvre est susceptible d'avoir un impact significatif sur son activité ou son développement.

Risques liés à la quantification des marchés finaux des clients clés

Le Groupe ne dispose pas en direct d'informations susceptibles de lui permettre de quantifier les impacts attendus du lancement par ses clients clés de nouveaux produits sur leurs marchés respectifs. Les prévisions d'activité du Groupe peuvent donc être remises en cause par une appréciation différente et/ou une révision par ses clients de leurs propres prévisions. Il est précisé que le Groupe ajuste ses prévisions de ventes aux indications reçues de ses clients quant à leurs besoins et en tenant compte de leur consommation de plaques SOI, étant précisé que les stocks de plaques qu'il maintient chez ses clients ne représentent que quelques semaines de leur consommation anticipée.

Risque d'insolvabilité d'un client

La concentration du portefeuille de clients n'est pas synonyme d'un risque de crédit significatif. Le délai de règlement moyen avec les principaux clients se situe en dessous de 60 jours. Le risque de non-paiement est réduit car la Société compte parmi ses clients les grands groupes internationaux de l'industrie de la microélectronique. Le Groupe a par ailleurs mis en place des procédures internes de suivi et de surveillance de son risque d'incident de paiement et plus généralement de gestion du risque de crédit. Ces procédures ne peuvent néanmoins garantir le Groupe contre un risque d'insolvabilité d'un ou de plusieurs de ses clients. Dans l'hypothèse d'un tel événement, les résultats et la situation financière du Groupe seraient impactés négativement.

4.3.2. Dépendance à l'égard de partenaires

Le développement de l'activité de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration dépend de l'existence de sources de financement pour le Groupe et ses clients.

La construction de centrales de production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration nécessite que leur financement puisse être assuré en ayant recours à des prêts bancaires, des emprunts sur les marchés de la dette ou des investissements en capital. Le Groupe ne peut garantir que ces sources de financement seront disponibles ou, si elles le sont, que leurs conditions économiques seront telles que la rentabilité de ces projets n'en soit pas affectée. Les contrats de fourniture de modules solaires signés par le Groupe peuvent être conditionnés à l'existence de sources de financement appropriées pour

les clients du Groupe. De la même façon, le Groupe anticipe que des investisseurs procéderont à l'acquisition des centrales ou projets de centrales de production d'énergie solaire qu'il aura développés en interne. En l'absence de tels investisseurs, ou dans l'hypothèse où de tels investisseurs connaîtraient eux-mêmes des difficultés de financement, la capacité pour le Groupe de rentabiliser ses investissements pourrait s'en trouver fortement affectée, ce qui pourrait avoir un impact défavorable significatif sur ses résultats et sa situation financière.

Plus généralement, la mise en service de nouvelles centrales pourrait être impactée par les éléments suivants :

- les risques liés aux prêteurs et à leur capacité à honorer leurs engagements ;
- les risques liés aux constructeurs et à la survenance possible de retards dans la construction des unités de production ;
- les risques liés aux fournisseurs et à l'approvisionnement en équipements et fournitures nécessaires à la construction des unités de production.

Dépendance à l'égard des fournisseurs de silicium et incidence sur les résultats du Groupe

Compte tenu du caractère cyclique de l'industrie du semi-conducteur et des conséquences sur la consommation du silicium, le Groupe peut, en cas de forte hausse de la demande, enregistrer des problèmes d'approvisionnement préjudiciables à son activité. L'arrêt des usines consécutif au tremblement de terre survenu au Japon au début de l'année 2011 a mis en évidence le risque que représente la concentration de la production de silicium monocristallin dans ce pays. Dans le cadre des partenariats conclus avec les fournisseurs de silicium, notamment Shin-Etsu Handotai (SEH), ceux-ci se sont engagés à fournir les matières premières dont la Société pourrait avoir besoin. En outre, la Société garde toute liberté d'achat auprès d'autres fournisseurs ce qui lui assure d'autres sources d'approvisionnement en cas de problème et le contrôle de ses prix d'achat.

Le prix du silicium est ajusté avec les principaux fournisseurs sur une base semestrielle.

Le principe de la répercussion dans les prix de vente d'un ajustement du prix du silicium est prévu dans les accords signés avec les principaux clients, sans que le Groupe puisse en garantir la stricte concordance, étant précisé que la durée du cycle de production et le montant des stocks de matière première restent inférieurs à trois mois de consommation.

Le coût du silicium représente environ 40 à 50 % du prix de revient d'une plaque SOI, supérieur à celui des autres matières consommables et aux autres natures de coûts. Pour réduire de façon durable le poids du silicium dans ses prix de revient, le Groupe a mis en œuvre un programme stratégique de réduction des coûts utilisant un procédé développé en interne, entièrement dédié à une meilleure utilisation de la matière première. Le Groupe est confiant dans sa capacité à mettre en œuvre avec succès ce programme stratégique, mais il ne peut néanmoins exclure qu'une évolution durable à la hausse du prix des matières premières puisse avoir une incidence significative sur ses résultats.

Valeur recouvrable des actifs non courants

La valeur des actifs non courants du Groupe est répartie en deux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) : *Electronics* et *Solar Energy*. Bien que l'environnement économique général reste tendu sur le secteur du semi-conducteur, les perspectives sont positives et ont conduit le Groupe à considérer qu'il n'existait pas d'indice de perte de valeur à la clôture sur l'UGT *Electronics*. S'agissant de l'UGT *Solar Energy*, l'existence d'un *goodwill* attaché a conduit à effectuer un test de perte de valeur qui a permis de conforter la valeur des actifs non courants associés à cette UGT.

La note 2 de l'annexe aux comptes consolidés donne le détail de la méthode de détermination d'une éventuelle dépréciation suivie par le Groupe. La note 3.5 de l'annexe aux comptes consolidés, quant à elle, donne de plus amples détails sur les hypothèses retenues ainsi que sur les mesures de sensibilité.

Dépendance à l'égard de personnes clés

Le départ éventuel de certains membres de l'équipe dirigeante et de certains cadres pourrait avoir une incidence négative sur l'activité de l'entreprise. La Société croit que sa réussite dépendra, dans une large mesure, de sa capacité à attirer et à garder à son service des personnes compétentes pour lesquelles la demande du marché peut être très forte. Il ne peut y avoir de certitude que ces personnes ne quitteront pas la Société, ou que celle-ci aura effectivement recruté ou gardé du personnel compétent.

Cependant, afin de diminuer ce risque, la Société a mis en place une structure de direction élargie, reposant sur un Président Directeur Général assisté d'un Bureau Directeur (Office of the President) regroupant 5 membres et différents comités

opérationnels. La Société a également développé pour l'ensemble de son personnel clé une structure de rémunération incitative, destinée à pérenniser la présence de ce personnel au sein de la Société.

Plan de continuité de l'exploitation

Une cartographie des risques opérationnels a commencé à être déployée pour permettre l'identification des principaux risques pouvant affecter les activités de la Société. Afin d'anticiper les risques pouvant engendrer des interruptions d'activité, la Société dispose de moyens de prévention et de protection permettant de garantir la continuité de ses activités. Les moyens mis en œuvre devraient permettre de sécuriser les approvisionnements et les livraisons aux clients. Dans le cadre du programme de prévention établi avec ses assureurs, la Société travaille à réduire les risques sur ses sites de production et leurs impacts potentiels sur la continuité de ses activités.

Afin de gérer au mieux les situations d'urgence, une cellule de crise Groupe a été constituée. Parallèlement, l'organisation de gestion de crise de notre principal site de production a été améliorée (organisation décrite dans le chapitre 5.3).

4.4. Risques de marché

4.4.1. Risque de taux d'intérêt

Actifs et passifs financiers au 31 mars 2011 :

(en milliers d'euros)	31 mars 2011									
	Actif financier		Passif financier		Exposition nette avant couverture		Instruments de couverture de taux		Exposition après couverture	
	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable	Taux fixe	Taux variable
Moins d'un an	208 136	67 208	61 770	7 534	146 366	59 674	0	0	146 366	59 674
De 1 an à 2 ans	0	127	1 928	7 880	(1 928)	(7 753)	0	0	(1 928)	(7 753)
De 2 ans à 3 ans	0	133	0	6 314	0	(6 181)	0	0	0	(6 181)
De 3 ans à 4 ans	0	74	144 985	3 484	(144 985)	(3 410)	0	0	(144 985)	(3 410)
De 4 ans à 5 ans	13	0	0	0	13	0	0	0	13	0
Plus de 5 ans	216	0	181	0	34	0	0	0	34	0
Total	208 364	67 542	208 864	25 212	(500)	42 330	0	0	(500)	42 330

Au 31 mars 2011, les instruments financiers détenus en matière de gestion du risque de taux sont présentés dans le tableau suivant :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011		Exercice clos le 31 mars 2010	
	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture des dettes financières				
Contrats de <i>swap</i> de taux	0	0	(216)	20 000
Contrats de cap				
Total	0	0	(216)	20 000

L'endettement financier du Groupe à moyen et long termes est principalement contracté à taux fixe. De ce fait, le Groupe n'est pas soumis à un risque significatif de variation des taux d'intérêt.

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011, une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variable, aurait conduit à une variation du résultat financier d'environ 0,4 million d'euros.

(en milliers d'euros)	31 mars 2011	
	Impact en résultat avant impôt	Impact en capitaux propres avant impôt
Impact d'une variation de + 1 % des taux d'intérêt	432	0
Impact d'une variation de - 1 % des taux d'intérêt	121	0
Total	552	0

4.4.2. Risque de change

Incidence de l'évolution de la parité dollar/euro sur les résultats du Groupe

Dans la mesure où le marché du semi-conducteur mondial est un marché en dollars US, la quasi-totalité du chiffre d'affaires du Groupe est libellée en dollars. Indépendamment des instruments de couverture du risque de change mis en œuvre par le Groupe sur ses transactions commerciales, le Groupe est exposé à un risque de conversion comptable dans la mesure où il publie ses comptes consolidés en euros et que la part de ses coûts libellés en dollars n'est de l'ordre que de 50 % en moyenne. Toute

évolution défavorable de la parité dollar/euro a donc un impact négatif sur les résultats du Groupe publiés en euros dans la mesure où une baisse du chiffre d'affaires (réalisé majoritairement en dollars) n'est pas compensée par une baisse équivalente sur la base de coûts. Le dollar américain s'est apprécié de près de 7 % vis-à-vis de l'euro entre l'exercice 2009-2010 et l'exercice 2010-2011. Le Groupe estime que la marge opérationnelle de +0,7 % réalisée sur l'exercice 2010-2011 se serait établie à -2,0 % si la parité euro/dollar était restée au niveau de l'exercice précédent.

La décision stratégique du Groupe de se doter d'une nouvelle usine basée à Singapour en zone dollar devrait progressivement réduire la sensibilité des résultats publiés en euros.

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Devises	Exercice clos le 31 mars 2011	Taux moyen Exercice clos le 31 mars 2010	Exercice clos le 31 mars 2010	Taux au 31 mars 2011	Taux au 31 mars 2010
Dollar US	0,755309	0,707261	0,703878	0,741895	
Yen	0,008844	0,007576	0,008503	0,007941	

Positions nettes en devises étrangères

Les engagements en devises concernent les engagements hors bilan.

31 mars 2011 (en milliers d'euros)	Euro	Dollar	JPY	Autres devises (NTD, SGD, CHF)	Total
Actifs	40 396	34 242	3 761	779	79 178
Passifs	248 657	23 701	1 510	2 313	276 182
Engagements en devises	24 892	4 072	0	0	28 964
Position nette avant couverture	(183 369)	14 613	2 251	(1 534)	(168 039)
Instruments financiers de couverture	0	20 061	0	0	20 061
Position nette après couverture	(183 369)	(5 447)	2 251	(1 534)	(188 100)

Le tableau suivant présente le résultat latent sur les instruments financiers existant au 31 mars pour couvrir le risque de change :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Position couverte	Exercice clos le 31 mars 2010	Position couverte
Couverture des comptes de bilan (créances clients et dettes fournisseurs) :				
Contrats d'options de dollars US en euros	0	0	0	0
Contrats de ventes de JPY en euros	0	0	129	4 318
Contrats de ventes à terme de dollars US en euros	612	19 920	(55)	19 844
Contrats d'achats à terme de dollars US en euros	0	0	67	(2 908)
Contrats de ventes à terme de dollars US en JPY	0*	141	0	0
Contrats d'achats à terme de Singapour dollars en euros	0	0	0	0
Couvertures des transactions futures (hors-bilan) :				
Contrats d'options de dollars US en euros	0	0	0	0
Contrats de ventes à terme de dollars US en euros	0	0	0	0
Total	612	20 061	141	21 254

* cette valeur proche de 0 n'est pas significative.

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les procédures de la Société visent à réduire l'exposition au risque de change sur le dollar et le yen en concluant certains contrats d'emprunts libellés dans la même devise que les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation. Dans le cadre de cette politique de gestion du risque de change, la Société a également poursuivi au cours de son exercice un programme de couverture de ses transactions en dollars et en yens en utilisant des achats et des ventes à terme ainsi que des options de change avec des échéances courtes (inférieures à 6 mois).

Une baisse de 10 % du taux du dollar aurait pour conséquence une charge supplémentaire de 605 milliers d'euros. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

4.4.3. Risque de liquidité

Le financement du Groupe est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital) et par le recours à des opérations de location financement pour ses investissements industriels. La Société a procédé à une revue spécifique de son risque de liquidité et elle considère être en mesure de faire face à ses échéances à venir.

(en milliers d'euros)	31 mars 2011		A moins d'un an		De 1 à 2 ans		De 2 à 3 ans		De 3 à 4 ans		De 4 à 5 ans		A plus de 5 ans		Total		
	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	Nominal	Intérêts	
Emprunt obligataire « OCEANE 2009 »	144 985	0	9 062	0	9 062	0	9 062	144 985	9 062	0	0	0	0	144 985	36 246		
Intérêts courus sur OCEANES 2009	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts bancaires	3 350	1 650	99	1 700	25	0	0	0	0	0	0	0	0	3 350	124		
Dettes résultant des retraitements de crédit-bail	27 422	9 512	737	8 109	560	6 314	385	3 483	150	0	0	0	0	27 422	1 832		
Banques créditrices	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Instruments dérivés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Put de Concentrix	8 826	8 826	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	8 826	0		
Dépôts et garanties	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Avances remboursables	181	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	181	0	181	0		
Total emprunts et dettes financières	184 765	19 988	9 897	9 809	9 646	6 314	9 447	148 468	9 212	0	0	181	0	184 760	38 202		

Il est précisé que les dettes financières du Groupe ne font référence à aucun « covenant » financier, et ne contiennent aucune clause d'éligibilité particulière.

4.4.4. Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités et valeurs mobilières de placement, ainsi que les créances clients. La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers à court terme et à faible risque. Au 31 mars 2011, les disponibilités de la Société sont principalement investies directement dans des titres émis par des états souverains ou investies dans des SICAV investies en emprunts souverains.

La Société commercialise ses produits auprès d'une clientèle appartenant à l'industrie des semi-conducteurs localisée en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Comme précisé dans le paragraphe 4.3.1 ci-dessus, au 31 mars 2011 les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la division *Electronics* sont au nombre de trois et ensemble représentent 78 % du chiffre d'affaires. La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté non significatif, dans les limites anticipées par la Direction.

Lignes de crédits confirmées

La Société a signé avec ses partenaires bancaires des lignes de crédits confirmées pour un encours au 31 mars 2011 de 24,9 millions d'euros à échoir au 31 juillet 2012.

4.4.5. Risque sur actions

La Société pourrait connaître une exposition au risque sur actions du fait des actions qu'elle détient en propre, ce risque étant toutefois limité dans la mesure où la Société ne détenait que 32 557 actions propres au 31 mars 2011, soit 0,04 % du capital de la Société.

Volatilité du cours des actions

Les marchés boursiers ont connu ces dernières années d'importantes fluctuations qui ont souvent été sans rapport avec les résultats des sociétés dont les actions sont négociées. Les fluctuations de marché combinées à la conjoncture économique, à l'actualité publiée par les principaux clients du Groupe et aux communiqués diffusés par la Société peuvent accroître la volatilité du cours des actions de la Société.

A cet égard, il est précisé qu'au cours des douze derniers mois, le cours de l'action Soitec a fait preuve d'une volatilité moyenne sur dix jours très largement supérieure à celle des sociétés composant l'indice SBF 120. La Société souligne également le taux de rotation très élevé de son capital.

Politique de dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices, et n'envisage pas d'en distribuer au titre de l'exercice 2010-2011. La future politique de dividendes tiendra compte de l'évolution des résultats du Groupe, des besoins d'investissements additionnels et de l'évolution du cours de l'action Soitec.

4.4.6. Risques liés à l'importance des engagements hors bilan

Le Groupe a contracté des engagements hors bilan dans le cadre de ses opérations courantes, ainsi qu'il est décrit plus précisément dans la note 5.2 de l'annexe aux comptes consolidés de la Société figurant au paragraphe 20.3.1.2 du présent Document de Référence.

Dans le cadre du développement des activités du Groupe dans le domaine de la production d'énergie solaire utilisant la technologie photovoltaïque à concentration, le volume et la nature de ces engagements, non significatifs au 31 mars 2011, augmenteront (Voir chapitre 22 – *Contrats Importants*). Il s'agira généralement :

- de clauses de recours à l'égard du Groupe pour le paiement des obligations découlant des contrats de crédit-bail conclus par les sociétés de projet pendant les phases de construction des unités de production ;
- de garanties de bonne fin ;
- d'obligations d'acquiescer des unités de production et des équipements ;
- d'obligations d'acheter des actions de sociétés de projet.

La survenance d'événements imposant au Groupe d'honorer ces engagements, lorsqu'ils auront crû en volume au fur et à mesure du développement de l'activité dans le domaine de la production d'énergie solaire, pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses résultats opérationnels et sa situation financière.

4.5. Couverture des risques assurances

Assurances

En complément des moyens de prévention et de protection déployés, la Société dispose d'un programme d'assurances global permettant notamment de couvrir :

- les risques de dommages aux biens et de perte d'exploitation ;
- les risques liés au transport de marchandises ;
- les risques liés aux atteintes à l'environnement ;
- les risques des conséquences pécuniaires de la responsabilité civile pouvant lui incomber du fait de son exploitation ou du fait de la circulation de ses produits dans le monde.

D'autres programmes d'assurances sont également souscrits pour les risques de moindre intensité.

La politique de gestion des risques et des assurances du Groupe répond aux objectifs suivants :

- répartir le transfert de risque sur différentes compagnies d'assurances de premier rang ;
- souscrire des contrats d'assurances Groupe pour permettre une cohérence des risques transférés et des couvertures d'assurance achetées, ainsi que pour améliorer les économies d'échelle, tout en tenant compte des spécificités des métiers du Groupe ;
- mettre en place des franchises adaptées à la taille et aux capacités de chaque entité assurée.

Dommages aux biens et perte d'exploitation

Les biens sont couverts par des polices d'assurance du type « Tous Risques Sauf ». Ces polices sont adaptées aux différents sites de production et font l'objet de visites régulières de la part des experts de nos assureurs afin d'ajuster au mieux les montants de garantie et les franchises à la réalité des risques.

Les franchises « dommages aux biens » et « pertes d'exploitation » combinées sont adaptées en fonction des sites et les pertes d'exploitation sont en général assurées pour des périodes de dix-huit mois. Ce programme intègre la garantie « frais supplémentaires d'exploitation » ainsi qu'une garantie « carence fournisseurs et/ou clients ».

Transport de marchandises

En matière de transport de marchandises, la politique de gestion des risques et des assurances du Groupe conduit à souscrire des polices d'assurance permettant de couvrir ses marchandises sur l'ensemble de sa chaîne logistique, des fournisseurs aux clients.

Responsabilité civile atteinte à l'environnement

La garantie « Responsabilité civile atteinte à l'environnement » porte sur l'ensemble de nos sites de production en France et à Singapour.

Responsabilité civile

Les assurances « Responsabilité civile » ont pour objet de couvrir la responsabilité de la Société soit pendant l'exploitation de l'activité, soit après la livraison des produits, soit dans le cadre de défense pénale et de recours. Ces assurances sont souscrites pour l'ensemble des sites de production et de distribution auprès des mêmes compagnies d'assurances. Ces polices prennent en compte les particularités de chaque site de production ainsi que les risques liés aux différentes zones géographiques de livraison des produits.

5. Informations concernant la Société

5.1. Histoire et évolution de la Société

5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société

La dénomination de la Société est S.O.I.TEC SILICON ON INSULATOR TECHNOLOGIES. La dénomination commerciale de la Société est SOITEC ou Soitec.

Il sera demandé aux actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire convoquée pour le 24 juin 2011, d'approuver dans le cadre de la quatorzième résolution soumise au vote, le changement de dénomination sociale de la Société qui sera transformée en « Soitec ».

5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société

La Société est inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Grenoble sous le numéro 384 711 909 RCS Grenoble.

Son code APE est 2611Z.

5.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société

La Société a été constituée le 27 février 1992.

La durée de vie de la Société est fixée à quatre-vingts ans à compter du jour de son immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés, sauf dissolution ou prorogation. La Société ayant été immatriculée en date du 3 mars 1992, elle expirera le 3 mars 2072.

5.1.4 Siège social, forme juridique et réglementation de la Société

Le siège social de la Société est situé Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bernin. Le numéro de téléphone de la Société est le 04 76 92 75 00.

La Société est constituée sous forme de Société anonyme de droit français à Conseil d'Administration et est régie par les dispositions législatives et réglementaires du Code de commerce.

5.1.5 Evénements importants dans le développement de l'activité de la Société

Les événements importants dans le développement de l'activité de la Société ont fait l'objet de communiqués publiés et mis en ligne sur le site internet de la Société (cf. chapitre 24.2).

5.2. Investissements

5.2.1 Principaux investissements réalisés durant les exercices précédents

La politique d'investissement de la Société a pour objet de maintenir la capacité de production en adéquation avec la demande exprimée par les clients ou anticipée par la Société tout en assurant la rentabilité de l'investissement.

D'une manière générale, la Société lance une nouvelle ligne de production dès lors que la capacité d'utilisation des lignes existantes atteint 80 %. Tous les équipements de production utilisés par la Société sont des équipements standards dans l'industrie des semi-conducteurs. Il y a donc très peu de risque de rupture de fourniture ou de support. Les délais de fabrication des fournisseurs d'équipements sont généralement de six à neuf mois. Ces mêmes équipements sont aussi utilisés dans la salle blanche de Recherche et Développement pour le développement et la pré-industrialisation des nouveaux produits.

Compte tenu de l'enjeu financier en plus de l'autofinancement, la Société cherche à compléter le financement de ses investissements par des contrats de crédits-bails ou de prêts bancaires avec ses partenaires financiers.

La Société dispose également à ce jour de lignes de crédit confirmées qui sont précisées à la note 5.5.3 de l'annexe aux comptes consolidés.

Il est en outre renvoyé à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2 du présent Document de Référence, ainsi qu'à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2 du rapport annuel pour l'exercice clos le 31 mars 2010 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2010 sous le numéro D.10-0552, ainsi qu'à la note 3 de l'annexe aux comptes consolidés figurant en pages 53 et suivantes du rapport annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2009 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 juin 2009 sous le numéro D.09-0537, pour des informations complémentaires sur les investissements réalisés par la Société.

5.2.2 Investissements en cours et investissements que la Société compte réaliser à l'avenir

Le rebond de la demande sur les marchés traditionnels du Groupe et l'intérêt marqué pour sa technologie solaire conduisent à la programmation d'investissements significatifs en capacité, productivité et maintenance sur les prochains semestres.

Durant l'exercice 2010-2011, une enveloppe d'environ 40 millions d'euros a été affectée à l'augmentation de la capacité de production de plaques de diamètre 6" et 8" sur le site de Bernin, pour répondre à la forte croissance de la demande liée à l'introduction du SOI dans de nouvelles applications. L'augmentation de la capacité installée à Singapour suivra étroitement l'évolution de la demande en plaques de diamètre 300 mm. Pour ses activités solaires, la Société a autorisé une enveloppe d'investissement d'environ 20 millions d'euros pour accroître et moderniser la capacité de l'usine de modules solaires de Freiburg (capacité portée à 80 MW dont 50 MW en modules de nouvelle génération, dits « Gen V »). Enfin, des investissements de 15 millions d'euros ont été lancés pour acquérir des équipements de Recherche et Développement destinés aux projets de cellule solaire et à l'éclairage.

Sur les prochains semestres, le Groupe consacrera des montants importants au développement de sa division *Solar Energy*, en accroissant d'une part sa capacité d'assemblage de modules afin d'être en mesure de servir les projets de centrales solaires, particulièrement aux Etats-Unis avec l'implantation d'une nouvelle usine dans la région de San Diego en Californie pour un budget prévisionnel global d'environ 150 millions de dollars, et d'autre part en développant sur fonds propres des projets de fermes solaires avant leur cession éventuelle à des tiers.

Un budget de plus de 60 millions d'euros est prévu pour la mise en place d'une ligne pilote destinée au développement d'une cellule solaire à haut rendement. Une partie des équipements de cette ligne pilote pourrait servir également aux efforts de développement liés à l'éclairage. Par ailleurs, le Groupe poursuivra la modernisation et l'extension de ses outils informatiques pour répondre aux besoins résultant de la diversification et de la croissance de ses activités au travers d'une enveloppe

d'environ 25 millions d'euros.

L'acquisition des parts détenues par les minoritaires dans le capital de Soitec Solar GmbH devrait avoir lieu au cours de l'exercice 2011-2012 par le biais de l'exercice de l'option d'achat. Le montant à décaisser est évalué à fin mars 2011 à moins de 10 millions d'euros.

En tenant compte des investissements déjà autorisés sur l'exercice 2010-2011, le Groupe envisage un effort pluriannuel d'investissement cumulé global d'environ 250 millions d'euros qui ne tient pas compte d'éventuelles opérations de croissance externe. La mise en œuvre des investissements liés au développement des activités concernées reste conditionnée à la confirmation des opportunités de croissance associées. Sur l'exercice 2010-2011, les décaissements prévisionnels liés aux investissements évoqués devraient être voisins de 100 millions d'euros.

5.3. Informations en matière environnementale

Politique et objectifs environnementaux

La politique environnementale de la Société, mise à jour en juin 2010, fixe trois objectifs qui sont de prévenir la pollution de la terre, de l'air et de l'eau, d'améliorer la valorisation des déchets et de réduire l'utilisation des ressources naturelles. Ces objectifs sont revus et mis en œuvre annuellement dans le cadre du déploiement de la stratégie de l'entreprise. Cette politique implique pour la Société le respect de la législation et de la réglementation locale en vigueur dans ce domaine, l'amélioration continue de ses performances environnementales, l'implication et la responsabilisation du personnel à tous les niveaux de l'organisation de l'entreprise.

Système de management

Le système de management intègre les trois domaines : Qualité, Sécurité et Environnement. Il garantit l'identification des risques à tous les niveaux, leur contrôle et leur prévention.

La Société a obtenu la certification ISO 14001 en décembre 2001 pour son site de Bernin. Cette certification a été renouvelée en décembre 2007 (version 2004).

Depuis octobre 2010, la Société a obtenu la certification multi site/multi référentiel ISO14001/OHSAS18001 pour les sites de Bernin et Pasir Ris (Singapour). La certification ISO14001/OHSAS18001 pour le site de Villejust est prévue en septembre 2011. La certification ISO14001 pour le site de Freiburg est prévue en octobre 2011.

Le système qualité en place sur le site de Bernin est certifié ISO 9001 depuis 1998. Il a été renouvelé en décembre 2003, intégrant la version V2000. Début 2009, lors du renouvellement de cette certification à Bernin, le site de Pasir Ris a également été certifié et intégré au certificat. Le site de Villejust est certifié ISO 9001 V2000 depuis 2005 et cette certification a été renouvelée en janvier 2008.

Des audits de surveillance sont réalisés deux fois par an par le LRQA (*Lloyd's Register Quality Assurance*, organisme de certification choisi par la Société) pour le système Qualité et une fois par an pour le système Sécurité et Environnement.

Investissements structurels et humains

Le service HSE (Hygiène Sécurité Environnement) de Bernin est composé du responsable de service, de trois ingénieurs, de deux techniciens et d'un assistant. Ce service a une fonction Groupe et est opérationnel pour Bernin. Sur les sites de Pasir Ris, Villejust et Freiburg opèrent en plus quatre ingénieurs Sécurité Environnement.

Les procédures pour la maîtrise des risques accidentels sont régulièrement testées. Ces tests permettent de faire des retours d'expérience sur la pertinence des procédures et la réactivité de l'organisation, de réviser ces procédures et d'élaborer un plan d'actions d'amélioration si nécessaire.

Le site de Bernin est soumis à l'établissement d'un plan Etaré qui a été actualisé en 2009 et validé par les pompiers extérieurs. L'organisation d'urgence s'appuie sur une organisation de gestion de crise de type POI. Elle repose sur la disponibilité 24h/24 et 7j/7 des fonctions nécessaires à la bonne gestion de la crise (Directeur des opérations internes, expert sécurité, facilities et communication, etc.). Deux exercices annuels de mise en situation sont organisés et permettent à tous les membres de la cellule de crise de se former. Le POI a été déposé en Préfecture en février 2010.

Une session d'accueil dispensée auprès des nouveaux embauchés et des entreprises extérieures permet de les informer sur les risques présents sur chacun des sites et de leur faire connaître les consignes d'urgence.

Les risques liés aux interventions des entreprises extérieures sont maîtrisés à travers des plans de prévention. Une Politique Sécurité ainsi qu'un Règlement Sécurité Environnement pour les entreprises extérieures ont été rédigés au cours de l'exercice 2007-2008 et communiqués à tous les sous-traitants des différents sites.

A l'égard des fournisseurs critiques vis-à-vis de l'environnement, et particulièrement les éliminateurs de déchets, la Société applique des exigences strictes de sélection et de suivi.

Soitec réalise tous les ans des audits des cotraitants critiques et tous les trois ans des audits des éliminateurs de déchets.

Evaluation des impacts environnementaux et amélioration des performances

Les sites de Bernin et Pasir Ris étant certifiés ISO 14001, une évaluation des impacts environnementaux est réalisée annuellement en interne suivant une méthodologie basée sur une typologie des risques (thèmes) et une grille de cotation. Cette évaluation débouche sur un plan d'actions auquel un budget est alloué. Ce plan est validé en Revue de Direction et présenté à l'organisme de certification lors des audits de surveillance.

Sur l'exercice 2010-2011, cette évaluation a conduit essentiellement à la poursuite de la mise en conformité réglementaire suite au nouvel arrêté préfectoral d'autorisation d'exploiter paru en octobre 2009 pour le site de Bernin. Les actions d'amélioration qui ont été engagées sur l'ensemble des sites concernent, quant à elles, les déchets, les ressources naturelles et la limitation des émissions polluantes.

Depuis 2001, Soitec a développé un processus pour maîtriser le développement de ses nouveaux produits et procédés de fabrication. Ce processus, piloté à haut niveau, couvre toutes les étapes de maturité de la vie des produits et procédés, de la recherche à la fin de vie, et inclut l'amélioration continue. Chacune des dix étapes définies est sanctionnée par un jalon de passage qui garantit que tous les risques sont maîtrisés et que la maturité est suffisante pour permettre un passage à l'étape suivante. L'exhaustivité des données sur lesquelles se base la Société pour permettre le passage du jalon est formalisée par un document qui reprend les éléments et les exigences requis à l'étape. Les risques liés à l'environnement et à la sécurité font partie de ces éléments avec le même niveau d'exigence que pour les risques liés au marché et à la technologie par exemple. Ces risques entrent en jeu très tôt dans le cycle de vie et conditionnent le passage en phase de développement. Lorsque cela s'avère nécessaire, les actions ou projets sont définis et suivis tout au long du développement pour en garantir la maîtrise au moment de l'étape de qualification pour un passage en production.

Afin de garantir la prise en compte des aspects sécurité et environnement dans les projets de l'entreprise non liés aux produits ou procédés de fabrication (ex : nouvelle installation facilities), une nouvelle méthodologie d'analyse des risques HSE (Hygiène Sécurité Environnement) des projets a été mise en place et déployée sur 2009-2010. Un module de formation à cette méthodologie d'analyse de risque a été mis en application pour l'ensemble des chefs de projets des différents sites.

Suivi des rejets liquides

Paramètres rejets eaux industrielles		Valeur limite réglementaire				Nombre de mesures	Moyenne annuelle		Nombre de dépassements		
		Flux (kg/j)		Concentration (mg/l)			Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	Flux (kg/j)	Concentration (mg/l)	
2008-2009	DBO5	86		30		46	7,82	3,95	0	0	
	DCO	360		125		333	23,17	11,54	0	0	
	Fluorures	43		15		333	2,39	1,18	0	0	
	Hyd. tot.			5		12		0,1		0	
	MES	100		35		333	0,31	0,15	0	0	
	Ammonium	Au 01/01/08	45		15		333	12,6	6,07	0	0
		Au 01/01/09	30		10			12,3	6,70	0	0
	Phosphore	28		10		333	0,73	0,37	0	0	
	pH		5,5 < pH < 8,5				333		7,01	0	0
2009-2010	DBO5	Depuis le 18/07/02	86		30			1,4	0,7	0	0
		Au 1/11/09	22	60	10	20	44	1,1	0,42	0	0
	DCO	Depuis le 18/07/02	360		125			23,07	11,15	0	0
		Au 1/11/09	180	66	30	60	308	23,87	11,31	0	0
	Fluorures	Depuis le 18/07/02	43		15			3,53	1,72	0	0
		Au 1/11/09	11	30	5	10	308	2,3	1,07	0	0
	Hyd. tot.	18/07/02			5				0,1		0
		Au 1/11/09			0,1		12		0,1		0
	MES	Depuis le 18/07/02	100		35			0	0	0	0
		Au 1/11/09	11	30	5	10	308	0	0	0	0
	Ammonium	Depuis le 18/07/02	45		15			12,87	6,07	0	0
		Au 1/11/09	30	18	10	8	308	13,39	4,95	0	0
Phosphore	Depuis le 18/07/02	28		10			0,77	0,38	0	0	
	Au 1/11/09	2	15	1	5	308	0,42	0,12	0	0	
pH		5,5 < pH < 8,5				308		6,9	0	0	
2010-2011	DBO5	22	60	10	20	49	1,2	0,5	0	0	
	DCO	180	66	30	60	363	24,9	10,4	0	0	
	Fluorures	11	30	5	10	363	3,2	1,3	0	0	
	Hyd. tot.			0,1		12		0,1		0	
	MES	11	30	5	10	363	0	0	0	0	
	Ammonium		30	18	10	8	363	16,4	6,9	1	3
							5	363	0,3	0,1	0
	Phosphore	2	15	1	5	363	0,3	0,1	0	0	
	pH		5,5 < pH < 8,5				363		6,98	0	0
	Cr VI	0,15		0,05		12	<0,02	<0,01	0	0	
	Cr III	3		1		12	<0,02	<0,01	0	0	
	Cu	1,5		0,5		12	0,03	0,01	0	0	
Hg	0,15		0,05		12	2,3.10 ⁻⁴	<10 ⁻⁴	0	0		

* DBO5 : demande biologique en oxygène, DCO : demande chimique en oxygène, MES : matière en suspension.

Depuis février 2003, un autocontrôle des rejets est effectué quotidiennement pour le site de Bernin avant rejet dans le milieu naturel. Les résultats de cet autocontrôle sont transmis mensuellement à l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (DREAL).

Les résultats des trois derniers exercices montrent que les rejets aqueux respectent les valeurs limites autorisées (trois dépassements mensuels au maximum du double de la valeur limite en concentration sont autorisés).

En effet, il n'y a eu aucun dépassement sur l'exercice 2009-2010 sur le paramètre ammonium. En revanche, sur l'exercice 2010-2011, trois dépassements ont été relevés sur ce paramètre, mais ces derniers sont restés dans la limite de l'autorisation. Ces dépassements étaient liés d'une part à l'augmentation de la production de Bernin III et d'autre part à une maintenance exceptionnelle sur un laveur de gaz.

Afin d'améliorer la maîtrise des rejets en ammoniacale, une sonde de mesure en continu a été installée en septembre 2006 au niveau du point de rejet des eaux industrielles du site et permettait de détourner vers le bassin de blocage du site les effluents présentant de fortes concentrations.

Suite à de nombreux problèmes de fonctionnement, cette sonde a été enlevée et remplacée en mars 2011 par un analyseur par colorimétrie.

De plus, afin d'améliorer la maîtrise des rejets en ammoniacale en sortie des salles blanches (Bernin I, Bernin II et Bernin III), une sonde de mesure du paramètre ammoniacale a été mise en place en sortie de chaque station de neutralisation du site depuis mars 2010.

Le 1^{er} janvier 2008, le seuil limite réglementaire de rejet en ammoniacale est passé de 30 à 15 mg/l selon la Convention de rejets. Afin de respecter ce nouveau seuil réglementaire, une ségrégation des effluents ammoniacaux des équipements de salle blanche générant les rejets ammoniacaux les plus concentrés a été réalisée.

Depuis le 1^{er} janvier 2009, le seuil limite réglementaire de rejet en ammoniacale est de 10 mg/l selon la Convention de rejet.

Depuis l'exercice 2008-2009, aucun dépassement non autorisé de la valeur limite de rejet en concentration en ammoniacale n'a été enregistré, ni sur les autres paramètres mesurés.

La mairie de Bernin mandate, depuis 2005, le laboratoire d'analyse de l'eau de Montbonnot afin de réaliser des contrôles des rejets d'eaux industrielles de la Société.

Par ailleurs, l'inspecteur de la DREAL mandate annuellement un laboratoire pour la réalisation d'un contrôle inopiné consistant en :

- un prélèvement de notre rejet d'eau industrielle pendant 24 heures afin de le comparer à nos résultats en DCO, fluorures, ammoniacale, pH, MES et phosphore ;
- un prélèvement sur chaque circuit de refroidissement en vue d'une analyse « légionelles ».

Sur les trois dernières années, il n'a jamais été observé de dépassement des valeurs limites réglementaires lors de ces contrôles.

Depuis octobre 2009, le nouvel arrêté préfectoral impose les mesures mensuelles de chrome VI, chrome III, cuivre et mercure et les seuils limites réglementaires ont été modifiés et revus à la baisse.

Au cours de l'exercice 2010-2011, aucun dépassement non autorisé de la valeur de rejet en concentration en ammoniacale n'a été enregistré, ni sur les autres paramètres mesurés.

En décembre 2011, une visite d'inspection a été réalisée par la DREAL visant à l'examen d'une partie des prescriptions de l'arrêté préfectoral quant aux rejets de toutes les eaux résiduaires évacuées par le site ainsi que sur les eaux d'alimentation. Deux écarts mineurs ont été relevés (mise à jour du plan des réseaux d'eaux et stabilité de la température du préleveur d'échantillon pour le contrôle des rejets d'eaux industrielles).

Suivi des rejets gazeux

Paramètres rejets atmosphériques	Valeur limite réglementaire			Nombre de mesures	Moyenne annuelle				Nombre de dépassements					
	Flux (kg/an)	Concentration (mg/Nm3)	Flux (kg/an)		Concentration (mg/Nm3)			Flux (kg/an)	Concentration (mg/Nm3)					
					Cheminée 1	Cheminée 2	Cheminée 3		Concentration moyenne annuelle (mg/m3)	Cheminée 1	Cheminée 2	Cheminée 3		
2008-2009	Acidité	-	0,5	3	230	0,1	0,1	0,1	0,10	0	0	0	0	
	Alcalinité	-	10	3	4698	1,73	2,6	1,97	0,20	0	0	0	0	
	NH3	87600	-	3	2683	1	1	0,93	1,02	0	0	0	0	
	COV	55188	110	3	13213	5	7,4	5	5,80	0	0	0	0	
	HCl	4117	8,2	3	2208	0,7	0,2	0,1	0,36	0	0	0	0	
	HF	1314	2,6	3	6710	3,1	0,2	0,4	1,28	1	1	0	0	
2009-2010	Acidité	Depuis le 18/07/02	-	0,5	2	1555	0,1	0,2	0,18	0,18	0	0	0	0
		Au 1/11/09	43800	0,5	2									
	Alcalinité	Depuis le 18/07/02	-	10	2	530	0,1	0,18	0,28	0,21	0	0	0	0
		Au 1/11/09	43800	10	2									
	NH3	Depuis le 18/07/02	87600	-	2	6399	1,2	1,2	10,68	4,20	0	0	0	0
		Au 1/11/09	43800	10	2									
	COV	Depuis le 18/07/02	55188	110	2	13931	5	5	5	5,20	0	0	0	0
		Au 1/11/09	483000	20	2									
	HCl	Depuis le 18/07/02	4117	8,2	2	1282	0,5	0,33	0,32	0,38	0	0	0	0
		Au 1/11/09	43800	5	2									
HF	Depuis le 18/07/02	1314	2,6	2	736	0,2	0,27	0,22	0,25	0	0	0	0	
	Au 1/11/09	8760	1	2										
2010/2011	Acidité	43800	0,5	2	3688	0,07	0,03	0,05	0,05	0	0	0	0	
	Alcalinité	43800	10	2	1931	0,39	0,1	3,6	1,36	0	0	0	0	
	NH3	48300	10	2	5033	0,72	1,56	10,5	4,26	0	0	0	0	
	COV	483 000	20	2	7201	2,45	5,4	2,8	3,55	0	0	0	0	
	HCl	48300	5	2	969	0,3	0,1	1,07	0,49	0	0	0	0	
	HF	8760	1	2	3608	1,73	0,29	0,1	0,71	0	1	0	0	

* COV : composés organiques volatils, NH3 : ammoniac, HCl : acide chlorhydrique, HF : acide fluorhydrique

* COV : composés organiques volatils, NH3 : ammoniac, HCl : acide chlorhydrique, HF : acide fluorhydrique.

Les mesures des rejets atmosphériques sont effectuées chaque trimestre par un organisme agréé. Les résultats de ces contrôles sont transmis à l'Inspecteur des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (DREAL).

Le laveur de gaz de Bernin III a été intégré dans les campagnes de mesures de polluants atmosphériques au 1^{er} trimestre 2008.

Les contrôles réalisés ont montré que les rejets sont conformes aux valeurs limites réglementaires.

Sur l'exercice 2008-2009, nous avons enregistré sur une journée un dépassement instantané de la valeur limite de rejet en concentration en fluorure du triple de la valeur autorisée. Ce dépassement était dû à un arrêt d'injection de réactif de traitement à la suite d'un test de fonctionnement sur les pompes des laveurs de gaz.

Sur l'exercice 2010-2011, un dépassement en concentration de fluorure a été relevé en février 2011. Des investigations sont en cours afin d'en déterminer la cause et une contre-mesure a été réalisée. Les résultats n'ont pas encore été communiqués à ce jour.

De plus, le résultat des mesures sur le paramètre ammoniac sur la cheminée de Bernin III a augmenté (mais ne dépasse pas le double de la valeur autorisée) sur l'exercice 2010-2011. Une optimisation du fonctionnement du laveur de gaz de Bernin III a été réalisée en décembre 2010 et a permis d'améliorer sa performance de captage des polluants.

De plus, il n'y a eu aucune émission de substances appauvrissant la couche d'ozone ou de gaz participant à l'effet de serre non liée à la consommation d'énergie.

Suivi des résultats légionelles

	Bernin I	Bernin II	Bernin III
VLR* >10^5			
Nombre de dépassements du seuil d'arrêt des tours	2008-2009	0	0
	2009-2010	0	0
	2010-2011	0	0

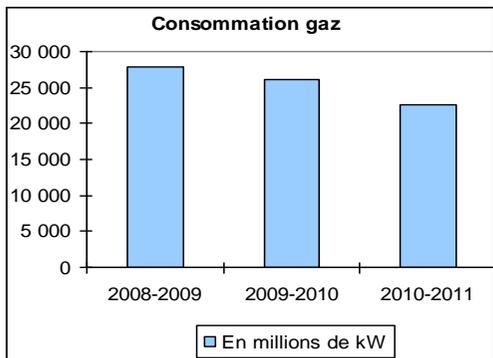
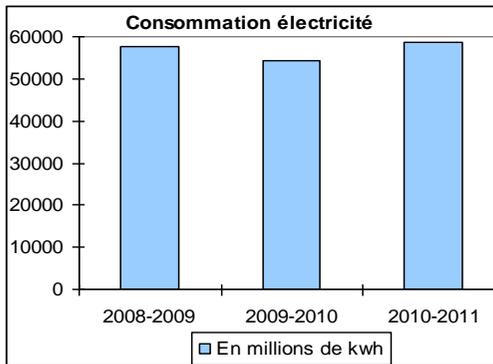
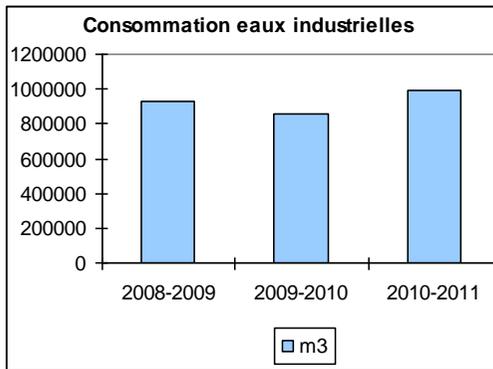
* VLR : valeur limite réglementaire. Arrêté du 13 décembre 2004 : C < 10^3 : bonne maîtrise des installations, 10^3 < C < 10^5 : installations à surveiller, c > 10^5 : arrêt des installations pour remise en conformité. C : concentration en légionelles en UFC/L.

Depuis le mois de décembre 2004, les tours de refroidissement du site sont soumises à l'arrêt du 13 décembre 2004 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations classées pour la protection de l'environnement soumises à déclaration sous la rubrique n° 2921 « Installations de refroidissement par dispersion d'eau dans un flux d'air ».

Pour répondre aux exigences de cette réglementation, la Société a mis en place :

- un carnet de suivi regroupant, entre autres, la maintenance et l'entretien des circuits de refroidissement. Ces carnets de suivi sont mis en place sur les trois circuits de refroidissement Bernin I, Bernin II et Bernin III ;
- une analyse de légionelles mensuelle (faite depuis 2003 pour Bernin I et Bernin II et depuis août 2006 pour Bernin III). Les résultats de ces analyses sont envoyés tous les mois à la DREAL. Il n'a jamais été constaté la présence de légionelles à un seuil supérieur à 105 UFC/l. Ponctuellement des dépassements du seuil de surveillance (> 103), nécessitant la mise en place d'un traitement curatif et d'une contre-analyse, ont été enregistrés sur Bernin I et Bernin II. De nombreux travaux ont été réalisés sur l'exercice 2007-2008 sur les installations de réfrigération de Bernin I et Bernin II ;
- une analyse de risque des circuits de refroidissement (fait en 2005 pour Bernin I et Bernin II et en 2006 pour Bernin III). Les analyses de risque sont revues annuellement ;
- un audit annuel de conformité réglementaire par un organisme agréé (fait en 2007 pour Bernin I, Bernin II et Bernin III). En 2007, cet audit a permis de mettre en évidence une non-conformité : « Impossibilité technique et/ou économique de vidanger, nettoyer et désinfecter les circuits de réfrigération de Bernin I et Bernin II ». Une mesure compensatoire (= dérogation à l'arrêt des circuits de refroidissement) a donc été soumise à la DRIRE et au préfet. Ce dernier l'a validée en mars 2009. Afin de tester cette procédure, la mesure compensatoire a été mise en place sur Bernin I et Bernin II en mars 2008 et mars 2009. Cette mesure compensatoire est réalisée tous les ans sur Bernin I et Bernin II ;
- une formation aux risques légionelles du personnel intervenant sur ces installations.

Consommation de ressources naturelles



En 2007, Soitec a lancé un plan d'économie d'énergie ayant pour objectif de :

- réduire les consommations d'électricité, de gaz et d'eau ;
- diminuer les impacts de rejet de CO₂ du Groupe.

Consommation en eau

Sur l'exercice 2007-2008, la consommation en eau avait légèrement augmenté compte tenu de l'intégration du site de Bernin III. En revanche, une économie de 10 000 m³ d'eau représentant 5 % de la consommation d'eau de 2006-2007 avait été réalisée, grâce aux actions suivantes :

- optimisation des consommations des équipements : 62 % des actions réalisées principalement sur les centrales de traitement de l'air et sur les équipements de salles blanches (diminution des débits de rinçage des lignes). Le site Bernin III a été intégré dans le plan d'actions ;
- objectifs imposés à l'exploitant sur le rendement des centrales de traitement d'eau ultra-pure.

Sur l'exercice 2008-2009, la consommation en eau a diminué, mais l'activité également.

Les actions engagées lors de l'exercice précédent ont été poursuivies et d'autres ont été réalisées :

- réglage des débits théoriques des équipements du site de Bernin III ;
- optimisation suite à la baisse d'activité : production de 80 % des besoins en eau ultra-pure de Bernin I par la station de Bernin II ce qui a entraîné une diminution des rejets d'eau de 5 000 m³/mois depuis janvier 2009.

Les actions menées ont permis de réaliser une économie de 10 000 m³ d'eau, soit 8 % de la consommation d'eau de 2007-2008.

Une des actions principales prévues sur l'exercice 2009-2010 était l'optimisation des taux de recyclage d'eau des stations, avec un gain envisagé d'environ 25 000 m³. Cette action est toujours à l'étude sur 2011-2012.

Sur l'exercice 2009-2010, de nombreux travaux ont été réalisés sur les stations de production d'eau ultra-pure ainsi que sur les tours aéro-réfrigérantes et ont permis une baisse de la consommation d'eau.

Grâce à ces travaux et à une optimisation des consommations en 2009, 93 000 m³ d'eau ont été économisés sur 2010.

Sur l'exercice 2010-2011, un évapo-concentrateur a été mis en place afin de concentrer nos déchets ammoniacés et l'acide fluorhydrique. Cette installation technique permettra, sur l'exercice 2011-2012, de réaliser une économie d'eau de 3 000 m³.

En revanche, l'augmentation d'activité de production sur la période ne permet pas d'observer ces économies sur l'indicateur.

Consommation en électricité

Les économies réalisées en 2006-2007 (19 MWh/an) se sont confirmées sur l'exercice 2007-2008, à hauteur de 2 072 MW. D'autres actions pérennes ont été menées, comme :

- la mise en place de mesures par des compteurs mobiles des consommations d'électricité ;
- l'optimisation des rendements (compresseurs, centrales de traitement d'air), voire arrêt d'équipements (recycleurs) ;
- la rationalisation des consommations (climatisation...).

Sur l'exercice 2007-2008, toutes ces actions ont permis de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et donc d'éviter le rejet de 79 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

Sur l'exercice 2008-2009, une économie de 3 100 MWh a été réalisée. Les actions engagées ont été les suivantes :

- déploiement des actions 2007-2008 sur le site de Bernin III ;
- sensibilisation et information du personnel sur les mesures de réduction de consommation énergétique dans les bureaux (température variable des bureaux week-end/nuit, température fixe la journée, travail avec le service communication...).

Sur l'exercice 2008-2009, les actions mises en place ont permis d'éviter le rejet de 128 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

Sur l'exercice 2009-2010, un certain nombre d'actions a permis de diminuer la consommation en électricité.

Une optimisation du parc « moteurs » sur les installations techniques et les périodes d'arrêt de la production ont permis d'économiser 2 500 MWh, ce qui correspond à 138 tonnes de CO₂ non rejetés dans l'atmosphère.

Sur l'exercice 2010-2011, un certain nombre d'actions ont été menées dont la mise en place de filtres hautes performances sur les installations de traitement de l'air, l'optimisation du réglage de la climatisation/chauffage dans les bureaux ainsi que l'étude de la mise en place d'une pompe à chaleur qui permettrait, à l'avenir, d'économiser 1800 MWh (gaz+électricité) par an soit 414 TeqCO₂ non rejetés à l'atmosphère.

En revanche, l'augmentation d'activité de production sur la période ne permet pas d'observer ces économies sur l'indicateur.

Consommation en gaz

Sur l'exercice 2007-2008, la réduction des consommations de gaz naturel du site de Bernin était due au meilleur fonctionnement des chaudières.

Sur cet exercice, les actions d'amélioration avaient également permis de diminuer les émissions de gaz à effet de serre et donc d'éviter le rejet de 760 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

Sur l'exercice 2008-2009, l'augmentation de consommation de gaz s'est expliquée par des températures plus froides que l'exercice précédent et une régulation moins fréquente (hebdomadaire au lieu de quotidienne) des points de consigne de température et d'hygrométrie sur les centrales de traitement de l'air, permettant l'optimisation de la consommation d'eau chaude et de vapeur. L'automatisation de la régulation de ces points de consigne avait été intégrée au plan d'investissements.

Malgré cette augmentation, des gains de consommation de gaz ont été réalisés grâce aux actions mises en place en 2007-2008 et qui ont continué à être efficaces sur 2008-2009. Cela a permis d'éviter le rejet de 204 tonnes de CO₂ dans l'atmosphère.

Sur l'exercice 2009-2010, une optimisation de la régulation du taux d'humidité sur les centrales de traitement d'air a permis de diminuer la consommation de gaz et donc d'économiser 3 200 MWh, ce qui correspond à 740 tonnes de CO₂ non rejetés dans l'atmosphère.

Sur cet exercice fiscal, un projet d'économie d'énergie (Electricité, Gaz naturel, Eau brute) avec l'entreprise exploitante a été réalisé, intégrant un audit et un bilan énergétique, suivi d'un plan d'actions.

Un premier bilan carbone a été mené sur l'exercice 2009-2010. Celui-ci sera précisé et actualisé au cours de l'exercice suivant.

Sur l'exercice 2010-2011, des filtres magnétiques ont été installés sur les centrales de traitement de l'air et ont permis une économie de consommation de gaz naturel de 2000 MWh, ce qui équivaut à 460 tonnes eqCO₂.

La mise en place d'un Plan de Déplacement Entreprise (PDE), début avril 2011, ainsi que d'autres actions visant à réduire les émissions de CO₂, lesquelles sont intégrées dans un projet plus large de Développement Durable.

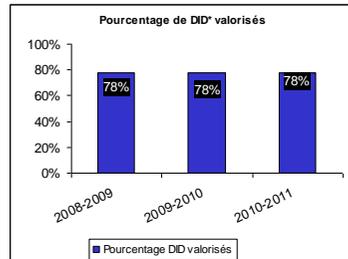
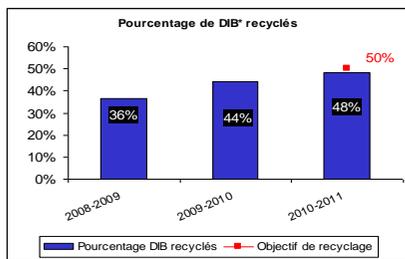
En conclusion, sur l'exercice 2010-2011, l'optimisations du fonctionnement des chaudières et des centrales de traitement d'air ont permis de diminuer de 6 % le bilan carbone 2009-2010 pour les émissions directes du site de Bernin (consommation gaz et électricité).

Cela représente 360 tonnes de CO₂ non émis à l'atmosphère. Cette amélioration équivaut à l'impact de 109 voitures.

Suivi de la valorisation et de l'élimination des déchets

Les principales familles de déchets recyclés sont :

- DIB (Déchets Industriels Banals) : le papier, le carton, le bois, le silicium, le plastique et le verre ;
- DID (Déchets Industriels Dangereux) : les cartouches d'encre, les déchets électroniques, les piles et les tubes néon.



* DIB : Déchets Industriels Banals
* DID : Déchets Industriels Dangereux

Dans la situation actuelle, les déchets déjà recyclés sont à un niveau maximal d'optimisation. D'autre part, compte tenu des volumes de déchets non recyclés, il est difficile de trouver des filières de recyclage économiquement raisonnables.

En revanche, des actions d'optimisations sont planifiées chaque année fiscale.

Lors de l'exercice 2008-2009, des containers navettes ont été mis en place entre un client et Soitec afin de réduire les déchets cartons.

Sur ce même exercice, le tonnage de DID valorisés a augmenté fortement. Ceci était dû à la récupération des effluents ammoniacaux concentrés suite à leur ségrégation. Ce déchet est valorisé dans un centre externe agréé.

Lors de l'exercice 2009-2010, une gestion globale des déchets a été mise en place et une personne dédiée à la collecte et au tri des déchets est maintenant présente en journée.

Afin d'améliorer le tri des déchets, un certain nombre d'actions ont été mises en place :

- recyclage des containers de 1000 l ayant contenu des produits non classés ;
- recyclage des palettes bois ;
- tri et valorisation des déchets inox et aluminium ;
- réorganisation de la gestion et du tri des DID : étude et mise en place des contenants de récupération adaptés au besoin, renouvellement de l'affichage sur le tri des déchets sur tout le site et réorganisation pour une optimisation de la collecte par les différents intervenants ;
- réorganisation des zones de stockages des déchets.

Lors de l'exercice 2009-2010, notre méthode de calcul du taux de valorisation a changé. Le calcul des pourcentages est désormais effectué suivant les types de valorisation, énergétique ou physico-chimique. Ces calculs ont donc été revus rétrospectivement.

Lors de l'exercice 2010-2011, plusieurs actions ont été menées afin d'améliorer le taux de recyclage des DIB :

- mise en place du recyclage des emballages alimentaires,
- jusqu'à novembre 2010, les ordures ménagères étaient envoyées en enfouissement. Dorénavant, elles sont envoyées en incinération avec récupération d'énergie,
- tous les FOSB et foops étaient, jusqu'à présent, recyclés. Depuis septembre 2010, certains FOSB sont réemployés,
- mise en place du tri et du recyclage des bouchons plastiques, bouteilles plastique et canettes.

Sur ce même exercice, concernant les DID, un évapoconcentrateur a été mis en place afin de diminuer le tonnage de DID vrac ammoniacaux.

Le concentrat est envoyé en traitement par incinération avec récupération d'énergie et le distillat est, lui, envoyé dans la station de neutralisation du site.

Incidents et plaintes

Sur les 3 derniers exercices, aucune plainte liée à l'environnement n'a été enregistrée au niveau du Groupe.

6. Aperçu des activités

6.1. Principales activités

6.1.1 Activités historiques *Electronics*

L'activité principale de la Société se situe entre les fabricants de silicium et les fabricants de circuits intégrés. Il s'agit d'une activité d'ingénierie des matériaux dont le but est de fournir à l'industrie le matériau adapté à chaque nouvelle génération technologique dans la course à la miniaturisation, offrant ainsi la possibilité de poursuivre la loi de Moore (course à la performance) en franchissant ce que certains nomment le mur thermique.

La Société fournit le matériau silicium de nouvelle génération, le SOI ou « turbo silicium », qui sert de support à la fabrication de circuits intégrés plus rapides et consommant moins d'énergie que les circuits intégrés gravés sur du matériau silicium traditionnel. La Société se place dans une activité de transformation du matériau silicium afin de l'adapter aux nouvelles applications de l'industrie de l'électronique qui recherchent une amélioration de la performance et une réduction de la consommation électrique.

Le principe du SOI est relativement simple car il s'agit d'insérer un isolant entre la couche de silicium actif sur laquelle sont gravés le circuit et le substrat servant de support mécanique. Cette technique d'isolation permet de réduire les capacités parasites et de constater des augmentations de performance et des réductions de l'énergie consommée dans des proportions très significatives en comparaison avec le silicium massif standard. La réduction de la puissance consommée que permet le SOI entraîne une réduction proportionnelle de la chaleur dissipée en offrant ainsi aux fabricants de circuits intégrés une solution à cet obstacle majeur.

Au-delà des nombreux développements pour optimiser les performances des circuits sur SOI, un besoin continu d'amélioration des performances par des innovations matériaux subsiste, faisant des fournisseurs de matériaux comme la Société des acteurs clés de la chaîne d'innovation microélectronique.

D'ores et déjà, nos produits sont intégrés dans des serveurs, des ordinateurs fixes et portables, des voitures, des caméras, des téléviseurs, des montres, des avions, des satellites et aussi nombre d'applications industrielles. Ils sont déjà largement utilisés dans des applications grand public comme les consoles de jeux vidéo. IBM, Sony et Toshiba utilisent le SOI comme matériau de base dans leur nouveau processeur « Cell » qui équipe la console de jeux dernière génération de Sony, la Playstation 3. Le SOI est également présent dans la Xbox 360 de Microsoft et est utilisé dans la Wii de Nintendo.

La Société précise qu'elle-même et ses filiales ne font appel à la sous-traitance que de façon marginale et dans des domaines de support et d'administration n'ayant pas de lien avec la production. Le pourcentage de la sous-traitance dans le chiffre d'affaires est donc insignifiant.

Soitec Specialty Electronics (anciennement Picogiga International) est une division du Groupe focalisée sur le développement et la fabrication des semi-conducteurs composés pour des marchés et applications tels que les télécommunications et l'automobile, l'aérospatial, la défense, l'électronique grand public, mais aussi l'éclairage et la maîtrise de l'énergie.

En 2006, la Société a acquis l'intégralité des actions composant le capital social de TraciT Technologies, société basée à Grenoble et spécialisée dans la fabrication de nouveaux produits par adhésion moléculaire et amincissement mécano-chimique pour des applications dans le domaine de la gestion de l'énergie et des microsystèmes. Cette opération visait à renforcer la propriété industrielle du Groupe en permettant à la Société d'accéder à de nouveaux marchés de l'électronique au moyen des technologies de transfert de circuits et des substrats fonctionnalisés.

En mai 2009, TraciT Technologies a annoncé un accord de développement conjoint avec STMicroelectronics qui a débouché en mars 2011 sur la licence par Soitec de sa technologie Smart Stacking™ de transfert de circuits pour servir les marchés de fort volume des capteurs d'images.

En mars 2010, la société TraciT Technologies a été absorbée par Soitec S.A. dans le cadre d'une confusion de patrimoine. L'unité de gestion correspondante est désormais appelée *Layer Transfer Solutions*.

6.1.2 Activité solaire *Solar Energy*

En décembre 2009, la Société a acquis une participation majoritaire (environ 80 %) dans la société allemande Soitec Solar GmbH (anciennement Concentrix Solar GmbH) en vue de prendre position sur le marché de l'énergie solaire à haute concentration. Cette technologie fait appel à des matériaux III-V sur lesquels le Groupe considère disposer d'un savoir-faire qui devrait lui permettre d'améliorer significativement l'efficacité des cellules solaires utilisées et de les insérer dans l'offre de panneaux solaires à forte concentration proposée par Soitec Solar. La Société se positionne donc sur un second marché en forte croissance dédié à la production d'électricité industrielle fournie par des fermes solaires utilisant la technologie CPV (Concentrated Photovoltaic). Ses interventions au-delà de la fourniture de systèmes peuvent s'inscrire également dans une approche de développement de projets et d'ingénierie technique et financière associés.

Le tableau ci-après décrit de façon synthétique le positionnement de Soitec dans la chaîne de valeur du développement de projets de construction de centrales de production d'énergie solaire :

Positionnement de Soitec	Cellules et modules haute efficacité		Fabrication des systèmes	Développement Projet	Ingénierie et Construction	Exploitation et Maintenance
	Projets de tiers	Projets développés en propre			Sous-traité	Sous-traité
	√	√	√	√	-	-
	- à la pointe sur les taux de conversion énergétiques	- optimisation des coûts par une automatisation poussée	- optimisation des coûts par une automatisation poussée	- potentiel interne de développements de projets	- coûts d'assemblage minimisés grâce à la préfabrication en amont	- partenariat avec des acteurs leaders
	- un objectif d'efficacité >50 % au niveau de la cellule	- production locale	- faible impact environnemental	- exposition financière réduite	- partenariat avec des acteurs de premier rang	- accords éventuels avec des tiers pour l'exploitation et la maintenance avec garanties sur la durée du projet
	- optimisation des systèmes optiques de concentration	- bilan énergétique favorable		- projets majoritairement détenus par des tiers		
Stratégie Soitec						

6.2. Principaux marchés

D'une manière générale et avant l'acquisition de Soitec Solar GmbH, la Société ne considérait servir deux marchés, celui de la fourniture de plaques SOI à des clients fabricants de circuits électroniques intégrés et celui de la fourniture de substrats avancés pour l'ensemble de l'industrie des composants.

Les principaux fabricants de composants et les principaux fondeurs de silicium à travers le monde ont mis en place des programmes SOI.

L'industrie voit l'adoption du SOI comme un standard de l'industrie du semi-conducteur pour les nouveaux circuits intégrés.

La Société est le leader de la fabrication et de la fourniture de plaques SOI en volume. La Société a été le précurseur dans la fabrication de plaques SOI avec sa technologie Smart Cut™, qui représente aujourd'hui près de 100 % des plaques SOI vendues actuellement dans le monde entier sur le marché non captif (évaluation interne). Les données relatives à la part de marché détenue par la Société sont considérées comme confidentielles. La technologie Smart Cut™ s'avère être une méthode de fabrication compétitive et offre une excellente productivité et de qualité.

La technologie SOI est en train de se diffuser au sein du marché du silicium massif. Le SOI devrait s'imposer comme le substrat silicium standard sur un nombre croissant d'applications. Le SOI étant un matériau silicium amélioré, le marché et les applications finales des circuits intégrés auxquels ce matériau s'adresse sont comparables au marché et aux applications du silicium. La Société a récemment soutenu l'initiative des principaux acteurs de l'industrie des semi-conducteurs pour mettre en place un consortium industriel qui regroupe actuellement plus de trente sociétés positionnées sur l'ensemble de la chaîne de valeur. La mission de ce consortium porte principalement sur une diffusion plus large de l'innovation et l'ouverture de nouveaux marchés à travers la multiplication des applications sur SOI.

Le principal concurrent de Soitec est la société SEH qui a obtenu de la Société une licence d'exploitation de sa technologie Smart Cut™. La société américaine MEMC a commencé à commercialiser des plaques SOI au cours de l'année 2010.

Les tableaux suivants permettent d'apprécier l'évolution de la ventilation du chiffre d'affaires par région, client et taille de plaques.

Répartition géographique du chiffre d'affaires consolidé

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Etats-Unis	16 %	19 %	16 %
Europe	77 %	69 %	67 %
Asie	7 %	12 %	17 %

Répartition du chiffre d'affaires SOI consolidé par client

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Cinq premiers clients	93 %	96 %	89 %
Clients n° 6 à n° 10	3 %	2 %	9 %
Autres clients	4 %	2 %	2 %

Les cinq premiers clients sur l'exercice 2010-2011 étaient Global Foundries, International Business Machines Corp, NXP Semiconductor, NSM et Freescale Semiconductor.

Répartition du chiffre d'affaires SOI consolidé par taille de plaque

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
300 mm	81 %	82 %	77 %
200 mm	7 %	8 %	16 %
150 mm	4 %	3 %	5 %
125 mm	8 %	7 %	2 %

Sur ses activités solaires, la Société est engagée sur un segment spécifique de la production industrielle d'électricité dans des zones à forte irradiance solaire qui permettent de valoriser au mieux l'extrême efficacité énergétique de sa technologie. Cette technologie a été adaptée d'applications satellitaires au solaire terrestre grâce aux efforts de deux principaux instituts de recherche National Renewable Energy Laboratory (Denver, USA) et Fraunhofer Institute ISE (Freiburg, Allemagne). La Société a signé, fin 2009, un accord de collaboration avec l'institut allemand et son partenaire historique, le CEA-Leti, pour développer de nouvelles générations de cellules solaires à haut rendement en utilisant son savoir-faire en matière d'ingénierie des substrats. La Société a décidé de s'intégrer verticalement en acquérant un fabricant de système solaires Concentrix Solar GmbH qui est devenu Soitec Solar GmbH. La technologie CPV de Soitec est une technologie émergente qui bénéficie globalement d'une antériorité de quelques années. Sur l'exercice 2010-2011, le chiffre d'affaires est essentiellement constitué du premier contrat commercial, soit une ferme solaire de 1 MW aux Etats-Unis. Plus récemment, entre mars et mai 2011, la Société a enregistré des succès commerciaux plus significatifs avec la signature de contrats de fermes solaires pour une puissance globale d'environ 300 MW. Le marché de la production énergétique est un vaste marché où les différentes technologies s'adressent à des conditions économiques et environnementales différentes selon les pays et les législations. Par ailleurs, la technologie CPV ne se positionne pas systématiquement en compétition avec toutes les autres sources énergétiques, elle peut être complémentaire compte tenu de sa forte efficacité. L'ensemble des sources énergétiques est néanmoins en compétition pour délivrer une électricité la moins chère possible dans la zone de chaque projet concerné.

6.3. Evénements exceptionnels

Sans objet.

6.4. Degré de dépendance de l'émetteur à l'égard de brevets ou de licences, de contrats industriels, commerciaux ou financiers, ou de nouveaux procédés de fabrication

Les informations figurent au paragraphe 4.1 du présent Document de Référence.

6.5. Position concurrentielle

Les éléments qui fondent l'appréciation de la position concurrentielle du Groupe, évoquée au paragraphe 6.2, proviennent d'analyses internes.

7. Organigramme

7.1. Le Groupe

7.1.1 Organigramme du Groupe

L'organigramme ci-dessous présente les filiales de la Société à la date de dépôt du présent Document de Référence. Dans le cadre d'une initiative destinée à renforcer l'image externe du Groupe, il a été décidé de modifier le nom des filiales. Bien que les nouveaux noms n'aient pas tous fait l'objet d'un enregistrement légal, ils sont mentionnés pour information dans le présent Document de Référence.

Les pourcentages indiqués ci-dessous correspondent aux pourcentages de capital et de droits de vote.

SOITEC S.A.

- Soitec Specialty Electronics S.A.S. (France-Villejust), détenue à 100 %
- Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd (anciennement Soitec Singapore Pte Ltd), détenue à 100 %
- Soitec Japan Inc (anciennement Soitec Asia, Inc), détenue à 70 %
- Soitec USA, Inc. (USA-Massachusetts), détenue à 100 %
 - Soitec Phoenix Labs Inc. (anciennement Ganotec Inc.), détenue à 100 %
- Soitec Solar GmbH (anciennement Concentrix Solar GmbH), détenue à 85,68 % et dont toutes les filiales sont détenues à 100 % :
 - Soitec Solar Inc (anciennement Concentrix Solar Inc).
 - Soitec Solar Industries LLC (anciennement Concentrix Solar Industries LLC)
 - Soitec Solar Development LLC (anciennement Concentrix Solar Development LLC)
 - Desert Green Solar Farm LLC
 - Desert Harvest Solar Farm LLC*
 - LanEast Solar Farm LLC
 - LanWest Solar Farm LLC
 - Newberry Solar 1 LLC
 - Rugged Solar LLC*
 - Tierra del Sol Solar Farm LLC*
 - Soitec Solar Iberia S.A.U. (anciennement Concentrix Iberia S.A.U.)
 - CPV Power Plant N°1 Proprietary Ltd.
 - CPV Rians S.A.S.
 - Concentrix Sicily 1 S.R.L.
 - Concentrix Sicily 2 S.R.L.
 - Alicoop Santa Lucia S.R.L.
 - Aliccop Monte Bellone S.R.L.

* filiales créées postérieurement au 31 mars 2011.

7.1.2 Organisation du Groupe

Le Groupe est organisé en quatre unités de gestion : l'unité de gestion *Microelectronics* regroupe l'ensemble des applications Smart Cut™ dans le silicium ; l'unité de gestion *Specialty Electronics* regroupe l'ensemble des activités de la Société dans les matériaux composés et les applications de Smart Cut™ en dehors du silicium ; l'unité de gestion *Layer Transfer Solutions* regroupe les activités basées sur les technologies de transfert de circuits et les applications de Smart Stacking™. Ces trois unités de gestion sont regroupées en une seule Unité Génératrice de Trésorerie (UGT) sur un plan comptable : la division *Electronics*. Depuis mi-décembre 2009, et à la suite de l'acquisition de Soitec Solar GmbH, le Groupe a créé une seconde UGT qui regroupe l'activité de Soitec Solar GmbH et les efforts de Recherche et Développement qui seront menés par d'autres unités de gestion du Groupe aux fins d'améliorer l'efficacité des cellules solaires utilisées par Soitec Solar GmbH.

L'activité solaire issue de l'acquisition de Soitec Solar GmbH est organisée autour de Soitec Solar GmbH qui constitue à ce jour la seule unité de production dans ce domaine au sein du Groupe. Cette société dispose de filiales dans le monde qui supportent ses efforts commerciaux ou sont dédiées à la mise en œuvre de projets spécifiques de fermes solaires. La principale filiale active est Soitec Solar Inc. située à San Diego en Californie.

Les modalités de l'acquisition de la société Soitec Solar GmbH sont décrites à la note 3.2 de l'annexe aux comptes consolidés.

Le réseau de vente du Groupe couvre les régions de production de circuits intégrés à travers le monde. La maison mère, qui héberge le principal site de production, approvisionne les filiales de distribution. Elle prend en charge certaines actions commerciales sur l'ensemble du monde en complément des filiales et des distributeurs, en plus d'assurer la distribution des produits en Europe et dans les autres régions du Monde hors Asie et Amérique du Nord.

- Aux Etats-Unis : Soitec USA Inc. détenue à 100 % par la Société est la filiale de distribution qui assure le support clients et les ventes sur la zone Amérique du Nord. Elle dispose de bureaux près de Boston, ainsi qu'au Texas et dans la Silicon Valley ; une filiale de Soitec USA Inc détenue à 100 %, Soitec Phoenix Labs Inc (anciennement Ganotec Inc), a été créée en février 2006 pour le développement de nouvelles applications sur le substrat GaN ;
- Au Japon : la filiale de distribution est Soitec Japan Inc (anciennement Soitec Asia Inc.), localisée à Tokyo et qui vend directement sur le marché japonais. C'est une *joint venture* entre la Société (qui détient 70 % du capital de la filiale) et son distributeur japonais de longue date Seika ;
- Dans le reste de l'Asie : la Société possède, depuis juillet 2005, une succursale à Taïwan qui assure la représentation commerciale du Groupe en Asie du Sud-est ; la filiale de distribution pour les pays asiatiques en dehors du Japon est Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. Les principaux pays couverts sont Singapour, la Chine, Taïwan et la Corée du Sud. Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd héberge par ailleurs le deuxième site de production de plaques SOI, sur le site de Pasir Ris à Singapour.

Les relations courantes entre la Société et ses filiales font l'objet d'une formalisation contractuelle, tant pour ce qui concerne la distribution des produits de la Société que le fonctionnement des filiales.

Le Groupe réfléchit à un schéma de filialisation des activités de production de sa division *Electronics* pour ne conserver au sein de Soitec S.A. que les activités et services transversaux d'animation des différentes divisions du Groupe.

7.2. Liste des filiales et participations de la Société

Tableau des filiales et participations détenues par la Société mère :

Dénomination	Capital	Quote-part détenue	Valeur brute titres	Prêts, avances, cautions	Chiffre d'affaires
Siège social	Capitaux propres	Dividendes encaissés	Valeur nette titres		Résultat
Filiales (plus de 50 %) :					
Soitec USA Inc. Centennial drive 2 01960 Peabody, MA – USA	10 000	100,00 %	16 795		43 807 000
Soitec Specialty Electronics S.A.S. Place Marcel Rebuffat 91140 Villejust – France	12 793 670		16 795		(568 000)
Soitec Japan Inc. 3-1 Marunouchi 3-Chome Chiyoda-Ku – 100-0005 Tokyo – JPN	12 000 000	100,00 %	30 763 440		8 080 000
Soitec Solar GmbH Bötzing Str.31 79111 Freiburg – Germany	14 166 585		14 166 585		(760 000)
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd. 81 Pasir Ris – Drive 1 Singapore 518 220	300 500 000	70,00 %	1 551 702		17 860 000
Autres titres – participations :					
Medgrid S.A.S. 38, avenue Hoche – 75008 Paris	145 846 630		1 551 702		218 000
Innovative Silicon Inc. Delaware – USA (en USD)	319 890	85,68 %	57 694 845	22 052 482	9 128 000
Cissoïd Chemin du Cyclotron 6 B-1348 Louvain la Neuve (en euros)	2 225 764		57 694 845		(16 020 000)
	93 395 220	100,00 %	67 197 054	80 730 348	47 516 000
	45 590 060		67 197 054		(7 890 000)
	4 000 000	5,00 %	100 000		
			0		
	49 237 000	2,42 %	1 073 350	84 783	
					(988 000)
	4 162 000	2,33 %	300 003		
					(390 174)

Le capital et les capitaux propres sont ceux des comptes sociaux établis selon les normes comptables locales, exprimés dans la devise de tenue des comptes, soit en dollars pour Soitec USA Inc. et Soitec Microelectronics Singapore, en yens pour Soitec Japan et en euros pour les filiales européennes et les autres participations. Les autres montants, y compris le chiffre d'affaires et le résultat net, sont convertis en euros.

Pour les filiales et participations, aucun dividende n'a été encaissé au cours de l'exercice.

Il est en outre renvoyé au chapitre 25 du présent Document de Référence.

8. Propriétés immobilières, usines et équipements

8.1. Immobilisations corporelles importantes ou planifiées

La valeur brute totale des immobilisations corporelles du Groupe s'élève au 31 mars 2011 à 613 millions d'euros.

La valeur nette totale des immobilisations corporelles du Groupe s'élève au 31 mars 2011 à 282 millions d'euros, soit 37,9 % du total du bilan consolidé au 31 mars 2011.

L'évolution de la valeur brute des immobilisations corporelles traduit essentiellement les investissements de maintenance de l'outil de production réalisés au cours de l'exercice. Il est précisé que la capacité de l'unité de production Bernin II s'élève à environ 720 000 plaques de 300 mm par an sur la base du processus de production actuel et des équipements en service. Ainsi qu'il a été indiqué en 5.2.2, la nouvelle usine de Singapour a été dimensionnée pour pouvoir être équipée à terme d'une capacité de production d'1 million de plaques par an, et dont le coût total, incluant l'ensemble des équipements de production nécessaires pour atteindre la pleine capacité, est estimé à environ 350 millions d'euros, étant précisé que l'investissement

immobilier et en équipements industriels déjà réalisé à fin mars 2011 se monte à 207 millions de dollars américains soit 146 millions d'euros.

Il est renvoyé à la note 3.4 de l'annexe aux comptes consolidés figurant au paragraphe 20.3.1.2 du présent Document de Référence pour des informations complémentaires sur les modalités de financement des immobilisations corporelles.

8.2. Contraintes environnementales pouvant influencer l'utilisation faite par la Société de ses immobilisations

Aucune contrainte environnementale significative supplémentaire n'a été constatée au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011.

On pourra se reporter aux informations environnementales contenues aux chapitres 4.3 et 5.3 du présent Document de Référence pour des précisions complémentaires en matière environnementale.

9. Examen de la situation financière et du résultat

9.1. Situation financière et résultat du Groupe

9.1.1 Aspects comptables

Ce chapitre constitue une partie du rapport de gestion du Groupe. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2011 et figurant au paragraphe 20.3.1 ci-dessous (les « comptes consolidés »).

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés de Soitec S.A. et de toutes ses filiales ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias/index_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du comité permanent d'interprétation (*Standing Interpretations Committee* – SIC) et du comité d'interprétation des normes d'informations financières internationales (*International Financial Reporting Interpretations Committee* – IFRIC).

Il est renvoyé à l'annexe aux comptes consolidés au chapitre 20.3.1.2.

Les règles et méthodes comptables appliquées pour la préparation des états financiers sont identiques à celles utilisées dans les états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 mars 2010, après prise en compte ou à l'exception des nouvelles normes et interprétations décrites dans la note 2 de l'annexe aux comptes consolidés.

9.1.2. Situation financière du Groupe

Activité du Groupe

Le chiffre d'affaires total consolidé ressort en forte hausse à 281,0 millions d'euros en 2010-2011, contre 209,1 millions d'euros en 2009-2010. Cette hausse de 34,4 % du chiffre d'affaires résulte d'une augmentation sensible de la demande de nos principaux clients dans les domaines des microprocesseurs, des consoles de jeu et de l'automobile, ainsi que de succès commerciaux dans l'introduction du SOI pour de nouvelles applications. La division *Solar Energy* a contribué au chiffre d'affaires pour un montant de 5 836 milliers d'euros contre 39 milliers d'euros pour l'exercice précédent. Sur l'ensemble de l'exercice 2010-2011, la parité euro/dollar s'est améliorée, passant à 1,32 contre une moyenne de 1,41 pour l'exercice précédent. Toutefois, la parité s'est sensiblement dégradée au cours du second semestre (moyenne de 1,37 pour le second semestre contre 1,28 pour le premier semestre).

Microelectronics

Sur l'ensemble de l'exercice, les ventes de plaques ont augmenté de 30,8 % à 253,1 millions d'euros et de 22,4 % hors effet de change. Les ventes de plaques en 300 mm qui ont représenté 77,3 % des ventes totales de plaques sur l'ensemble de l'exercice

ont progressé de 15,0 % à taux de change constants. Les ventes de plaques dans les autres diamètres s'inscrivent en forte hausse de 57,1 % à taux de change constants reflétant le déclenchement en fort volume de l'utilisation du SOI dans de nouvelles applications (radio fréquence, automobile, capteurs d'images). Les cinq premiers clients de l'unité de gestion représentent à eux seuls 89 % des ventes de plaques, en recul par rapport au taux de 96 % enregistré en 2009-2010. Un seul client a atteint le seuil de 15 % du chiffre d'affaires. Le revenu des licences a baissé de 8,5 % à 3,2 millions d'euros contre 3,5 millions l'année précédente. Le premier client du Groupe (Global Foundries) a représenté 59 % des ventes totales de plaques SOI.

Répartition géographique du chiffre d'affaires consolidé

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Etats-Unis	16 %	19 %	16 %
Europe	77 %	69 %	67 %
Asie	7 %	12 %	17 %

Répartition du chiffre d'affaires SOI consolidé par client

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
Cinq premiers clients	93 %	96 %	89 %
Clients n° 6 à n° 10	3 %	2 %	9 %
Autres clients	4 %	2 %	2 %

Les cinq premiers clients sur l'exercice 2009-2010 étaient Global Foundries, International Business Machines Corp, NXP Semiconductor, NSM et Freescale Semiconductor.

Répartition du chiffre d'affaires SOI consolidé par taille de plaque

	2008-2009	2009-2010	2010-2011
300 mm	81 %	82 %	77 %
200 mm	7 %	8 %	16 %
150 mm	4 %	3 %	5 %
125 mm	8 %	7 %	2 %

L'évolution de la répartition des ventes de plaques par taille doit être analysée au regard des décisions des clients du Groupe qui inscrivent la migration de leurs produits vers des tailles de plaque d'un diamètre supérieur en tenant compte de leur propre analyse sur l'opportunité d'une telle migration.

Specialty Electronics (anciennement Picogiga)

L'unité de gestion *Specialty Electronics* a enregistré un chiffre d'affaires de 9,3 millions d'euros en hausse de 18,6 % par rapport à l'exercice précédent, son segment d'activité traditionnel, les composants radiofréquence (RF), ayant été marqué par une forte hausse de la demande. Le programme de Recherche et Développement dédié au développement de nouveaux matériaux destinés au vaste marché de l'optoélectronique continue de progresser, le but étant de conjuguer l'expertise dans le domaine de l'épitaxie de matériaux semi-conducteurs III-V à base de nitrure de gallium avec la technologie Smart Cut™.

Layer Transfer Solutions (anciennement Tracit)

Le chiffre d'affaires de l'unité de gestion a plus que doublé, à 9,6 millions d'euros contre 4,2 millions pour l'exercice précédent. Cette progression est liée à une forte hausse de la demande de la part des deux principaux clients pour des produits destinés respectivement aux applications de la radio fréquence et de la téléphonie mobile. Par ailleurs, l'unité de gestion a conclu un transfert de licence dans le domaine des capteurs d'image ; le revenu lié à ce contrat a été différé et sera comptabilisé sur la durée d'exploitation prévisionnelle de la technologie.

Solar Energy

Cette division regroupe la conception et la production de systèmes basés sur la technologie photovoltaïque et les efforts menés par le Groupe en matière de Recherche & Développement pour mettre au point une nouvelle cellule solaire. Sur l'exercice 2010-2011, la contribution au chiffre d'affaires consolidé de cette activité est restée modeste, à 5,8 millions d'euros, principalement composée d'un contrat de vente de systèmes à la société américaine Chevron.

Marge brute

La marge brute correspond au chiffre d'affaires total diminué du coût total des ventes. Le coût total des ventes est égal à la somme des coûts de production, des droits de licences payables aux détenteurs de brevets exploités en licence par la Société (principalement le CEA-Leti pour la technologie Smart Cut™ et l'Institut Fraunhofer pour le photovoltaïque), et des coûts de distribution.

Les coûts de production comprennent les coûts de matières premières, essentiellement du silicium, les coûts de fabrication, dont les coûts de main d'œuvre directe et les paiements fondés sur des actions, le matériel de production, les infrastructures de la salle blanche et les frais généraux affectés à la production.

Grâce principalement à la forte augmentation de la demande qui a permis une amélioration significative du taux d'utilisation des capacités de production et à l'évolution favorable de la parité euro/dollar, la marge brute s'est nettement accrue pour ressortir à 23,6 % contre 12,7 % pour l'exercice 2010-2011.

Elle s'est montée à 66,2 millions d'euros contre 26,5 millions d'euros sur l'exercice précédent, en incluant une contribution négative de 8,6 millions d'euros pour la division *Solar Energy* (2,4 millions d'euros l'année précédente).

9.1.3. Résultat opérationnel

9.1.3.1 Evolution des charges d'exploitation

Frais de Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat, dès lors que les critères d'activation des coûts selon la norme IAS 38 ne sont pas respectés (cf. note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En France, certains coûts de Recherche et Développement peuvent bénéficier d'un Crédit d'Impôt Recherche. Ce crédit est également présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20.

Les revenus liés à la vente de prototypes dans le cadre de contrats de développement conjoints avec des partenaires commerciaux sont inclus dans les coûts bruts de Recherche et Développement.

Le montant brut des dépenses en Recherche et Développement sur l'exercice 2010-2011 est ressorti en augmentation de 14,9 % à 53,3 millions d'euros contre 46,4 millions d'euros l'année précédente. Cette augmentation est imputable en grande partie à l'effort engagé dans le domaine solaire, qui a représenté un montant de 8,4 millions d'euros contre 2,7 millions pour l'exercice 2009-2010. Malgré la croissance des coûts bruts, les coûts nets de Recherche et Développement sont passés de 27,7 millions d'euros en 2009-2010 soit 13,2 % des ventes à 24,0 millions d'euros ou 8,5 % du chiffre d'affaires en 2010-2011. En effet, le Groupe a comptabilisé 16,1 millions d'euros d'aides publiques en 2010-2011 dont 7,7 millions sous forme d'avances remboursables contre seulement 13,1 millions d'euros sur l'exercice 2009-2010 dont 1,2 million d'euros d'avances remboursables. Le Groupe a comptabilisé un Crédit d'Impôt Recherche en très forte hausse à 8,5 millions d'euros contre seulement 3,1 millions d'euros en 2009-2010. Cette augmentation est imputable pour partie à l'impact du calendrier de versement des aides publiques, qui viennent en déduction dans le calcul du crédit d'impôt recherche, et pour partie au montant élevé des frais de défense de brevets mis en œuvre cette année et également imputés au calcul du Crédit d'Impôt Recherche.

Les coûts de Recherche et Développement sont constitués, pour l'essentiel, des salaires et charges sociales, y compris les paiements fondés sur des actions, des coûts d'exploitation des équipements dédiés aux salles blanches et aux équipements nécessaires aux activités de R&D et des coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété industrielle du Groupe.

Frais commerciaux et de marketing

Les frais commerciaux et de marketing ont augmenté de 12,5 % à 7,2 millions d'euros contre 6,4 millions d'euros l'année précédente. Cette augmentation correspond à un renforcement de l'organisation commerciale, notamment en Asie, et de l'équipe de marketing stratégique.

Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs s'élèvent à 27,9 millions d'euros, en augmentation de 34 % par rapport au montant de 21,0 millions d'euros comptabilisé en 2009-2010. Cette croissance est en partie imputable à l'élargissement du périmètre d'activité du Groupe résultant de l'acquisition de Soitec Solar GmbH, ainsi qu'à la forte augmentation des frais juridiques engagés dans le cadre d'un litige en cours relatif à la défense de la propriété industrielle.

Résultat opérationnel courant

Le résultat opérationnel courant ressort positif, en nette amélioration à 1,9 million d'euros contre une perte de 28,9 millions d'euros en 2009-2010.

Marge opérationnelle courante

La marge opérationnelle courante atteint 0,7 % du chiffre d'affaires consolidé contre -13,8 % sur l'exercice précédent, malgré une contribution négative sensiblement plus lourde de la division *Solar Energy* (-24,9 millions d'euros en 2010-2011 contre -6,5 millions d'euros l'année précédente).

Autres produits et charges opérationnels

La Société n'a pas comptabilisé d'éléments non-courants cette année, alors qu'une charge nette de 5,1 millions d'euros avait impacté l'exercice précédent, correspondant principalement en une dépréciation d'équipements de production obsolètes.

Résultat opérationnel

Le résultat opérationnel du Groupe ressort donc positif à 1,9 million d'euros sur l'exercice 2010-2011 contre une perte de 33,9 millions d'euros sur l'exercice précédent.

Marge opérationnelle

La marge opérationnelle est ressortie à l'équilibre (0,7 % du chiffre d'affaires) contre -16,2 % du chiffre d'affaires sur l'exercice 2009-2010.

9.1.3.2 Autres éléments du compte de résultat

Résultat financier

Au titre de l'exercice 2010-2011, le résultat financier net du Groupe ressort négatif à 19,4 millions d'euros contre un montant également négatif de 10,9 millions d'euros sur l'exercice précédent, soit une détérioration de 8,5 millions d'euros.

Cette détérioration est imputable pour partie à la charge financière comptabilisée au titre des obligations convertibles émises en septembre 2009 (13,7 millions d'euros cette année contre 7,4 millions d'euros l'année précédente, soit une augmentation de 6,3 millions d'euros), le solde étant dû au montant comptabilisé depuis décembre 2009 au titre de l'actualisation de la dette liée à l'option de vente des parts dans Soitec Solar détenues par les actionnaires minoritaires : charge en augmentation de 3,7 millions d'euros à 4,8 millions d'euros en 2010-2011 contre 1,2 million d'euros en 2009-2010.

Résultats et impôts

En 2010-2011, le résultat avant impôt est une perte de 17,5 millions d'euros contre une perte de 44,8 millions d'euros l'année précédente.

Le résultat net (part du Groupe) ressort en perte à 17,8 millions d'euros contre une perte de 44,0 millions d'euros en 2009-2010. Le résultat par action est une perte de 0,20 euro par action sur une base non diluée contre une perte de 0,51 euro en 2009-2010.

Situation bilancie

Les principaux changements intervenus au bilan sur l'exercice 2010-2011 traduisent essentiellement la révision à la baisse du montant de la dette financière relative à l'option de vente (put) de leurs parts par les actionnaires minoritaires de Soitec Solar et de l'imputation de l'écart sur le *goodwill*.

A fin mars 2011, le Groupe dispose d'une situation financière saine avec des capitaux propres de 484 millions d'euros, des dettes financières portées à 168 millions d'euros dont 128,5 millions d'euros d'OCEANES dont intérêts courus pour 11 millions d'euros (il est rappelé qu'en application de la norme IAS 39, les OCEANES présentent une composante dette de 128,5 millions

d'euros après frais associés et une composante instruments de capitaux propres de 23,6 millions d'euros), 27,4 millions d'euros d'encours de dettes liées aux locations-financements et 8,2 millions d'euros de dettes relatives au rachat éventuel des intérêts minoritaires dans la société Soitec Solar GmbH (contre 47,3 millions d'euros au 31 mars 2010). Les disponibilités demeurent importantes à 268 millions d'euros.

9.2. Situation financière et résultat de la Société

Ce chapitre correspond à une partie du rapport de gestion pour la Société. Il doit être lu en parallèle avec les états financiers annuels sociaux pour l'exercice clos le 31 mars 2011 (les « comptes sociaux » au chapitre 32 du présent Document de Référence).

9.2.1 Aspects comptables

Les états financiers annuels de la Société au 31 mars 2011 sont présentés en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes sociaux.

9.2.2 Situation financière de la Société

Le chiffre d'affaires total net de la Société ressort en hausse à 262,6 millions d'euros contre 203,4 millions d'euros en 2009-2010

A l'image du Groupe, la Société a bénéficié de la forte reprise de la demande dans l'industrie des semi-conducteurs.

Il est renvoyé au chapitre 20.3.2 du présent Document de Référence pour des informations complémentaires sur l'activité de la Société au cours de l'exercice 2010-2011.

9.2.3 Principales évolutions bilancielle de la Société

9.2.3.1 Bilan actif

Actif immobilisé

Au 31 mars 2011, le poste des actifs immobilisés passe de 310,0 millions d'euros au titre de l'exercice 2009-2010, à 337,5 millions d'euros au titre de l'exercice 2010-2011.

Actif circulant

L'actif circulant a dans son ensemble augmenté, passant de 354,2 millions d'euros au 31 mars 2010, à 371,2 millions d'euros au 31 mars 2011, en relation directe avec l'augmentation de l'activité.

Les postes de l'actif circulant ont sensiblement varié : forte augmentation des stocks et encours, augmentation moindre des créances. La Société conserve une trésorerie disponible (y compris équivalents de trésorerie) importante de 263,7 millions d'euros contre 271,4 millions l'année précédente.

9.2.3.2 Bilan passif

Capitaux propres

Les capitaux propres se renforcent, passant de 440,6 millions d'euros au 31 mars 2010 à 464,9 millions d'euros au 31 mars 2011.

Provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'élèvent à 2,6 millions d'euros au 31 mars 2011, à comparer au montant établi au 31 mars 2010 de 3,3 millions d'euros.

Dettes

Les dettes ont diminué entre le 31 mars 2010 et le 31 mars 2011, du fait d'un remboursement d'emprunt. Les obligations convertibles émises en septembre 2009 et de maturité à cinq ans constituent désormais la quasi-totalité de la dette financière de la Société.

9.2.4 Formation du résultat d'exploitation de la Société

Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011 :

Le chiffre d'affaires de la Société s'est élevé à 262,6 millions d'euros, contre 203,4 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Compte tenu des stocks de produits, le total des produits d'exploitation s'élève à 298,1 millions d'euros, contre 222,6 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, soit une augmentation de 34 %. Les charges d'exploitation de l'exercice se sont élevées à 285,5 millions d'euros contre 242,3 millions d'euros au titre de l'exercice précédent, et le résultat d'exploitation est ressorti positif à 12,6 millions d'euros contre une perte de 19,7 millions d'euros au titre de l'exercice précédent. Les comptes de l'exercice font apparaître un profit de 14 103 069 euros contre une perte de 28 478 352 au titre de l'exercice précédent.

Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011 ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur. Les règles de présentation et les méthodes d'évaluation retenues sont identiques à celles de l'exercice précédent.

Par ailleurs, pour des informations complémentaires sur la situation financière de la Société, on pourra se reporter aux rapports de gestion établis par le Conseil d'Administration de la Société au titre des exercices précédents, en particulier à la page 24 du rapport annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2010 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.10-0552 et à la page 22 du rapport annuel pour l'exercice clos au 31 mars 2009 déposé sous forme de Document de Référence auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.09-0537.

10. Trésorerie et capitaux

10.1. Capitaux du Groupe à court et moyen termes

Des informations sur les capitaux propres sont fournies aux paragraphes 20.3.1.1 (tableau de variation des capitaux propres consolidés) et 20.3.1.2, note 3.12 relative au capital émis et réserves, du présent Document de Référence.

10.2. Source et montant des flux de trésorerie du Groupe

En dépit de la baisse de ses résultats, le Groupe a été en mesure de générer un flux net de trésorerie d'exploitation de 43,4 millions d'euros. Le montant total des investissements a atteint 30,0 millions d'euros. Une augmentation de capital réalisée par le biais de l'exercice de bons de souscription d'actions a apporté 9,5 millions d'euros. Les remboursements d'emprunt et les charges financières liées à la dette ont consommé 34,8 millions d'euros.

Au 31 mars 2011, le Groupe disposait d'une trésorerie disponible (y compris équivalents de trésorerie) de 268 millions d'euros. Il n'est pas exclu toutefois que le Groupe ait recours à de nouveaux financements pour satisfaire à son développement à plus ou moins long terme.

Des informations sur les flux de trésorerie sont fournies aux paragraphes 20.3.1.1 (tableau des flux de trésorerie consolidés) et 20.3.1.2, note 3.11 relative aux disponibilités et valeurs mobilières de placement, du présent Document de Référence.

10.3. Conditions d'emprunt et structure de financement du Groupe

10.3.1 Evolution de la dette du Groupe

La structure financière du Groupe est restée saine au cours de l'exercice 2010-2011 en dépit de la perte nette constatée. A fin mars 2011, le Groupe dispose de moyens financiers solides avec des fonds propres consolidés de 484 millions d'euros, et d'une trésorerie disponible de 268 millions d'euros (y compris les équivalents de trésorerie).

Au 31 mars 2011, le montant des dettes financières à long terme du Groupe s'établit à 143 millions d'euros, contre 200 millions d'euros au 31 mars 2010, tandis que le montant des dettes financières à court terme s'établit à 24 millions d'euros au 31 mars 2011, contre 32 millions d'euros au 31 mars 2010.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux emprunts et dettes financières.

10.3.2 Dettes financières

A fin mars 2011, le Groupe dispose d'une situation financière saine avec des capitaux propres de 484 millions d'euros, des dettes financières portées à 168 millions d'euros dont 128,5 millions d'euros d'OCEANES, 27,4 millions d'euros d'encours de crédit-bail et 8,2 millions d'euros de dettes relatives au rachat éventuel des intérêts minoritaires dans la société Soitec Solar GmbH. Les disponibilités demeurent importantes à 268 millions d'euros.

Des informations complémentaires sur le financement de la Société et du Groupe sont fournies en note 3.14 de l'annexe aux comptes consolidés relative aux emprunts et dettes financières.

10.4. Restrictions à l'utilisation des capitaux

Sans objet.

10.5. Informations concernant les sources de financement attendues

Les sources de financement habituelles du Groupe sont le crédit-bail mobilier et immobilier, les prêts bancaires et les emprunts obligataires.

Au 31 mars 2011, la Société disposait d'une trésorerie de 268 millions d'euros et de lignes de crédit confirmées pour 24,9 millions d'euros (venant à échéance le 31 juillet 2012).

Comme précisé dans le communiqué de presse en date du 23 mars 2006, la Société a financé environ 50 % du budget global de son usine de Singapour par les fonds levés dans le cadre de l'offre au public annoncée le 23 mars 2006, le solde étant financé par les flux de trésorerie dégagés par l'activité. La Société n'exclut pas pour autant de poursuivre en parallèle, et si les conditions financières offertes le justifient, sa politique de financement de ses immobilisations par crédit-bail et autres sources de financement bancaire.

Comme précisé dans les communiqués des 1^{er} septembre et 18 novembre 2009, la Société entend utiliser les fonds levés via l'émission d'un emprunt convertible d'environ 145 millions d'euros aux fins d'élargir son périmètre d'activités et notamment d'utiliser ses ressources pour générer de la valeur à moyen et long termes sur des marchés de haute performance tels que les écrans pour téléphones portables, les diodes électroluminescentes, les lasers, les capteurs d'images à illumination face arrière et les cellules solaires.

Au-delà de ses perspectives à court terme précisées dans le communiqué du 18 mai 2011, la Société anticipe à moyen terme une confirmation de la croissance de son activité et estime que l'entreprise devrait continuer à générer un flux de trésorerie d'exploitation positif. Les nouveaux investissements nécessaires pour accompagner la croissance pourraient néanmoins générer des besoins de financement supplémentaires au cours des prochaines années.

11. Recherche et Développement, brevets et licences

Au 31 mars 2011, les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits des coûts bruts de Recherche et Développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat, lorsque les critères d'activation des coûts selon la norme IAS 38 ne sont pas respectés (cf. note 2 de l'annexe aux comptes consolidés).

En France, certains coûts de Recherche et Développement peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche. Ce crédit est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20. Les revenus liés à la vente de prototypes réalisés dans le cadre de développements conjoints avec des partenaires commerciaux sont inscrits en diminution des frais bruts de Recherche et Développement.

Le montant brut des dépenses en Recherche et Développement sur l'exercice 2010-2011 est ressorti en hausse de 14,9 % à 53,3 millions d'euros dont 8,4 millions d'euros affectés à l'activité *Solar Energy* contre 46,4 millions d'euros dont 2,7 millions pour le solaire sur l'exercice précédent. Cependant, les coûts nets de Recherche et Développement ont sensiblement diminué, passant de 27,7 millions d'euros ou 13,2 % du chiffre d'affaires en 2009-2010 à 24,0 millions d'euros ou 8,5 % du chiffre d'affaires en 2010-2011. En effet, le Groupe a comptabilisé 16,1 millions d'euros d'aides publiques à la Recherche et Développement en 2010-2011, dont 7,7 millions d'euros sous la forme d'avances remboursables, contre 13,1 millions d'euros pour l'exercice précédent. De plus, le Groupe a comptabilisé un crédit d'impôt recherche en forte augmentation à 8,5 millions d'euros contre 3,1 millions d'euros sur l'exercice précédent. Cette augmentation est due au calendrier de versement des aides publiques ainsi qu'au montant élevé de frais de défense de brevets imputé au calcul du crédit d'impôt recherche cette année.

Les coûts de Recherche et Développement sont constitués, pour l'essentiel, des salaires et charges sociales, y compris les paiements fondés sur des actions, des coûts d'exploitation des équipements dédiés aux salles blanches et aux équipements nécessaires aux activités de Recherche et Développement et des coûts liés au maintien et au renforcement des droits de propriété industrielle du Groupe.

12. Informations sur les tendances

12.1. Principales tendances ayant affecté l'exploitation au cours de l'exercice 2010-2011

Il est renvoyé au chapitre 3 du présent Document de Référence.

12.2. Existence de toute tendance connue, incertitude ou demande ou tout engagement ou événement raisonnablement susceptible d'influer sur les perspectives de la Société

A la connaissance de la Société, outre les événements mentionnés au paragraphe 5.1.5 ci-dessus, et au chapitre 22 ci-dessous, les événements susceptibles d'influer sensiblement sur ses perspectives reposent essentiellement sur l'adoption croissante du SOI pour des applications électroniques grand public, la mise à disposition de bibliothèques spécifiques sur SOI pour la conception de puces, l'évolution de la demande finale chez ses principaux clients actuels, ainsi que la révision permanente que font ces clients actuels de l'intérêt d'accroître ou réduire la proportion de leurs propres produits fabriqués sur les substrats du Groupe. Le Groupe souligne également le caractère émergent de la technologie développée par Soitec Solar GmbH, société allemande récemment acquise. Compte tenu de l'absence de revenus significatifs de sa nouvelle filiale, les coûts engagés par le Groupe sur cette activité sont susceptibles d'avoir un impact significatif sur sa rentabilité. Il est renvoyé aux notes 2 et 3.3 de l'annexe des comptes consolidés qui identifient l'impact sur l'exercice 2010-2011 de l'UGT nouvellement créée.

Le Groupe rappelle également la forte sensibilité de sa profitabilité aux évolutions de la parité dollar/euro et renvoie aux facteurs de risque décrits au chapitre 4 du présent Document de Référence.

A titre d'exemple, le Groupe estime qu'une variation de 10 % de la parité dollar/euro se traduit par un impact de l'ordre de 3 à 4 % sur sa marge opérationnelle courante (données non auditées).

13. Prévisions ou estimations sur le bénéfice

13.1. Hypothèses relatives aux informations prévisionnelles

Sans objet.

13.2. Rapport des Commissaires aux comptes sur les informations prévisionnelles incluses dans le Document de Référence de l'exercice clos le 31 mars 2011

Sans objet.

13.3. Objectifs à long terme

Le Groupe ne fait plus mention dans sa communication d'un quelconque objectif de marge opérationnelle sur le long terme. Son entrée récente dans le domaine de l'énergie solaire et ses ambitions sur de nouveaux marchés tels que celui de l'énergie solaire et celui de l'éclairage devraient le conduire à modifier significativement son profil financier, lequel sera précisé au fur et à mesure d'avancées stratégiques significatives.

14. Organes d'administration, de Direction et de Direction Générale

14.1. Informations et renseignements sur les organes d'administration et de Direction

14.1.1 Le Conseil d'Administration

14.1.1.1 Composition et évolution du Conseil d'Administration depuis le début de l'exercice 2010-2011

a/ Composition

Le Conseil d'Administration de Soitec est actuellement composé de cinq administrateurs, ce qui est conforme à l'article 12 des statuts qui prévoit qu'il doit être composé au moins de trois membres et au plus de quinze. L'information sur l'état des mandats de chacun des administrateurs figure dans le tableau au 1.1.1.2 ci-dessous.

Au 31 mars 2011, le Conseil d'Administration était composé des cinq membres suivants :

- Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé ;
- Monsieur Douglas Dunn ;
- Monsieur Fumisato Hirose ;
- Monsieur Didier Lamouche ;
- Monsieur Joseph Martin.

A ce jour, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé est le seul administrateur exerçant une fonction au sein de la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, les représentants du comité d'entreprise assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'Administration, dans les conditions de l'article L. 2323-63 du Code du travail.

Il n'y a pas de censeur au sein du Conseil d'Administration.

Afin de participer à l'effort d'équilibrage de la représentation entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'Administration, il sera proposé aux actionnaires réunis à l'occasion de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 de désigner un nouvel administrateur pour une durée de quatre années.

b/ Durée des mandats

Lors de l'Assemblée générale mixte ordinaire et extraordinaire du 6 juillet 2006, le mandat d'administrateur de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé a été renouvelé pour une nouvelle durée de six ans conformément aux statuts de la Société.

Les mandats d'administrateur de MM. Didier Lamouche et Fumisato Hirose arrivant à échéance à l'issue de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011, il sera proposé aux actionnaires à l'occasion de cette Assemblée générale de les renouveler pour une durée de quatre exercices, conformément à la durée recommandée par le Code AFEP-MEDEF (tel que défini au paragraphe 16.4 – Déclaration relative au gouvernement d'entreprise).

c/ Actions d'administrateur

Afin de tenir compte des dispositions de l'article L.225-25 du Code de commerce, il sera proposé aux actionnaires réunis à l'occasion de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 de modifier l'article 13 des statuts de la Société, pour supprimer l'obligation faite aux administrateurs d'être propriétaire d'au moins une action Soitec.

Le règlement intérieur du Conseil d'Administration recommande pour sa part à titre de mesure interne, conformément au Code AFEP MEDEF, que les administrateurs, à l'exception des administrateurs salariés élus, fassent en sorte de détenir un nombre significatif d'actions de la Société inscrites en compte nominatif.

Au 31 mars 2011, la majorité des membres du Conseil d'Administration a satisfait à cette recommandation dans les conditions suivantes :

Nom	Nombre d'actions détenues
André-Jacques Auberton-Hervé	6 109 636
Douglas Dunn	1
Fumisato Hirose	2 400
Didier Lamouche	2 000
Joseph Martin	2 000

14.1.1.2 Informations et renseignements sur les administrateurs

Le tableau ci-dessous présente les différentes fonctions exercées par les administrateurs dans la Société et en dehors de celle-ci :

Nom et prénom de l'administrateur ou du dirigeant	Age	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Date de première nomination ou entrée en fonction	Date de fin du mandat actuel	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
Administrateurs exerçant une fonction au sein de la Direction Générale :						
André-Jacques Auberton-Hervé	50 ans	Président Directeur Général	27/02/92	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012	- Administrateur de Soitec Inc. - Administrateur de Soitec Phoenix Labs, Inc.. - Administrateur de Soitec Japan Inc. - Administrateur de Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	- Administrateur de Cissoïd S.A. - Président du Conseil de l'association professionnelle SEMI - Président du Conseil de Surveillance de Soisic S.A. (2001-2006) - Président du Conseil de surveillance d'Altatech Semiconductor S.A. - Administrateur de l'ANRT - Administrateur de l'ENIAC - Administrateur de la Fondation Nanosciences - Président du Comité de Pilotage de GRAIN - Membre de comités auprès du CNRS, de l'Ecole Centrale, - Membre de Croissance + - Président du Comité d'Engagement de l'ARDI

Nom et prénom de l'administrateur ou du dirigeant	Age	Mandats et fonctions exercés dans la Société	Date de première nomination ou entrée en fonction	Date de fin du mandat actuel	Principales activités exercées en dehors de la Société dans le Groupe	Mandats et fonctions hors Groupe au cours des 5 dernières années
Administrateurs n'exerçant pas de fonction au sein de la Direction Générale :						
Douglas Dunn	67 ans	Administrateur	09/07/04	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014	Néant	- Président de ARM Holdings Plc - Membre du Conseil de Surveillance de STMicroelectronics - Membre du Conseil de Surveillance de Philips – LG LCD Display - Membre du Conseil de Surveillance de TomTom - Administrateur de OMI
Fumisato Hirose	64 ans	Administrateur	10/07/03	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011	Néant	Directeur Général de Shin-Etsu Handotai Europe, Ltd. U.K.
Didier Lamouche	51 ans	Administrateur	01/07/05	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011	Néant	- Directeur Général (depuis 2010) et précédemment membre du Conseil de Surveillance de ST Microelectronics (2006-2010) - Président Directeur Général du groupe Bull (déc 2004-mai 2010) - Administrateur de Cameca (2005-2007) - Membre du Conseil de surveillance de STMicroelectronics - Administrateur de Atari - Administrateur de Adecco
Joseph Martin	63 ans	Administrateur	09/07/04	Assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2014	Néant	- Président du Conseil d'Administration de Brooks Automation Inc. - Membre du Conseil d'Administration de SynQor Inc. - Vice-Président du Conseil d'Administration de Fairchild International Inc. (1997-2006) - Membre du bureau du Président du Conseil d'Administration de Fairchild Semiconductor Corp. (jusqu'en 2006)
Mandataire social non administrateur :						
Paul Boudre	53 ans	Directeur Général Délégué	01/06/08		- Administrateur de Soitec Japan Inc. - Administrateur de Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	- Président Europe de Kla Tencor (2003-2004) - Executive Vice-President USA et Président Europe Kla Tencor (2004-2007)

14.1.1.3 Fréquence et thèmes des réunions du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par son Président Directeur Général, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et par le Directeur Général Délégué, Monsieur Paul Boudre. Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Conseil d'Administration s'est réuni six fois : les 18 mai 2010, 1^{er} juin 2010, 7 juillet 2010, 22 septembre 2010, 16 novembre 2010 et 14 janvier 2011.

Le taux moyen de présence aux conseils a été de 90 %.

Les thèmes abordés ont été notamment :

- l'activité du Groupe ;
- l'examen et l'arrêté des comptes sociaux et consolidés, semestriels et annuels ;
- la fixation d'un calendrier de réunions des futurs conseils pour les exercices 2010-2011 et 2011-2012 ;
- la rémunération des dirigeants sociaux et, dans ce cadre, la détermination de la part fixe et variable de cette rémunération ainsi que les conditions assortissant le versement de la part variable ;
- l'attribution d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux, ainsi que les conditions de performance auxquelles cette attribution est conditionnée ;
- l'attribution d'actions gratuites au profit de cadres dirigeants de la Société ;
- l'utilisation au bénéfice des salariés et mandataires sociaux du Groupe du programme d'augmentation de capital PACEO ;
- l'élaboration et les modalités d'un Code de conduite Groupe ;
- la constatation d'augmentations de capital ;
- l'approbation de conventions réglementées.

Chaque membre du Conseil d'Administration reçoit au préalable de chaque séance du Conseil la documentation correspondant aux ordres du jour et nécessaire à l'accomplissement de sa mission. Les membres du Conseil sont de même tenus informés de manière permanente de l'ensemble des opérations significatives relatives à la Société.

Il est renvoyé au paragraphe 21.2.2.2 pour une description du Règlement intérieur du Conseil d'Administration de la Société.

14.1.1.4 Adresses professionnelles des administrateurs et des dirigeants de la Société

L'ensemble des administrateurs et des dirigeants peut être contacté au siège social de la Société : Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin (tél. : 04 76 92 75 00).

14.1.1.5 Expertises et expériences des administrateurs en matière de gestion

Parmi les critères retenus pour la sélection des membres du Conseil d'Administration figurent leur expertise et expérience en matière de gestion et, plus généralement, leur expertise internationale confirmée du secteur des semi-conducteurs. Le tableau figurant au paragraphe 14.1.1.2 ci-dessus présentant l'activité professionnelle de chacun des administrateurs donne une indication sur l'expertise et l'expérience de ces derniers en ce domaine, tous ayant occupé ou occupant à ce jour des fonctions dirigeantes au sein de sociétés de premier plan, la plupart cotées en bourse.

Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé :

André-Jacques Auberton-Hervé est le cofondateur et Président Directeur Général du groupe Soitec qu'il fonda en 1992 avec Jean-Michel Lamure. Il est diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon et a obtenu un doctorat de physique à l'âge de 24 ans dans le domaine du semi-conducteur au sein du Leti, laboratoire du Commissariat à l'Energie Atomique où il commença sa carrière scientifique.

Au sein du Leti, il a été en charge de différents programmes, en collaboration avec Thomson CSF, incluant le développement et le transfert de filières industrielles de production de circuits intégrés pour les applications militaires et spatiales. Il a été l'un des pionniers des applications utilisant du silicium sur isolant (SOI) et est l'auteur de plus d'une centaine de publications scientifiques. Ses responsabilités au sein du Leti lui ont permis d'appréhender le management de l'innovation et des transferts industriels associés dans le cadre des métiers de haute technologie. En mars 1992, il quitte le Leti pour se consacrer à la

création et au développement de Soitec, société de production de matériaux SOI. En 1999, il obtient le SEMI Award pour son activité scientifique et industrielle, considérée comme une contribution majeure à l'industrie du semi-conducteur.

André-Jacques Auberton-Hervé est aussi membre du Conseil d'Administration de l'ANRT (Association Nationale de la Recherche Technique), du Conseil de l'ENSERG (Ecole Nationale Supérieure d'Electronique et de Radioélectrique de Grenoble), Président du Comité de pilotage de l'Incubateur Grenoblois (GRAIN), membre de l'IEEE (*Institut of Electrical and Electronics Engineers, Inc.*) et de l'*Electrochemical Society*.

En juillet 2005, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé au Conseil d'Administration de l'association SEMI (*Semiconductor Equipment and Materials International*).

En octobre 2005, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Président du Conseil de surveillance d'Altech Semiconductor S.A.

Le 25 janvier 2008, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Président du Comité d'Engagement de l'ARDI (Agence Régionale du Développement et de l'Innovation).

Le 21 novembre 2009, André-Jacques Auberton-Hervé est devenu administrateur de l'association Semi Europe Grenoble. Le 12 juillet 2010, André-Jacques Auberton-Hervé a été nommé Président du Conseil de l'association Semi Europe Grenoble.

Monsieur Douglas Dunn :

Monsieur Dunn dispose d'une expérience professionnelle d'une quarantaine d'années dans l'industrie électronique, dont trente-deux dans le secteur des semi-conducteurs. Il s'est retiré en décembre 2004 des activités opérationnelles de la société hollandaise ASML, l'un des leaders dans la fourniture d'équipements photo lithographiques pour l'industrie des semi-conducteurs, dont il avait été jusqu'à cette date Président Directeur Général pendant six ans. Auparavant, Monsieur Dunn a occupé les fonctions de Président Directeur Général de la division semi-conducteurs et électronique grand public du groupe Philips aux Pays-Bas. De 1980 à 1993, Douglas Dunn a été Directeur Général de la société GEC – Plessey Semiconductors, après avoir précédemment occupé diverses fonctions de Direction au sein de Motorola Semiconductors. Né dans le Yorkshire, Royaume-Uni, en 1944, Monsieur Dunn est titulaire d'un diplôme d'ingénieur en électricité et électronique du *Sheffield College of Advanced Technology*. Il a été distingué en 1992 par la Reine Elizabeth II qui l'a promu au rang d'*Officer of the British Empire* pour les services qu'il a rendus à l'industrie des semi-conducteurs. En 2004, il a également été distingué aux Pays-Bas où il a été nommé au rang d'Officier de l'Ordre d'Orange Nassau au titre des services rendus à l'industrie électronique hollandaise.

Monsieur Fumisato Hirose :

Directeur Général de Shin-Etsu Handotai Europe Limited (U.K.) depuis décembre 1997, Monsieur Hirose a effectué l'ensemble de sa carrière professionnelle au sein du groupe Shin-Etsu. Diplômé de la faculté d'économie de l'Université de Keio (Japon) en 1970, Fumisato Hirose a occupé des fonctions au sein de la Direction des ressources humaines de la société Shin-Etsu Chemical Co. Ltd., avant de rejoindre en 1973 la société Shin-Etsu Handotai Co. Ltd. en qualité de responsable du département des achats. En 1984, il est promu Directeur marketing et commercial international, avant de rejoindre en 1997 la société Shin-Etsu Handotai Europe Limited (U.K.).

Monsieur Didier Lamouche :

Directeur Général et Vice-président du Comité stratégique industriel du groupe ST Microelectronics depuis janvier 2011, Monsieur Didier Lamouche occupait précédemment les fonctions de Président-Directeur Général du groupe Bull de décembre 2004 à mai 2010, Monsieur Didier Lamouche a auparavant occupé les fonctions de Vice-Président des Activités Opérationnelles Mondiales Semi-conducteur de la Division Microelectronics d'IBM aux Etats-Unis. Directeur Général de la société Altis Semiconductors de 1999 à 2003, Didier Lamouche occupait précédemment les fonctions de Directeur Général de la Division Microelectronics d'IBM en France, de Directeur des Opérations Avancées Motorola à Toulouse et de Directeur Général du Programme Mémoires Avancées Siemens/IBM.

Monsieur Didier Lamouche est diplômé de l'Ecole Centrale de Lyon et titulaire d'un doctorat sur la technologie des semi-conducteurs. Il est l'auteur d'une dizaine de publications, résumant ses travaux sur l'arséniure de gallium.

Il est administrateur et Président du Comité des rémunérations de Atari, ainsi qu'administrateur de Adecco depuis avril 2011.

Il a occupé un poste d'administrateur du Conseil de l'Ecole Centrale de Lyon, ainsi que la vice-présidence de Sitelec (Syndicat des Industries Electroniques et Semiconducteurs français).

Il a été nommé Chevalier de l'Ordre de la Légion d'Honneur en avril 2010.

Monsieur Joseph Martin :

Après une carrière professionnelle d'une trentaine d'années dans l'industrie des semi-conducteurs, Monsieur Joseph Martin a quitté, au mois de juin 2006, les fonctions de Vice-Président du Conseil d'Administration qu'il occupait au sein de la société Fairchild Semiconductor Corporation, après avoir successivement été membre du cabinet du Président, Senior Executive Vice-President, et auparavant, Executive Vice-President et Directeur Financier de cette société. Il a également occupé des fonctions dirigeantes au sein de la société National Semiconductor Corporation. En 2000, Monsieur Martin a reçu le titre de Directeur Financier de l'année par le journal CFO Magazine, pour les opérations de restructuration qu'il a menées. Joseph Martin occupe actuellement les fonctions de Président du Conseil d'Administration de Brooks Automation Corporation et siège au Conseil de la société SynQor, Inc. Monsieur Martin est également membre du Conseil d'Administration de l'Embry-Riddle Aeronautical University dont il est diplômé en sciences. Il est également titulaire d'un MBA de l'Université du Maine (USA).

14.1.1.6 Sanctions applicables aux administrateurs et aux dirigeants

A la connaissance de la Société, aucune des personnes visées dans le tableau figurant au paragraphe 14.1.1.2 ci-dessus n'a fait l'objet d'une condamnation pour fraude au cours des cinq dernières années ni n'a été associée à une faillite, mise sous séquestre ou liquidation au cours des cinq dernières années. Par ailleurs, et à l'exception des précisions qui suivent, au cours des cinq dernières années, aucune de ces personnes n'a fait l'objet d'une incrimination ou d'une sanction publique officielle prononcée par des autorités statutaires ou réglementaires ou des organismes professionnels, et aucune de ces personnes n'a été empêchée par un tribunal d'agir en qualité de membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance d'un émetteur, ou d'intervenir dans la gestion ou la conduite des affaires d'un émetteur. Il est précisé que la procédure ayant opposé la Commission des sanctions de l'AMF à la Société (décrite à la note 5.3 de l'annexe aux comptes consolidés) a abouti au prononcé d'une sanction pécuniaire de 30 000 euros à l'encontre du Président Directeur Général.

14.1.2 La Direction Générale

14.1.2.1 Le Bureau Directeur

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Bureau Directeur (« Office of the President ») était composé de cinq personnes, dont deux mandataires sociaux :

- André-Jacques Auberton-Hervé, Président Directeur Général ;
- Paul Boudre, Directeur Général Délégué ;
- Olivier Brice, Directeur Financier ;
- Corinne Margot, Directrice des Ressources Humaines et de la Communication ;
- Iain Murray, Directeur des Alliances Stratégiques.

14.1.2.2 Les pouvoirs de la Direction Générale

Cumul des fonctions de Président et Directeur Général

En vertu d'une décision du Conseil d'Administration du 4 novembre 2002, et conformément aux dispositions de l'article 17.1 des statuts, la Direction Générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration. Celui-ci est investi, sous réserve des pouvoirs que la loi attribue expressément aux Assemblées générales d'actionnaires ainsi que des pouvoirs qu'elle réserve de façon spéciale au Conseil d'Administration, dans la limite de l'objet social, des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société.

Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé assume les fonctions de Président du Conseil d'Administration et de Directeur Général de la Société. Il n'est pas envisagé de procéder à la dissociation de ces fonctions, compte-tenu du rôle éminent de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé dans la détermination de la stratégie industrielle du groupe Soitec.

Limitations aux pouvoirs du Président Directeur Général

Comme indiqué dans les statuts de la Société, le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'Administration.

Par ailleurs, le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration prévoit certaines limitations à l'exercice des pouvoirs du Président Directeur Général. Ainsi :

- 1) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour les décisions suivantes :
 - les décisions significatives d'implantation à l'étranger, par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation, ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ;
 - les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité, l'appréciation du caractère significatif étant faite par le Président sous sa responsabilité.
- 2) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant excède 20 millions d'euros :
 - prendre ou céder toute participation dans toute société créée ou à créer, participer à la création de toute société, groupement et organisme, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations ;
 - consentir tout échange, avec ou sans soule, portant sur des biens, titres ou valeurs ;
 - acquérir ou céder tout immeuble ;
 - en cas de litige, passer tout traité et transaction, accepter tout compromis ;
 - consentir des sûretés sur les biens sociaux.
- 3) Le Président doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil d'Administration pour effectuer les opérations suivantes, dans la mesure où leur montant cumulé excède par année 50 millions d'euros :
 - consentir ou contracter tout prêt, emprunt, crédit et avance, à l'exception des opérations de leasing ou de financement des équipements et des locaux ;
 - acquérir ou céder, par tout mode, toute créance.

Limitations aux pouvoirs du Directeur Général Délégué

Monsieur Paul Boudre est diplômé de l'Ecole Nationale Supérieure de Chimie de Toulouse et dispose d'une expérience de tout premier plan dans le secteur des semi-conducteurs, acquise chez IBM, Thomson Semi Conducteurs puis Motorola. Avant de rejoindre Soitec, Paul Boudre a occupé les fonctions de General Manager France puis Président Europe chez KLA TENCOR.

Il a rejoint le groupe Soitec le 15 janvier 2007 en qualité d'Executive Vice-President of Sales, Marketing and Customer Support et a été nommé en qualité de Directeur Général Délégué avec effet au 1^{er} juin 2008 sur proposition du Président Directeur Général par décision du Conseil d'Administration du 16 mai 2008.

A l'égard des tiers, le Directeur Général Délégué est un organe de direction disposant des mêmes pouvoirs que le Directeur Général conformément à l'article L.225-56, II alinéa 2 du Code de commerce.

A titre interne, les pouvoirs de Monsieur Paul Boudre connaissent certaines limitations fixées par le Conseil d'Administration du 4 juin 2008, qui lui imposent de solliciter l'accord préalable du Président Directeur Général pour la prise de certaines décisions significatives et/ou excédant certains seuils financiers :

- 1) L'autorisation préalable du Président Directeur Général est requise pour effectuer les opérations ou prendre les décisions suivantes :
 - prendre toute décision d'implantation à l'étranger par création d'établissement, de filiale directe ou indirecte ou par prise de participation, ainsi que les décisions de retrait de ces implantations ;
 - engager toute opération de toute nature susceptible d'affecter la stratégie de la Société ou de modifier sa structure financière ou son périmètre d'activité ;
 - consentir toute délégation permanente de pouvoirs ;
 - prendre ou céder toute participation dans toute société créée ou à créer, participer à la création de toute société, groupement ou organisme, souscrire à toute émission d'actions, de parts sociales ou d'obligations ;
 - consentir tout échange avec ou sans soule, portant sur des biens, titres ou valeurs,

- acquérir ou céder tout immeuble ;
- en cas de litige, passer tout traité et transaction, accepter tout compromis ;
- consentir des sûretés de quelque nature que ce soit sur les biens sociaux ou engageant autrement le crédit de la Société.

2) L'autorisation préalable, par tous moyens à sa disposition, du Président Directeur Général est également requise pour effectuer les opérations suivantes dans la mesure où leur montant excède 10 millions d'euros :

- consentir ou contracter tout prêt, emprunt, crédit et avance ;
- acquérir ou céder, par tout mode, toute créance.

14.2. Conflits d'intérêt au niveau des organes d'administration et de Direction

14.2.1 Indépendance des administrateurs

Conformément aux recommandations du Code AFEP-MEDF, le Conseil d'Administration procède annuellement à une évaluation de sa composition, son organisation et son fonctionnement. A l'occasion de cette revue, les administrateurs ont été appelés à se prononcer sur leur indépendance, au sens des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Cet exercice, motivé notamment par l'existence de relations d'affaires entre la Société et certaines des sociétés dans lesquelles les membres du Conseil d'Administration occupent des fonctions de direction, a permis de conclure au fait que ces relations ne remettaient pas en cause l'indépendance des membres du Conseil d'Administration.

En conséquence, ont été qualifiés d'administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF, c'est-à-dire n'entretenant aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, les administrateurs suivants :

- Monsieur Douglas Dunn ;
- Monsieur Didier Lamouche ;
- Monsieur Joseph Martin.

Trois membres du Conseil d'Administration de la Société sur cinq sont des administrateurs indépendants.

Par ailleurs, à la connaissance de la Société, il n'existe pas de conflit entre les devoirs, à l'égard de l'émetteur, des personnes visées au paragraphe 14.1.1.2 ci-dessus et leurs intérêts privés.

De plus, à la connaissance de la Société, aucun arrangement ou accord autres que ceux décrits ci-dessus n'a été conclu avec les principaux actionnaires, clients, fournisseurs ou autres de la Société, en vertu duquel l'une quelconque des personnes visées au paragraphe 14.1.1.2 a été sélectionnée en tant que membre d'un organe d'administration, de direction ou de surveillance ou en tant que membre de la Direction Générale.

Il n'existe pas non plus de restriction acceptée par les personnes visées au paragraphe 14.1.1.2. ci dessus, dans un certain laps de temps, de leur participation dans le capital de la Société.

Enfin, il n'existe aucun lien familial entre ces personnes.

Il est renvoyé en tant que de besoin à la description des opérations avec des apparentés figurant au chapitre 19 du présent Document de Référence.

14.2.2 Conflits d'intérêt au sein des organes d'administration et de direction

Le Conseil d'Administration est composé de cinq membres. Outre le Président-Directeur Général, les quatre autres membres ont été choisis en fonction de leur expérience du marché des semi-conducteurs. Ce marché se distingue par un nombre limité d'intervenants, de sorte que le Groupe entretient ou est susceptible d'entretenir des relations d'affaires avec les sociétés ARM Holdings Plc, STMicroelectronics NV et Shin-Etsu Handotai, au sein desquelles Messieurs Douglas Dunn, Didier Lamouche, et Fumisato Hirose occupent respectivement des fonctions ainsi qu'il est décrit dans le tableau apparaissant au paragraphe 14.1.1.2 Informations et renseignements sur les administrateurs.

Comme évoqué au paragraphe 14.2.1, les administrateurs ont été appelés à se prononcer sur leur indépendance, au sens des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Cet exercice, a permis de conclure au fait que les relations d'affaires ainsi entretenues par le Groupe ne remettaient pas en cause l'indépendance des membres du Conseil d'Administration.

En particulier :

- s'agissant de Monsieur Fumisato Hirose, le Groupe considère qu'il n'existe pas à proprement parler de situation de dépendance du Groupe à l'égard de SEH. SEH est le principal fournisseur de silicium du Groupe mais il en existe d'autres, auprès desquels Soitec pourrait s'approvisionner. Par ailleurs, en qualité de licencié de Soitec, SEH concourt également à la formation du chiffre d'affaires, à travers les revenus de licence qu'il verse à Soitec. Il n'existe aucune clause dans les accords avec SEH limitant le potentiel de développement du Groupe auprès de nouveaux clients ou de nouveaux marchés. Monsieur Fumisato Hirose considère que le fait qu'il ne participe pas au Comité de la Stratégie du Conseil d'Administration permet de prévenir tout risque de conflit d'intérêt ;
- s'agissant de Monsieur Douglas Dunn les relations d'affaires entre Soitec et ARM n'apparaissent pas comme significatives, et les fonctions de Monsieur Douglas Dunn chez ARM ne sont pas des fonctions opérationnelles (Non-executive Chairman of the Board of Directors) ;
- s'agissant de Monsieur Didier Lamouche, sa nomination au poste de Directeur Général et de Vice-Président du comité stratégique de ST Microelectronics a posé la question de l'appréciation de son indépendance dans le cadre de sa participation aux travaux du Conseil d'Administration. Il a été conclu que le critère d'indépendance pouvait être considérée comme maintenu, mais qu'une attention particulière à la problématique des conflits d'intérêts serait portée de façon dynamique, notamment dans le cadre de la participation de Monsieur Didier Lamouche aux travaux du Comité de la Stratégie.

14.2.3 Opérations sur titres des dirigeants de la Société

Au cours de l'exercice 2010-2011, aucune opération sur titres n'a été effectuée par les dirigeants.

15. Rémunération et avantages

15.1. Rémunération versée aux membres du Conseil d'Administration et aux dirigeants de la Société

15.1.1 Jetons de présence des administrateurs

L'Assemblée générale des actionnaires du 7 juillet 2010 a renouvelé le principe du versement aux administrateurs de jetons de présence. Le plafond des jetons de présence ainsi distribuables a été fixé à 250 000 euros pour tous les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2010.

Le montant global à verser au titre de l'exercice 2010-2011 s'élève à 210 000 euros. Les détails de ces versements figurent au tableau ci-dessous.

Mandataires sociaux non dirigeants	Montants versés au cours de l'exercice 2009-2010	Montants versés au cours de l'exercice 2010-2011
Douglas Dunn		
Jetons de présence	50 500	60 000
Autres rémunérations	0	0
Fumisato Hirose		
Jetons de présence	33 000	26 000
Autres rémunérations	0	0
Didier Lamouche		
Jetons de présence	45 000	58 000
Autres rémunérations	0	0
Joseph Martin		
Jetons de présence	56 000	66 000
Autres rémunérations	0	0
Total	184 500	210 000

Conformément aux termes de l'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juillet 2005, la totalité des jetons de présence est réservée aux administrateurs n'exerçant aucune fonction de Direction au sein de la Société, selon les principes suivants :

Conseil d'Administration : forfait de 4 000 euros par an ; 7 000 euros par présence physique et 1 500 euros par présence téléphonique.

Comités : forfait de 4 000 euros par an pour les membres, de 6 000 euros par an pour le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations et de 8 000 euros par an pour le Président du Comité d'Audit ; 1 000 euros pour les membres par présence physique, 1 500 euros pour le Président du Comité des Rémunérations et des Nominations par présence physique et 2 000 euros pour le Président du Comité d'Audit par présence physique.

Les frais de déplacement sont remboursés aux membres du Conseil d'Administration.

15.1.2 Rémunération des mandataires sociaux

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration de la Société a formellement adopté les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées le 6 octobre 2008,

Les mandataires sociaux perçoivent une rémunération déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition de son Comité des Rémunérations, composée des éléments suivants : (I) une rémunération annuelle fixe payable en douze mensualités, (II) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs à attribuer à la clôture de l'exercice, (III) un plan incitatif d'attribution d'instruments financiers donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de performance.

Les éléments de nature variable ou incitative sont déterminés sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil d'Administration, les administrateurs intéressés ne prenant pas part à la délibération. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a suggéré une évolution des modalités de détermination de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux.

La part variable de la rémunération des mandataires sociaux est désormais fonction des critères suivants : (1) le niveau de trésorerie disponible du Groupe (à périmètre constant), pour 25 %, (2) le résultat opérationnel (EBIT) du Groupe (à périmètre constant) rapporté au chiffre d'affaires, pour 25 %, (3) le niveau du chiffre d'affaires du Groupe (à périmètre constant) comparé aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration, pour 25 % et enfin (4) l'appréciation discrétionnaire du Conseil d'Administration sur la contribution du mandataire à l'atteinte des objectifs stratégiques qui lui sont assignés par le Comité des Rémunérations et des Nominations, pour 25 %.

Le rapport entre la part fixe et la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est déterminée annuellement par le Conseil d'Administration, après avis du Comité des rémunérations. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011, la part variable de la rémunération des mandataires sociaux pouvait représenter de 100 % à 150 % de la part fixe s'agissant de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, et de 75 % à 112,5 % de la part fixe s'agissant de Monsieur Paul Boudre.

Les conditions de performance dont sont assorties les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux conditionnent leur acquisition à l'issue de la période d'acquisition. Cette acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe. A l'issue de la période de conservation, 10 % du nombre d'actions attribuées à chacun des mandataires sociaux sont incessibles avant la fin de leurs fonctions au sein de la Société.

Le montant des rémunérations versées se calcule sur une base brute.

Une information détaillée et chiffrée de ces rémunérations est donnée ci-dessous.

15.1.2.1 Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social

André-Jacques Auberton-Hervé, Président Directeur Général	Exercice 2009-2010	Exercice 2010-2011
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 15.1.2.2)	1 077 306	1 143 552
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	189 035	396 692
Total	1 266 341	1 540 244

Paul Boudre, Directeur Général Délégué	Exercice 2009-2010	Exercice 2010-2011
Rémunérations dues au titre de l'exercice (détaillées au tableau 15.1.2.2)	647 884	781 914
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	N/A	N/A
Valorisation des actions gratuites attribuées au cours de l'exercice	539 380	317 350
Total	1 187 264	1 099 264

15.1.2.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)

André-Jacques Auberton-Hervé, Président Directeur Général	Exercice 2009-2010	Exercice 2010-2011
Rémunération fixe	424 008	450 000
Rémunération variable	636 000	675 000
% variable/fixe	150 %	150 %
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature	17 298	18 552
Total	1 077 306	1 143 552

Paul Boudre, Directeur Général Délégué	Exercice 2009-2010	Exercice 2010-2011
Rémunération fixe	352 116	360 000
Rémunération variable	281 600	405 000
% variable/fixe	79,97 %	112,50 %
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence	0	0
Avantages en nature	14 168	16 914
Total	647 884	781 914

En outre, aucune rémunération supplémentaire ni jeton de présence n'ont été attribués aux mandataires sociaux par les sociétés contrôlées.

Il est par ailleurs renvoyé au chapitre 17.2 ci-dessous pour la description des mécanismes incitatifs assis sur le capital de la Société.

15.1.2.3 Tableau récapitulatif de l'application par la Société des recommandations AFEP-MEDEF

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non-concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
André-Jacques Auberton-Hervé Président Directeur Général 04/11/02		X	X			X		X
Paul Boudre* Directeur Général Délégué 01/06/08	X		X			X	X	

* Le contrat de travail de Monsieur Paul Boudre a été suspendu à la date de sa nomination en tant que Directeur Général Délégué.

15.1.3 Rémunération des membres du Bureau Directeur

Le Bureau Directeur (« Office of the President ») est composé de trois personnes, hors mandataires sociaux. La rémunération brute globale, incluant les avantages directs et indirects de cet ensemble s'est élevée, pour l'exercice clos au 31 mars 2011, à 792 milliers d'euros.

Cette rémunération était de 510 milliers d'euros, au titre de l'exercice clos le 31 mars 2010.

15.1.4 Régimes complémentaires de retraite concernant les mandataires sociaux

En sus des régimes complémentaires obligatoires, la Société a mis en place pour certains de ses cadres et dirigeants les régimes suivants :

- au titre de l'article 83 – Régime complémentaire de retraite à cotisations définies – la Société cotise depuis le 1^{er} janvier 2009 entre 3 et 3,5 % du salaire brut selon les salaires et les catégories de personnel ;
- au titre de l'article 39 – Régime complémentaire de retraite à prestations définies – la Société cotise à hauteur de 10 % du dernier salaire brut annuel sous déduction des rentes servies au titre de l'article 83.

15.1.5 Engagements de toute nature pris par Soitec au bénéfice de ses mandataires sociaux au titre de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social

Au titre de ses fonctions salariées liées à son contrat de travail (suspendu depuis sa nomination en qualité de Directeur Général Délégué) et conformément à la Convention collective, Monsieur Paul Boudre bénéficierait d'indemnités relatives à l'application d'une clause de non concurrence, à hauteur de 379 500 euros.

15.2. Sommes provisionnées ou constatées aux fins de versements de pensions, de retraites, ou d'autres avantages

Au 31 mars 2011, les sommes provisionnées aux fins de versements de pensions, de retraites, ou d'autres avantages aux membres du Bureau Directeur s'élèvent à 705 milliers d'euros, dont 380 milliers d'euros pour les mandataires sociaux.

16. Fonctionnement des organes d'administration et de direction

16.1. Mandats des administrateurs et des dirigeants

Il est renvoyé au paragraphe 14.1.1 du présent Document de Référence.

16.2. Contrats de service prévoyant l'octroi d'avantages à terme

Il n'existe aucun contrat de service liant les membres des organes d'administration ou de direction à la Société ou à l'une de ses filiales et prévoyant l'octroi d'avantages au terme d'un tel contrat.

16.3. Les Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration dispose de trois comités dont l'organisation, le fonctionnement et les pouvoirs sont définis dans le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration adopté par décision du Conseil en date du 1^{er} juillet 2005 et mis à jour lors du Conseil d'Administration du 18 mai 2010. Cette mise à jour a essentiellement porté sur l'adaptation des stipulations du Règlement Intérieur aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

16.3.1 Le Comité de la Stratégie

Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité de la Stratégie est composé des quatre administrateurs suivants :

- Président : Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé ;
- Membres : Monsieur Joseph Martin ;
Monsieur Douglas Dunn ;
Monsieur Didier Lamouche.

Messieurs Joseph Martin, Douglas Dunn et Didier Lamouche sont des administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF.

Les membres siègent en vertu de leur mandat d'administrateur et la durée de leur mandat au sein du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur.

Le Comité de la Stratégie se réunit au moins deux fois par an et peut également se réunir à la demande du Président du Conseil d'Administration ou de deux de ses membres. Il est dressé procès-verbal des réunions de ce Comité.

Missions et pouvoirs

La mission du Comité de la Stratégie est :

- d'assister le Conseil d'Administration dans celle de ses attributions qui consiste à déterminer et revoir régulièrement la stratégie de la Société et du Groupe ;
- et pour ce faire, d'analyser la situation et les axes de développement du Groupe en vue de présenter au Conseil des propositions quant à la stratégie du Groupe ;
- d'éclairer par ses analyses et ses débats les objectifs stratégiques du Groupe soumis au Conseil d'Administration et d'apprécier le bien-fondé et les conséquences des décisions stratégiques les plus importantes proposées au Conseil d'Administration.

Le Comité de la Stratégie n'a pas de pouvoirs propres. Le Conseil d'Administration reste seul compétent pour décider de la stratégie de la Société et du Groupe.

Toutefois, le Comité de la Stratégie pourra, dans l'exercice de sa mission, prendre contact avec les principaux dirigeants de la Société après en avoir informé le Président du Conseil d'Administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil d'Administration.

Le Comité de la Stratégie pourra également solliciter des études techniques externes sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Conseil d'Administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil au cours de sa prochaine réunion.

Activité du Comité de la Stratégie au cours de l'exercice 2010-2011

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Comité de la Stratégie s'est réuni quatre fois avec un taux de participation de ses membres de 100 %.

16.3.2 Le Comité d'Audit

Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité d'Audit est composé des administrateurs suivants :

- Président : Monsieur Joseph Martin ;
- Membres : Monsieur Douglas Dunn ;
Monsieur Didier Lamouche.

Ce Comité est constitué exclusivement d'administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. Les membres siègent en vertu de leur mandat d'administrateur et la durée de leur mandat au sein du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur.

Monsieur Joseph Martin, Président du Comité d'Audit, satisfait aux conditions de compétence et d'indépendance posées à l'article L.823-19 du Code de commerce.

Le Comité se réunit au moins quatre fois par an notamment avant chaque arrêté de comptes annuels et semestriels ; le calendrier de ses réunions est fixé en même temps que celui des séances du Conseil d'Administration par ce dernier. Toutefois, le Comité peut se réunir à la demande de son Président ou de deux de ses membres.

Assistent aux réunions de ce Comité :

- le Président du Conseil d'Administration ou son délégué à cet effet, ou ces deux personnes ensemble ;
- selon le cas, les représentants des Commissaires aux comptes ou le responsable de l'audit de la Société ;
- toute personne que le Comité souhaite entendre.

Deux fois par an au moins, le Comité d'Audit entend les Commissaires aux comptes dans les conditions qu'il détermine.

Il est dressé procès-verbal des réunions de ce Comité.

Missions et pouvoirs

Le Comité d'Audit aide le Conseil d'Administration à veiller à l'exactitude et à la sincérité des comptes sociaux et consolidés de la Société et à la qualité de l'information délivrée. Il reçoit notamment pour mission du Conseil d'Administration :

En ce qui concerne les comptes :

- d'assurer le suivi du processus d'élaboration de l'information financière ;
- d'examiner les comptes annuels avant que le Conseil d'Administration en soit saisi ; pour ce faire, le Comité d'Audit entend (i) les Commissaires aux comptes lui exposer les points essentiels concernant les résultats et les méthodes comptables retenues (ii) ainsi qu'une présentation du directeur financier décrivant l'exposition aux risques et les engagements hors-bilan significatifs ;
- de s'assurer de la pertinence des méthodes comptables utilisées et d'étudier les changements et adaptations des principes et règles comptables utilisés dans l'établissement des comptes et de prévenir tout manquement éventuel à ces règles ;
- se faire présenter l'évolution du périmètre des sociétés consolidées et recevoir, le cas échéant, toutes explications nécessaires ;
- d'examiner les résultats intermédiaires et préliminaires ainsi que les commentaires qui les accompagnent, avant leur annonce ;
- de veiller à la qualité des procédures permettant le respect des réglementations boursières ;
- d'être informé annuellement de la stratégie financière et des conditions des principales opérations financières du Groupe.

En ce qui concerne le contrôle externe de la Société :

- d'auditionner régulièrement les Commissaires aux comptes de la Société ;
- de piloter la procédure de sélection des Commissaires aux comptes et de soumettre le résultat de cette sélection au Conseil d'Administration ; sur décision du Conseil, la sélection ou le renouvellement des Commissaires aux comptes est précédé d'un appel d'offres ;
- d'évaluer les propositions de désignation des Commissaires aux comptes de la Société et d'émettre une recommandation sur leur nomination ;
- d'évaluer chaque année le montant de leur rémunération pour l'exécution des missions de contrôle légal ;
- de veiller au respect de l'indépendance des Commissaires aux comptes, notamment en évaluant avec eux les risques pesant sur leur indépendance et les mesures de sauvegarde prises pour atténuer ce risque et en s'assurant que le montant des honoraires versés par la Société et son Groupe, ou la part qu'ils représentent dans le chiffre d'affaire des cabinets et des réseaux, ne sont pas de nature à porter atteinte à l'indépendance des Commissaires aux comptes ;
- de superviser l'application des règles de recours aux Commissaires aux comptes pour des travaux autres que le contrôle légal et de pré-approuver le recours aux Commissaires aux comptes hors leur mission de contrôle légal ;
- d'examiner chaque année avec les Commissaires aux comptes leurs plans d'intervention, les conclusions de ceux-ci et leurs recommandations ainsi que les suites qui leur sont données.

En ce qui concerne le contrôle interne de la Société :

- d'évaluer avec les responsables du contrôle interne les systèmes de contrôle interne du Groupe ;
- d'examiner avec leurs responsables les plans d'interventions et d'actions dans le domaine du contrôle interne, les conclusions de ces interventions et actions et les recommandations et suites qui leur sont données.

En ce qui concerne les risques :

- de passer en revue régulièrement avec le responsable de l'audit interne les principaux risques financiers et engagements hors-bilan significatifs de la Société ;
- de donner son avis sur l'organisation de l'audit interne et d'être informé du programme de travail de ce service.

Les missions ainsi définies du Comité d'Audit sont conformes à celles énumérées à l'article L.823-19 du Code de commerce.

Pour l'accomplissement de sa mission, le Comité :

- doit entendre les Commissaires aux comptes, mais également les directeurs financier, comptable et de la trésorerie. Leurs auditions doivent pouvoir se tenir, lorsque le Comité le souhaite, hors la présence de la Direction Générale de la Société ;
- peut recourir à des experts extérieurs en tant que de besoin sur des sujets relevant de sa compétence, aux frais de la Société, après en avoir informé le Conseil d'Administration et sous réserve d'en rendre compte au Conseil au cours de sa prochaine réunion ;
- s'agissant du contrôle interne, le Comité doit être destinataire des rapports sur le contrôle interne ou d'une synthèse périodique de ces rapports.

Activité du Comité d'Audit au cours de l'exercice 2010-2011

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Comité d'Audit s'est réuni quatre fois avec un taux de participation de ses membres de 100 %.

A chacune de ces occasions, le Comité a pu s'entretenir de façon indépendante avec les Commissaires aux comptes de la Société.

Lors de chaque arrêté des comptes annuels et semestriels, le Comité d'Audit a vérifié le déroulement de la clôture des comptes et a pris connaissance du rapport d'analyse des Commissaires aux comptes comportant notamment une revue de l'ensemble des opérations de consolidation et des comptes de la Société.

Le Comité a également examiné les engagements hors bilan, les risques et les options comptables retenues en matière de provisions ainsi que des évolutions juridiques et comptables applicables.

Le Comité a également examiné le rapport du Président sur les procédures de contrôle interne.

16.3.3 Le Comité des Rémunérations et des Nominations

Composition et modalités de fonctionnement

Le Comité des Rémunérations et des Nominations se compose des administrateurs suivants :

- Président : Monsieur Douglas Dunn ;
- Membres : Messieurs Joseph Martin ;
Monsieur Fumisato Hirose ;
Monsieur Didier Lamouche.

Initialement limité aux rémunérations, les attributions de ce Comité ont été étendues aux nominations par décision du Conseil d'Administration en date du 18 mai 2010.

Messieurs Douglas Dunn, Joseph Martin et Didier Lamouche sont des administrateurs indépendants au sens du Code AFEP-MEDEF. Les membres siègent en vertu de leur mandat d'administrateur et la durée de leur mandat au sein du Comité coïncide avec celle de leur mandat d'administrateur.

Le Comité se réunit au moins une fois par an, préalablement à l'approbation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire, pour examiner les projets de résolutions qui lui seront soumis et qui concernent des postes de membre du Conseil et/ou la fixation de la rémunération du Président du Conseil d'Administration et des éventuels membres du Conseil d'Administration salariés ou mandataires sociaux.

Il est dressé procès-verbal des réunions du Comité.

Missions et pouvoirs

Le Comité des Rémunérations et des Nominations reçoit mission du Conseil d'Administration :

- de faire au Président des recommandations concernant la rémunération, le régime de retraite et de prévoyance, les avantages en nature et les droits pécuniaires divers, y compris le cas échéant les attributions d'options de souscription ou d'achat d'actions de la Société ainsi que les attributions gratuites d'actions, attribués au Président du Conseil d'Administration, aux Directeurs Généraux Délégués et aux éventuels membres du Conseil d'Administration salariés ou mandataires sociaux ;
- de procéder à des recommandations sur la rémunération des membres du Conseil d'Administration ;
- de mettre en place une procédure destinée à sélectionner les futurs administrateurs indépendants ;
- de formuler des propositions au Conseil d'Administration quant à la sélection des nouveaux administrateurs, à leur cooptation, à leur nomination ou à leur renouvellement ; le Comité tient compte de l'équilibre souhaitable de la composition du Conseil au vu de la composition et de l'évolution de l'actionnariat de la Société ;
- de préparer, à l'approche de l'expiration de leur mandats, des recommandations pour la succession des mandataires sociaux ; il doit également préparer un plan de succession en cas de vacance imprévisible ;
- d'être informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion en particulier, le Comité s'adjoint les mandataires sociaux.

Activité du Comité des Rémunérations au cours de l'exercice 2010-2011

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Comité des Rémunérations s'est réuni trois fois, avec un taux de participation de ses membres de 83,3 %.

Ses recommandations ont principalement porté sur les points suivants :

- la détermination de la quote-part variable de la rémunération des mandataires sociaux au titre de l'exercice 2010-2011 ;
- la mise en place des éléments de rémunération des dirigeants sociaux pour l'exercice 2010-2011 : le Comité a présenté ses recommandations en la matière au Conseil d'Administration, lors de sa séance du 18 mai 2010 ;
- l'attribution d'actions gratuites aux mandataires sociaux et à certains salariés et la détermination des conditions de performance applicables aux actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux ;
- la mise en place d'un programme d'augmentation de capital au bénéfice des salariés du Groupe.

16.4. Déclaration relative au gouvernement d'entreprise

La Société a adopté comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées dans sa version révisée en avril 2010 (le « Code AFEP-MEDEF »).

Dans le cadre légal spécifique qui est le sien, la Société s'est attachée à mettre en œuvre les recommandations issues du Code AFEP-MEDEF, notamment à travers l'adoption par le Conseil d'Administration d'un Règlement intérieur qui fixe les principes directeurs de son fonctionnement et les modalités selon lesquelles il exerce sa mission (voir le paragraphe 21.2.2 ci-dessous).

En outre, en application des dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'Administration doit rendre compte, dans un rapport joint au rapport de gestion du Conseil, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la Société. Ce rapport est présenté au paragraphe 16.5.1 ci-dessous. On pourra également se reporter au rapport des Commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-235, alinéa 5 sur le rapport du Président précité, et figurant au paragraphe 16.5.2 ci-dessous.

16.5. Autres éléments notables en matière de gouvernement d'entreprise, procédures et contrôle interne**16.5.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce****I. INTRODUCTION**

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-37 du Code de Commerce, l'objet de ce rapport est de rendre compte des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'Administration ainsi que des procédures de contrôle interne mises en place par la société Soitec (la « Société »). Ce rapport a été préparé avec l'appui de la direction financière de la Société, principalement pour ce qui concerne la description du processus de pilotage de l'organisation comptable et financière. Il a également impliqué la direction juridique et l'ensemble des directions opérationnelles pour ce qui concerne la gestion des risques autres que financiers.

La Société a adopté comme cadre de référence en matière de gouvernement d'entreprise le Code AFEP-MEDEF de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées dans sa version révisée en avril 2010 (le « Code AFEP-MEDEF »).

Ce rapport a été approuvé par le Conseil d'Administration du 18 mai 2010, postérieurement à sa validation par le Comité d'Audit du même jour.

II. GOUVERNANCE D'ENTREPRISE

Les éléments ci-après constituent un résumé de l'information détaillée concernant la composition et le fonctionnement du Conseil d'Administration inséré dans le Document de référence 2010-2011 de la Société.

II.1. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION**II.1.1 Composition**

Les dispositions relatives au Conseil d'Administration figurent aux articles 12 à 16 des statuts. La Société est administrée par un Conseil d'Administration de cinq membres. A la suite de l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 7 juillet 2010, la durée du mandat des administrateurs a été ramenée de six à quatre ans, conformément aux recommandations issues du Code de gouvernement d'entreprise AFEP-MEDEF.

A ce jour, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé est le seul administrateur exerçant une fonction au sein de la Direction Générale.

Le Conseil d'Administration ne comporte pas d'administrateur élu par les salariés, ni d'administrateur représentant les salariés actionnaires. Néanmoins, les représentants du comité d'entreprise assistent avec voix consultative à toutes les séances du Conseil d'Administration, dans les conditions de l'article L. 2323-63 du Code du travail.

Il n'y a pas de censeur au sein du Conseil d'Administration.

Afin de participer à l'effort d'équilibrage de la représentation entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'Administration, il sera proposé aux actionnaires réunis à l'occasion de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 de désigner un nouvel administrateur pour une durée de quatre années.

II.1.2 Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. Le Conseil d'Administration exerce le contrôle permanent de la gestion de la Société par son Président Directeur Général, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et par le Directeur Général Délégué, Monsieur Paul Boudre. Il se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation de son Président.

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Conseil d'Administration s'est réuni six fois : les 18 mai 2010, 1^{er} juin 2010, 7 juillet 2010, 22 septembre 2010, 16 novembre 2010, et 14 janvier 2011.

Le taux moyen de présence aux conseils a été de 90 %.

II.1.3 Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Lors de sa réunion du 1^{er} juillet 2005, le Conseil d'Administration a adopté un Règlement intérieur qui organise notamment les rapports entre les administrateurs et la Société et constitue un cadre opérationnel destiné à être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires mais aussi des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise. Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration et des Comités a ainsi fait l'objet d'une révision au cours de l'exercice précédent, la version modifiée ayant été approuvée par le Conseil d'Administration du 18 mai 2010.

En définissant les pouvoirs respectifs des organes sociaux, le Règlement intérieur instaure par ailleurs un droit d'examen du Conseil d'Administration, en prévoyant que le Président Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour certaines opérations importantes, telles que notamment, les décisions significatives d'implantation à l'étranger, les opérations significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa situation financière ou son périmètre d'activité, certaines opérations excédant un certain montant.

II.1.4 Comités du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration s'appuie sur les travaux de trois comités constitués en son sein : le Comité de la Stratégie, le Comité d'Audit et le Comité des Rémunérations et des Nominations, dont les rôles et les missions sont explicités dans le Règlement intérieur. Une description détaillée des comités, de leur composition et de leur fonctionnement au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011 est insérée dans le Document de Référence 2010-2011.

II.1.5 Direction Générale

En vertu d'une décision du Conseil d'Administration en date du 4 novembre 2002, et conformément à l'article 17.1 des statuts de la Société, la Direction générale est assumée par le Président du Conseil d'Administration, qui est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société. Le Règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit certaines limitations à l'exercice des pouvoirs du Président Directeur Général décrites en détail dans le Document de Référence 2010-2011.

Le Président Directeur Général est assisté d'un Directeur Général Délégué, investi à l'égard des tiers des mêmes prérogatives que le Président Directeur Général. A titre interne, les pouvoirs de Monsieur Paul Boudre, Directeur Général Délégué, connaissent certaines limitations fixées par le Conseil d'Administration du 4 juin 2008, qui lui imposent de solliciter l'accord préalable du Président Directeur Général pour la prise de certaines décisions significatives et/ou excédant certains seuils financiers. Ces limitations sont décrites en détail dans le Document de Référence 2010-2011.

II.1.6. Rémunération des mandataires sociaux

Lors de sa séance du 8 décembre 2008, le Conseil d'Administration de la Société a formellement adopté les recommandations AFEP-MEDEF sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de sociétés dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé publiées le 6 octobre 2008,

Les mandataires sociaux perçoivent une rémunération déterminée par le Conseil d'Administration sur proposition de son Comité des Rémunérations, composée des éléments suivants : (I) une rémunération annuelle fixe payable en douze mensualités, (II) une rémunération annuelle variable en fonction de différents objectifs, à attribuer à la clôture de l'exercice, (III) un plan incitatif d'attribution d'instruments financiers donnant accès au capital social de la Société, assorti de conditions de performance.

Les éléments de nature variable ou incitative sont déterminés sur proposition du Comité des Rémunérations et des Nominations par le Conseil d'Administration, les administrateurs intéressés ne prenant pas part à la délibération. Le Comité des Rémunérations et des Nominations a suggéré une évolution des modalités de détermination de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux.

La part variable de la rémunération des mandataires sociaux est désormais fonction des critères suivants : (1) le niveau de trésorerie disponible du Groupe (à périmètre constant), pour 25 %, (2) le résultat opérationnel (EBIT) du Groupe (à périmètre constant) rapporté au chiffre d'affaires, pour 25 %, (3) le niveau du chiffre d'affaires du Groupe (à périmètre constant) comparé aux objectifs fixés par le Conseil d'Administration, pour 25 % et enfin (4) l'appréciation discrétionnaire du Conseil d'Administration sur la contribution du mandataire à l'atteinte des objectifs stratégiques qui lui sont assignés par le Comité des Rémunérations et des Nominations, pour 25 %. Le rapport entre la part fixe et la part variable de la rémunération des mandataires sociaux est déterminée annuellement par le Conseil d'Administration, après avis du Comité des Rémunérations. Au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011, la part variable de la rémunération des mandataires sociaux pouvait représenter de 100 % à 150 % de la part fixe s'agissant de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, et de 75 % à 112,5 % de la part fixe s'agissant de Monsieur Paul Boudre.

Les conditions de performance dont sont assorties les actions gratuites attribuées aux mandataires sociaux conditionnent leur acquisition à l'issue de la période d'acquisition. Cette acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe. A l'issue de la période de conservation, 10 % du nombre d'actions attribuées à chacun des mandataires sociaux sont incessibles avant la fin de leurs fonctions au sein de la Société.

L'Assemblée générale des actionnaires du 1^{er} juillet 2005 a décidé du principe du versement aux administrateurs n'exerçant aucune fonction de Direction au sein de la Société, de jetons de présence. L'Assemblée générale des actionnaires du 7 juillet 2010 a renouvelé cette autorisation et a fixé à 250 000 euros le montant des jetons de présence distribuables pour tous les exercices ouverts à compter du 1^{er} avril 2010.

Le montant global à verser au titre de l'exercice 2010-2011 s'élève à 210 000 euros.

Une information détaillée concernant la rémunération brute ainsi que les avantages de toute nature dus par Soitec et les sociétés qu'elle contrôle à chaque mandataire social au titre des exercices 2009-2010 et 2010-2011 figure au sein du Document de Référence 2010-2011.

II.2 EVALUATION DU FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES D'ETUDE

Au cours du mois de mars 2011, les membres du Conseil d'Administration ont été consultés afin de procéder à l'évaluation du fonctionnement du Conseil, conformément aux principes posés au sein du Règlement intérieur. Cette consultation a pris la forme de l'envoi à chacun des administrateurs d'un questionnaire-type inspiré du modèle de l'AFEP, destiné à vérifier que les questions importantes sont convenablement préparées et débattues et que les administrateurs disposent des éléments d'information pertinents pour mener à bien leur mission.

Il ressort de cette évaluation un fonctionnement pleinement satisfaisant du Conseil d'Administration et de ses Comités. A l'occasion de cette revue, les administrateurs ont été appelés à se prononcer sur leur indépendance, au sens des dispositions du Code AFEP-MEDEF. Cet exercice, motivé notamment par l'existence de relations d'affaires entre la Société et certaines des sociétés dans lesquelles les membres du Conseil d'Administration occupent des fonctions de direction, a permis de conclure au fait que ces relations ne remettaient pas en cause l'indépendance des membres du Conseil d'Administration.

Ont en particulier été qualifiés d'indépendants, c'est-à-dire n'entretenant aucune relation de quelque nature que ce soit avec la Société, son Groupe ou sa Direction, qui puisse compromettre l'exercice de leur liberté de jugement, les administrateurs suivants :

- Monsieur Douglas Dunn ;
- Monsieur Didier Lamouche ;
- Monsieur Joseph Martin.

Trois membres du Conseil d'Administration de la Société sur cinq sont des administrateurs indépendants.

III. PARTICIPATION DES ACTIONNAIRES A L'ASSEMBLEE GENERALE

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues par la loi, ainsi qu'il est indiqué aux articles 21 à 25 des statuts de la Société.

IV. ELEMENTS SUSCEPTIBLES D'AVOIR UNE INCIDENCE EN CAS D'OFFRE PUBLIQUE

Les informations prévues par l'article L. 225-100-3, relatives aux éléments susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique visant la Société figurent au sein du Document de Référence 2010-2011. En particulier, il sera proposé aux actionnaires lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 7 juillet 2011 une résolution permettant l'émission, en période d'offre publique, de bons anti-OPA. Ces bons, dilutifs pour un prédateur, auraient pour effet de renchérir significativement une offre hostile. S'ils étaient émis, ces bons seraient attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ils ne pourraient en tout état de cause être émis qu'en cas d'offre publique lancée sur la Société contre l'avis du Conseil d'Administration. Ils deviendraient caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échoueraient, deviendraient caduques ou seraient retirées.

V. PROCEDURES DE CONTROLE INTERNE

V.1 OBJECTIFS ET REFERENTIEL

V.1.1. Objectifs et définition

Le contrôle interne est un dispositif de la Société, défini et mis en œuvre sous sa responsabilité qui vise à assurer la réalisation des objectifs suivants :

- vérifier que les informations comptables, financières et de gestion communiquées aux organes sociaux de la Société reflètent avec sincérité l'activité et la situation de la Société ;
- respecter les lois et règlements, notamment dans le domaine de la production de ses informations comptables et financières ;
- respecter les règles de fonctionnement interne ;
- mettre l'entreprise en mesure de réaliser ses objectifs stratégiques ;
- fiabiliser le déroulement de ses processus, prévenir et maîtriser les risques majeurs auxquels l'expose la nature de son activité.

D'une façon générale, le contrôle interne contribue à la maîtrise des activités de la Société, à l'efficacité de ses opérations et à l'utilisation efficiente de ses ressources.

En contribuant à prévenir et maîtriser les risques de ne pas atteindre les objectifs que s'est fixé la Société, le dispositif de contrôle interne joue un rôle clé dans la conduite et le pilotage de ses différentes activités.

Toutefois, le contrôle interne ne peut fournir une garantie absolue que les objectifs de la Société seront atteints, ni que les risques d'erreurs ou de fraude soient totalement maîtrisés ou éliminés.

Les procédures de contrôle interne décrites sont applicables à la Société ainsi qu'à ses filiales dont les comptes sont consolidés selon la méthode de l'intégration globale.

V.1.2. Référentiel

Ce rapport décrit les principales composantes de ce dispositif en termes d'organisation et de procédures. Pour sa rédaction, la Société s'est appuyée sur le cadre de référence du Groupe de place établi sous l'égide de l'AMF tel qu'explicité dans le guide de mise en œuvre pour les valeurs moyennes et petites annexé à la position de l'AMF du 9 janvier 2008 sur le rapport du groupe de travail sur les aménagements de la réglementation financière pour les valeurs moyennes et petites.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, la Société a entrepris la diffusion au sein de toutes les entités du Groupe de son système de contrôle interne, dénommé « Soitec System », achevé lors de l'exercice 2009-2010. En parallèle, la Société a initié le déploiement d'une nouvelle architecture d'informatique financière (ERP), avec l'assistance de consultants et sous la surveillance d'ensemble du Comité d'Audit du Conseil d'Administration. Ce déploiement devrait être achevé au cours du premier semestre de l'exercice 2011-2012 au plus tard.

V.2. MOYENS AFFECTES AU CONTROLE INTERNE

Le référentiel de contrôle interne propre à la Société est centré autour de la fiabilisation des informations comptables, financières et au respect des lois et règlements, notamment dans le domaine de la production des informations comptables et financières.

L'adoption du cadre de référence du Groupe de place a nécessité la formalisation de procédures applicables aux autres objectifs poursuivis par le contrôle interne, notamment la fiabilisation du déroulement de ses processus, ainsi que la prévention et la maîtrise des risques majeurs auxquels l'expose la nature de son activité.

En l'absence d'une direction de l'audit interne, c'est la direction financière de la Société qui est l'élément moteur du contrôle interne, étant précisé que l'exercice de formalisation de procédures applicables aux autres objectifs poursuivis par le contrôle interne entraîne l'implication croissante de la direction juridique et des directions opérationnelles. La maîtrise et la gestion des risques, autres que financiers, est en effet, depuis longtemps, au cœur du fonctionnement de la Société. En ce sens, l'ensemble des collaborateurs du Groupe sont les premiers acteurs du contrôle interne.

Le Bureau Directeur de la Société assure l'identification et le traitement des enjeux essentiels et valide les objectifs opérationnels et stratégiques. Il veille à l'exécution de la stratégie et examine les options permettant sa bonne réalisation, notamment dans les domaines de la technologie et des options stratégiques, de la sécurité, et des ressources humaines et financières. Le Bureau Directeur est responsable de la supervision du dispositif de contrôle interne de la Société et s'appuie sur :

- la direction financière du Groupe ;
- la direction juridique.

Enfin, dans chacune des « business units » du Groupe et de ses filiales, au-delà de l'implication du management, les responsables administratifs et financiers font partie intégrante du processus de contrôle interne.

VI. PROCEDURES GENERALES

L'activité de la Société en matière de Recherche et Développement et les processus de fabrication de silicium sur isolant et ses dérivés impliquent le respect de procédures strictes, élaborées dès la constitution de la Société et inspirées de celles en place au sein du Leti (CEA Grenoble). Ces procédures participent à la gestion du risque industriel, ainsi qu'à la maîtrise du cycle de production dans le cadre d'une démarche qualité globale. Le système de management et de contrôle interne intègre trois domaines : Qualité, Sécurité et Environnement. Il garantit l'identification des risques à tous les niveaux, leur contrôle et leur prévention.

La Société a obtenu la certification ISO 14001 en décembre 2001. Cette certification a été renouvelée en décembre 2007 (Version 2004) et a permis d'intégrer dans le périmètre de certification l'ensemble des sites de production. Le système qualité en place est certifié ISO 9001 depuis 1998. Il a été renouvelé en décembre 2003 et intègre la version V2000.

Des audits de surveillance sont réalisés deux fois par an par le LRQA (*Lloyd's Register Quality Assurance*), organisme de certification choisi par l'entreprise. En matière de sécurité, une certification OHSAS 18001 est intervenue au cours du 2^{ème} trimestre 2010.

Le déploiement d'un nouvel ERP achèvera de doter le Groupe d'une architecture informatique financière dans laquelle les systèmes de contrôle du Soitec System auront été paramétrés dès l'amont, fiabilisant d'autant le système de contrôle en place.

VII. ORGANISATION DE LA FONCTION JURIDIQUE

Afin d'optimiser la maîtrise des risques juridiques, la Société a mis en place, depuis avril 2005, un service juridique. Ce service est dirigé par un Directeur juridique et comporte trois juristes, une attachée juridique en charge du droit des sociétés et une assistante de direction.

Le service juridique, sous l'autorité directe du Président Directeur Général, est saisi par les Directeurs des questions de conformité légale et réglementaire qui se posent au Groupe.

VII.1. PERIMÈTRE D'INTERVENTION

Le service juridique intervient sur tous les dossiers relatifs au droit des affaires à l'exclusion du droit social qui est de la compétence de la direction des ressources humaines et du droit fiscal qui est de la compétence de la direction financière.

Le service juridique a également la responsabilité des assurances.

Le service juridique est aidé par des avocats pour les questions relevant d'un droit étranger et pour celles relevant de domaines spécialisés non maîtrisés par le service juridique.

VII.2. MODALITES D'INTERVENTION

Une procédure d'approbation des contrats avant signature par les mandataires sociaux a été mise en place. Elle impose la validation d'une fiche de suivi par un responsable de dossier, un directeur et/ou le responsable de business unit et éventuellement (en fonction de l'objet du contrat) le service propriété intellectuelle, et le Directeur de la R&D.

VIII. PROCESSUS DE PILOTAGE DE L'ORGANISATION COMPTABLE ET FINANCIERE

VIII.1. PRINCIPES ET POINTS CLES D'ANALYSE

VIII.1.1. Organisation générale

L'organisation comptable et financière du Groupe est intégrée au système de contrôle opérationnel en place au sein du Groupe, dont il constitue l'une des composantes.

La Direction financière de la Société, placée sous la responsabilité du Directeur financier comprend :

- un service comptable ;
- un service contrôle de gestion ;
- un service consolidation et contrôle interne ;
- un service trésorerie ;
- un service relations investisseurs – communication financière.

VIII.1.2. Gestion des ressources

Chaque filiale de la Société dispose d'un service comptable/contrôle de gestion et d'un service trésorerie dont la responsabilité est assurée par un contrôleur financier sous l'autorité du responsable du contrôle de gestion (« controller ») de la Société.

Le Directeur financier est chargé de centraliser et de présenter l'ensemble des indicateurs de gestion suivis par la Direction Générale et le Conseil d'Administration de la Société.

VIII.1.3. Application des règles comptables

La Société est autonome pour la tenue de sa comptabilité. Les services comptabilité passent les écritures, établissent la balance générale et préparent les déclarations comptables sociales.

Le déploiement au cours de l'exercice 2010-2011 d'un nouveau système de gestion intégré (ERP) sera achevé au cours de l'exercice 2011-2012. En conformité avec le règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002, la Société publie ses comptes consolidés suivant les normes comptables internationales (IFRS) depuis le 1^{er} avril 2005.

VIII.2. RÔLE DE LA DIRECTION GENERALE

VIII.2.1. Organisation, compétences et moyens

Le Directeur financier est membre du Bureau Directeur, structure de gestion interne resserrée qui a succédé au Comité de Direction au début de l'exercice clos le 31 mars 2008. Le Bureau Directeur a pour rôle essentiel d'assurer une cohésion opérationnelle autour du Président Directeur Général auquel tous les membres du Bureau rapportent directement ou indirectement.

VIII.2.2. Pilotage et contrôle

Le Groupe est organisé en quatre unités opérationnelles : *Electronics* (ex SOI), *Specialty Electronics* (ex Picogiga (III-V)), *Layer Transfer Solutions* (ex Tracit) et *Solar Energy* (ex PV).

La société Tracit Technologies S.A.S. a été dissoute en fin d'exercice 2009-2010. Ses activités restent isolées dans une unité opérationnelle.

L'unité opérationnelle *Solar Energy* résulte de l'acquisition par Soitec en décembre 2009 de la majorité du capital de la société allemande Concentrix Solar GmbH.

Le pilotage du Groupe est organisé par unité opérationnelle sur la base des principes suivants :

- chaque unité opérationnelle est pilotée par un responsable ;
- en concertation avec les différentes unités opérationnelles et les directions fonctionnelles, la Direction financière élabore pour chaque exercice fiscal un plan budgétaire pour chaque unité opérationnelle et un plan global consolidé ;

- un reporting mensuel détaillé relatif à la performance des unités opérationnelles (chiffre d'affaires et indicateurs de rentabilité) et un reporting mensuel sur les résultats consolidés du Groupe sont adressés au Président et aux membres du Bureau Directeur ;
- des réunions de gestion régulières entre les membres de la Direction Générale de la Société, des responsables des unités opérationnelles et en présence de la Direction financière ont lieu chaque mois ;
- les autorisations d'investissements sont centralisées et toutes approuvées par un comité *ad hoc*.

Les procédures de contrôle des filiales reposent sur un système de contrôle centralisé basé sur un suivi comptable et en trésorerie des filiales.

Au cours de l'exercice, le Groupe a poursuivi son processus de « Planning Stratégique » avec l'identification des enjeux stratégiques majeurs pour le Groupe à moyen terme. Ce processus, placé sous la responsabilité du Directeur Général délégué, conduit le Groupe à une révision régulière de ses enjeux stratégiques et à la formalisation d'un plan budgétaire roulant sur les dix-huit prochains mois, qui complète le plan budgétaire annuel.

VIII.3. ROLE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

VIII.3.1. Contrôles et vérifications

Chaque année, le budget annuel, déclinaison du plan prévisionnel à long terme, est validé en Conseil d'Administration, après analyse et approbation par le Comité d'Audit. Ce budget est utilisé pour le pilotage des performances économiques de chaque unité opérationnelle et de l'ensemble du Groupe.

Lors de chaque réunion du Conseil d'Administration, le Directeur financier présente la situation réelle du Groupe par rapport au budget annuel.

VIII.3.2. Arrêté des comptes

Les projets de comptes annuels consolidés et sociaux, accompagnés des annexes, sont adressés préalablement à la séance du Conseil d'Administration appelée à statuer sur les comptes de l'exercice aux membres du Comité d'Audit. Ce Comité se réunit préalablement à la séance du Conseil d'Administration arrêtant les comptes et passe en revue les états financiers. Le Comité d'Audit s'entretient également avec les Commissaires aux comptes en dehors de la présence de la Direction du Groupe et recueille son avis sur les éléments comptables présentés. Les états financiers, une fois validés par le Comité d'Audit, sont présentés en Conseil d'Administration où ils sont arrêtés.

VIII.3.3. Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux dispositions légales, les comptes du groupe Soitec sont audités par un collège de Commissaires aux comptes. Le périmètre de leur mission porte sur l'ensemble des sociétés incluses dans le périmètre de la consolidation. Chacune d'elle fait l'objet d'un audit complet ou d'une revue limitée selon le cas, deux fois par an. Les Commissaires aux comptes sont informés en amont du processus d'élaboration des comptes et présentent à la Direction financière du Groupe et au Comité d'Audit la synthèse de leurs travaux relative aux clôtures semestrielles et annuelles.

Dans l'exercice de leur fonction, les Commissaires aux comptes sont également appelés à prendre connaissance de l'organisation et du fonctionnement des procédures de contrôle interne en application, à présenter leurs observations, le cas échéant, sur la description donnée sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière et à attester l'établissement des autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce du Rapport du Président sur les procédures de contrôle interne et de gestion des risques qui a fait l'objet, à ces fins, d'une relecture par les Commissaires aux comptes.

Le collège des Commissaires aux comptes a été renouvelé lors de l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2010. PricewaterhouseCoopers Audit a été nommé en remplacement d'Ernst & Young Audit pour les six exercices à partir de celui ouvert le 1^{er} avril 2010. Le mandat du cabinet Muraz Pavillet a pour sa part été renouvelé à cette occasion pour les six exercices à partir de celui ouvert le 1^{er} avril 2010.

VIII.4. PROCESSUS CONCOURANT À L'ELABORATION DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE PUBLIEE

VIII.4.1. Critères de qualité

L'information comptable et financière publiée par la Société s'inscrit dans le cadre de la démarche qualité qui anime le Groupe dans son ensemble. La Société s'attache donc à diffuser une information fiable et précise et à porter à la connaissance du public, aussitôt que possible, tout événement susceptible d'avoir une influence sensible sur le cours de ses actions. L'ensemble des supports de la communication financière de la Société est publié sur le site internet de la Société et est disponible pendant une durée minimale de cinq années.

VIII.4.2. Principes et points clés d'analyse

L'information comptable et financière est élaborée en utilisant les données préparées par la Direction financière. Le Responsable Relations Investisseurs – Communication Financière a pour mission d'élaborer un premier projet reprenant les éléments notables à porter à la connaissance du public qu'il soumet pour validation au Directeur financier, puis au Président Directeur Général. Le projet validé est ensuite transmis aux membres du Conseil d'Administration préalablement à sa publication.

A chaque étape, l'exactitude et la précision de l'information, sa cohérence, son caractère prudent et non trompeur sont les points clés faisant l'objet d'une vérification systématique.

Investissements/Désinvestissements/Recherche et Développement

Les coûts de Recherche et Développement sont comptabilisés en charges au fur et à mesure de leur occurrence, tandis que les montants reçus dans le cadre de contrats ou de subventions sont déduits des coûts bruts de Recherche et Développement pour aboutir à un montant net imputé au compte de résultat. Certains coûts de Recherche et Développement peuvent bénéficier d'un crédit d'impôt recherche qui est présenté en déduction des coûts de Recherche et Développement conformément à la norme IAS 20.

La comptabilisation des subventions conditionnelles au regard des dépenses engagées intervient en fonction du degré de probabilité de versement de ces subventions, selon une appréciation validée en dernier ressort par la Direction financière.

Trésorerie/Financement/Instruments financiers

La Société adopte une politique très prudente de placement des excédents momentanés qui sont placés exclusivement en produits monétaires. Les disponibilités de la Société sont principalement exprimées en euros et en dollars US et concentrées essentiellement dans des institutions financières de tout premier plan ou investis directement en titres émis par des états souverains.

La gestion des équilibres financiers entre les entités du Groupe est réalisée au moyen :

- de prévisions de trésorerie annuelles révisées mensuellement ;
- d'un système de gestion centralisé de la trésorerie du Groupe à partir de la Société mère.

La Direction financière du Groupe assure, partout où la réglementation le permet, le financement de ses filiales par le biais de conventions de centralisation de trésorerie ou des contrats de financements intra-Groupe et le paiement et l'encaissement des flux en devises.

Cette centralisation permet à la Direction :

- de piloter l'endettement externe et d'analyser son évolution ;
- de gérer le risque de taux inhérent à la dette contractée ;
- de financer les filiales dans leur devise partout où la réglementation le permet ;
- d'appréhender et gérer le risque de change inhérent aux flux commerciaux et financiers.

Le choix mondial centralisé des banques partenaires et leur pilotage efficace dans la durée constituent un élément important de contrôle interne.

Grâce à cette organisation, la Direction financière assure un contrôle étendu des opérations de trésorerie du Groupe.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, la Société a poursuivi son programme de couverture de son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollars ainsi que de son risque de taux par le biais d'instruments financiers (ventes à terme, options et swaps). Ces instruments financiers sont destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables.

Consolidation

Le processus de consolidation est un processus centralisé au sein du groupe Soitec.

Le *reporting* mensuel, les budgets ainsi que la consolidation des données comptables sont gérés sur un même système informatique.

Les objectifs du système de consolidation et de gestion en termes de contrôle sont les suivants :

- procéder automatiquement à des contrôles de cohérence sur les données financières remontées par les filiales ;
- accélérer le traitement des informations remontées ;
- accroître le niveau d'homogénéisation par des tableaux de remontée et de restitution formatés ;
- gérer les normes comptables internationales (IFRS). Les définitions et les principes comptables sont accessibles sur le logiciel par tous les utilisateurs.

Ces outils sont destinés à améliorer la fiabilité des informations transmises, ainsi qu'à accélérer le traitement.

Les états financiers des filiales sont centralisés par la Direction financière afin d'harmoniser ces comptes avec les principes comptables du Groupe.

Les filiales préparent mensuellement un *reporting* financier détaillé selon le modèle retenu par le Groupe. Ce modèle a été développé de façon à permettre l'analyse précise de la formation des flux financiers, ainsi que celle des résultats en les comparant aux budgets.

La procédure de *reporting* vise ainsi à fournir à la Direction une analyse détaillée de l'évolution des résultats, de certains indicateurs clés et lui permet de mesurer l'efficacité des organisations en place.

Les étapes du reporting peuvent être résumées comme suit :

- établissement et approbation d'un budget détaillé annuel, qui est ensuite mensualisé ;
- reporting mensuel en matière de résultat, trésorerie et investissement ;
- analyse détaillée des écarts ;
- révision budgétaire trimestrielle lors des réunions de pilotage et de contrôle.

Les résultats et les prévisions sont revus sur une base trimestrielle de façon à s'assurer que les objectifs sont atteints. Le budget mensualisé sert d'outil de contrôle pour la validation et l'analyse des résultats mensuels réalisés. Le suivi régulier des résultats permet de prendre, le cas échéant, les mesures correctives nécessaires.

Procédure de remontée et de consolidation d'informations

Les états financiers consolidés publiés sont élaborés par la Direction financière sur la base des états financiers audités des filiales.

Les états financiers sont préparés par les filiales en conformité avec les règles comptables du Groupe selon un calendrier défini par la Direction financière.

Les principales options et estimations comptables retenues par le Groupe sont évoquées en amont de l'arrêté des comptes avec les Commissaires aux comptes.

Les contrôles du Groupe

Les informations transmises par les filiales sont contrôlées par l'équipe de consolidation au siège qui effectue des contrôles de cohérence et valide les postes présentant le plus de risques préalablement à la consolidation des états financiers.

Ces états financiers sont consolidés au niveau du Groupe. La Direction financière du Groupe reste donc seule habilitée à passer des écritures comptables de consolidation.

Les Commissaires aux comptes de la société-mère procèdent à la revue des comptes consolidés. Les états transmis par les filiales font l'objet d'une revue systématique de la part des auditeurs externes locaux.

Les Commissaires aux comptes établissent dans le cadre de leur mission des lettres de recommandation sur les procédures et les comptes qui font l'objet d'un suivi par la Direction financière du Groupe.

Gestion de l'information financière externe

Les états financiers du Groupe sont élaborés à partir des données issues du progiciel de comptabilité et sont ensuite intégrés aux rapports semestriels et annuels qui sont revus par les auditeurs externes.

Les publications du Groupe sont rédigées en fonction des informations recueillies par le Responsable Relations Investisseurs – Communication Financière auprès de la Direction financière.

IX. GESTION DES RISQUES

L'objectif poursuivi par la Société est de s'assurer que l'ensemble du dispositif de contrôle interne permet de prévenir, dans la mesure du possible, les risques auxquels elle est exposée. La Société a achevé l'exercice de cartographie de ses risques, ce qui lui permet de disposer d'un outil de surveillance plus systématique.

Les risques identifiés par la Direction Générale sont décrits au sein du Document de Référence. La hiérarchisation des risques présentés au sein du Document de Référence fait l'objet d'une revue par le Bureau Directeur.

16.5.2 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du président du Conseil d'Administration de la société S.O.I.TEC

Exercice clos le 31 mars 2011

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de la société S.O.I.TEC et en application des dispositions de l'article L.225-235 du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur le rapport établi par le Président de votre Société conformément aux dispositions de l'article L.225-37 du Code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Il appartient au Président d'établir et de soumettre à l'approbation du Conseil d'Administration un rapport rendant compte des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place au sein de la Société et donnant les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce relatives notamment au dispositif en matière de gouvernement d'entreprise.

Il nous appartient :

- de vous communiquer les observations qu'appellent de notre part les informations contenues dans le rapport du Président, concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ; et
- d'attester que ce rapport comporte les autres informations requises par l'article L.225-37 du Code de commerce, étant précisé qu'il ne nous appartient pas de vérifier la sincérité de ces autres informations.

Nous avons effectué nos travaux conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France.

Informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Les normes d'exercice professionnel requièrent la mise en œuvre de diligences destinées à apprécier la sincérité des informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président. Ces diligences consistent notamment à :

- prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière sous-tendant les informations présentées dans le rapport du Président ainsi que de la documentation existante ;
- prendre connaissance des travaux ayant permis d'élaborer ces informations et de la documentation existante ;

- déterminer si les déficiences majeures du contrôle interne relatif à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière que nous aurions relevées dans le cadre de notre mission font l'objet d'une information appropriée dans le rapport du Président.

Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les informations concernant les procédures de contrôle interne et de gestion des risques de la société relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière contenues dans le rapport du Président du Conseil d'Administration, établi en application des dispositions de l'article L. 225-37 du Code de commerce.

Autres informations

Nous attestons que le rapport du Président du Conseil d'Administration comporte les autres informations requises à l'article L.225-37 du Code de commerce.

Meylan et Marseille, le 18 mai 2011

Les Commissaires aux comptes

Cabinet MURAZ PAVILLET

Membre de la Compagnie Régionale
de Grenoble

Jean-Marc Pavillet

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit

Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles

Philippe Willemin

17. Salariés

17.1. Nombre de salariés

Etat des effectifs au 31 mars 2011

Au 31 mars 2011, l'effectif total était de 1274 salariés, dont 145 salariés sous contrat à durée déterminée. La moyenne d'âge est de 36 ans.

Des actions de recrutement importantes sont venues soutenir le redémarrage de l'activité : effectif en hausse de 25 % sur l'ensemble du Groupe (+ 23 % sur Bernin), avec un renforcement de la population Opérateurs sur l'ensemble des sites. Les 19 salariés mis à la disposition du CEA depuis l'été 2009 ont réintégré un poste sur le site de Bernin au 1^{er} janvier 2011.

La répartition du personnel s'effectue comme suit :

Etat des effectifs	France Grenoble	France Villejust	Allemagne Freiburg	Singapour	International	Total Groupe
Effectif au 31/03/2011	981	44	84	118	47	1 274
- dont CDD	132	6	7	0	0	145
Moyenne d'âge	35,7	40,5	35	34	45,2	36,0
Taux de <i>turnover</i>	3,2 %	7,6 %	0,0 %	17,6 %	5,3 %	4,4 %
Mouvements sur 2010-2011	182	2	20	35	15	254
- dont opérateurs	76	1	4	7	0	88
- dont techniciens & employés	66	0	9	21	(1)	95
- dont ingénieurs & cadres	40	1	7	7	16	71
Répartition par catégorie						
- Opérateurs	29 %	39 %	20 %	20 %	0 %	27 %
- Techniciens & employés	35 %	29 %	30 %	36 %	15 %	34 %
- Ingénieurs & cadres	36 %	32 %	50 %	44 %	85 %	39 %
Répartition par activité						
- Personnel administratif	13 %	14 %	29 %	15 %	15 %	14,4 %
- Communication & Marketing	3 %	0 %	6 %	0 %	51 %	4,2 %
- R&D	18 %	18 %	19 %	4 %	28 %	17,4 %
- Production	66 %	68 %	46 %	81 %	6 %	64 %

Il est à noter que le volume des heures complémentaires et supplémentaires (ouvrant droit à majorations) a également progressé passant de 3 375 heures sur l'exercice 2009-2010 à 12 000 heures sur l'exercice 2010-2011.

Le *turnover* est de 4,4 %. Il reste stable et bas sur Bernin à 3,2 %, il est de 17,6 % à Singapour où le *turnover* est culturellement toujours élevé.

Organisation du temps de travail

Les modèles d'organisation du temps de travail, en France, par type de population, ont été définis par accord collectif en mars 2000.

Pour le personnel en production et en support de production, le modèle horaire en place est construit sur la base de cinq équipes alternantes permettant ainsi un temps d'ouverture industrielle 24h/24 et 365 jours par an. Le temps de travail effectif moyen des salariés en horaire d'équipe est de 30,75 heures par semaine.

Pour le personnel en horaire administratif (services support) le temps de travail effectif est de 34,6 heures ; ils bénéficient de journées de récupération au titre de l'accord dû à la réduction du temps de travail (RTT) mis en place le 1^{er} mars 2000.

Pour le personnel cadre, en application de l'accord de réduction du temps de travail mis en place à la même date, les ingénieurs et cadres travaillent selon une convention de forfait annuel de 218 jours maximum par an.

A Singapour, le modèle d'organisation industriel est construit sur la base de quatre équipes de douze heures.

Pour répondre à de nouveaux enjeux industriels et augmenter la capacité de production du site de Villejust, une négociation est en cours pour rechercher les conditions de mise en place d'un horaire continu de type 4 x 12.

Au niveau du Groupe, soixante-seize salariés travaillent à temps partiel ce qui représente 6 % de l'effectif global.

Le taux d'absentéisme global (courte et longue durée) s'élève à 3,9 % sur l'année fiscale. Les absences courtes durées ont augmenté par rapport à l'année précédente mais restent à un niveau courant pour l'industrie. Le taux est conforme au taux historique connu sur Bernin (2,7 %). Les absences de longue durée (supérieures à 3 mois) sont plus nombreuses et pèsent défavorablement sur le taux d'absentéisme global (1,2 %).

Rémunérations. Politique salariale.

La masse salariale brute inscrite en charge sur l'année s'élève à 77,1 millions d'euros, incluant 21,4 millions d'euros de charges patronales.

A noter que 850 milliers d'euros correspondant aux salaires des 19 salariés mis à disposition au CEA ont été refacturés au CEA.

Cette augmentation significative de la masse salariale témoigne de la reprise d'activité de l'ensemble des sites de Soitec après deux années de forte restriction, marquées par des mesures de réduction des effectifs et de chômage partiel.

Pour accompagner les augmentations de volume ainsi que les projets structurants pour l'avenir du Groupe, les effectifs ont évolué sur toutes les entités de plus de 25 % dont 23 % sur Bernin.

En outre, l'augmentation moyenne au mérite attribuée au cours de la période a été de 3 % en moyenne contre 1,5 % sur 2009-2010, sur l'ensemble de Soitec.

Enfin, cette évolution de la masse salariale se justifie également par l'intégration de la Société Soitec Solar GmbH avec cette année, 4,6 millions d'euros incluant 0,6 million d'euros de charges patronales.

(en millions d'euros)	France Grenoble	France Villejust	Allemagne Freiburg	Singapour	International	Groupe
Masse salariale année 2010-2011	60,3	2,4	4,6	5,2	4,6	77,1
dont charges patronales	19,4	0,75	0,6	0,3	0,3	21,4
Augmentation moyenne des salaires	3,0 %	3,0 %	1,5 %	4,3 %	3,0 %	3,0 %
Salaire moyen annuel (en euros)	36 900	35 700	42 790	29 430	78 600	38 093

Personnel féminin

L'écart de rémunération entre hommes et femmes est inférieur à 5 % à niveau de responsabilité équivalent. Les femmes représentent 32 % de l'effectif et sont présentes dans tous les métiers.

	France Grenoble	France Villejust	Allemagne Freiburg	Singapour	International	Groupe
Personnel féminin	33 %	23 %	14 %	36 %	38 %	32 %

Relations professionnelles et accords d'entreprise

Soitec est attachée à la mise en œuvre d'une politique contractuelle soutenue et à la recherche d'un partenariat actif avec les instances représentatives du personnel et les organisations syndicales de l'entreprise.

A ce titre, le dialogue social contribue à l'équilibre social tant dans les relations de travail individuelles qu'au plan collectif.

Les accords d'entreprise signés à ce jour par la Société sont les suivants :

- accord POPARTT (Projet Organisation Productivité Aménagement et Réduction du Temps de Travail) non cadres,
- accord POPARTT cadres ;
- accord système d'horaire continu ;
- accord journée de solidarité ;
- accord d'intéressement ;
- accord de participation ;
- accord prime opérationnelle ;
- accord pour une gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- accord en faveur de l'emploi de travailleurs handicapés (renouvelé sur l'exercice 2010-2011) ;
- accord salarial annuel ;
- accord sur la mixité et l'égalité professionnelle (renouvelé sur l'exercice 2010-2011) ;
- accord sur l'emploi des seniors.

Chaque accord collectif est suivi par une commission, composée *a minima* des signataires, chargée d'effectuer un bilan et de proposer d'éventuelles améliorations. Le planning des réunions de ces commissions dépend des accords mais comprend au minimum une réunion par an.

Il est à noter que Soitec a connu un mouvement social de cinq jours pendant ses négociations annuelles obligatoires en juin 2010 qui se sont conclues par la signature d'un accord salarial par les deux organisations syndicales les plus représentatives.

Conditions d'hygiène et de sécurité

Les conditions d'hygiène et de sécurité font l'objet d'une très grande attention et d'efforts conjugués de la part des principaux acteurs dans ce domaine : le service Santé Sécurité Environnement (Health Safety Environment), le service médical, le CHSCT, la Direction Générale et la Direction des Opérations.

Le service HSE du groupe Soitec représente au total onze personnes réparties de la façon suivante : sept personnes sur le site de Bernin, une sur le site de Villejust (*Soitec Specialty Electronics*), deux sur le site de Pasir Ris et une personne sur le site de Freiburg.

En avril 2007, pour faire face à la recrudescence des accidents du travail avec arrêt chez Soitec enregistrée sur les dernières années, la Direction a initié le projet *Safe*. Ce projet s'est déroulé sur 2 ans (2007-2008 et 2008-2009) et a permis une diminution significative du niveau de risque sur les sites et de renforcer la culture sécurité. Ce projet a été déployé sur les trois sites de production du Groupe (Bernin, Villejust et Pasir Ris). Depuis, les actions du programme *Safe* ont continué à vivre à travers le système global de management de la sécurité, entre autres par :

- la réalisation des analyses de risques des postes de travail et des projets (évolution de produits, projets R&D, projets facilities) ;
- le renforcement de la formation des collaborateurs aux différents types de risques rencontrés à leur poste de travail (chimique, ergonomique, etc.) mais également à leurs rôle et responsabilité en matière de sécurité ;
- la mise en place de visites de sécurité réalisées par le management sur le terrain ;
- l'analyse systémique des situations dangereuses, presque accidents et accidents ;
- des actions de communication et de sensibilisation vers l'ensemble des collaborateurs avec la participation active des responsables ;
- l'intégration de critères de sécurité dans l'évaluation de la performance de chaque collaborateur et manager ;
- l'amélioration du management de la sécurité des sous-traitants sur site.

Le programme *Safe* a permis de diviser par plus de cinq le taux de fréquence (TF) des accidents du travail en trois ans : le TF Groupe était de 17,9 à la fin de l'exercice 2006-2007, contre 2,5 à la fin de l'exercice 2009-2010, ce qui représente une diminution significative des accidents du travail avec arrêt de vingt-trois par an à trois. Malheureusement sur 2010-2011, Soitec a vécu une hausse de son TF : il était de 5,94 à fin mars 2011, ce qui correspond à neuf accidents du travail avec arrêt pour le Groupe. Ce résultat situe aujourd'hui la société Soitec au niveau du TF moyen de l'industrie microélectronique en France qui est de 5,8.

Pour chaque poste de travail opérationnel, les risques sécurité sont analysés suivant une méthodologie qui conduit à leur hiérarchisation et à la mise en place d'actions de prévention (aménagement des postes et mise en place de moyens de protection collectifs ou individuels), à la rédaction de consignes de sécurité et à la formation du personnel. L'ensemble de ces éléments est synthétisé dans un document unique disponible pour l'Inspection du travail et en interne sur le portail intranet de l'entreprise.

Les analyses de risques ont permis également d'extraire les fiches individuelles d'exposition (FIE) pour chaque salarié. Elles sont transmises au service médical pour lui permettre d'adapter le suivi de chaque salarié.

La méthodologie d'ADR projet est constituée des principales étapes suivantes :

- constitution du descriptif technique du projet ;
- évaluation des impacts HSE ;
- analyse des risques équipement initiée dès l'étape de rédaction du cahier des charges ;
- analyse des risques des principales phases de travail opératoire, phases de maintenance, etc. ;
- identification du plan d'amélioration HSE ;
- mise en application des conclusions.

Nous conduisons ces analyses de risques (ADR) sur 100 % des projets présentés aux services HSE. Vingt-sept évaluations des impacts HSE de projets ont ainsi été réalisées au cours de l'année 2010-2011.

Actions de prévention de l'exposition au bruit :

Sur 2010-2011, la méthodologie de mesure du bruit a été améliorée, et après validation par le service médical et le CHSCT, les mesures de bruit ont pu être effectuées. Cette méthodologie fixe les étapes suivantes :

1. Identification des besoins en mesure (résultats des ADR au poste de travail, demandes du CHSCT, demandes du service médical, nouveaux équipements) ;
2. Réalisation / mise à jour de la cartographie de la zone concernée (mesure par sonométrie). La cartographie des niveaux de bruit du site est disponible sur le portail sécurité environnement ;
3. Evaluation par calcul de l'exposition réelle des salariés ;
4. Réalisation de mesures par dosimétrie lorsque l'évaluation par calcul est proche du seuil d'alerte (80 dBA) ;
5. Mise en place d'un plan d'action de réduction du bruit si nécessaire.

Sur 2010-2011, nous n'avons pas identifié de zone de travail fixe dont le niveau de bruit soit supérieur au seuil d'alerte.

D'autre part, des actions portant sur la prévention du risque chimique ont été prioritairement déployées sur 2008-2011. Il s'est agi principalement de :

- poursuivre l'étude de la substitution des CMR (produits chimiques classés Cancérogènes, Mutagènes et Reprotoxiques). A ce titre l'utilisation de produits chromés a complètement disparu des sites de production ;
- poursuivre la mise en application de la réglementation REACH et CLP ;
- mettre en place un groupe de travail sur l'étude du risque nanoparticules en partenariat avec le CEA Grenoble dans le cadre du programme national français Nano'Innov.

Et enfin, dans le cadre de leur certification OHSAS 18001, les sites de production de Bernin, Villejust et Pasir Ris ont fait l'objet d'audits Sécurité de conformité réglementaire par des prestataires extérieurs. Ces audits ont permis d'identifier les axes d'amélioration prioritaires qui ont été déployés sur 2010-2011 pour contribuer à l'amélioration du niveau de sécurité sur les sites. Ainsi les sites de production de Bernin et Singapour ont obtenu la certification OHSAS 18001 en octobre 2010. L'obtention de ce certificat a permis de valider l'efficacité du système de gestion de la sécurité des sites concernés.

Un objectif de certification OHSAS 18001 est fixé à octobre 2011 pour le site de Villejust (*Soitec Specialty Electronics*).

Formation

Dans un contexte de reprise d'activité et d'élargissement de nos marchés, Soitec a déployé un plan de formation correspondant à 4,5 jours de formation en moyenne par salarié sur l'ensemble des entités, pour un coût global de 4 % de la masse salariale.

Cet effort de formation traduit d'une part un besoin important lié à l'intégration de nouveaux collaborateurs, et d'autre part la volonté d'adapter et de développer les compétences de l'ensemble des salariés

Ainsi les formations techniques et sécurité représentent-elles 60 % du volume global, le reste étant réparti entre des formations destinées à développer des compétences transversales (sécurité de l'information, culture financière, animation efficace de réunion, connaissance des valeurs de l'entreprise, langues et bureautique, développement personnel, ...) et des actions de développement des compétences de management.

Les axes stratégiques de formation déployés au cours de l'exercice ont porté sur :

- l'ancrage de méthodes et d'outils d'Excellence Opérationnelle (notamment liés à la qualité) ;
- la performance de notre environnement industriel (formation aux équipements) ;
- l'appréhension efficace de nos marchés (techniques de négociation centrées sur les équipes Sales & Business Development et Achats) ;
- l'intégration des nouveaux collaborateurs et la formation des collaborateurs changeant de poste (le taux de mobilité interne s'élève pour l'année à 10 %) ;
- le déploiement des Valeurs sur l'ensemble des sites à travers un programme de formation et de communication global, coordonné par un cabinet singapourien expert en Développement des Organisation ;
- la sécurité (en lien avec le programme *Safe* et le Plan d'Organisation Interne).

Œuvres sociales

Soitec soutient également les initiatives locales en matière d'insertion des jeunes : participation aux activités de la mission locale du Grésivaudan et participation au groupe FACE (agir contre l'exclusion), par exemple, parrainage de jeunes en vue d'une insertion professionnelle, participation au projet « ascenseur social » pour permettre à certains jeunes d'accéder à l'école de commerce de Grenoble (GEM).

Toutefois, le budget consacré à ces œuvres reste modeste.

17.2. Participation et stock-options

17.2.1 Accord d'intéressement et de participation

17.2.1.1 Intéressement

L'accord d'intéressement a pour but d'associer chaque salarié aux résultats de l'expansion de la Société tout en renforçant sa compréhension des intérêts communs.

Un nouvel accord d'intéressement a été signé pour cette année fiscale et l'enveloppe de base représente désormais 5,7 % de la masse salariale.

Le déclenchement de l'intéressement est basé sur l'EBITDA de la Société et l'enveloppe est ensuite majorée ou minorée selon l'atteinte des objectifs sur trois critères :

- sécurité (taux de fréquence des accidents du travail avec arrêts) ;
 - qualité (indice sur la qualité des plaques produites) ;
 - maîtrise des coûts (ratio coûts sur chiffre d'affaires) ;
- un bonus supplémentaire de 0,2 % est déclenché selon le niveau global de satisfaction de nos clients. *Soitec Microelectronics* Singapour bénéficie également d'un système de *profit sharing* analogue.

Situation des versements de l'intéressement et abondements sur le PEE sur les dernières années :

(en milliers d'euros)	Intéressement	Abondement
2001-2002	152	65
2002-2003	0	0
2003-2004	0	58
2004-2005	189	127
2005-2006	629	253
2006-2007	1 775	483
2007-2008	0	0
2008-2009	973	517*
2009-2010	294	113
2010-2011	1 322	937**

* y compris l'abondement versé au titre des souscriptions de BSAARs soit 317 milliers d'euros (voir 17.2.1.2 ci-après).

** y compris l'abondement versé au titre des souscriptions de BSAAR, soit 182 milliers d'euros (voir 17.2.1.2 ci après)

17.2.1.2 Participation des salariés par la mise en place d'un PACEO avec cession de BSAARs aux salariés

L'Assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2007 a voté en faveur d'un ensemble de résolutions organisant une délégation de compétence au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales et réglementaires, en vue de réaliser à terme une augmentation de capital de la Société limitée à 10 % de son capital actuel, avec une double finalité :

- assurer la diversification des sources du financement de la croissance de la Société, en lui permettant de bénéficier auprès de la Société Générale d'une ligne de financement en fonds propres alliant souplesse et sécurité : elle pourra être mise en œuvre par le Conseil d'Administration à tout moment et par étapes, selon les opportunités qu'il appréciera ;
- permettre aussi l'intéressement du plus grand nombre possible des salariés de la Société (et des sociétés du Groupe) au capital de la Société, à des conditions optimales pour ces salariés, dans l'esprit des différents plans de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise qui ne peuvent plus être mis en place par la Société comme par le passé.

Ces résolutions permettent la mise en place par Société Générale, d'un programme d'augmentation de capital par exercice d'options (PACEO) d'une durée maximum de quatre ans, reposant sur l'émission de bons d'émission d'actions (BEA) qui obligent la Société Générale, en tant que porteur unique, à souscrire sur demande de Soitec des actions à bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables (ABSAARs).

En résumé, le dispositif d'ensemble est le suivant :

Nombre d'actions Soitec susceptibles d'être émises

Le montant nominal des actions nouvelles susceptibles d'être émises par exercice des BEA ou par exercice des BSAARs s'élèvera au maximum à 821 973,56 euros. La dilution pour les actionnaires résultant de la mise en œuvre du PACEO représentera donc au maximum un peu moins de 10 % du capital actuel de la Société.

Il convient de préciser que l'exercice des BSAARs pourra également conduire à l'acquisition d'actions existantes, ce qui ne provoquera, dans ce cas, aucune dilution supplémentaire. En outre, l'impact dilutif lié à la mise en œuvre de ces résolutions pourra, le cas échéant, être limité par la Société grâce au mécanisme de réduction de capital par voie d'annulation des actions acquises dans le cadre de l'achat de ses propres actions par la Société résultant de l'adoption de la 11^e résolution présentée à l'Assemblée générale mixte du 10 juillet 2007.

Prix de souscription des actions nouvelles

Le prix de souscription d'une ABSAAR à émettre par exercice d'un BEA sera déterminé en fonction (i) du cours d'exécution moyen pondéré par les volumes, des transactions sur l'action Soitec, hors négociations de blocs et hors négociations hors séance, exécutées pendant la période de trois jours de cotation de l'action précédant la date de souscription et (ii) du prix de marché des BSAARs déterminé par un expert indépendant, auxquels sera éventuellement appliquée une décote qui ne pourra pas excéder 5 %. Le prix de souscription des ABSAARs sera intégralement libéré en espèces à la souscription.

Détachement des BSAARs

Les BSAARs attachés aux actions émises en exercice des BEA seront immédiatement détachés, afin d'être ultérieurement cédés aux bénéficiaires suivants :

- les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise ou de groupe de la Société et des entreprises qui lui sont liées dans les conditions des articles L.225-180 du Code de commerce et L.444-3 du Code du travail, le prix de cession unitaire des BSAARs étant arrêté par le Conseil d'Administration en fonction de leur valeur de marché déterminée par un expert indépendant, sachant qu'une partie des BSAARs pourra également être attribuée gratuitement, à titre d'abondement, conformément aux dispositions de l'article L.443-5 du Code du travail, et qu'une décote pourra également être appliquée dans les limites légales (deuxième résolution de l'Assemblée générale du 5 novembre 2007) ;
- les cadres dirigeants salariés de la Société ou les dirigeants et/ou salariés de toute filiale française ou étrangère de la Société non éligibles à participer à un plan d'épargne entreprise, regroupés le cas échéant au sein d'une structure *ad hoc*, le prix de cession unitaire des BSAARs étant arrêté par le Conseil d'Administration en fonction de leur valeur de marché déterminée par un expert indépendant (troisième résolution) ; ou enfin
- les mandataires sociaux de la Société, sans toutefois que les BSAARs leur revenant ne puisse dépasser 30 % des BSAARs acquis dans les conditions décrites aux deuxième et troisième résolutions de l'Assemblée générale extraordinaire du cinq

novembre 2007, étant précisé que le Président Directeur Général de Soitec, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, a décidé de ne pas participer au vote de la quatrième résolution de l'Assemblée générale du 5 novembre 2007, compte tenu du fait qu'il est bénéficiaire potentiel de ces BSAARs. Le Conseil d'Administration déterminera la liste des bénéficiaires répondant aux caractéristiques mentionnées ci-dessus, arrêtera le nombre de BSAARs pouvant être cédés aux bénéficiaires ainsi déterminés et fixera le prix de cession unitaire des BSAARs en fonction de leur valeur de marché déterminée par un expert indépendant, étant précisé que tout administrateur intéressé s'abstiendra de prendre part à la décision du Conseil d'Administration le concernant personnellement (quatrième résolution de l'Assemblée générale du 5 novembre 2007).

Au cas où la totalité de ces BSAARs n'aurait pas trouvé preneur auprès des salariés et mandataires sociaux du groupe Soitec et qu'il en resterait un nombre résiduel, ceux-ci pourraient être, soit rachetés par la Société, à leur valeur de marché déterminée par un expert indépendant, pour être ensuite annulés, soit exercés par Société Générale sur demande de Soitec, dans des proportions et aux dates que déterminera le Conseil d'Administration.

Prix et conditions de cession des BSAARs

Le Conseil d'Administration arrêtera le nombre de BSAARs pouvant être cédés aux bénéficiaires visés ci-dessus, et fixera le prix de cession unitaire des BSAARs en fonction de leur valeur de marché déterminée par un expert indépendant, sachant qu'une partie des BSAARs pourra également être attribuée gratuitement, à titre d'abondement, aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise, conformément aux dispositions de l'article L 443-5 du Code du travail, et que ces derniers pourront également bénéficier le cas échéant d'une décote dans les limites légales.

Lors de sa réunion du 6 novembre 2007, le Conseil d'Administration a fait usage des pouvoirs qui lui avaient été conférés par l'Assemblée générale du 5 novembre 2007 et a décidé du principe d'une émission de 8 200 000 BEA en faveur de Société Générale, et a délégué au Président Directeur Général tous pouvoirs à l'effet d'arrêter les caractéristiques des BEA, d'en demander l'exercice par Société Générale et de réaliser l'opération par le biais de la signature de tout document ou la réalisation de toute démarche ou formalité.

Le Président Directeur Général n'ayant pas fait usage de cette délégation, le Conseil d'Administration du 4 juin 2008 a réitéré à l'unanimité la décision du 6 novembre 2007 de procéder à l'émission de 8 200 000 BEA en faveur de Société Générale en application de la première résolution adoptée par l'Assemblée générale du 5 novembre 2007 et autorisé la signature par le Président Directeur Général de tous actes ou documents qui s'y rapportent.

Premier tirage PACEO

Le Conseil d'Administration du 4 juin 2008 a ensuite décidé, sous condition suspensive de l'émission des BEA au profit de Société Générale, de l'utilisation partielle du programme PACEO au moyen de la signature d'une demande d'exécution portant sur la souscription par Société Générale à 2 250 000 ABSAARs, et que les BSAARs qui seront détachés des ABSAARs ainsi émises au profit de Société Générale seront cédés (i) à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, à hauteur d'un maximum de 200 000 BSAARs, (ii) à Monsieur Paul Boudre, à hauteur d'un maximum de 50 000 BSAARs, et (iii) pour le solde, proposés aux salariés de Soitec et aux salariés des sociétés du Groupe, dans le cadre du PEE et en dehors pour ceux qui n'y participeraient pas.

Les BSAARs détachés des ABSAARs ainsi émises au profit de SOCIETE GENERALE ont été offerts (i) à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et à Monsieur Paul Boudre et (ii) pour le solde proposé aux salariés de Soitec et aux salariés des sociétés du Groupe, dans le cadre du PEE et en dehors pour ceux qui n'y participeraient pas. La période d'acquisition des BSAAR par les salariés des sociétés du Groupe SOITEC et les mandataires sociaux a été ouverte le 17 juin 2008 et s'est achevée le 1^{er} juillet 2008.

Suivant la 1^{ère} émission du programme PACEO, 1 656 261 BSAARs ont été cédés aux salariés et mandataires sociaux, dont 200 000 pour Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et 50 000 pour Monsieur Paul Boudre. Le reliquat, soit 593 739 BSAARs « orphelins » a été exercé par SOCIETE GENERALE les 18 septembre 2009 et 15 juin 2010.

Les caractéristiques de ces BSAAR sont les suivantes :

- Prix d'émission :	€ 1,2878
- Prix d'achat dans le PEE :	€ 1,03
- Prix d'exercice :	€ 4,1618
- Parité d'exercice :	1 action nouvelle ou existante pour 1 BSAAR
- Période d'exercice :	du 2 juillet 2008 au 2 juillet 2015
- Période d'incessibilité :	du 22 juillet 2008 au 22 juillet 2010
- Période de remboursement anticipé :	du 17 juin 2013 au 2 juillet 2015
- Prix de remboursement anticipé :	€ 1,03
- Niveau de forçage (%) :	150 % * prix d'exercice
- Niveau de forçage (€) :	€ 6,2427

Deuxième Tirage PACEO

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 17 novembre 2009 a décidé du principe d'une deuxième utilisation partielle du programme PACEO au moyen de l'exercice d'un nombre maximum de 1 000 000 ABSAARs et délégué au Président Directeur Général tous pouvoirs en vue de déterminer les autres termes et conditions de l'opération, procéder aux formalités et démarches nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration, signer tous documents, et plus généralement, faire le nécessaire.

C'est dans ce cadre que le 21 avril 2010, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé a adressé à Société Générale une demande d'exécution portant sur la souscription par Société Générale à 750 000 ABSAARs, dont seront détachés 750 000 BSAARs. Cette demande a été exécutée le 5 mai 2010. Les ABSAARs ont été émises au prix de 13,20 euros et représentent une dilution immédiate de 0,87 % du capital social pouvant atteindre jusqu'à 1,74 % en cas de conversion des BSAARs en actions nouvelles.

Les BSAARs détachés des ABSAARs ainsi émises au profit de Société Générale ont été offerts (i) à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, et à Monsieur Paul Boudre, et (ii) pour le solde proposé aux salariés de Soitec et aux salariés des sociétés du Groupe, dans le cadre du PEE et en dehors pour ceux qui n'y participeraient pas.

La période d'acquisition des BSAARs par les salariés des sociétés du groupe Soitec et les mandataires sociaux a été ouverte le 18 mai 2010 et s'est achevée le 18 juin 2010.

Sur 750 000 BSAARs offerts, 517 771 ont été acquis, dont 60 000 par Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et 15 000 par Monsieur Paul Boudre. Sur les 232 229 BSAARs « orphelins », 71 450 BSAARs ont été exercés par SOCIETE GENERALE les 10 et 17 février 2011.

Les caractéristiques de ces BSAARs sont les suivantes :

- Prix d'émission :	€ 3,4900
- Prix d'achat dans le PEE :	€ 2,8000
- Prix d'exercice :	€ 13,5431
- Parité d'exercice :	1 action nouvelle ou existante pour 1 BSAAR
- Période d'exercice :	du 13 juillet 2010 au 13 juillet 2015
- Période d'inaccessibilité :	NA
- Période de remboursement anticipé :	du 13 juillet 2013 au 13 juillet 2015
- Prix de remboursement anticipé :	€ 2,8000
- Niveau de forçage (%) :	150 % * prix d'exercice
- Niveau de forçage (€) :	€ 20,3147

Troisième tirage PACEO

Le Conseil d'Administration, lors de sa séance du 1er avril 2011 a décidé du principe d'une troisième utilisation partielle du programme PACEO au moyen de l'exercice d'un nombre maximum de 1 100 000 ABSAARs et délégué au Président Directeur Général tous pouvoirs en vue de déterminer les autres termes et conditions de l'opération, procéder aux formalités et démarches nécessaires à la mise en œuvre des décisions du Conseil d'Administration, signer tous documents, et plus généralement, faire le nécessaire.

C'est dans ce cadre que le 5 avril 2011, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé a adressé à Société Générale une demande d'exécution portant sur la souscription par Société Générale à 1 100 000 ABSAARs, dont seront détachés 1 100 000 BSAARs. Cette demande a été exécutée le 12 avril 2011. Les ABSAARs ont été émises au prix de 12,40 euros et représentent une dilution immédiate de 1,26 % du capital social pouvant atteindre jusqu'à 2,51 % en cas de conversion des BSAARs en actions nouvelles.

Les BSAARs détachés des ABSAARs ainsi émises au profit de Société Générale seront offerts (i) à Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, et à Monsieur Paul Boudre dans la limite de 110 000 BSAARs à se répartir entre eux, et (ii) pour le solde proposé aux salariés de Soitec et aux salariés des sociétés du Groupe, dans le cadre du PEE et en dehors pour ceux qui n'y participeraient pas.

La période d'acquisition des BSAARs par les salariés des sociétés du groupe Soitec et les mandataires sociaux a été ouverte le 23 mai 2011 et s'achèvera le 24 juin 2011.

Les caractéristiques de ces BSAARs sont les suivantes :

- Prix d'émission :	€ 1,9000
- Prix d'achat dans le PEE :	€ 1,5200
- Prix d'exercice :	€ 16,772
- Parité d'exercice :	1 action nouvelle ou existante pour 1 BSAAR
- Période d'exercice :	du 13 juillet 2011 au 13 juillet 2015
- Période d'inaccessibilité :	NA
- Période de remboursement anticipé :	du 13 juillet 2014 au 13 juillet 2015
- Prix de remboursement anticipé :	€ 1,52
- Niveau de forçage (%) :	130 % * Prix d'exercice
- Niveau de forçage (€) :	€ 21,803

17.2.2 Octroi et exercice d'options et attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice 2010-2011

Les éléments suivants présentent les opérations d'octroi et d'exercice d'options et d'attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011. Pour une présentation à jour à la date du dépôt du présent Document de Référence, se reporter aux sections 21.1.4.3 et 21.1.4.4. pages 78 et 79.

17.2.2.1. Options de souscription d'actions

a/ Mandataires sociaux

- Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée ou levée au cours de l'exercice 2010-2011.

b/ Salariés

- Aucune option de souscription d'actions n'a été attribuée au cours de l'exercice 2010-2011.

- 36 500 options de souscription d'actions ont été levées au cours de l'exercice 2010-2011.

17.2.2.2. Rapport spécial sur les options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2010-2011

Conformément aux dispositions de l'article L.225-184 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution et d'exercice d'options de souscription d'actions de votre société (la « Société ») réalisées au cours de l'exercice 2010-2011.

I. Attribution d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2010-2011 :

Au titre de l'exercice 2010-2011, aucune option de souscription n'a été attribuée.

II. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2010-2011 :

1. Exercice d'options de souscription d'actions au titre des plans attribués en 2010-2011 :

Sans objet.

2. Exercice d'options de souscription d'actions au titre de plans antérieurs

Au titre du plan d'attribution d'options de souscription d'actions arrêté par le Conseil d'Administration du 24 mars 2004 :

- Nombre d'options levées :

36 500 options ont été levées au mois d'août 2010,

- Prix des actions souscrites :

4,81 euros

L'ensemble des options levées l'a été par l'unique bénéficiaire du plan.

III. Annulation d'options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2009-2010 :

Au titre du plan d'attribution d'options de souscription d'actions arrêté par le Conseil d'Administration du 3 novembre 2005 :

- 50 000 options dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 3 juin 2010 ;

- 90 000 options dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 8 septembre 2010 ;

- 20 000 options dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 31 décembre 2010.

17.2.2.3. Actions gratuites

17.2.2.3.1 Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social

a/ Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social

Actions consenties gratuitement à chaque mandataire social au cours de l'exercice	Nombre d'actions gratuites attribuées/d'actions souscrites	Valorisation (en euros)	Plan A du 5 juin 2009		Conditions de performance
			Période d'acquisition	Période de conservation	
Actions consenties gratuitement à chaque mandataire social par l'émetteur et par toute société du Groupe					
André-Jacques AUBERTON-HERVE	51 923	7,64	du 01/06/10 au 31/05/12	du 01/06/12 au 31/05/14*	OUI**
Paul BOUDRE	41 538	7,64	du 01/06/10 au 31/05/12	du 01/06/12 au 31/05/14*	OUI**

* La période d'indisponibilité, après transfert de propriété, est fixée à deux ans. 90 % des actions seront cessibles au terme de cette période de 2 ans et les 10 % restants ne seront cessibles qu'après la fin des fonctions des bénéficiaires, si celle-ci intervient au-delà de cette période de 2 ans.

** L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe, selon les pondérations suivantes (la réalisation de ces conditions devant être constatée par le Conseil d'Administration) :

Indicateur synthétique	Année 1	Année 2
CA consolidé vs. Budget	10 %	20 %
EBITDA consolidé vs budget	10 %	20 %
Trésorerie disponible vs budget	20 %	10 %
Réalisations du plan stratégique	60 %	50 %
Total	100 %	100 %

b/ Actions gratuites acquises par chaque mandataire social

Actions gratuites acquises durant l'exercice par chaque mandataire social	Date du Plan	Nombre d'actions acquises durant l'exercice	Conditions d'acquisition	Conditions de performance
André-Jacques AUBERTON-HERVE	04/06/08	32 181	Néant	Néant
Paul BOUDRE	04/06/08	30 193	Néant	Néant
Total		62 374		

c/ Actions gratuites devenues disponibles pour chaque mandataire social

Au titre du plan d'actions gratuites du 6 juillet 2006 dont Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé était le seul bénéficiaire, 100 000 actions gratuites sont devenues disponibles le 6 juillet 2010.

17.2.2.3.2 Actions gratuites consenties aux salariés

Actions consenties gratuitement aux dix premiers salariés non mandataires attributaires et bons exercés par ces derniers	Nombre d'actions gratuites attribuées/d'actions souscrites	Prix (en euros)	Plan B du 1 ^{er} juin 2010		Conditions de performance
			Période d'acquisition	Période de conservation	
Actions consenties gratuitement par l'émetteur et par toute société comprise dans le périmètre d'attribution des actions gratuites aux dix salariés de l'émetteur et de toute société comprise dans ce périmètre, dont le nombre d'actions gratuites ainsi consenties est le plus élevé (information globale)	100 824	7,64	du 01/06/10 au 31/05/12	du 01/06/12 au 31/05/14	Néant
			Plan du 22 septembre 2010		
	5 000	7,36	du 22/09/10 au 21/09/12	du 22/09/12 au 21/09/14	Néant
Actions gratuites acquises durant l'exercice par les dix salariés de l'émetteur	66 623	5,38	Plan du 4 juin 2008		N/A
et des sociétés comprises dans le périmètre dont le nombre ainsi acquis est le plus élevé	30 000	2,15	Plan du 25 février 2008		N/A

17.2.2.3.3 Rapport spécial sur les opérations d'attribution d'actions gratuites au titre de l'exercice 2010-2011

Conformément aux dispositions de l'article L.225-197-4 du Code de commerce, nous vous rendons compte ci-après des opérations d'attribution d'actions gratuites de la société (la Société) réalisées au cours de l'exercice 2010-2011.

I. Attribution d'actions gratuites au titre de l'exercice 2010-2011 :

1. Le Conseil d'Administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale du 7 juillet 2009 dans ses quinzième et seizième résolutions, a arrêté dans sa réunion du 1^{er} juin 2010 les plans d'attribution d'actions gratuites suivant :

Plan A

- Titres objet du plan :

Attribution de 93 461 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires :

Ces actions gratuites ont été attribuées dans leur totalité aux mandataires sociaux, Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre, à hauteur respectivement de 51 923 et 41 538 actions.

- Valeur des actions attribuées :

7,64 euros par action.

- Période d'acquisition :

Du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2012.

- Période de conservation :

Du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2014, étant précisé que 10 % du nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires seront incessibles avant la fin de leurs fonctions au sein de la Société.

- Conditions d'acquisition :

L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe (la réalisation de ces conditions étant constatée par le Conseil d'Administration) :

Plan B

- Titres objet du plan :

Attribution de 100 824 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires :

Les 9 bénéficiaires de ce plan sont des salariés cadres dirigeants.

- Valeur des actions attribuées :

7,64 euros par action.

- Période d'acquisition :

Du 1^{er} juin 2010 au 31 mai 2012.

- Période de conservation :

Du 1^{er} juin 2012 au 31 mai 2014.

2. Le Conseil d'Administration, agissant sur délégation de l'Assemblée générale du 7 juillet 2009 dans sa quinzième résolution, a arrêté dans sa réunion du 22 septembre 2010 le plan d'attribution d'actions gratuites suivant :

- Titres objet du plan :

Attribution de 5 000 actions de la Société de 0,10 euro de valeur nominale.

- Bénéficiaires :

Ces actions gratuites ont été attribuées dans leur totalité à un salarié cadre dirigeant.

- Valeur des actions attribuées :

7,36 euros par action.

- Période d'acquisition :

Du 22 septembre 2010 au 21 septembre 2012.

- Période de conservation :

Du 22 septembre 2012 au 21 septembre 2014.

II. Acquisition d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2010-2011 et des exercices antérieurs :

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 4 juin 2008, dont les bénéficiaires étaient Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé et Monsieur Paul Boudre, ainsi que des cadres dirigeants de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 3 juin 2010, il a été constaté par le Conseil d'Administration lors de la séance du 7 juillet 2010, d'une part, l'acquisition de 32 181 actions gratuites par Monsieur Auberton-Hervé, de 30 493 actions gratuites par Monsieur Paul Boudre et de 66 623 actions gratuites par les autres bénéficiaires du plan à la date du 4 juin 2010, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration dans sa séance du 25 février 2009, dont l'unique bénéficiaire était un cadre dirigeant de la Société, la période d'acquisition étant venue à son terme au 24 février 2011, il a été constaté par la Décision du Président du Conseil d'Administration du 8 mars 2011, d'une part de l'acquisition de 30 000 actions gratuites par le bénéficiaire du plan à la date du 25 février 2011, et d'autre part, l'augmentation corrélative du capital de la Société.

III. Annulation d'actions attribuées gratuitement au titre de l'exercice 2010-2011 et des exercices antérieurs :

Au titre du plan d'attribution d'actions gratuites arrêté par le Conseil d'Administration du 5 juin 2009 :

- 12 153 actions gratuites dont le bénéficiaire était un cadre salarié ont été annulées à la suite de son départ le 8 septembre 2010 ;

17.2.3 Octroi et exercice de bons de créateur d'entreprise

17.2.3.1 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise consentis au cours de l'exercice

Sans objet.

17.2.3.2 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise exercés au cours de l'exercice

a/ Mandataires sociaux

Sans objet.

b/ Salariés

Au cours de l'exercice 2010-2011, aucun bon de souscription de parts de créateur d'entreprise n'a été exercé.

c/ Annulation de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise

Au cours de l'exercice 2010-2011, il a été constaté lors de la séance du Conseil d'Administration du 16 novembre 2010 la caducité du plan de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise du 3 novembre 2005. Il n'existe à ce jour plus aucun bon de souscription de parts de créateur d'entreprise en vigueur susceptible d'être exercé.

18. Principaux actionnaires

18.1. Actionnariat de la Société au 31 mars 2011

La répartition du capital social de la Société au 31 mars 2011 est la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions	En % du capital	Droits de vote	En %
André-Jacques Auberton-Hervé	6 109 636	6,98	11 374 784	11,53
Shin-Etsu Handotai Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	5,09	4 452 599	4,51
Public	76 893 019	87,89	82 298 480	83,93
Auto détenu	32 557	0,04	32 557	(0,03)
Total	87 487 811	100	98 689 430	100

En outre, à la connaissance de la Société, aucune personne non membre d'un organe d'administration ou de direction de la Société ne détient directement ou indirectement un pourcentage du capital social et des droits de vote de la Société devant être notifié en vertu de la législation nationale.

18.2. Droits de vote différents

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Lors de la tenue des assemblées, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, à la suite de la décision de l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 1998, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis deux ans au moins par un même actionnaire, et ce à partir du 31 août 2000. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

18.3. Contrôle de la Société

La Société n'est pas contrôlée. Une étude d'actionnariat réalisée début mai 2011 par le biais d'une demande d'identification des actionnaires dont les titres sont inscrits au porteur (TTI) fait ressortir que l'actionnariat de Soitec est réparti entre des investisseurs institutionnels (environ 40 % du capital) et une large dissémination dans le public (les particuliers français représentant de 30 % à 40 % du capital environ).

Il est renvoyé au paragraphe 21.2.6 du présent Document de Référence pour une description de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société, qui pourraient avoir pour effet de retarder, différer ou empêcher un changement de son contrôle.

18.4. Accord pouvant entraîner un changement de contrôle

Par ailleurs, en dehors d'un accord de collaboration conclu entre le Commissariat à l'Energie Atomique et la Société le 1^{er} décembre 2007 pour une durée de cinq ans, aucune des conventions significatives conclues par la Société ne contient de clause permettant leur remise en cause automatique en cas de changement de contrôle.

19. Opérations avec des apparentés

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, la Société n'a pris part à aucune opération ayant donné lieu à l'application de la procédure prévue aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce.

Certaines conventions approuvées par le Conseil d'Administration sur les précédents exercices sont toujours effectives et décrites ci-dessous.

La note 5.4 de l'annexe des comptes consolidés figurant en page 72 du présent Document de Référence précise les informations relatives aux parties liées.

Les informations figurent dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés.

Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés

(Exercice clos le 31 mars 2011)

Aux Actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions et engagements réglementés.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions et engagements dont nous avons été avisés ou que nous aurions découverts à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions et engagements. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions et engagements en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions et engagements déjà approuvés par l'Assemblée générale.

Conventions et engagements soumis à l'approbation de l'Assemblée générale.

Conventions et engagements autorisés au cours de l'exercice écoulé

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention ni d'aucun engagement autorisés au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

Conventions et engagements autorisés depuis la clôture.

Nous avons été avisés de l'engagement suivant, autorisé depuis la clôture de l'exercice écoulé, qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'Administration.

Administrateur concerné : M. André-Jacques AUBERTON-HERVE

Nature et objet : Mise en place d'un système d'indemnisation de M. André-Jacques AUBERTON-HERVE, dans l'hypothèse où son mandat de Directeur Général viendrait à être révoqué par le Conseil d'Administration, du fait d'un changement de contrôle ou dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à désapprouver les orientations stratégiques proposées par M. AUBERTON-HERVE.

Modalités : Versement à M. AUBERTON-HERVE, d'une indemnité pouvant représenter jusqu'à 18 mois de rémunération (fixe + variable), dans l'hypothèse où il serait mis fin à ses fonctions de Directeur Général de la Société. Le versement de cette indemnité est conditionné au constat de la satisfaction, par M. AUBERTON-HERVE au cours des trois années précédant son départ, des critères conditionnant le versement de sa rémunération variable. L'indemnité serait due en totalité si M. AUBERTON-HERVE a satisfait au moins 75 % des critères en question au cours des trois années précédant son départ. Elle ne serait pas due si ce seuil est inférieur à 50 %. Entre ces deux bornes, l'indemnité sera calculée par extrapolation linéaire.

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

En application de l'article R 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Société concernée : *Soitec Specialty Electronics SAS*

1/ Nature et objet : Votre Société a poursuivi la convention de prestations de gestion administrative, commerciale, financière, comptable et juridique conclue avec la Société *SOITEC SPECIALTY ELECTRONICS*.

Modalités : Montant facturé par votre Société pour l'exercice 2010/2011 : 309 000 €

2/ Nature et objet : Votre Société effectue des opérations de trésorerie rémunérées avec la Société *SOITEC SPECIALTY ELECTRONICS*.

Modalités : Montant de l'avance au 31 mars 2011 reçue par votre société : 8 495 003 €

Rémunération de l'exercice perçue par la société *SOITEC* : 9 766 € (Taux EONIA + 0,1 %)

Rémunération de l'exercice versée à la société *SOITEC SPECIALTY ELECTRONICS* : 16 427 € (Taux EONIA + 0,1 %)

3/ Nature et objet : Votre société a conclu avec la société *SOITEC SPECIALTY ELECTRONICS* une convention d'intégration fiscale dont votre société est tête de groupe.

Modalités : Cette convention a pris effet au 1^{er} avril 2007.

2. Société concernée : *Soitec USA Inc.*

Nature et objet : Votre Société a poursuivi la convention de prestations en matière de direction et de gestion commerciale, financière et de gestion des ressources humaines conclue avec la société *SOITEC INC.*

Modalités : Montant facturé par votre société pour l'exercice 2010/2011 : 601 741 €

3. Société concernée : *Soitec Micro Electronics Singapore Pte Ltd*

Nature et objet : Votre société a effectué des avances de trésorerie rémunérées au profit de la société *Soitec Micro Electronics Singapore Pte Ltd*.

Modalités : Montant de l'avance au 31 mars 2011 : 79 461 654 €

Rémunération de l'exercice : 294 802 € (Taux LIBOR + 0,1 %)

4. Société concernée :	Soitec Solar GmbH
Nature et objet :	Votre société a effectué des avances de trésorerie rémunérées au profit de la société CONCENTRIX SOLAR GmbH.
Modalités :	Montant de l'avance au 31 mars 2011 : 22 052 482 €
Rémunération de l'exercice :	401 830 € (Taux EURIBOR à la date de chaque opération + 1 %)
Meylan et Marseille	
Le 18 mai 2011	
	Les Commissaires aux Comptes
PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit	Cabinet MURAZ PAVILLET
Membre de la Compagnie Régionale de Versailles	Membre de la Compagnie Régionale de Grenoble
Philippe WILLEMIN	Jean-Marc PAVILLET

20. Informations financières concernant le patrimoine, la situation financière et les résultats

20.1. Informations financières historiques

En application de l'article 28 du Règlement européen (CE) n° 809/2004 de la Commission, les informations suivantes sont incluses par référence dans le présent Document de Référence :

- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2009 et les rapports d'audit correspondants figurant aux pages 44 et suivantes et en page 68 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 juin 2009 sous le numéro D.09-0537 ;
- les comptes sociaux du Groupe au 31 mars 2009 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 69 et suivantes et en page 71 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 juin 2009 sous le numéro D.09-0537 ;
- les comptes consolidés du Groupe au 31 mars 2010 et les rapports d'audit correspondant figurant aux pages 50 et suivantes et en page 77 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2010 sous le numéro D.10-0552 ;
- les comptes sociaux du Groupe au 31 mars 2010 et les rapports d'audit correspondants figurant en pages 78 et suivantes et en page 79 du Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2010 sous le numéro D.10-0552.

Les parties non incluses de ces documents sont soit sans objet pour l'investisseur, soit couvertes par un autre endroit du Document de Référence.

Les Documents de Référence cités ci-dessus sont disponibles sur les sites internet de la Société (www.soitec.com) ou de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org).

20.2. Informations financières pro forma

Sans objet.

20.3. Etats financiers

20.3.1 Etats financiers consolidés au 31 mars 2011

20.3.1.1 Comptes consolidés au 31 mars 2011

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Ventes		280 995	209 123
Coût des ventes		(214 786)	(182 619)
Marge brute		66 209	26 504
Frais commerciaux et de marketing		(7 153)	(6 360)
Frais de Recherche et Développement	4.2	(23 954)	(27 662)
Frais de lancement de projets photovoltaïques	2	(5 323)	(366)
Frais généraux et administratifs		(27 874)	(20 983)
Résultat opérationnel courant		1 905	(28 867)
Autres produits opérationnels	4.4	-	993
Autres charges opérationnelles	4.4	-	(6 065)
Résultat opérationnel		1 905	(33 939)
Produits financiers	4.5	5 328	2 669
Charges financières	4.6	(24 719)	(13 582)
Résultat financier		(19 391)	(10 913)
Résultat avant impôt		(17 486)	(44 852)
Impôts	4.7	(247)	87
Résultat net de l'ensemble consolidé		(17 733)	(44 765)
Intérêts non contrôlés		115	(719)
Résultat net (part du Groupe)		(17 848)	(44 046)
Résultat net de base par action en euros	4.8	(0,20)	(0,51)
Résultat global net dilué par action en euros	4.8	(0,20)	(0,51)

Résultat global

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Résultat net de l'ensemble consolidé		(17 733)	(44 765)
Écarts de change sur conversion des entités étrangères		(6 099)	(2 541)
Écarts actuariels sur engagements de retraite et assimilés	5.1	(1 003)	-
Produits et charges comptabilisés directement en capitaux propres		(7 102)	(2 541)
Résultat Global de la période		(24 835)	(47 306)
Intérêts non contrôlés		133	(707)
Résultat Global net (part du Groupe)		(24 968)	(46 599)

Bilan

Actif

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Actifs non courants			
Goodwill et immobilisations incorporelles	3.3	50 117	98 430
Projets de développement capitalisés	3.3	3 710	-
Immobilisations corporelles	3.4	282 469	313 475
Actifs d'impôts différés	4.7	-	1 146
Actifs financiers non courants	3.6	4 745	1 093
		341 041	414 144

Actifs courants

Stocks	3.7	51 307	30 268
Clients et comptes rattachés	3.8	44 858	40 978
Autres actifs courants	3.9	37 889	30 123
Actifs financiers de placement à court terme	3.10	1 773	1 490
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3.11	267 745	277 603
		403 572	380 462
Total de l'actif		744 613	794 606

Passif

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Capitaux propres et passifs			
Capitaux propres			
Capital social		8 749	8 615
Primes liées au capital		492 318	483 379
Actions propres		(210)	(210)
Réserves non distribuées		(16 671)	(487)
Autres réserves		(233)	6 887
Capitaux propres Groupe	3.12	483 953	498 184
Intérêts non contrôlés		421	289
Total capitaux propres		484 374	498 473
Passif non courant			
Dettes financières à long terme	3.14	143 416	200 358
Passif d'impôts différés	4.7	-	-
Provisions et autres passif non courant	3.15	7 755	2 247
		151 171	202 605

Passif courant

Dettes financières à court terme	3.14	24 404	31 713
Fournisseurs	3.16	53 078	35 348
Provisions et autres dettes courantes	3.17	31 586	26 467
		109 068	93 528
Total du passif		744 613	794 606

Tableau de variation des capitaux propres

(en milliers d'euros)	Actions ordinaires		Primes d'émission du capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Autres réserves	Capitaux propres (Part du Groupe)	Intérêts non contrôlés	Total capitaux propres de l'ensemble consolidé
	Nombre d'actions	Montant							
Au 31 mars 2009	85 119 383	8 512	479 602	(210)	15 297	9 144	512 345	239	512 584
Ecart de change sur conversion des filiales étrangères	-	-	-	-	(296)	(2 257)	(2 553)	12	(2 541)
Total des produits et charges de l'exercice reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	-	(296)	(2 257)	(2 553)	12	(2 541)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(44 046)	-	(44 046)	(719)	(44 765)
Total des produits et charges de l'exercice	-	-	-	-	(44 342)	(2 257)	(46 599)	(707)	(47 306)
Exercice de stocks options et de BCE	725 228	73	3 337	-	99	-	3 509	-	3 509
Opérations ABSAAR	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Opérations sur capital	300 622	30	832	-	-	-	862	-	862
Frais d'augmentation de capital (nets)	-	-	(392)	-	-	-	(392)	-	(392)
Variation de la composante capitaux propres des instruments financiers composés	-	-	-	-	23 918	-	23 918	-	23 918
Paiements fondés sur les actions	-	-	-	-	4 710	-	4 710	-	4 710
Variation de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	757	757
Autres éléments	-	-	-	-	(169)	-	(169)	-	(169)
Au 31 mars 2010	86 145 233	8 615	483 379	(210)	(487)	6 887	498 184	289	498 473

(en milliers d'euros)	Actions ordinaires		Primes d'émission du capital	Actions propres	Réserves et résultats consolidés	Autres réserves	Capitaux propres (Part du Groupe)	Intérêts non contrôlés	Total capitaux propres de l'ensemble consolidé
	Nombre d'actions	Montant							
Au 31 mars 2010	86 145 233	8 615	483 379	(210)	(487)	6 887	498 184	289	498 473
Écarts de change sur conversion des filiales étrangères	-	-	-	-	-	(6 117)	(6 117)	18	(6 099)
Écarts actuariels sur engagements de retraites et assimilés	-	-	-	-	-	(1 003)	(1 003)	-	(1 003)
Total des produits et charges de l'exercice reconnus directement en capitaux propres	-	-	-	-	-	(7 120)	(7 120)	18	(7 102)
Résultat de l'exercice	-	-	-	-	(17 846)	-	(17 846)	113	(17 733)
Total des produits et charges de l'exercice	-	-	-	-	(17 846)	(7 120)	(24 966)	131	(24 835)
Exercice de stock-options et de BCE et / ou attribution définitive d'actions gratuites	226 297	23	268	-	(99)	-	192	-	192
Opérations ABSAAR	750 000	75	9 825	-	-	-	9 900	-	9 900
Opérations sur capital	366 281	37	1 492	-	-	-	1 529	-	1 529
Frais d'augmentation de capital (nets)	-	-	(2 647)	-	-	-	(2 647)	-	(2 647)
Variation de la composante capitaux propres des instruments financiers composés	-	-	-	-	(3)	-	(3)	-	(3)
Paiements fondés sur les actions	-	-	-	-	1 810	-	1 810	-	1 810
Autres éléments	-	-	-	-	(46)	-	(46)	1	(45)
Au 31 mars 2011	87 487 811	8 749	492 318	(210)	(16 671)	(233)	483 953	421	484 374

Tableau de flux de trésorerie

(en milliers d'euros)	Notes	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Résultat net de l'ensemble consolidé		(17 733)	(44 765)
Élimination des éléments non monétaires			
Dotations aux amortissements et provisions nettes	5.6	57 434	62 657
Résultat sur cessions d'actifs		507	2
Variation des impôts		247	(87)
Coût de l'endettement financier net		19 390	10 599
Charges liées aux stock-options		1 810	4 710
Augmentation (diminution) de trésorerie sur :			
Stocks		(21 288)	14 280
Clients et comptes rattachés		(6 158)	(21 044)
Autres créances		(7 537)	(820)
Fournisseurs et comptes rattachés		15 313	11 277
Autres dettes		1 443	8 592
Flux nets de trésorerie générés par l'activité		43 428	45 401
Décassements liés aux immobilisations incorporelles		(9 398)	(612)
Décassements liés aux immobilisations corporelles		(18 852)	(5 899)
Encaissements liés aux cessions d'immobilisations corporelles et incorporelles		1 333	334
Encaissements (décaissements) liés aux cessions (acquisitions) d'actifs financiers		(3 049)	(47)
Acquisition de Soitec Solar GmbH net de la trésorerie acquise	3.2	-	(36 746)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement		(29 966)	(42 970)
Sommes reçues des actionnaires lors d'augmentation de capital et exercice de stock-options		10 590	3880
Revente (Rachat) d'actions propres		-	-
Encaissements liés aux nouveaux emprunts		-	145 091
Remboursement d'emprunts (y compris contrats de location financement)		(24 060)	(37 659)
Intérêts financiers reçus		1 370	1 208
Intérêts financiers versés		(10 691)	(3 260)
Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement		(22 791)	109 260
Effet de la variation des cours des devises		(529)	(1 368)
Variation de la trésorerie nette		(9 858)	110 323
Trésorerie à l'ouverture		277 603	167 280
Trésorerie à la clôture		267 745	277 603

20.3.1.2 Notes aux états financiers consolidés – 31 mars 2011

1. Présentation de la société et de l'activité

Soitec S.A. est une société anonyme régie par les dispositions de la loi française et cotée à Euronext Paris, compartiment B. Soitec S.A. et ses filiales sont ci-après dénommées « la Société » ou « le Groupe ».

Le Groupe opère sur deux secteurs d'activité :

- le secteur d'activité *Electronics* : le Groupe produit et commercialise des plaques de silicium sur isolant destinées principalement à l'industrie des semi-conducteurs. Les principaux produits du Groupe sont les plaques Unibond™, dont le procédé de fabrication utilise la technologie brevetée Smart Cut™ concédée sous licence exclusive à la Société par le Commissariat à l'Énergie Atomique (CEA). Cette licence exclusive se poursuit jusqu'au terme de la validité des brevets déposés, le premier tombant dans le domaine public en 2013.
- le secteur d'activité *Solar Energy* : depuis décembre 2009, date à laquelle le Groupe a pris le contrôle de la société Soitec Solar GmbH (anciennement Concentrix Solar GmbH), le Groupe produit et commercialise des modules photovoltaïques à concentration et réalise, conçoit et construit des installations photovoltaïques en vue de leur vente clé en main ou de leur exploitation.

En date du 17 mai 2011, le Conseil d'Administration a établi et autorisé la publication des états financiers consolidés annuels du Groupe pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

2. Règles et méthodes comptables

2.1 Déclaration de conformité

En application du Règlement européen n° 1606/2002 du 19 juillet 2002 sur les normes internationales, les états financiers consolidés du Groupe ont été préparés conformément aux normes et interprétations publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), adoptées par l'Union européenne et rendues obligatoires à la clôture des comptes.

Ce référentiel, disponible sur le site de la Commission européenne (http://ec.europa.eu/internal_market/accounting/ias_fr.htm), intègre les normes comptables internationales (IAS et IFRS), les interprétations du Comité permanent d'interprétation (Standing Interpretations Committee – SIC) et du Comité d'Interprétation des Normes d'Informations Financières Internationales (International Financial Reporting Interpretations Committee – IFRIC).

2.2 Base de préparation

Les états financiers du Groupe ont été établis selon le principe du coût historique, à l'exception des instruments financiers dérivés et actifs financiers disponibles à la vente qui sont évalués à la juste valeur.

L'euro a été retenu comme monnaie de présentation du Groupe. Les états financiers consolidés sont présentés en milliers d'euros, toutes les valeurs étant arrondies au millier le plus proche (€ 000) sauf indication contraire.

Les règles et méthodes comptables sont identiques à celles appliquées dans les comptes consolidés arrêtés au 31 mars 2010, à l'exception des normes, amendements et interprétations décrits ci-dessous, adoptés dans l'Union européenne, dont l'application est obligatoire à compter du 1^{er} avril 2010.

2.3 Nouvelles normes et interprétations applicables en 2010-2011

Les révisions de normes, nouvelles normes et interprétations suivantes sont d'application obligatoire pour l'exercice 2010-2011 :

Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire pour les exercices débutant le 1^{er} avril 2010 ayant eu une incidence sur les états financiers consolidés au 31 mars 2011

- IFRS 3 révisée – Regroupements d'entreprises et IAS 27 révisée – Etats financiers consolidés et individuels, ainsi que les amendements consécutifs à la révision de ces normes. Ces nouvelles normes sont venues modifier les modalités de comptabilisation des regroupements d'entreprises et des variations de périmètre effectuées à compter du 1^{er} avril 2010. De même, les normes IAS 27 révisée et IFRS 3 révisée auront un effet sur les acquisitions ultérieures du Groupe. En particulier, une fois le contrôle exclusif d'une filiale assuré, les transactions sans incidence sur le contrôle de la filiale, qu'il s'agisse d'acquisition ou de cession d'intérêts non contrôlés, sont considérées comme des transactions entre actionnaires et sont donc comptabilisées directement en capitaux propres.

Nouvelles normes et interprétations d'application obligatoire pour les exercices débutant le 1^{er} avril 2010 n'ayant pas eu d'incidence sur les états financiers consolidés au 31 mars 2011

- IFRIC 17 – Distribution d'actifs non monétaires aux actionnaires ;
- IFRIC 18 – Transferts d'actifs par les clients ;
- Amendement IFRS 2 – Paiements fondés sur les actions – Transactions intragroupe réglées en trésorerie ;
- Amendement IAS 32 – Classification des droits d'émission ;
- Amendement IAS 39 – Instruments financiers : comptabilisation et évaluation des « éléments éligibles à une opération de couverture ».

2.4 Nouvelles normes et interprétations d'application ultérieure, adoptées par l'Union européenne au 31 mars 2011

IAS 24 révisée – Information relative aux parties liées, applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011 ;

IFRIC 19 – Extinction de passifs financiers avec des instruments de capitaux propres, applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} juillet 2010 ;

Amendement IFRIC 14 – Actifs de régime à prestations définies et obligations de financement minimum applicable aux périodes annuelles ouvertes à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Groupe n'a pas opté pour une application anticipée au 31 mars 2011 des normes dont l'application obligatoire est postérieure au 1^{er} avril 2010. Les effets de ces normes et interprétations sont en cours d'analyse.

2.5 Jugements et estimations significatives

La préparation des états financiers requiert de la part de la Direction du Groupe, des estimations et hypothèses qui affectent les montants présentés au titre des éléments d'actif et de passif ainsi que les informations fournies dans certaines notes de l'annexe à la date d'établissement de ces informations financières et les montants présentés au titre des produits et des charges de l'exercice.

Les jugements, les estimations et les hypothèses élaborés sur la base des informations disponibles à la date d'arrêt des comptes portent en particulier sur :

2.5.1 Les dépréciations des actifs non courants et des goodwill

La nécessité de déprécier les actifs non courants et les goodwill est vérifiée une fois par an à la date de la clôture des comptes ou lorsqu'il y a une indication de perte de valeur. Une estimation de la valeur recouvrable est alors effectuée. Les goodwill sont rattachés aux Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupes d'UGT tels que définis au paragraphe « dépréciation des actifs non courants » des « méthodes comptables significatives ». La valeur recouvrable des UGT est généralement estimée sur la base de la valeur d'utilité. La détermination de la valeur d'utilité est fondée sur un modèle d'actualisation de flux de trésorerie futurs attendus, hors incidence des restructurations non encore engagées ou des investissements futurs qui augmenteraient le périmètre de l'UGT testée. La détermination de la valeur d'utilité est sensible au taux d'actualisation, aux estimations de flux de trésorerie futurs ainsi qu'au taux de croissance à long terme retenu.

2.5.2 L'évaluation des call et des put sur minoritaires

L'option (call) et l'obligation (put) contractuelles de racheter les intérêts minoritaires de Soitec Solar GmbH ont donné lieu à la comptabilisation d'une dette évaluée à sa valeur actuelle de remboursement (voire note 3.2). La dette est valorisée à chaque clôture sur la base des prix d'exercice attendus des options qui dépendent de la performance de la société au moment de la levée de ces options. Par conséquent, la dette varie en fonction de l'estimation du rythme de la montée en puissance de l'activité Solar Energy, et notamment du chiffre d'affaires. La dette inscrite au bilan est mise à jour sur la base du dernier plan d'affaires communiqué au Conseil d'Administration et est actualisée au taux de la dette applicable pour le Groupe d'une dette à maturité équivalente.

2.5.3 La valorisation des options liées aux plans de souscription d'actions accordés aux salariés

Le Groupe évalue le coût des transactions de paiement fondé sur des instruments de capitaux propres conclues avec des membres du personnel, par référence à la juste valeur des instruments de capitaux propres à la date à laquelle ils ont été attribués. L'estimation de la juste valeur requiert de recourir au modèle d'évaluation le plus approprié aux termes et modalités d'attribution. Cet exercice requiert également de retenir, à titre de facteurs d'évaluation du modèle, les hypothèses d'évaluation les plus appropriées en matière de durée de vie de l'option, de volatilité et de niveau de dividendes attendus.

2.5.4 La date de début de l'activation des frais liés aux projets de conception, construction et exploitation d'installations photovoltaïques

La capitalisation des frais liés aux projets de conception, construction et exploitation d'installations photovoltaïques intervient lorsque la probabilité de succès des projets est forte : existence d'un engagement d'achat de la part d'un tiers en vue de la cession, de l'installation ou de la part d'un producteur d'électricité en vue de son exploitation ; faisabilité technique et rentabilité financière du projet démontrées. Tant que ces conditions ne sont pas remplies, le Groupe enregistre ces frais au compte de résultat dans la ligne « frais de lancement des projets photovoltaïques ». Ces frais sont principalement constitués de frais de personnel, de dépenses relatives à la sélection de terrains et à l'obtention des autorisations administratives nécessaires à leur exploitation. Lorsqu'un terrain est acquis dans le cadre d'un projet et que les conditions de capitalisation ne sont pas

remplies, celui-ci est inscrit à l'actif du bilan pour le plus bas de son prix d'acquisition ou de sa juste valeur. La dépréciation éventuellement constatée est inscrite au compte de résultat dans la ligne « frais de lancement des projets photovoltaïques ». Certains permis ou droits tels qu'une option de connexion au réseau électrique peuvent être capitalisés quand il existe un prix de marché permettant de justifier le montant inscrit à l'actif du bilan.

2.5.5 La dépréciation des stocks et des créances douteuses

Les stocks font l'objet d'estimations de façon à tenir compte des références obsolètes ou excédentaires pour les matières premières et des valeurs de réalisation pour les produits finis. Des provisions sont constituées pour couvrir les risques de créances irrécouvrables.

2.5.6 L'évaluation des provisions

Des provisions pour risques sont comptabilisées lorsque le Groupe a une obligation actuelle, contractuelle ou implicite. Dans certains cas, l'estimation des risques nécessite un jugement de la part de la Direction.

2.5.7 L'activation des impôts différés actifs

Le Groupe dispose d'impôts différés actifs significatifs liés notamment à des pertes reportables générées par certaines sociétés ou groupes de sociétés rentrant dans le périmètre de consolidation. Le Groupe ne constate des actifs d'impôts différés que lorsqu'il estime pouvoir générer des résultats fiscaux excédentaires réguliers dans chaque société ou groupe de sociétés concernées. La capacité de la Société à générer des résultats bénéficiaires nécessite une appréciation de la part de la Direction.

2.6 Méthodes comptables significatives

2.6.1 Principes de consolidation

Toutes les participations détenues par le Groupe sont placées sous le contrôle de la société mère et sont donc consolidées par la méthode de l'intégration globale. Le contrôle existe lorsque la Société a le pouvoir de diriger directement ou indirectement les politiques financières et opérationnelles de l'entité afin d'obtenir des avantages de ses activités. Le contrôle est généralement présumé exister si le Groupe détient plus de la moitié des droits de vote de l'entreprise contrôlée. Les états financiers des filiales sont inclus dans les états financiers consolidés à compter de la date du transfert du contrôle effectif et jusqu'à la date où le contrôle cesse d'exister. Pour apprécier le contrôle, les droits de vote potentiels, qui sont actuellement exerçables ou convertibles, sont pris en considération.

La filiale de distribution américaine Picogiga Inc a été absorbée par Soitec USA Inc en décembre 2010.

Au 31 mars 2011, les états financiers consolidés intègrent globalement les comptes de la Société et de l'ensemble de ses filiales. Dans le cadre d'une initiative destinée à renforcer l'image externe du Groupe, le nom des entités juridiques ont été modifiés. Les nouveaux noms sont mentionnés ci-dessous.

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage de contrôle et d'intérêt	Pays
Soitec USA Inc (anciennement Soitec Inc)	1997	100 %	Etats-Unis
Soitec Specialty Electronics SAS (anciennement Picogiga international S.A.S.)	Avril 2003	100 %	France
Soitec Japan Inc (anciennement Soitec Asia Inc)	Juin 2004	70 %	Japon
Soitec Phoenix Labs Inc (anciennement Ganotec Inc)	Février 2006	100 %	Etats-Unis
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd (anciennement Soitec Singapore Pte Ltd)	Juin 2006	100 %	Singapour
Soitec Solar GmbH (anciennement Concentrix Solar GmbH)	Décembre 2009	85,68 %	Allemagne
Soitec Solar Iberia S.A.U (anciennement Concentrix Iberia)	Décembre 2009	85,68 %	Espagne
Soitec Solar Inc (anciennement Concentrix Solar Inc.)	Décembre 2009	85,68 %	Etats-Unis
Soitec Solar Industries LLC (anciennement Concentrix Solar Industries)	Décembre 2009	85,68 %	Etats-Unis
Soitec Solar Development LLC (anciennement Concentrix Solar Development)	Septembre 2010	85,68 %	Etats-Unis
CPV Rians S.A.S	Juillet 2010	85,68 %	France
Newberry Solar 1 LLC	Septembre 2010	85,68 %	Etats-Unis

Dans le cadre de son activité *Solar Energy*, le Groupe peut être amené à créer des structures juridiques dédiées pour héberger les permis, autorisations administratives, coûts et revenus liés à un projet de ferme solaire. En règle générale, ces structures juridiques sont destinées à être cédées à des investisseurs quand les projets sont suffisamment avancés. Les entités créées au cours de l'exercice, placées sous le contrôle exclusif du Groupe et consolidées par intégration globale sont les suivantes :

Entités	Date d'entrée dans le périmètre	Pourcentage de contrôle et d'intérêt	Pays
Desert Green Solar Farm LLC	Février 2011	85,68 %	Etats-Unis
LanEast Solar farm LLC	Février 2011	85,68 %	Etats-Unis
LanWest Solar farm LLC	Février 2011	85,68 %	Etats-Unis
CPV Power Plant n°1 (Pty)	Octobre 2009	85,68 %	Afrique du Sud
Concentrix Sicily 1 s.r.l	Août 2010	85,68 %	Italie
Concentrix Sicily 2 s.r.l	Août 2010	85,68 %	Italie
Alicoop Santa Lucia s.r.l	Mars 2011	85,68 %	Italie
Alicoop Monte Bellone s.r.l	Mars 2011	85,68 %	Italie

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe sont éliminés dans les comptes consolidés.

Les regroupements d'entreprises sont comptabilisés selon la méthode de l'acquisition. Lors d'une acquisition, les actifs et les passifs identifiables de l'entité acquise qui satisfont aux critères de comptabilisation d'IFRS 3 sont comptabilisés à la juste valeur déterminée à la date d'acquisition, à l'exception des actifs non courants classés comme actifs détenus en vue de la vente qui sont comptabilisés à la juste valeur moins les coûts de sortie.

Les règles comptables relatives aux regroupements d'entreprises et aux transactions avec les intérêts non contrôlés comprennent notamment les éléments suivants :

- Les frais d'acquisition sont comptabilisés en charges à la date d'acquisition. Pour les regroupements d'entreprises réalisés avant le 1^{er} avril 2010, ces frais étaient inclus dans le coût de l'acquisition.
- L'écart d'acquisition est calculé en prenant en compte la juste valeur de l'entité acquise à hauteur de la quote-part acquise suivant la méthode du *goodwill* partiel. L'impact du rachat d'intérêts non contrôlés dans une filiale déjà contrôlée et l'impact de la cession d'un pourcentage d'intérêts sans perte de contrôle sont comptabilisés à compter du 1^{er} avril 2010 directement en capitaux propres sans impacter l'écart d'acquisition et le résultat.
- Les modifications de valeur des actifs et passifs relatifs à des acquisitions comptabilisées sur une base provisoire (en raison de l'absence de résultat d'expertises ou d'analyses complémentaires) sont comptabilisées comme un ajustement rétrospectif de l'écart d'acquisition si elles interviennent dans la période de douze mois à compter de la date d'acquisition. Au-delà de ce délai, les effets sont constatés directement en résultat sauf s'ils correspondent à des corrections d'erreurs. Les compléments de prix sont comptabilisés dès la date d'acquisition sur la base de leur juste valeur. Les ajustements de prix ainsi que les variations de dette correspondant aux calls et aux puts sur les intérêts non contrôlés viennent s'imputer sur le *goodwill*.

Les sociétés du périmètre consolidé clôturent leurs comptes au 31 mars.

2.6.2 Conversion des comptes des filiales étrangères

L'euro, retenu comme monnaie de présentation, est la monnaie dans laquelle l'essentiel des flux est généré au sein du Groupe. La monnaie fonctionnelle de Soitec SA, de sa filiale française *Soitec Specialty Electronics SAS* et de sa filiale allemande *Soitec Solar GmbH* est l'euro. La monnaie fonctionnelle de ses filiales américaines (*Soitec USA Inc*, *Soitec Phoenix Labs Inc*, *Soitec Solar Inc* et ses filiales) et singapourienne (*Soitec Microelectronics Singapore Pte*) est le dollar américain. La monnaie fonctionnelle de sa filiale japonaise (*Soitec Japan Inc*) est le yen.

Les comptes des entités du Groupe dont les monnaies fonctionnelles sont le dollar américain ou le yen, sont convertis en euros de la façon suivante :

- les éléments d'actif et de passif sont convertis au cours de clôture au 31 mars 2011 ;
- les produits et charges de chaque compte de résultat sont convertis au taux de change moyen de la période ou de l'exercice qui est considéré comme reflétant les cours en vigueur à la date effective des transactions.

Les écarts de conversion résultant de l'application de ces différents taux figurent dans un poste spécifique des capitaux propres, « Ecart de change sur conversion des entités étrangères ».

2.6.3 Goodwill

Après la comptabilisation initiale, l'écart d'acquisition est évalué à son coût diminué du cumul des dépréciations constatées. Pour les besoins des tests de dépréciation, le *goodwill* est affecté à chacune des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) ou groupe d'Unités Génératrices de Trésorerie qui bénéficient des effets du regroupement. Le *goodwill* n'est pas amorti mais fait l'objet de tests de dépréciation à chaque clôture ou lorsqu'il existe une indication de perte de valeur. Toute dépréciation constatée est irréversible.

2.6.4 Autres immobilisations incorporelles

Les actifs incorporels acquis séparément par le Groupe sont comptabilisés au coût d'acquisition, qui correspond, pour les actifs acquis par voie de regroupement d'entreprise, à leur juste valeur à la date d'acquisition. Ils comprennent (i) des logiciels comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée, soit de un à cinq ans (ii) la technologie reconnue suite à l'acquisition de Soitec Solar GmbH, amortie sur 5 ans et (iii) la technologie reconnue suite à l'acquisition de Tracit SAS, amortie sur dix ans.

Les frais de développement doivent être immobilisés selon la norme IAS 38 si les critères suivants sont remplis :

- le Groupe a l'intention et la capacité financière et technique de conduire le projet de développement à son terme ;
- il existe une probabilité élevée que les avantages économiques futurs attribuables aux dépenses de développement iront à l'entreprise, ce qui est généralement étayé par l'existence de commandes ou de contrats ;
- les coûts peuvent être évalués de façon fiable. Le Groupe a la capacité à utiliser ou vendre l'immobilisation incorporelle ;
- le Groupe dispose des ressources nécessaires à l'achèvement du projet ;

Les frais de Recherche et Développement ne répondant pas aux critères ci-dessus sont enregistrés au compte de résultat sur la ligne « Frais de Recherche et Développement » en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.6.5 Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition diminué du cumul des amortissements et des pertes de valeur éventuelles. Les dépenses ultérieures sont incluses dans la valeur comptable de l'actif ou, le cas échéant, comptabilisées comme un actif séparé s'il est probable que des avantages économiques futurs associés à l'actif iront au Groupe et que le coût de l'actif peut être mesuré de façon fiable. La valeur comptable des pièces remplacées est décomptabilisée. Tous les frais de réparation et de maintenance sont comptabilisés au compte de résultat.

Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimées suivantes :

Agencement des constructions	15 à 30 ans
Matériel et outillage	3 à 8 ans
Aménagement divers	5 à 10 ans
Matériel de transport	5 ans
Matériel de bureau et informatique	4 à 7 ans
Mobilier de bureau	5 à 10 ans

Le cas échéant, une valeur résiduelle est prise en compte. Les valeurs résiduelles, durées d'utilité et modes d'amortissement des actifs sont revus à chaque clôture annuelle et modifiés si nécessaire sur une base prospective.

2.6.6 Contrats de location

Les contrats de location mobiliers ou immobiliers (contrats de crédit-bail ou de location-financement) sont comptabilisés au bilan à la juste valeur du bien loué, ou, si celle-ci est inférieure, à la valeur actualisée des paiements minimaux au titre de la location, lorsque la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété sont transférés au preneur. Les paiements au titre des loyers sont ventilés entre charge financière et amortissement des actifs. Les modalités d'amortissement sont identiques à celles des biens similaires acquis par la Société, lorsque le contrat est assorti d'une clause de transfert de propriété à l'issue du bail. Dans le cas contraire, le bien est amorti selon le même mode d'amortissement et sur la durée du contrat.

Les contrats qualifiés de location simple ne font pas l'objet de retraitements et les loyers payés constituent des charges de l'exercice.

2.6.7 Frais d'acquisition d'immobilisations

Les frais d'acquisition d'immobilisations sont incorporés au coût d'acquisition de ces immobilisations pour leur montant brut d'impôt. S'agissant d'immobilisations corporelles, incorporelles et des immeubles de placement, ces frais viennent augmenter la valeur des actifs.

Les coûts d'emprunt directement attribuables à l'acquisition, la construction ou la production d'un actif, dont la préparation préalable à l'utilisation ou la vente prévue nécessite un délai substantiel (généralement supérieur à six mois), sont incorporés au coût de cet actif. Tous les autres coûts d'emprunt sont comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

2.6.8 Projets photovoltaïques part courante et non courante

Les projets photovoltaïques inscrits en actifs courants et non courants correspondent aux coûts capitalisés avant la cession des installations photovoltaïques à un tiers ou à ceux correspondant aux installations destinées à être exploitées par la Société. A partir du moment où il existe un engagement d'achat de la part d'un tiers en vue de la cession de l'installation ou d'un producteur d'électricité en vue de l'exploitation de l'installation, lorsque la faisabilité technique et financière du projet est démontrée, et lorsque les flux de trésorerie futurs attendus actualisés permettent de couvrir les frais engagés, l'ensemble des coûts liés à l'acquisition des terrains, aux opérations juridiques et de conseil, à l'obtention de permis et plus généralement à la phase de développement, sont capitalisés. Lorsque la Société engage des discussions en vue de céder un projet à un tiers et que la probabilité de succès est raisonnable, les projets sont classés en actifs courants jusqu'au moment où la vente est définitivement reconnue. Les projets qui sont destinés à être exploités et ceux dont la vente n'est pas probable dans un délai de douze mois restent en actifs non courants.

2.6.9 Dépréciation des actifs non courants

La norme IAS 36 définit les procédures qu'une entreprise doit appliquer pour s'assurer que la valeur nette comptable de ses actifs n'excède pas leur valeur recouvrable, c'est-à-dire le montant qui sera recouvré par leur utilisation ou leur vente. En dehors du *goodwill* et des immobilisations incorporelles à durée de vie indéfinie qui font l'objet de tests annuels systématiques de dépréciation, la valeur recouvrable d'un actif est estimée chaque fois qu'il existe un indice montrant que cet actif a pu perdre de sa valeur.

• 2.6.9.1 Unité Génératrice de Trésorerie (UGT)

L'Unité Génératrice de Trésorerie est le plus petit groupe d'actifs qui inclut l'actif et dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie largement indépendantes de celles générées par d'autres actifs ou groupes d'actifs.

Sur le secteur d'activité *Electronics*, le Groupe est organisé de manière globale, les clients sont gérés de manière centralisée et les capacités de production sont organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique : l'UGT correspond à l'activité *Electronics* dans son ensemble.

Sur le secteur d'activité *Solar Energy* :

- pour les projets de conception, de construction et d'exploitation d'installations photovoltaïques, l'UGT correspond à chaque projet individuel ou à un groupe de projets lorsqu'ils sont dans la même zone géographique et qu'ils sont interdépendants.
- pour les installations destinées à être exploitées, l'UGT correspond à chaque installation ou à plusieurs installations lorsqu'elles sont dans la même zone géographique et qu'elles sont interdépendantes.
- pour la production et la commercialisation des modules photovoltaïques à concentration, activité pour laquelle le Groupe est organisé de manière globale, les clients étant gérés de manière centralisée et les capacités de production étant organisées de façon à optimiser leur utilisation sans distinction géographique, l'UGT correspond à l'activité production de modules.

Le *goodwill* généré lors de l'acquisition de Soitec Solar est testé sur la base de l'UGT *Solar Energy* prise dans son ensemble.

• 2.6.9.2 Indices de perte de valeur

Le Groupe suit régulièrement l'évolution de ses résultats par rapport à ses prévisionnels pour l'ensemble de ses activités. Il suit également les indicateurs économiques. Ces éléments constituent le cas échéant des indices de perte de valeur.

- 2.6.9.3 Détermination de la valeur recouvrable

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité. Elle est estimée pour chaque actif isolé. Si cela n'est pas possible, les actifs sont regroupés en groupe d'UGT pour lesquelles la valeur recouvrable est alors déterminée.

La juste valeur diminuée des coûts de sortie est le montant qui peut être obtenu de la vente d'un actif lors d'une transaction dans des conditions de concurrence normale entre des parties bien informées et consentantes, diminué des coûts de sortie.

La valeur d'utilité est la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés attendus de l'utilisation continue d'un actif et de sa sortie à la fin de sa durée d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir des flux de trésorerie estimés sur la base des plans ou budgets établis sur cinq ans en général, les flux étant au-delà extrapolés par application d'un taux de croissance constant ou décroissant, et actualisés en retenant des taux du marché à long terme après impôt qui reflètent les estimations du marché de la valeur temps de l'argent et les risques spécifiques des actifs. La valeur terminale est déterminée à partir de l'actualisation à l'infini du dernier flux de trésorerie du test.

- 2.6.9.4 Perte de valeur

Une perte de valeur est comptabilisée dès que la valeur comptable de l'actif ou de l'UGT à laquelle il appartient excède sa valeur recouvrable. Les pertes de valeur sont comptabilisées en charges dans les "Autres charges opérationnelles".

A l'exception des *goodwill*, une perte de valeur comptabilisée les années précédentes peut être reprise mais uniquement s'il y a eu un changement dans les estimations utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur. Cependant, la valeur comptable d'un actif augmentée d'une reprise de perte de valeur ne peut excéder la valeur comptable qui aurait été déterminée si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour cet actif au cours des années précédentes.

2.6.10 Actifs financiers

Les actifs financiers sont classés en quatre catégories selon leur nature et l'intention de détention :

- les actifs détenus jusqu'à l'échéance ;
- les actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat ;
- les prêts et créances ;
- les actifs disponibles à la vente.

Le Groupe n'a pas d'actifs détenus jusqu'à l'échéance. A l'exception des actifs évalués à la juste valeur par résultat, tous les actifs financiers sont initialement comptabilisés au coût qui correspond à la juste valeur du prix payé augmenté des coûts d'acquisition.

Tous les achats et ventes normalisés d'actifs financiers sont comptabilisés à la date de règlement.

- 2.6.10.1 Prêts et créances

Il s'agit des actifs financiers, émis ou acquis par le Groupe, qui sont la contrepartie d'une remise directe d'argent, de biens ou de services à un débiteur. Ils sont évalués au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif. En actifs financiers non courants, ils sont constitués de prêts, dépôts et cautionnements et *restricted cash*. En actifs financiers courants, ils sont essentiellement composés de créances qui sont comptabilisées initialement à leur juste valeur.

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre trente et quatre-vingt-dix jours, sont reconnues et comptabilisées pour la valeur nominale. Ces créances sont ensuite évaluées au coût amorti, déduction faite des pertes de valeur des montants non recouvrables.

Une dépréciation est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que le Groupe ne sera pas en mesure de recouvrer ses créances. Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

- 2.6.10.2 Actifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les actifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les actifs acquis par l'entreprise dans l'objectif de les céder à court terme. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat.

- 2.6.10.3 Actifs disponibles à la vente

Classés en actifs financiers non courants, ils correspondent à des participations du Groupe dans les sociétés sur lesquelles il n'exerce ni contrôle, ni influence notable. Ils sont évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres jusqu'à ce que l'actif soit vendu, encaissé ou sorti d'une autre manière ou jusqu'à ce qu'il soit démontré que l'actif a perdu de la valeur de façon prolongée et significative. Dans ces cas, le profit ou la perte, enregistré jusqu'alors en capitaux propres, est transféré en résultat.

2.6.11 Juste valeur des instruments financiers

Depuis le 1^{er} avril 2009, le Groupe applique la mise à jour d'IFRS 7 relative aux instruments financiers évalués à la juste valeur dans le bilan. En conséquence, les évaluations à la juste valeur doivent être détaillées par niveau selon la hiérarchie de juste valeur suivante :

- l'instrument est coté sur un marché actif (niveau 1) ;
- l'évaluation fait appel à des techniques de valorisation s'appuyant sur des données observables, directement (prix) ou indirectement (dérivés du prix) (niveau 2) ;
- au moins une composante significative de la juste valeur s'appuie sur des données non observables (niveau 3).

La juste valeur des instruments financiers négociés sur des marchés actifs est basée sur les cotations au jour de clôture du bilan. Un marché est considéré comme actif si les cotations sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, de négociants, de courtiers, d'un évaluateur ou d'une agence de réglementation et que ces cotations sont basées sur des transactions régulières. Ces instruments sont classés en niveau 1.

La juste valeur des instruments financiers qui ne sont pas cotés sur un marché actif (par exemple, les dérivés de gré à gré) est déterminée à l'aide de techniques d'évaluation. Ces différentes méthodes maximisent l'utilisation de données de marché observables, si disponibles, et se fondent peu sur les estimations propres du Groupe. Si tous les éléments requis au calcul de la juste valeur de l'instrument sont observables, cet instrument est classé en niveau 2.

Si un ou plusieurs des principaux éléments de calcul ne sont pas basés sur des données de marché observables, l'instrument est classé en niveau 3.

2.6.12 Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente. Ces derniers sont valorisés à leur prix de vente moyen. Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis à sa valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente.

Les produits en cours ont été évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

2.6.13 Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie sont essentiellement composés de dépôts à vue et de valeurs mobilières de placement à court terme, qui sont des titres ayant une échéance de trois mois au plus à l'origine, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et qui sont facilement convertibles.

Les placements dont l'échéance est supérieure à trois mois sans possibilité de sortie anticipée ainsi que les placements sous forme d'OPCVM de trésorerie qui ne répondent pas aux critères d'éligibilité au classement d'équivalent de trésorerie au regard de la norme IAS7 sont classés parmi les autres actifs financiers.

2.6.14 Capitaux propres

• 2.6.14.1 Instruments de capitaux propres et instruments composés

Le classement en capitaux propres dépend de l'analyse spécifique des caractéristiques de chaque instrument émis.

• 2.6.14.2 Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options

Le 5 juin 2008, Soitec a mis en place avec Société Générale un PACEO (Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options) pouvant représenter jusqu'à 9,9 % au maximum du capital actuel de la Société sur quatre ans. Dans le cadre de cet accord et suivant certaines modalités contractuelles, Soitec a le droit d'émettre, à sa seule et unique initiative, sur une période de quarante-huit mois, en plusieurs tirages d'un montant unitaire maximum de 4,5 millions d'actions environ, des ABSAARS (Action à Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables) que Société Générale s'engage à souscrire sur demande de Soitec. Ce contrat ne contraint aucunement Soitec à émettre tout ou partie de l'enveloppe autorisée d'actions. Les BSAARS (Bons de Souscription et/ou d'Acquisition d'Actions Remboursables, non cotés) seront immédiatement détachés dès leur émission et les salariés et mandataires sociaux auront la possibilité exclusive de les acquérir à leur valeur de marché, déterminée par un expert indépendant, notamment dans le cadre du PEE du Groupe.

Le montant global de ces tirages dépendra des besoins du Groupe et sera fonction du cours de l'action en bourse et des volumes échangés. Les actions seront chaque fois souscrites à un prix d'émission égal à la moyenne pondérée par les volumes des trois derniers cours de Bourse du moment, diminuée d'une décote égale à 5 %. Société Générale agit en tant qu'intermédiaire financier et n'a pas vocation à rester durablement au capital de l'entreprise.

• 2.6.14.3 Frais de transactions sur capitaux propres

Les frais externes directement attribuables aux opérations de capital ou aux instruments de capitaux propres sont comptabilisés, nets d'impôt, en diminution des capitaux propres. Les autres frais sont portés en charges de l'exercice.

• 2.6.14.4 Actions propres

Les achats d'actions propres sont enregistrés en diminution des capitaux propres sur la base de leur coût d'acquisition. Lors de leur cession, les gains et les pertes sont inscrits dans les réserves consolidées.

• 2.6.14.5 Rémunérations en action

Conformément à la norme IFRS 2 « Paiement fondé sur des actions », les transactions réglées en instruments de capitaux propres (options de souscription d'actions et Bons de Créateur d'Entreprise) sont évaluées à la date d'octroi. La juste valeur de ces instruments, déterminée par un expert externe, est calculée à l'aide du modèle binomial. Ce modèle de valorisation prend en compte le prix d'exercice et la durée de vie de l'option, le prix des actions sous-jacentes, la volatilité attendue du prix de l'action et le taux d'intérêt sans risque pour la durée de vie de l'option.

La valeur de ces options est comptabilisée en charges de personnel linéairement entre la date d'octroi et la date d'exercice avec comme contrepartie les capitaux propres, s'agissant tous de plans dénoués en actions.

S'agissant des actions gratuites, la juste valeur est également déterminée en fonction des caractéristiques du plan, des données de marché lors de l'attribution et d'une hypothèse de présence à l'issue de la période d'acquisition des droits. Si le plan ne spécifie pas de conditions d'acquisition, la charge est comptabilisée entièrement dès que le plan est accordé, sinon la charge est constatée sur la période d'acquisition en fonction de la réalisation des conditions.

Tenant compte des dispositions transitoires de la norme, seuls les plans postérieurs au 7 novembre 2002 ont été comptabilisés conformément aux principes décrits ci-dessus.

• 2.6.14.6 Passifs financiers

Les passifs financiers sont classés en deux catégories et comprennent :

- les emprunts au coût amorti ;
- des passifs financiers comptabilisés à la juste valeur par le compte de résultat.

• 2.6.14.7 Passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les emprunts et autres passifs financiers (dont les dettes fournisseurs) sont comptabilisés au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Les frais et primes d'émission et les primes de remboursement font partie du coût amorti des emprunts et dettes financières. Ils sont présentés en diminution ou en augmentation des emprunts, selon le cas, et ils sont amortis de manière actuarielle.

• 2.6.14.8 Passifs financiers à la juste valeur par le compte de résultat

Ils représentent les passifs détenus à des fins de transaction, c'est-à-dire les passifs qui répondent à une intention de réalisation à court terme. Ils sont évalués à la juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées par le compte de résultat.

2.6.15 Instruments financiers

• 2.6.15.1 Instruments dérivés de couverture

Le Groupe couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollars ainsi que son risque de taux par le biais d'instruments dérivés (ventes à terme, options et swaps). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables. Les principes de la comptabilité de couverture ont été appliqués sur les investissements liés à la construction de l'usine de Singapour, dans la mesure où les couvertures ont été documentées et se sont révélées comme parfaitement efficaces.

• 2.6.15.2 Engagements d'achats donnés aux intérêts non contrôlés

Avant le 1^{er} avril 2010, dans le cadre de l'acquisition de Soitec Solar GmbH, le Groupe a donné des engagements d'achats (put) et obtenu des options d'achat (call) de participations à des minoritaires qui conservent, jusqu'au transfert des titres, les risques et avantages liés à la détention des actions. Ces accords contractuels donnent lieu à la comptabilisation d'une dette inscrite à sa valeur actuelle, conformément à la norme IAS 32. La contrepartie de la dette, diminuée de la valeur nette comptable des intérêts minoritaires, a été inscrite initialement en *goodwill*.

Conformément à la recommandation AMF pour l'arrêté des comptes 2009 des sociétés cotées, qui s'applique aux options mises en place avant la prise d'effet des nouveaux textes IFRS 3R et IAS 27R, la Société a opté pour le maintien, après cette date, du mode de comptabilisation de la variation ultérieure de la dette en *goodwill*. L'impact de la réévaluation de cette dette à chaque clôture est ainsi comptabilisé en *goodwill*, à l'exception de l'effet de désactualisation qui impacte les charges financières.

Au compte de résultat, les intérêts non contrôlés se voient affecter leur quote-part de résultat. Au bilan la quote-part de profit allouée aux intérêts non contrôlés réduit le montant des réserves groupe.

Le Groupe n'a pas donné/reçu d'options sur intérêts non contrôlés après le 1^{er} avril 2010.

2.6.16 Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque le Groupe a une obligation actuelle contractuelle ou implicite, résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable, et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour le Groupe. Les provisions font l'objet d'une actualisation lorsque l'impact de l'actualisation est significatif.

Une provision pour restructuration n'est comptabilisée que lorsqu'il y a une obligation implicite vis-à-vis de tiers, ayant pour origine une décision de la Direction matérialisée avant la date de clôture par l'existence d'un plan détaillé et formalisé et l'annonce de ce plan aux personnes concernées.

Les autres provisions correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique.

Les passifs éventuels correspondent à des obligations potentielles résultant d'événements passés dont l'existence ne sera confirmée que par la survenance d'événements futurs incertains qui ne sont pas sous le contrôle de l'entité ou à des obligations actuelles pour lesquelles une sortie de ressources n'est pas probable. Les passifs éventuels ne sont pas comptabilisés mais font l'objet d'une information en annexe.

2.6.17 Engagements de retraite et avantages similaires

• 2.6.17.1 Indemnités de départ en retraite et engagements similaires

La loi française prévoit le versement en une seule fois d'une indemnité de départ en retraite. Cette indemnité est déterminée en fonction de l'ancienneté et du niveau de rémunération au moment du départ. Les droits sont uniquement acquis aux salariés présents dans l'entreprise à l'âge de la retraite. Le Groupe a conclu une convention afin de compléter le montant légal des retraites.

• 2.6.17.2 Autres régimes de retraite

La Société a décidé d'accorder à certains salariés du Groupe un régime complémentaire en sus du régime normal. Ce régime à prestations définies est géré par un organisme externe.

Aux Etats-Unis, Soitec USA Inc est soumis à un plan de retraite par capitalisation au titre de la section 401(k) du Code des impôts américain. Ce plan d'épargne, à cotisations définies, est exonéré d'impôt et couvre la majeure partie des salariés américains.

Les régimes à prestations définies font l'objet d'une évaluation actuarielle suivant la méthode des unités de crédit projetées qui intègre des hypothèses démographiques (évolution de salaires, âge de départ, rotation du personnel, taux de mortalité) et financières (taux d'actualisation financière et inflation). Les écarts actuariels résultant de la révision des hypothèses de calcul sont enregistrés en capitaux propres dans la rubrique « écarts actuariels sur les engagements de retraite et assimilés ».

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

2.6.18 Reconnaissance des produits des activités ordinaires

Les produits des activités ordinaires sont principalement constitués des ventes de produits. Ils sont complétés par les revenus de licences. Les produits des activités ordinaires sont comptabilisés lorsqu'il est probable que les avantages économiques futurs iront au Groupe et que ces produits peuvent être évalués de façon fiable.

Les critères de reconnaissance du revenu varient en fonction de la nature des prestations assurées par le Groupe :

- les ventes de plaques de silicium sont enregistrées en résultat lorsque le transfert des risques et avantages est intervenu conformément aux incoterms précisés dans les contrats ;
- les ventes de modules photovoltaïques pour lesquels le Groupe n'assure pas l'installation sont enregistrées en résultat lorsque les modules, les trackers et les inverters ont été mis à disposition du client sur site ;
- les ventes de modules photovoltaïques pour lesquels le Groupe assure l'installation sont enregistrées en résultat lorsque les modules, les trackers et les inverters ont été installés sur site et qu'ils sont prêts à être connectés au réseau du client ;
- les ventes avec report de livraison à la demande de l'acheteur (bill and hold) ne sont en général pas enregistrées en résultat avant la livraison effective, sauf cas particulier et notamment lorsque le transfert des risques et avantages est formalisé, que les produits sont terminés, qu'aucune prestation complémentaire n'est prévue, que le stock est conservé à part en attente de la livraison et que le report de la livraison est justifié d'un point de vue opérationnel pour l'acheteur ;
- les revenus liés aux projets de conception et de construction d'installations photovoltaïques clé en main sont enregistrés en résultat selon la méthode de l'avancement ;
- lorsque les installations photovoltaïques sont opérées par le Groupe, la vente d'électricité est enregistrée en résultat au fur et à mesure de sa production et de sa commercialisation ;
- les revenus de licences sont enregistrés linéairement sur la période au cours de laquelle les droits sont concédés. Lorsque les accords de licence prévoient en plus des redevances, des paiements d'avance ou des facturations intermédiaires permettant de financer les développements mis en œuvre pour répondre aux besoins spécifiques d'un client, ceux-ci sont enregistrés en résultat sur la durée prévisionnelle de l'exploitation par le client de la technologie transférée.

2.6.19 Marge brute

La marge brute correspond à la différence entre le « produit des activités ordinaires » et le coût des ventes. Le « coût des ventes » intègre le coût des ressources concourant à la production des biens vendus (matières premières, consommables, frais de personnel, amortissements, énergie et fluides).

2.6.20 Frais commerciaux et de marketing

Les « frais commerciaux et de marketing » sont composés du coût des directions « Sales & Business development » et « Strategic marketing ». Ils sont composés principalement de frais de personnel, frais de salons, de consulting et de déplacement.

2.6.21 Frais de Recherche et Développement

Sont inscrits dans cette ligne les frais ne répondant pas aux critères définis dans la note « immobilisations incorporelles ». Ces frais sont nets des ventes de prototypes réalisés dans le cadre des activités de recherche et développement, du montant du crédit d'impôt recherche et des subventions inscrites au compte de résultat de la période.

Les subventions acquises, c'est-à-dire les subventions pour lesquelles les conventions de financement ont été signées et les autorisations administratives ont été obtenues sont enregistrées en minoration de l'amortissement des coûts de développement activés (si le projet répond aux critères d'IAS 38) ou en compte de résultat au prorata des coûts de Recherche et Développement comptabilisés dans la période sur les projets subventionnés. Les subventions sont facturées aux organismes concernés à la suite des revues de projet, selon les jalons prévus dans les conventions de subvention.

L'aide aux activités de Recherche et Développement peut également prendre la forme d'avances remboursables. Ces avances sont enregistrées en dette financière si les projets auxquels elles sont rattachées répondent aux critères d'activation des frais de Recherche et Développement ou si le remboursement de l'avance est probable. Si les critères ne sont pas remplis, le traitement des avances remboursables suit celui des subventions acquises (comptabilisation au prorata au compte de résultat en réduction des frais de Recherche et Développement).

2.6.22 Frais généraux et administratifs

Les frais généraux et administratifs sont composés du coût des fonctions supports et minorés de la quote-part allouée aux coûts de production. Ces fonctions supports sont les suivantes : Direction Générale, finance, ressources humaines, juridique, communication, qualité et informatique.

2.6.23 Frais de lancement des projets photovoltaïques

Ils sont principalement composés des frais de personnel et de fonctionnement des équipes en charge du développement et de la structuration du financement des projets, ainsi que des dépenses engagées pour la sélection des terrains et l'obtention des permis et des autorisations administratives, quand elles ne sont pas capitalisées.

2.6.24 Autres produits et charges opérationnels

Cette rubrique enregistre les effets des événements majeurs intervenus pendant la période comptable et de nature à fausser la lecture de la performance de l'activité récurrente de l'entreprise. Il s'agit de produits et charges en nombre limité, inhabituels, anormaux ou peu fréquents et de montants significatifs. Cette rubrique regroupe notamment les plus et moins values sur cessions d'actifs, les coûts de restructuration non récurrents, les charges de dépréciation sur actifs non courants et *goodwill*, et les frais d'acquisition de participations.

2.6.25 Résultat financier

Le résultat financier est composé du coût de l'endettement financier, des dividendes reçus des sociétés non consolidées, des variations de juste valeur des actifs financiers hors trésorerie et des dérivés non concernés par la comptabilité de couverture, des résultats de cession des actifs financiers hors trésorerie, des résultats d'actualisation et des résultats de change portant sur des éléments ne faisant pas partie de l'endettement financier net.

2.6.26 Impôt sur les bénéfices et impôts différés

L'impôt sur les bénéfices correspond au cumul des impôts exigibles des différentes sociétés du Groupe, corrigé de la fiscalité différée. L'impôt est comptabilisé en résultat sauf s'il se rattache à des éléments qui sont comptabilisés directement en capitaux propres. Il est alors également comptabilisé en capitaux propres.

Depuis l'exercice 2008, Soitec S.A. a opté pour le régime fiscal de groupe pour sa filiale française *Soitec Specialty Electronics S.A.S.* : l'impôt pris en charge par la filiale est le même que celui qu'elle aurait supporté si elle n'avait pas été intégrée

fiscalement Soitec S.A. prend en compte l'économie ou la charge d'impôt résultant de la différence entre la somme des impôts calculés individuellement et l'impôt dû conformément au résultat fiscal d'ensemble.

Les impôts différés sont comptabilisés selon l'approche bilancielle. Le montant d'impôt ainsi déterminé est, le cas échéant, influencé par la variation de la créance ou de la dette que provoque le changement du taux d'impôt sur les sociétés d'une année sur l'autre (méthode du report variable).

Pour ses contrats de location-financement, le Groupe constate à l'origine un impôt différé sur le montant net des différences temporelles actives et passives résultant de la comptabilisation initiale du contrat de location-financement puis comptabilise les variations ultérieures en résultat.

Un actif d'impôt différé est comptabilisé si les conditions suivantes sont réunies :

- l'entité dispose de différences temporelles taxables suffisantes auprès de la même autorité fiscale et la même entité imposable, qui engendreront des montants imposables sur lesquels les pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront s'imputer avant qu'ils n'expirent ;
- il est probable que l'entité dégagera des bénéfices imposables avant l'expiration des pertes fiscales ou des crédits d'impôt non utilisés ;
- les pertes fiscales non utilisées résultent de causes identifiables qui ne se reproduiront vraisemblablement pas ;
- les opportunités liées à la gestion fiscale de l'entité généreront un bénéfice imposable pendant l'exercice au cours duquel les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Dans la mesure où il n'est pas probable que l'entité disposera d'un bénéfice imposable sur lequel elle pourra imputer les pertes fiscales ou les crédits d'impôt non utilisés, l'actif d'impôt différé n'est pas comptabilisé.

2.6.27 Résultat par action

Le résultat par action est calculé sur le nombre moyen d'actions pondéré selon la date de création des actions dans l'exercice, déduction faite des actions propres. Le résultat par action dilué est calculé selon la méthode du rachat d'actions qui rajoute au dénominateur le nombre d'actions potentielles qui résulteront des instruments dilutifs (options), déduction faite du nombre d'actions qui pourraient être rachetées au prix du marché avec les fonds recueillis de l'exercice des instruments concernés. Le nombre d'actions retenu pour le calcul du résultat dilué prend en compte la moyenne pondérée des actions ordinaires en circulation durant la période, ajusté de l'effet des actions ordinaires potentielles qui proviendraient de l'exercice des options, bons de souscription d'action et autres instruments financiers potentiellement convertibles en actions ordinaires, lorsque leur impact est dilutif. Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué lorsqu'ils conduiraient à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

3. Notes sur le bilan

3.1 Faits marquants de l'exercice :

Le tremblement de terre survenu au Japon en mars 2011 n'a pas eu d'impact significatif sur les comptes de l'exercice fiscal clos le 31 mars 2011. Sans préjuger des impacts macro économiques potentiels, les activités futures du Groupe pourraient être affectées, ce qui n'est pas le cas à ce jour. La Société n'a pas non plus connaissance de perturbations des matières premières ou des composants clés susceptibles d'affecter ses clients et le marché des circuits intégrés. Cependant, les approvisionnements en matières premières pourraient être perturbés dans la mesure où une part significative de la capacité de production mondiale de silicium monocristallin est encore à l'arrêt à la date d'arrêt des comptes, ce qui est le cas notamment pour les sites des fournisseurs du Groupe, SEH (Shirakawa) et SUMCO (Yonezawa), et où les conditions de redémarrage de ces installations restent incertaines. Pour les plaques 300 mm il existe des solutions alternatives nécessitant un processus de qualification (fournisseurs LG, Siltronics, sites SEH de Takefu et Vancouver). Pour les plaques 200 mm qui représentent 15 % des ventes du Groupe, le risque est plus important. Par ailleurs et dans une moindre mesure, le chiffre d'affaires du Groupe pourrait être réduit du fait de l'arrêt des usines de deux clients qui représentent moins de 2 % du total des ventes du Groupe.

Les événements ayant fait l'objet d'une communication financière sont les suivants :

- Emission de 750 000 ABSAARS dans le cadre du PACEO (05/05/2010)

Prix d'émission : 13,20 €

Dilution immédiate du capital : 0,87 %, pouvant atteindre 1,74 % en cas de conversion des BSAARS en actions nouvelles

- Nouvelle participation non consolidée : MEDGRID. (8/12/2010) : Groupement d'intérêt économique pour le développement de l'énergie solaire au Maghreb
- Fusion de Picogiga Inc (filiale détenue par Soitec SA depuis 2003) dans Soitec USA Inc. (31/12/2010)

3.2 Acquisition de Soitec Solar (anciennement Concentrix Solar GmbH).

Le 11 décembre 2009, le Groupe a acquis Soitec Solar GmbH, l'un des premiers fournisseurs mondiaux de systèmes Photovoltaïques à concentration. La prise de contrôle de Soitec Solar GmbH a été comptabilisée selon la méthode de l'acquisition.

Le coût d'acquisition, la juste valeur des actifs et passifs repris et le *goodwill* en résultant s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Juste valeur reconnue lors de l'acquisition
Trésorerie décaissée	32 457
Coûts annexes liés à l'acquisition	5 208
Coût d'acquisition	37 665
Technologies et autres éléments incorporels	13 207
Immobilisations corporelles	11 564
Actifs financiers non courants	50
Actifs non courants	24 821
Stocks	6 565
Créances clients	249
Autres actifs	2 648
Créances d'impôts courants	330
Trésorerie et équivalents de trésorerie	919
Actifs courants	10 711
Provisions	945
Passifs non courants	945
Provisions	215
Dettes fournisseurs	1 940
Passifs financiers courants	14 420
Autres dettes courantes	2 598
Passifs courants	19 173
Actifs et passifs identifiables nets	15 414
Pourcentage acquis	79,93 %
Actifs et passifs identifiables nets, pourcentage acquis	12 320
Goodwill	25 345

Eléments relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2010

Une part de l'écart d'acquisition a été affectée aux technologies développées par Soitec Solar GmbH pour un montant de 12 779 milliers d'euros. Ces technologies ont été évaluées par la méthode des redevances sur leur durée de vie estimée à cinq ans.

Le contrat d'acquisition donne à la Société une option d'achat (call) exerçable à tout moment à partir du 1^{er} janvier 2012, et aux actionnaires minoritaires le droit de vendre leurs actions (put) à la Société à compter du 1^{er} janvier 2013, l'exercice de l'option de vente étant par ailleurs conditionné à l'atteinte d'un ratio EBITDA sur chiffre d'affaires supérieur à 11 %. Le prix de levée des options d'achat et de vente est calculé en fonction d'un multiple du chiffre d'affaires des douze mois précédant la date d'exercice (1,5 fois le chiffre d'affaires pour le call et 0,8 fois le chiffre d'affaires pour le put). Considérant que le put n'avait pas pour conséquence de transférer les avantages économiques associés à la propriété des titres sous-jacents et conformément au paragraphe 23 d'IAS 32, le Groupe a retenu le traitement comptable suivant : reconnaissance d'un passif financier au titre de l'engagement, en contrepartie d'un accroissement du *goodwill*. Le passif financier a été évalué à 47 300 milliers d'euros sur la

base du montant probable à payer, correspondant à un exercice du put dans le courant de l'exercice fiscal 2013-2014 (voir note 2.5.2 Evaluation du call et du put des minoritaires).

Eléments relatifs à l'exercice clos le 31 mars 2011

Au 1^{er} avril 2010, Soitec Solar GmbH a procédé à une augmentation de capital à laquelle seuls les minoritaires ont souscrit. Cette opération a porté sur un montant de 500 milliers d'euros et a entraîné une relution des minoritaires dont la participation est passée de 13,63 % à 15,5 %.

En novembre 2010, la Direction de la Société a présenté au Conseil d'Administration du Groupe un plan d'affaires révisé permettant notamment de réexaminer l'affectation du prix d'acquisition. Cette analyse ne remet pas en cause le *goodwill* provisoire constaté au 31 mars 2010. En revanche, le rythme de la montée en puissance de l'activité photovoltaïque a rendu l'alternative de l'exercice du call très probable. Pour cette raison, le montant de la dette constatée au titre du rachat des intérêts minoritaires a été révisé sur la base du montant que la Société estime avoir à payer en exerçant le call au début de l'année 2012, sur la base du nouveau plan d'affaires. L'écart entre la dette au bilan au 30 novembre 2010 et la nouvelle estimation correspondant à un montant de 45 605 milliers d'euros a été imputé contre le *goodwill*. Au 31 mars 2011, la juste valeur du call constatée au passif du bilan s'élève à 8 181 milliers d'euros.

3.3. Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
<i>Goodwill</i> – UGT Electronics	13 295	13 295
<i>Goodwill</i> – UGT Solar Energy	25 695	71 300
Concessions, brevets et autres droits	17 178	17 179
Logiciels	30 364	30 201
Projets de développement capitalisés	3 710	-
Immobilisations incorporelles en cours	5 060	210
Sous-Total	95 302	132 185
Amortissements cumulés	(28 181)	(20 460)
Dépréciation du <i>goodwill</i> UGT Electronics	(13 295)	(13 295)
Valeur nette des immobilisations incorporelles	53 827	98 430

La variation du *goodwill* de l'UGT Solar Energy est expliquée dans la note 3.2.

Au 31 mars 2011 les projets de développements d'un montant de 3 710 milliers d'euros sont relatifs à un contrat de licence de technologie. Les immobilisations en cours correspondent principalement à des coûts de développement de nouveaux systèmes informatiques.

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, le détail des variations des valeurs nettes par catégorie d'immobilisations est le suivant :

(en milliers d'euros)	<i>Goodwill</i>	Concessions, brevets et autres droits	Logiciels	Immobilisations incorporelles en cours	Total
Solde au 31 mars 2009	-	4 143	13 856	2 699	20 698
Mises en service (brut)	-	10	2 954	(2 964)	-
Acquisitions (brut)	-	-	-	612	612
Variations du périmètre (nettes)	71 300	12 781	426	-	84 507
Écarts de conversion (nets)	-	-	(107)	(137)	(244)
Amortissements et provisions	-	(2 624)	(4 161)	-	(6 785)
Perte de valeur de l'exercice	-	-	-	-	-
Cessions ou mises au rebut (brut)	-	607	(965)	-	(358)
Solde au 31 mars 2010	71 300	14 918	12 002	210	98 430
Mises en service (brut)	-	-	779	(779)	-
Acquisitions (brut)	-	(1)	-	9 341*	9 340
Écarts de conversion (nets)	-	(78)	(139)	(1)	(219)
Amortissements et provisions	-	(2 902)	(5 209)	-	(8 111)
Cessions ou mises au rebut (brut)	-	-	(8)	-	(8)
Perte de valeur de l'exercice	-	-	-	-	-
Variation du <i>goodwill</i>	(45 605)	-	-	-	(45 605)
Solde au 31 mars 2011	25 695	11 937	7 425	8 771	53 828

*ce montant inclus les frais de développement des projets capitalisés pour un montant de 3 710 milliers d'euros mentionnés dans le tableau précédent.

3.4. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Constructions*	142 648	138 173
Matériel et outillage*	379 419	379 028
Autres immobilisations corporelles*	71 198	75 685
Immobilisations en cours	19 517	8 351
Sous-total	612 783	601 237
Amortissements cumulés	(326 358)	(279 785)
Provision pour dépréciation	(3 955)	(7 977)
Valeur nette des immobilisations corporelles	282 469	313 475

* Dont immobilisations financées par location-financement :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Constructions	75 661	89 538
Matériel et outillage	13 478	86 279
Autres immobilisations corporelles	-	6 098
Immobilisations en cours	-	-
Sous-total	89 140	181 915
Amortissements	(38 512)	(102 009)
Provisions pour dépréciations	(251)	-
Valeur nette des immobilisations corporelles financées par location-financement	50 377	79 906

Au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011, le détail de des variations des valeurs nettes par catégorie d'immobilisations est le suivant :

(en milliers d'euros)	Constructions	Matériel et outillage	Autres immobilisations corporelles	Immobilisations corporelles en cours	Total
Solde au 1^{er} avril 2009	102 043	157 820	58 103	37 409	355 376
Mises en service (valeur brute)	(856)*	33 067	1 685	(33 895)	-
Acquisitions (valeur brute)	7	-	-	6 749	6 756
Variations du périmètre (valeur nette)	-	10 732	832	-	11 564
Écarts de conversion (valeur nette)	(569)	1 041	(894)	(1 913)	(2 334)
Amortissements et provisions (valeur nette)**	(6 756)	(43 367)	(4 225)	-	(54 348)
Cessions ou mises au rebut (valeur brute)	-	(2 998)	(541)	-	(3 539)
Solde au 31 mars 2010	93 870	156 295	54 959	8 351	313 475
Mises en service (valeur brute)	6 770	7 200	(2 738)	(11 233)	-
Acquisitions (valeur brute)	-	-	-	22 954	22 954
Variations du périmètre (valeur nette)	-	-	-	-	-
Écarts de conversion (valeur nette)	(2 379)	(1 938)	(1 117)	(233)	(5 666)
Amortissements et provisions (valeur nette)**	(5 981)	(32 520)	(6 127)	-	(44 629)
Cessions ou mises au rebut (valeur brute)	-	(3 239)	(104)	(322)	(3 665)
Solde au 31 mars 2011	92 280	125 799	44 872	19 517	282 469

* ce montant inclut une subvention d'investissement

** hors écart de conversion

3.5. Valeur des actifs non courants

Test de dépréciation

Le Groupe a procédé au 31 mars 2011 aux tests de valeur sur les actifs non courants.

• UGT Electronics

L'exercice courant et l'exercice suivant sont attendus à un niveau de performance supérieur à celui du plan d'affaires construit pour le test de dépréciation de l'exercice clos le 31 mars 2010 : volume de vente en progression et amélioration de la marge. Parallèlement, les données de marché indiquent une poursuite de la reprise de l'activité du secteur du semi-conducteur. La Direction a donc considéré qu'il n'existait pas à la clôture au 31 mars 2011, d'indice de perte de valeur et que la valeur des

actifs non courants rattachés à l'UGT demeurerait justifiée. Il est à rappeler que le *goodwill* rattaché à cette UGT (13 295 milliers d'euros) a été entièrement déprécié au 31 mars 2009.

- UGT *Solar Energy*

Le Groupe a procédé à un test de dépréciation au 31 mars 2011 consistant à estimer la valeur d'utilité des actifs de l'UGT sur la base des flux de trésorerie actualisés. Ceux-ci ont été déterminés à partir du plan d'affaires actualisé de l'UGT. Le taux de croissance à long terme retenu se monte à 2 % (inchangé depuis le 31 mars 2010). Le taux d'actualisation retenu s'établit à 20 % après impôt, incluant une prime représentative du risque lié au démarrage de l'activité pour le Groupe. Le Groupe révisera à chaque clôture le niveau adapté de prime de risque à rajouter au taux d'actualisation, en fonction des perspectives et du déploiement de cette nouvelle activité.

Le plan d'affaires présenté a été construit sur un horizon de cinq exercices (2011-2012 à 2015-2016), en séparant les activités de production et de vente sur deux zones : les Etats-Unis d'une part, l'Europe et les autres régions d'autre part. Les données financières relatives à la zone USA ont été construites en dollars américains et converties en euros à un taux de change constant de 1,40 sur l'ensemble de la période. Celles relatives aux autres régions ont été directement construites en euros. Le chiffre d'affaires est construit sur la base d'hypothèses de taux de succès des projets en cours de développement. Les coûts de production reposent sur les objectifs internes détaillés de réduction des prix d'achat des composants, d'amélioration de l'efficacité de la cellule solaire, des rendements et de la productivité. Les investissements sont calculés sur la base de nos modèles de capacité et prennent en compte les évolutions planifiées des caractéristiques – en particulier des dimensions – des générations successives de modules. Le taux d'imposition moyen retenu se monte à 30 % du résultat opérationnel.

A l'issue de cette analyse, il apparaît que la valeur des actifs non courants rattachés à l'UGT est justifiée.

La valeur d'utilité est sensible aux paramètres suivants :

- taux d'actualisation : une augmentation de 1 % du taux d'actualisation entraînerait une diminution de la valeur d'entreprise de 23 392 milliers d'euros ;
- taux de croissance à long terme : une diminution du taux de croissance de 1 % entraînerait une diminution de la valeur d'entreprise de 12 322 milliers d'euros.

Dans les deux cas, la valeur d'entreprise resterait largement supérieure à la valeur des actifs non courants et n'entraînerait pas de dépréciation.

3.6. Actifs financiers non courants

Les actifs financiers non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Actifs disponibles à la vente	1 473	1 473
Prêt et avance preneur crédit-bailleur – Usine de Bernin	334	570
Dépôts et cautionnements*	4 353	301
Autres créances non courantes	58	122
Sous-total	6 218	2 466
Dépréciation des actifs disponibles à la vente	(1 473)	(1 373)
Valeur nette des actifs financiers	4 745	1 093

*ce montant comprend 4 077 milliers d'euros de *restricted cash*.

Dans le cadre du contrat de crédit-bail immobilier pour l'usine de Bernin, la Société a consenti une avance-preneur d'un montant nominal de 5 430 milliers d'euros. L'avance-preneur est remboursée au fur et à mesure de la perception effective par le crédit-bailleur des subventions relatives au contrat. Le montant résiduel de cette avance s'élève à 455 milliers d'euros (334 milliers en non courant et 121 milliers d'euros en courant – note 3.10) au 31 mars 2011 (537 milliers d'euros au 31 mars 2010).

Le détail du poste Actifs financiers disponibles à la vente est le suivant :

(en milliers d'euros)	31 mars 2011			31 mars 2010		
	Montants	Provisions	% détenu	Montants	Provisions	% détenu
Innovative Silicon	1 073	1 073	2,42 %	1 073	1 073	2,91 %
Cissoïd	300	300	2,33 %	300	300	6,70 %
Filiales non consolidées de Soitec Solar				100		86,37 %
Medgrid	100	100	5,00 %			
Total	1 473	1 473		1 473	1 373	

Les titres détaillés ci-dessus sont classés en catégorie 3.

3.7. Stocks

Les stocks s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Matières premières	26 795	18 911
Encours de production	11 911	10 432
Produits finis	16 664	6 977
Sous-total	55 370	36 320
Dépréciations	(4 063)	(6 052)
Valeur nette des stocks	51 307	30 268

L'augmentation des stocks de matières premières est imputable aux efforts faits pour sécuriser nos approvisionnements compte tenu des risques consécutifs au tremblement de terre survenu au Japon. Pour les produits finis, elle est principalement due à la reconstitution des stocks en consignation chez nos principaux clients conformément aux conditions contractuelles qui demandent une mise à niveau en fonction des prévisions de consommation.

3.8. Clients et comptes rattachés

Les clients et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Créances clients	44 858	41 254
Dépréciations	-	(276)
Valeur nette des créances clients	44 858	40 978

Dotations aux provisions sur créances clients :

(en milliers d'euros)	Dépréciations
Au 31 mars 2009	(211)
Dotations de l'année	(62)
Reprises utilisées (pertes sur créances irrécouvrables)	-
Ecart de conversion	(4)
Au 31 mars 2010	(276)
Dotations de l'année	-
Reprises utilisées (pertes sur créances irrécouvrables)	197
Reprises non utilisées	88
Ecart de conversion	(9)
Au 31 mars 2011	-

Au 31 mars, l'échéancier des créances est résumé ci-après :

(en milliers d'euros)	Total	Non échues et non dépréciées	< 30 jours	30-60 jours	60-90 jours	90-120 jours	>120 jours
2011	44 858	43 965	516	215	-	-	163
2010	41 254	39 118	1 750	75	(2)	65	248

3.9. Autres actifs courants

Les autres actifs courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Créances fiscales et sociales	10 091	10 583
Créances sur cessions d'actifs	1	-
Charges constatées d'avance	1 414	2 088
Subventions à recevoir*	13 408	15 083
Avances et acomptes reçus sur commandes	4 638	1 830
Autres	336	539
Total des autres créances	37 889	30 123

Les créances fiscales et sociales intègrent des crédits d'Impôt Recherche d'un montant de 9 631 milliers d'euros, dont 8 447 milliers d'euros au titre de l'année civile 2010.

Les subventions publiques à recevoir qui se composent de subventions de Recherche et Développement et de diverses subventions publiques s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	
Au 31 mars 2009	15 020
Facturées et/ou perçues dans l'année	(13 042)
Comptabilisées au résultat	13 105
Au 31 mars 2010	15 083
Facturées et/ou perçues dans l'année	(17 727)
Comptabilisées au résultat	16 052
Au 31 mars 2011	13 408

Le principal programme en cours sur l'exercice clos au 31 mars 2011 est NanoSmart, le programme Bernin 2010 étant arrivé à son terme en décembre 2010 et l'enveloppe ayant été intégralement perçue. Le projet NanoSmart recouvre trois axes majeurs de développement : amélioration de la mobilité des électrons dans la couche active, substrats fonctionnalisés et substrats donneurs pour diodes électroluminescentes.

Les avances remboursables cumulées comptabilisées en compte de résultat pour les projets dont les débouchés commerciaux ne sont pas démontrés se montent à 9 700 milliers d'euros à la clôture au 31 mars 2011, répartis comme suit : lot 2 du programme NanoSmart 6 192 milliers d'euros ; lot 3 du programme NanoSmart 2 946 milliers d'euros ; programme G²REC 562 milliers d'euros.

3.10. Autres actifs financiers de placement à court terme

Les autres actifs financiers à court terme s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Actifs financiers à court terme	1 858	1 490
Dépréciations	(85)	-
Valeur nette des autres actifs financiers à court terme	1 773	1 490

Au 31 mars 2011, les actifs financiers à court terme sont composés de dérivés sur des ventes à terme de dollars US pour 20 061 milliers d'euros reconnus à leur juste valeur par résultat pour un montant de 612 milliers d'euros (141 milliers d'euros au 31 mars 2010).

Le reste du montant est constitué principalement d'intérêts provisionnés.

3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie

Le poste Trésorerie et équivalents de trésorerie s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Trésorerie	112 254	12 794
Equivalents de trésorerie	155 491	264 809
Total	267 745	277 603

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement détenues en euros.

Afin de déterminer si un placement est éligible au classement d'équivalents de trésorerie, le Groupe se conforme au communiqué de l'AMF du 8 mars 2006 relatif au classement des OPCVM de trésorerie en équivalents de trésorerie en conformité avec la norme IAS 7.

Au 31 mars 2011, la trésorerie est composée de comptes rémunérés. Les équivalents de trésorerie sont composés principalement de dépôts à terme et d'OPCVM de trésorerie.

Au 31 mars 2010, les équivalents de trésorerie étaient composés principalement de SICAV investies en emprunts d'Etat ou de titres émis directement par les états souverains, d'OPCVM monétaires de très court terme et de dépôts à court terme auprès des banques.

3.12. Capital émis et réserves

3.12.1 Capital social et primes d'émission

Au 31 mars 2011, le nombre d'actions de la Société en circulation s'élève à 87 487 811 Il s'agit d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro par action.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Actions ordinaires au nominal de 0,10 euro	87 487 811	86 145 233

Au cours de l'exercice 2010-2011 le capital social a été augmenté de 134 milliers d'euros pour atteindre 8 749 milliers d'euros à fin mars 2011 comme détaillé dans le tableau ci-dessous :

Actions ordinaires émises et entièrement libérées	Nombre d'actions	Capital social Ke	Prime d'émission Ke
Au 1^{er} avril 2010	86 145 233	8 615	483 379
Emises le 9 avril 2010 en contrepartie de l'émission de SOP	22 500	2	96
Emises le 9 avril 2010 en contrepartie de l'attribution d'actions gratuites	8 000	1	-
Emises le 18 Mai 2010 en contrepartie de l'émission d'ABSAARs	750 000	75	9 825
Emises le 7 juillet 2010 en contrepartie de l'exercice de BSAARs	293 739	29	1 193
Emises le 7 juillet 2010 en contrepartie de l'attribution d'actions gratuites	129 297	13	-
Emises le 22 septembre 2010 en contrepartie de l'émission de SOP	36 500	4	172
Emises le 8 mars 2011 en contrepartie de la conversion d'OCEANES	1 092	-	9
Emises le 8 mars 2011 en contrepartie de l'attribution d'actions gratuites	30 000	3	-
Emises le 8 mars 2011 en contrepartie de l'exercice de BSAARs	71 450	7	290
Frais d'augmentation de capital imputés en prime d'émission	-	-	(2 647)
Au 31 mars 2011	87 487 811	8 749	492 318

En nombre d'actions émises, la synthèse des mouvements sur le capital est la suivante :

Exercice d'options et de BSPCE	59 000
Emission d'ABSAARs	750 000
Exercice de BSAARs	365 189
Acquisition d'actions gratuites	167 297
Conversion d'OCEANES	1 092
Total	1 342 578

Au cours de l'exercice 2010-2011, le Conseil d'Administration a constaté l'augmentation de capital résultant de l'exercice de 1 342 578 options, ABSAARs, acquisition d'actions gratuites et conversion d'OCEANES, pour un montant de 11 720 milliers d'euros incluant une prime d'émission de 11 586 milliers d'euros (hors frais d'émission).

Les frais associés à ces augmentations de capital et comptabilisés en diminution de la prime d'émission s'élèvent à 2 647 milliers d'euros.

3.12.2 Actions propres

Au 31 mars 2011, la Société a en portefeuille 32 557 actions propres.

	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Nombre d'actions propres	32 557	32 557
Valeur brute (en milliers d'euros)	367	367
Plus-value (Moins-value) latente (en milliers d'euros)	(44)	(20)

Ces actions propres ainsi que les résultats de cession comptabilisés sur la période sont retraitées en diminution des capitaux propres.

3.12.3 Autres réserves

(en milliers d'euros)	Ecart de réévaluation	Ecart actuariels sur engagement de retraite	Ecart de conversion	Total
Au 31 mars 2010	705	-	6 182	6 887
Variation de l'année	-	(1 003)	(6 117)	(7 120)
Au 31 mars 2011	705	(1 003)	65	(233)

La variation des écarts de conversion de 6 117 milliers d'euros est due à hauteur de 4 274 milliers d'euros à des écarts de change sur le financement intragroupe libellé en dollars US consenti par Soitec S.A. à sa filiale de Singapour, considéré comme faisant partie de l'investissement net du Groupe à Singapour.

3.12.4 Dividendes

Compte tenu de la perte de l'exercice précédent, le Conseil d'Administration proposera à l'Assemblée générale des actionnaires du 7 juillet 2011 de porter la perte en report à nouveau et de ne pas distribuer de dividendes.

3.13. Paiement en actions

Incidence sur le compte de résultat consolidé des rémunérations payées en actions

La charge comptabilisée dans le compte de résultat pour l'exercice clos le 31 mars 2011 est de 1 810 milliers d'euros (4 710 milliers d'euros pour l'exercice clos le 31 mars 2010). Sa contrepartie est une augmentation des capitaux propres d'un même montant. L'acquisition des actions à l'issue de la période d'acquisition est conditionnée à l'atteinte de critères de performance mesurés par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaires, l'EBITDA, la trésorerie disponible consolidée ainsi que l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique Groupe.

Informations relatives aux mouvements sur les plans de Bons de créateurs d'entreprises (BCE) et des plans d'options

Il n'y a pas eu de nouveaux plans sur l'exercice. La synthèse de l'activité des plans de Bons de créateur d'entreprise (BCE) et d'options de souscription d'actions est présentée ci-dessous :

(en milliers d'euros)	BCE	Options de souscription d'actions	Total
Solde au 31 mars 2009	2 789 234	1 720 000	4 509 234
Attribuées	-	-	-
Exercées	(658 113)	(51 500)	(709 613)
Annulées	(21 549)	(20 000)	(41 549)
Solde au 31 mars 2010	2 109 572	1 648 500	3 758 072
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	(36 500)	(36 500)
Annulées	(2 109 572)	(160 000)	(2 269 572)
Solde au 31 mars 2011	-	1 452 000	1 452 000

L'intégralité des plans de BCE encore en vie au 31 mars 2010 sont arrivés à échéance au 31 mars 2011.

Le tableau ci-dessous récapitule l'information sur les prix d'exercice moyens pondérés par action des BCE et options de souscription d'actions :

	Nombre total d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré par action en €	Fourchette de prix en €
Solde au 31 mars 2009	4 509 234	11,28	3,44 – 25,69
Attribuées	-	-	-
Exercées	(709 613)	4,39	4,38 – 4,81
Annulées	(41 549)	12,12	4,38 – 20,46
Solde au 31 mars 2010	3 758 072	12,57	3,44 – 25,69
Attribuées	-	-	-
Exercées	(36 500)	4,81	4,81
Annulées	(2 269 572)	12,76	8,71 – 12,78
Solde au 31 mars 2011	1 452 000	12,46	3,44 – 25,69

Paiements fondés sur les actions

Le tableau figurant ci-après indique dans quelle mesure les autorisations adoptées par les Assemblées générales des 10 juillet 2003, 1^{er} juillet 2005, 6 juillet 2006 et 7 juillet 2009 relatives aux options de souscription d'action et aux attributions d'actions gratuites ont été mises en œuvre préalablement à l'ouverture de l'exercice clos le 31 mars 2011. Il précise également l'état d'utilisation des autorisations antérieures.

Plans d'options en cours (postérieurs au 7 novembre 2002)

	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03
Date d'Assemblée	10/07/03	12/11/03	24/03/04	30/04/04	16/11/04	13/05/05
Date du Conseil d'Administration	150 000	50 000	50 000	35 000	55 000	20 000
Nombre d'actions	-	-	-	-	-	-
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	150 000	50 000	50 000	35 000	55 000	20 000
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	1	2	1	2	2	1
Nombre de bénéficiaires	10/07/07*	12/11/07	24/03/08*	30/04/08	16/11/08	13/05/09
Point de départ d'exercice des options	10/07/08*	-	24/03/09*	-	-	-
	10/07/09*	-	24/03/10*	-	-	-
Date d'expiration	09/07/13	11/11/13	23/03/14	29/04/14	15/11/14	12/05/15
Nombre d'actions souscrites	0	0	50 000	8 000	30 000	-
Nombre d'actions annulées	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions restantes	150 000	50 000	0	27 000	25 000	20 000
Prix de souscription par action (en euros)	4,91	4,50	4,81	4,55	4,38	7,94
Cours de l'action au moment de l'attribution	-	-	-	4,50	4,78	9,08
Durée de vie	10	10	10	10	10	10
Dividende projeté	-	-	-	-	-	-
Volatilité attendue	22 %	22 %	22 %	22 %	22 %	25 %
Taux d'intérêt sans risque	4,01 %	4,42 %	3,96 %	4,20 %	3,82 %	3,60 %
Juste valeur de l'option	1,00	1,61	1,03	1,09	1,35	3,20
*1/3						

	01/07/05	01/07/05	01/07/05	01/07/05	01/07/05	01/07/05
Date d'Assemblée	01/07/05	26/01/06	04/05/06	06/07/06	26/10/06	12/03/07
Date du Conseil d'Administration	885 000	160 000	35 000	70 000	200 000*	30 000
Nombre d'actions	100 000	-	-	-	-	-
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	525 000	160 000	35 000	70 000	200 000	30 000
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	20	2	1	2	1	2
Nombre de bénéficiaires	03/11/09	26/01/10	04/05/10	06/07/10	26/10/10	12/03/11
Point de départ d'exercice des options	02/11/15	25/01/16	03/05/16	05/07/16	25/10/16	11/03/17
Date d'expiration	-	-	-	-	-	-
Nombre d'actions souscrites	310 000	-	-	-	-	20 000
Nombre d'actions annulées	575 000	160 000	35 000	70 000	200 000	10 000
Nombre d'actions restantes	12,78	15,59	25,69	21,01	19,34	20,46
Prix de souscription par action (en euros)	13,13	21,17	27,52	23,37	18,70	17,86
Cours de l'action au moment de l'attribution	10	10	10	10	10	10
Durée de vie	-	-	-	-	-	-
Dividende projeté	44,04 %	43,27 %	42,50 %	49,70 %	51,87 %	51,87 %
Volatilité attendue	3,60 %	3,60 %	3,805 %	3,80 %	3,866 %	3,86 %
Taux d'intérêt sans risque	5,80	11,11	12,32	11,83	9,01	8,09
Juste valeur de l'option						

* la totalité de ces options a été attribuée à Monsieur Paul Boudre antérieurement à sa nomination en tant que Directeur Général Délégué.

Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise (BCE)

Ce poste se détaille comme suit :

Date d'Assemblée	09/07/04	01/07/05	01/07/05
Date du Conseil d'Administration	16/11/04	01/07/05	03/11/05
Nombre d'actions	998 940	398 940	2 451 479
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	-	398 940	100 000
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	91 772	-	234 659
Nombre de bénéficiaires	404	1*	547
Point de départ d'exercice des bons	16/11/05	01/07/05	03/11/06
Date d'expiration	15/11/09	30/06/10	02/11/10
Nombre d'actions souscrites	938 970	388 530	299 100
Nombre d'actions annulées	59 970	10 410	2 152 379
Nombre d'actions restantes	-	-	-
Prix de souscription par action (en euros)	4,38	8,71	12,78
Cours de l'action au moment de l'attribution	4,78	9,20	13,13
Durée de vie	5	5	5
Dividende projeté	-	-	-
Volatilité attendue	22 %	38,21 %	44,04 %
Taux d'intérêt sans risque	3,82 %	3,60 %	3,60 %
Juste valeur de l'option	1,06	1,77	4,02

* Le bénéficiaire de ce plan de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise est Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé.

Actions gratuites

Les actions gratuites se détaillent comme suit :

Date d'Assemblée	06/07/06	06/07/06	06/07/06	06/07/06	06/07/06
Date du Conseil d'Administration	06/07/06	01/06/07	24/01/08	04/06/08	25/02/09
Nombre d'actions	100 000	46 096	8 000**	129 297	30 000
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	100 000	28 464	-	62 674	-
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	-	17 632	8 000	66 623	30 000
Nombre de bénéficiaires	1	6	1	9	1
Période d'acquisition	du 06/07/06 au 05/07/08	du 01/06/07 au 31/05/09	du 24/01/08 au 23/01/10	du 04/06/08 au 03/06/10	du 25/02/09 au 24/02/11
Période de conservation	du 06/07/08 au 05/07/10	du 01/06/09 au 31/05/11	du 24/01/10 au 23/01/12	du 04/06/10 au 03/06/12	du 25/02/11 au 24/02/13
Nombre d'actions acquises	100 000	38 115	8 000	129 297	30 000
Nombre d'actions annulées	-	7 981*	-	-	-
Nombre d'actions restantes	-	-	-	-	-
Cours de l'action lors de l'attribution	23,37	17,00	6,55	5,38	2,15

* Dont 7 981 actions annulées à la suite du départ de la Société de Monsieur Pascal Mauberger le 21 février 2008.

** La totalité de ces actions gratuites a été attribuée à Monsieur Paul Boudre antérieurement à sa nomination en tant que Directeur Général Délégué.

Date d'Assemblée	06/07/2006	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009
Date du Conseil d'Administration	05/06/2009	07/07/2009	01/06/2010	22/09/2010
Nombre d'actions	228 556	55 000	194 285	5 000
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	145 683	0	93 461	0
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	82 873	55 000	100 824	5 000
Nombre de bénéficiaires	10	1	11	1
Période d'acquisition	du 05/06/09 au 04/06/11	du 07/07/09 au 06/07/11	du 01/06/10 au 31/05/12	du 22/09/10 au 21/09/12
Période de conservation	du 05/06/11 au 04/06/13	du 07/07/11 au 06/07/13	du 01/06/12 au 31/05/14	du 22/09/12 au 21/09/14
Nombre d'actions acquises	0	0	0	0
Nombre d'actions annulées	12 153*	0	0	0
Nombre d'actions restantes	216 403	55 000	194 285	5 000
Cours de l'action lors de l'attribution	5,00	5,24	7,64	7,359

3.14. Emprunts et dettes financières

Les emprunts et dettes financières se détaillent comme suit :

Courant	Taux d'intérêt effectif (%)	Devise	Echéance	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Engagements sur contrats de location-financement immobilier (constructions)	2,24 % - 6,05 %	EUR	2010-2015	7 447	7 935
Engagements sur contrats de location-financement immobilier (matériel industriel)	3,66 % - 4,57 %	EUR	2010-2013	2 066	14 124
Dérivé	-	-	-	-	216
Emprunts obligataires – OCEANes 2014	6,25 %	EUR	2014	5 060	7 365
Emprunt bancaire euros	3,62 % - 3,91 %	EUR	2012	1 650	1 651
Emprunt bancaire devises	2,21 %	JPY	2011	-	422
Emprunt bancaire devises	-	USD	-	-	-
Dettes sur minoritaires Soitec Solar GmbH	-	EUR	2011	8 181	-
Découvert bancaire	-	-	-	-	-
Total autres passifs courants				24 404	31 713
Non courant	Taux d'intérêt effectif (%)	Devise	Echéance	Exercice clos le 31 mars 2010	
Engagements sur contrats de location-financement immobilier (constructions)	2,24 % - 6,05 %	EUR	2010-2015	16 865	24 311
Engagements sur contrats de location-financement immobilier (matériel industriels)	3,66 % - 4,57 %	EUR	2013	1 044	3 061
Avances remboursables	-	EUR	-	181	4 638
Emprunts obligataires – OCEANes 2014	6,25 %	EUR	2014	123 481	116 535
Emprunt bancaire euros	3,62 % - 3,91 %	EUR	2014	1 700	3 350
Emprunt bancaire devises	-	JPY	-	-	-
Emprunt bancaire devises	-	USD	-	-	-
Dettes sur minoritaires Soitec Solar GmbH	-	EUR	-	-	48 462
Découvert bancaire	-	-	-	-	-
Provision pour garantie	-	EUR	-	145	-
Total autres passifs non courants				143 416	200 358

Afin de répondre aux besoins généraux de financement du Groupe et notamment de financer ses projets de développement existants ou futurs, le Groupe a poursuivi une politique de refinancement proactive par le biais de l'émission d'OCEANes et une politique de gestion prudente de ses liquidités.

Le 9 septembre 2009, Soitec S.A. a procédé ainsi à l'émission d'Obligations à option de Conversion et/ou d'Echange en Actions Nouvelles ou Existantes (OCEANes) pour un montant nominal de 145 millions d'euros. Les 16 959 065 obligations émises sont à échéance du 9 septembre 2014 et portent intérêt à un taux nominal annuel de 6,25 %. Le prix d'émission s'élève à 8,55 euros par obligation. Le souscripteur peut convertir ses obligations en actions à tout moment à compter du 9 septembre 2009 à raison d'une action pour une obligation.

Par ailleurs Soitec S.A. pourra, à compter du 9 septembre 2012, rembourser de façon anticipée l'OCEANE à un prix égal au pair majoré des intérêts courus, si le cours de l'action dépasse 130 % de la valeur nominale des obligations.

En application d'IAS 39, la juste valeur des OCEANes est comptabilisée en distinguant deux composantes :

- la composante dette a été calculée à l'aide d'un taux d'intérêt du marché pour un emprunt obligataire non convertible équivalent. Elle est comptabilisée au coût amorti pour 116,5 millions d'euros net de sa quote-part de frais d'émission. Le taux d'intérêt effectif estimé de la dette est de 11,71 %.
- la composante option de conversion est déterminée par différence entre la juste valeur de l'OCEANE et la composante dette. Elle est comptabilisée séparément en capitaux propres pour un montant de 24 millions d'euros net de sa quote-part de frais d'émission. Ce montant est figé jusqu'à la conversion, échange ou remboursement des obligations, sauf modification de la durée de vie estimée.

Les OCEANes sont comptabilisées en date de transaction conformément aux principes du Groupe.

Emprunts bancaires

Les emprunts bancaires sont remboursables trimestriellement jusqu'en 2011.

Echéancier de remboursement

Les échéances de remboursement des emprunts bancaires s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	31 mars 2011			Total	31 mars 2010
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
Emprunt obligataire « OCEANE 2014 »	5 060	123 481	-	128 541	123 900
Emprunts bancaires	1 650	1 700	-	3 350	5 423
Dérivés	-	-	-	-	216
Dettes résultant des retraitements de location-financement	9 513	17 909	-	27 422	49 432
Dettes sur minoritaires Soitec Solar GmbH	8 181	-	-	8 181	48 462
Provision pour garantie	-	-	145	145	-
Avances remboursables	-	181	-	181	4 638
Total emprunts et dettes financières	24 404	143 271	145	167 820	232 071

3.15. Provisions et autres passifs non courants

Les provisions et autres passifs non courants s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Provisions pour risques et charges	4 045	2 247
Produits constatés d'avance	3 710	-
Total autres passifs non courants	7 755	2 247

Les provisions pour risques et charges sont constituées principalement de la provision pour retraite pour un montant de 3 009 milliers d'euros.

Les produits constatés d'avance concernent les projets de développement capitalisés.

Tableau de variation des provisions pour risques et charges

Les provisions pour risques et charges s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Solde au 31 mars 2010	Reprises de l'exercice			Ecart de conversion	Solde au 31 mars 2011
		Dotations de l'exercice	Provision utilisée	Provision non utilisée		
Retraites	1 546	1 462	-	-	-	3 009
Provisions pour risques et charges	701	1 368	(933)	(100)	-	1 036
Provisions pour restructuration	210	-	(210)	-	-	-
Provisions pour litiges	1 115	2 261	(639)	(88)	-	2 649
Autres provisions	140	482	-	-	(32)	590
Total	3 712	5 573	(1 782)	(188)	(32)	7 284

Répartition non courant/courant

Non courant	2 247	2 830	(933)	(100)	-	4 045
Courant	1 465	2 743	(849)	(88)	(32)	3 239

Les provisions pour risques et charges sont composées de diverses sommes liées à des procédures contentieuses en matière sociale (prud'hommes), commerciale ou fiscale. La revue des litiges en cours figure dans la note 5.3.

La provision pour indemnités de départ à la retraite est détaillée dans la note 5.1.

3.16. Fournisseurs et comptes rattachés

Les fournisseurs et comptes rattachés s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Fournisseurs d'exploitation	44 123	29 708
Fournisseurs d'immobilisations	8 865	4 611
Fournisseurs financiers	89	1 029
Total	53 078	35 348

3.17. Provisions et autres dettes courantes

Les provisions et autres dettes courantes s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Avances et acomptes sur produits constatés d'avance	2 149	3 247
Dettes fiscales et sociales	25 516	20 356
Provisions	2 649	1 465
Autres	1 272	1 399
Total des autres dettes	31 586	26 467

4. Notes sur le compte de résultat

4.1. Frais de personnel

Les frais de personnel comptabilisés en charge s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Charges de personnel y compris charges sociales	(77 100)	(66 111)
Retraites	(459)	41
Charges liées au paiement en actions	(1 810)	(4 710)
Total des frais de personnel	(79 369)	(70 780)

La hausse de la masse salariale s'explique principalement par la hausse des effectifs, ainsi que par l'effet année pleine de la filiale Soitec Solar GmbH (filiale consolidée sur 3 mois l'exercice précédent).

L'effectif moyen du Groupe en nombre de salariés équivalent temps plein est le suivant :

Equivalent temps plein	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Production	725	625
Recherche et Développement	201	183
Services commerciaux et marketing	47	37
Direction Générale et personnel administratif	174	136
Total effectif équivalent temps plein	1 147	981

4.2. Frais de Recherche et Développement

Les frais de Recherche et Développement s'analysent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Frais opérationnels de Recherche et Développement bruts	(53 273)	(46 394)
Ventes de prototypes	4 376	2 489
Subventions de Recherche et Développement comptabilisées au résultat	8 744	13 105
Avances remboursables comptabilisées au résultat	7 708	-
Crédit d'impôt recherche	8 491	3 138
Total frais opérationnels de Recherche et Développement nets	(23 954)	(27 662)

Les dépenses de Recherche et Développement brutes sont essentiellement constituées de frais de recherche et sont comptabilisées en résultat. Le Groupe a défini un cycle de vie des projets de Recherche et Développement découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume. Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés en frais de recherche dans le compte de résultat. Les frais de développement sont engagés sur une période relativement courte et représentent en général des montants peu significatifs. Enfin les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus.

Le montant du crédit d'impôt recherche octroyé est diminué des subventions encaissées au cours d'une année civile pour les projets concernés. Le montant du crédit d'impôt recherche perçu peut ainsi varier d'une période à l'autre en fonction du niveau des subventions perçues.

4.3. Dotations aux amortissements inclus dans le compte de résultat consolidé

La charge d'amortissement au compte de résultat se répartit comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Coût des ventes	(53 765)	(49 720)
Frais de Recherche et Développement	(4 149)	(8 070)
Frais commerciaux	(5)	(7)
Charges administratives	(1 247)	(1 040)
Total dotations aux amortissements	(59 166)	(58 837)

4.4. Autres produits et charges opérationnels

Les autres produits et charges opérationnels se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Produit de relation augmentation de capital Concentrix	-	993
Total des autres produits opérationnels	-	993
Mesures de restructuration	-	(442)
Dépréciation d'équipements	-	(5 623)
Total des autres charges opérationnelles	-	(6 065)
Total des autres produits opérationnels	-	(5 072)

Aucun autres produit et charge opérationnels n'a été comptabilisé sur l'exercice.

4.5. Produits financiers

Les produits financiers se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Produits nets de cession de valeurs mobilières de placement	155	-
Intérêts reçus sur placements financiers	2 110	1 275
Autres intérêts et produits assimilés	369	51
Gain de change	2 694	1 343
Total des produits financiers	5 328	2 669

4.6. Charges financières

Les charges financières se détaillent comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Intérêts sur emprunts et comptes courants bancaires	(210)	(110)
Intérêts sur financement par crédit-bail	(892)	(2 570)
Intérêts sur OCEANES	(13 714)	(7 365)
Désactualisation de la dette sur minoritaires Soitec Solar GmbH	(4 824)	(1 162)
Provision pour dépréciation des actifs disponibles à la vente	(100)	-
Autres intérêts et charges assimilés	(758)	(1 025)
Perte de change	(4 221)	(1 350)
Total des charges financières	(24 719)	(13 582)

Les charges financières relatives à la dette sur minoritaires de Soitec Solar GmbH correspondent à la désactualisation de la dette. Comme indiqué précédemment, la dette sur minoritaires a été ré-estimée sur la base d'informations disponibles en novembre 2010.

4.7. Impôts

Le résultat avant impôts se ventile comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
France	13 000	(31 227)
Allemagne	(19 490)	(4 556)
Etats-Unis	(2 973)	54
Asie	(8 022)	(9 124)
Total résultat avant impôts	(17 486)	(44 853)

Au 31 mars 2011, la charge d'impôt de l'exercice est de 247 milliers d'euros.

L'écart entre l'impôt sur les sociétés théorique, calculé selon le taux en vigueur en France (34,43 %) et la charge d'impôt reflétée au compte de résultat s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Produit (Charge) théorique d'impôt sur les sociétés au taux en vigueur	5 862	15 443
Impôts différés actifs non activés	(4 940)	(11 717)
Provisions et charges non déductibles	(716)	(1 471)
Produits non taxables (Crédit d'Impôt Recherche)	3 406	1 080
Impact des différences de taux d'impôt sur les sociétés	(3 858)	(3 422)
Produit (Charge) d'impôt total	(247)	(87)

Les impôts différés actifs et passifs sont principalement composés des éléments suivants :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Impôts différés actifs		
Déficits reportables (nets)	16 446	27 017
Frais d'émission ABSAAR (cf. note 3.11)	-	467
Décalages temporaires	6 252	(10 180)
Autres éléments	2 705	3 132
Sous-total	25 403	20 436
Impôts différés passifs		
Impôts différés nets sur contrats de location-financement	18 133	18 121
Charges à répartir déduites fiscalement	-	-
Autres éléments*	7 284*	1 169
Sous-total	25 417	19 290
Impôts différés nets	(13)	1 146

* dont avances remboursables de 3 120 milliers d'euros, amortissements des brevets de Soitec Solar GmbH de 3 531 milliers d'euros.

Le Groupe limite la constatation des impôts différés actifs relatifs aux déficits fiscaux au montant de ses passifs d'impôts différés constatés. Les reports déficitaires représentent une économie fiscale potentielle de 16,4 millions d'euros pour les sociétés françaises. Les reports déficitaires n'ont pas de limite d'utilisation. Ils ne seront activés que lorsque les sociétés concernées dégageront des bénéfices fiscaux de manière régulière et prévisible.

4.8. Résultat net par action

Sont présentés ci-dessous les informations sur les résultats et les actions ayant servi au calcul des résultats de base et dilué par action :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (excluant les actions propres) pour le résultat de base par action	87 142 821	85 611 182
Effet de la dilution prenant en compte la méthode du rachat d'actions		
Stock-options	190 626	191 566
Bons de souscription de part de créateur d'entreprise	-	-
ABSAARs	470 341	935 531
OCEANES	-	9 563 028
Actions gratuites	391 875	442 853
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (excluant les actions propres) ajusté pour le résultat dilué par action	88 195 662	96 744 160

Les instruments dilutifs ne sont pas pris en compte dans le calcul du résultat par action dilué lorsqu'ils conduisent à réduire la perte par action calculée sur le nombre moyen d'actions en circulation.

5. Autres informations

5.1. Retraite et autres avantages postérieurs à l'emploi

Montant des engagements :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Engagements de retraite	4 014	3 119
Écarts actuariels enregistrés en déduction de l'engagement	-	(779)
Juste valeur des actifs du régime	(818)	(793)
Changement de législation en annexe au bilan	(187)	-
Engagements inscrits au bilan	3 009	1 547

Lors des exercices précédents, le Groupe avait opté pour la méthode du corridor, approche consistant à ne reconnaître au passif du bilan que le montant des engagements de retraite nets des effets des changements d'hypothèses actuarielles, ceux-ci étant étalés sur la durée de vie active résiduelle moyenne attendue du personnel participant à ces régimes. Le Groupe a opté pour l'option Sorie à partir de l'exercice clos le 31 mars 2011. Dans l'option Sorie, les engagements de retraites sont enregistrés au passif du bilan pour le montant correspondant à l'engagement estimé sur la base des informations les plus probables à la clôture de l'exercice. Les effets résultant des changements d'hypothèses actuarielles sont constatés dans les capitaux propres dans la ligne « Écarts actuariels sur engagements de retraite et assimilés ».

Engagements de retraite :

A. Description des régimes

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel à long terme concernent uniquement des salariés en activité. Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies. Seuls les régimes à prestations définies donnent lieu à constitution de provisions. Ils concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite auxquelles se rajoutent d'autres engagements de retraite et compléments de retraite.

Les régimes de retraite à prestations définies sont parfois couverts par des fonds, qui font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif. Les actifs sont composés de supports de gestion à vocation sécuritaire et/ou dynamique, après l'analyse avec l'entreprise de ses engagements en fonction des dates prévisionnelles de départ en retraite de son personnel.

Les engagements concernent les indemnités de départ à la retraite (convention de la Métallurgie) pour l'ensemble des salariés et un régime à prestations définies de type additif pour les cadres supérieurs. En 2010, un avenant à la convention collective a amélioré les droits d'indemnité de départ à la retraite pour l'ensemble des catégories. L'engagement supplémentaire lié à cette augmentation représente 191 milliers d'euros. Le montant sera amorti de façon linéaire sur une période de vingt-cinq années (une demi-année d'amortissement a été prise en compte sur l'exercice 2011).

B. Principales hypothèses retenues

	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Age de retraite	de 62 à 65 ans par catégorie	65 ans
Probabilité de départ en turnover (moyenne)	3,75 % en moyenne	2,2 % en moyenne
Taux annuel d'inflation	2,00 %	1,50 %
Taux annuel de revalorisation des rémunérations	de 2,00 % à 4,00 %	3,00 %
Taux annuel d'actualisation	4,50 %	3,00 %

C. Evolution des engagements de retraite

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Engagement à l'ouverture	2 339	2 370
Coût des services rendus	356	593
Intérêts crédités	123	174
Prestations réellement payées	-	(20)
Écarts dus à un changement de législation traités en Prior Service Cost	191	-
Écarts actuariels (hypothèses et expérience)	1 005	(779)
Engagement à la clôture	4 014	2 339

D. Evolution de la juste valeur des actifs du régime

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Juste valeur des actifs du régime à l'ouverture	793	764
Cotisations versées	-	-
Rendement financier attendu	24	34
Prestations versées par le fonds	-	-
Écarts actuariels (rendement réel – rendement attendu)	2	(6)
Juste valeur des actifs du régime à la clôture	818	793

E. Evolution de l'engagement inscrit au bilan

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Engagement à l'ouverture	1 547	1 606
Coût des services rendus	356	593
Intérêts crédités	123	174
Rendement attendu sur les actifs du régime	(24)	(34)
Amortissement du Prior Service Cost	4	-
Écarts actuariels	1 003	(779)
Prestations versées/prélevées sur les actifs du régime	-	(20)
Engagement à la clôture	3 009	1 547

F. Charges comptabilisées au compte de résultat

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Coût des services rendus	(356)	(593)
Intérêts crédités	(123)	(174)
Rendement attendu sur actifs du régime	24	35
Amortissement du Prior Service Cost	(4)	-
Total	(459)	(732)

5.2. Engagements et obligations contractuels

Engagements liés à l'activité courante

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Nantissements de matériels industriels	-	422
Nantissements de prêt crédit-bailleur	-	-
Total	-	422

Il n'existe aucun nantissement sur les titres de la Société.

Autres engagements et obligations contractuels

Les obligations contractuelles figurant au bilan et en engagements hors-bilan sont les suivantes :

(en milliers d'euros)	31 mars 2011			Total	31 mars 2010
	< 1 an	1 à 5 ans	> 5 ans		
Obligations contractuelles figurant au bilan					
Dettes à long terme	14 891	125 362	145	140 398	182 639
Obligations en matière de location-financement	9 513	17 909	-	27 422	49 432
Sous Total	24 404	143 271	145	167 820	232 071
Obligations contractuelles figurant en engagement hors bilan					
Contrat de location simple	719	1 967	-	2 686	1 908
Lignes de crédits autorisées non utilisées	24 900	-	-	24 900	38 600
Garanties données	24	1 760	171	1 955	196
Garanties reçues	490	87	-	577	135
Nantissements	-	-	-	-	422
Sous Total	26 133	3 814	171	30 118	41 261
Total	50 537	147 085	316	197 938	273 332

Engagements sur instruments financiers

Une description et le détail de ces engagements figurent dans la note 5.5.3.

Droit individuel à la formation en France

La loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle dispose que les sociétés françaises accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable, sur une durée maximale de six ans, et au terme de ce délai et à défaut de son utilisation l'ensemble des droits reste plafonné à cent vingt heures. Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice clos le 31 mars 2011 et le total des droits acquis non utilisés à la fin mars 2011 s'élève à 81 482 heures. Il ne fait pas l'objet de la comptabilisation d'une provision.

A la connaissance de la Société, il n'y a pas d'autre engagement hors bilan significatif au 31 mars 2011.

5.3. Litiges

Les principaux litiges impliquant la Société sont les suivants :

La Société et le CEA c/ MEMC Electronics Materials, Inc.

Le 19 mai 2008, le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) et SOITEC ont assigné en contrefaçon de brevets la société MEMC Electronic Materials Inc. Cette assignation, déposée auprès du Tribunal fédéral américain de l'Etat du Delaware, est fondée sur le brevet américain re-délivré portant le numéro RE 39,484 et sur les brevets américains numéros 6,809,009, 7,067,396 et 7,498,234 qui concernent tous la technologie SOI ainsi que d'autres technologies. Le CEA est titulaire de ces trois brevets et SOITEC en est le licencié exclusif.

Le CEA et Soitec entendaient ainsi obtenir une décision enjoignant à MEMC de cesser tout acte de contrefaçon ainsi que des dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi.

MEMC s'est, dans un premier temps, opposée à l'assignation en prétendant qu'elle ne contenait pas suffisamment de détails pour permettre à MEMC de formuler une réponse.

Le 20 février 2009, le tribunal a rejeté cet argument.

MEMC a par ailleurs fait une demande reconventionnelle en prétendant que de son côté, Soitec contrefaisait son brevet U.S. No. 5,834,812.

Le 10 octobre 2010, le Tribunal fédéral de l'Etat de Delaware a statué sur certaines des demandes préalables formulées dans le cadre de l'action en contrefaçon de brevets initiée par Soitec à l'encontre de MEMC. Si le Tribunal a rejeté un grand nombre des allégations de MEMC, il a conclu que certaines revendications des brevets de Soitec étaient soit invalides soit non contrefaites. Soitec, qui conteste les conclusions du Tribunal, a interjeté appel, le débat devant en conséquence être tranché par

la Cour fédérale d'Appel du ressort de laquelle dépend le Tribunal fédéral de l'Etat de Delaware (Federal Circuit Court of Appeals).

Le 2 novembre 2010, un jury du Tribunal fédéral américain siégeant à Wilmington, Etat du Delaware, a conclu que le brevet américain 6,809,009 (le « Brevet '009 ») avait valablement été délivré. Faisant suite à ce verdict, le Juge de District des Etats-Unis présidant les débats a déterminé que MEMC avait échoué à démontrer que le Brevet '009 était non susceptible d'exécution. Certaines des décisions précédemment prises par la Cour avaient poussé MEMC à reconnaître que son procédé de fabrication de SOI avait contrefait le Brevet '009 pendant une période d'environ deux ans, entre fin 2004 et mi 2006. En conséquence, le Brevet '009 a été reconnu comme valable, exécutoire, et contrefait par MEMC. Le jury a également conclu que certaines plaques de BSOI vendues par la Société aux Etats-Unis contrefaisaient l'une des revendications du brevet américain 5.834.812 (le « Brevet '812 »), et que cette revendication était valide.

Les deux parties ont introduit des requêtes devant le Juge visant à faire modifier le verdict obtenu le 2 novembre 2010. Soitec a également introduit une action visant à obtenir le prononcé de mesures conservatoires à l'encontre de MEMC et à ce que les débats sur l'indemnisation du préjudice subi soient ouverts. Le Juge n'a pas fixé de calendrier pour statuer sur ces requêtes.

En Europe, MEMC a introduit à l'encontre de la Société une action en contrefaçon de certains de ses brevets européens devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon. Dans le cadre de la procédure au fond, MEMC allègue la contrefaçon par Soitec de certains brevets européens détenus par celle-ci et portant sur la protection d'un processus de production de silicium « COPs free ». MEMC soutient que Soitec détient et incorpore dans ses propres produits des plaques fabriquées à partir du processus breveté de MEMC. Soitec entend se défendre dans le cadre de cette procédure en contestant l'existence de la contrefaçon alléguée et en excipant de l'invalidité des brevets en question. Cette procédure est suspendue dans l'attente d'une décision de l'Office Européen des Brevets, saisi d'une demande d'opposition à l'encontre de l'un des brevets dont Soitec bénéficie d'une licence de la part du CEA, et fondant l'action en contrefaçon.

AMF c/ la Société :

L'AMF reproche à Soitec d'avoir indûment inclus dans ses comptes semestriels et annuels pour l'exercice 2006-2007, environ deux millions d'euros d'aides d'Etat octroyées à Soitec en matière de Recherche et Développement, et d'avoir communiqué à certains analystes, en octobre 2006, des indications concernant sa marge d'exploitation prévisionnelle pour son exercice 2006-2007. Soitec a contesté l'intégralité des griefs qui lui ont été notifiés. A ce titre, aucun passif n'a été comptabilisé au 31 mars 2009. Dans une décision en date du 10 décembre 2009, notifiée à Soitec le 21 janvier 2010, la Commission des sanctions de l'AMF a considéré que Soitec avait fait une application erronée de la norme IAS 20 en comptabilisant certaines subventions publiques à l'occasion de l'établissement de ses comptes semestriels au 30 septembre 2006 et de ses comptes annuels au 31 mars 2007. Tout en reconnaissant que la comptabilisation de ces subventions ne constituait pas une erreur significative, ni en raison de leur montant, ni en raison de leur nature, la Commission a conclu que Soitec avait fourni au marché une information inexacte, imprécise ou trompeuse au sens de l'article 632-1 du règlement général de l'AMF. La Commission des sanctions a également considéré que Soitec avait manqué à son obligation d'information du public en rappelant à certains analystes financiers que compte tenu de certains facteurs précédemment annoncés par Soitec, le taux de marge opérationnelle attendu par le consensus au titre de l'exercice 2007-2008 semblait surévalué, sans assurer la diffusion simultanée au public de cette information. La Commission des sanctions, ayant reconnu que les manquements relevés n'ont pas eu d'incidences graves sur le marché, a condamné Soitec à une sanction pécuniaire de 50.000 euros. Par arrêt du 21 octobre 2010, la Cour d'appel de Paris a rejeté les recours formés par Soitec contre cette décision, et Soitec s'est pourvue en cassation.

Autres litiges :

Par ailleurs, la Société a constitué une provision de 140 milliers d'euros relative à un litige avec les prud'hommes.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des six derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

5.4. Informations relatives aux parties liées

Certains membres du Conseil d'Administration de la Société sont également administrateurs des sociétés ARM, Altatech et STMicroelectronics. Le Groupe a conclu des relations commerciales au cours de l'exercice écoulé avec ces sociétés. Chacune des transactions a été négociée sans l'implication personnelle des membres du Conseil d'Administration et la Direction du Groupe estime qu'elles ont été conclues avec suffisamment d'indépendance et conformément à des conditions normales de marché.

Le montant des rémunérations brutes versées au personnel dirigeant du Groupe, soit cinq personnes pour l'exercice clos le 31 mars 2011 (2010 : cinq personnes) est le suivant :

	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Avantages à court terme	2 718	2 235
Avantages postérieurs à l'emploi	67	(89)
Paiement en actions	419	1 315

Le personnel dirigeant ne bénéficie d'aucun avantage postérieur à l'emploi autre que le versement des retraites et pensions de droit commun.

Le montant des rémunérations brutes attribuées aux mandataires sociaux et administrateurs non salariés est le suivant :

	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Mandataires sociaux		
Avantages à court terme	1 925	1 725
Avantages postérieurs à l'emploi	43	(166)
Autres avantages à long terme	-	-
Indemnités de fin de contrat de travail	-	-
Paiement en actions	298	974
Total des rémunérations accordées au personnel dirigeant	2 266	2 533
Administrateurs non salariés		
Jetons de présence	210	185
Remboursement de frais de déplacement	27	21
Total des rémunérations accordées aux administrateurs non salariés	237	206

Détail des plans d'options et actions gratuites pour les dirigeants attribués sur l'exercice :

	Options de souscription d'actions	Actions gratuites	Total
Personnel dirigeant	-	131 661	131 661
Dont mandataires sociaux	-	93 461	93 461

A la connaissance de la Société, il n'y a aucune transaction avec les parties liées personnes physiques (administrateurs, mandataires sociaux et les membres de leur famille).

5.5. Gestion des risques financiers

5.5.1. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers

Les objectifs du Groupe sont de couvrir le risque de change sur les transactions certaines (montant et taux) par des contrats de change à terme, et le risque de change sur les contrats dont le montant et le taux sont incertains par des options. La politique du Groupe consiste à gérer sa charge d'intérêts en utilisant une combinaison d'emprunts à taux fixe et à taux variable. Le risque de taux d'intérêt est couvert par des swaps de taux à court terme. Le Groupe n'a pas mis en place de comptabilité de couverture telle que définie par la norme IAS 39. Ainsi, les instruments de couverture sont reconnus à leur juste valeur avec variation en compte de résultat. La politique du Groupe est cependant de ne pas souscrire d'instruments à des fins de spéculation. Le tableau suivant présente le profil de maturité des passifs financiers du groupe au 31 mars 2011 sur la base des paiements contractuels non actualisés :

Exercice clos le 31 mars 2011 (en milliers d'euros)	Echu	< 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et emprunts portant intérêts	-	1 877	22 527	143 271	145	167 820
Actions préférentielles convertibles	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	21 674	9 912	4 746	3 009	39 341
Dettes fournisseurs et autres	-	52 757	320	-	-	53 078
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-

Exercice clos le 31 mars 2010 (en milliers d'euros)	Echu	< 3 mois	3 à 12 mois	1 à 5 ans	> 5 ans	Total
Prêts et emprunts portant intérêts	-	6 813	24 900	200 358	-	232 071
Actions préférentielles convertibles	-	-	-	-	-	-
Autres passifs	-	19 939	4 454	2 611	1 709	28 714
Dettes fournisseurs et autres	-	35 268	75	5	-	35 348
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-	-

5.5.2. Juste valeur et classement des actifs et passifs financiers

Le Groupe estime que la valeur comptable des instruments financiers inscrite au bilan, et notamment celle des emprunts portant intérêt, correspond à une approximation raisonnable de leur juste valeur

31 mars 2011 (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Évalué à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants	4 745	-	-	4 745	-
Clients et comptes rattachés	44 858	-	-	44 858	-
Actifs financiers courants	1 773	1 773	-	-	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie	267 745	155 491	-	112 254	-
Total actifs financiers	319 121	157 264	-	161 857	-
Découvert bancaire	-	-	-	-	-
Obligations convertibles	128 541	-	-	-	128 541
Dettes financières	39 279	-	-	-	39 279
Dettes fournisseurs et autres dettes	53 078	-	-	-	53 078
Autres passifs financiers	-	-	-	-	-
Total passifs financiers	220 898	-	-	-	220 898

31 mars 2010 (en milliers d'euros)	Valeur comptable	Évalué à la juste valeur par résultat	Actifs disponibles à la vente	Prêts et créances	Dettes au coût amorti
Actifs financiers non courants	1 093	-	-	1 093	-
Clients et comptes rattachés	40 978	-	-	40 978	-
Actifs financiers courants	1 490	1 490	-	-	-
Trésorerie et équivalent de trésorerie	277 603	44 491	-	233 112	-
Total actifs financiers	321 164	45 981	-	275 183	-
Découvert bancaire	-	-	-	-	-
Obligations convertibles	123 900	-	-	-	123 900
Dettes financières	108 171	-	-	-	108 171
Dettes fournisseurs et autres dettes	35 348	-	-	-	35 348
Autres passifs financiers	1 336	-	-	-	1 336
Total passifs financiers	268 755	-	-	-	268 755

Classement des instruments financiers conformément à l'amendement IFRS 7 au 31 mars 2011 :

(en milliers d'euros)	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Total
Actifs				
OPCVM	155 491	-	-	155 491
Instruments dérivés	-	612	-	612
Total actif	155 491	612	-	156 103
Passifs				
Instruments dérivés	-	-	-	-
Total passif	-	-	-	-

Classement des instruments financiers conformément à l'amendement IFRS 7 au 31 mars 2010

(en milliers d'euros)	Catégorie 1	Catégorie 2	Catégorie 3	Total
Actifs				
OPCVM	44 491	-	-	44 491
Instruments dérivés	-	141	-	141
Total actif	44 491	141	-	44 632
Passifs				
Instruments dérivés	-	216	-	216
Total passif	-	216	-	216

La hiérarchie de juste valeur est détaillée à la note 2.6.11 « Méthodes comptables significatives », paragraphe « Juste valeur des instruments financiers »

5.5.3. Instruments financiers utilisés

Risque de change

Les taux de conversion utilisés pour convertir les comptes des filiales dont la devise fonctionnelle est différente de l'euro ont pour contre-valeur en euros :

Devises	Taux moyen au 31 mars 2011	Taux moyen au 31 mars 2010	Taux au 31 mars 2011	Taux au 31 mars 2010
Dollar US	0,755309	0,707261	0,703878	0,741895
Yen	0,008844	0,007576	0,008503	0,007941

Le tableau suivant présente le résultat latent sur les instruments financiers existant au 31 mars pour couvrir le risque de change :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011		Exercice clos le 31 mars 2010	
	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture de comptes de bilan (créances clients et dettes fournisseurs)				
Contrats d'options de dollar US en euros	-	-	-	-
Contrats de ventes de JPY en euros	-	-	129	4 318
Contrats de ventes de dollar US en euros	612	19 920	(55)	19 844
Contrats d'achats à terme de dollar US en euros	-	-	67	(2 908)
Contrats de ventes à terme de dollars US en JPY	-*	141	-	-
Contrats d'achats à terme de Singapour dollar en euros	-	-	-	-
Couvertures des transactions futures (hors bilan)				
Contrats d'options de dollar US en euros	-	-	-	-
Contrats de ventes à terme de dollar US en euros	-	-	-	-
Total	612	20 061 141	21 254	

* Instrument financier passif inférieur à 0,5 milliard d'euros.

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les procédures de la Société visent à réduire l'exposition au risque de change sur le dollar et le yen en concluant certains contrats d'emprunts libellés dans la même devise que les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation. Dans le cadre de cette politique de gestion du risque de change, la Société a également poursuivi au cours de son exercice un programme de couverture de ses transactions en dollars et en yens en utilisant des achats et des ventes à terme ainsi que des options de change avec des échéances courtes (inférieures à 6 mois).

Analyse de sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change

Les cours de change retenus pour le dollar américain s'établissaient au 31 mars 2011 à 1 euro pour 1,4207 dollars et au 31 mars 2010 à 1 euro pour 1,3479 dollars.

Les cours de change retenus pour le yen japonais s'établissaient au 31 mars 2011 à 1 euro pour 117,61 yens et au 31 mars 2010 à 1 euro pour 125,93 yens.

Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises aurait pour conséquence une hausse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	2011
Dollar américain	495
JPY	(205)
Total	291

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	2011
Dollar américain	(605)
JPY	250
Total	(355)

Risque de taux

L'endettement financier du Groupe à moyen et long terme est principalement contracté à taux fixe. De ce fait, le Groupe n'est pas soumis à un risque significatif de variation des taux d'intérêt. Soitec n'a ainsi qu'une utilisation limitée d'instruments de couverture :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011		Exercice clos le 31 mars 2010	
	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture des dettes financières				
Couverture de swap de taux	-	-	(216)	20 000
Contrats de Cap	-	-	-	-
Total	-	-	(216)	20 000

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011, une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variable, aurait conduit à une hausse du résultat financier d'environ 400 milliers d'euros.

Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variables, aurait conduit à une hausse du résultat financier d'environ 100 milliers d'euros.

Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités et valeurs mobilières de placement, ainsi que les créances clients. La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités de la Société sont principalement placées auprès de grands établissements financiers français.

La Société commercialise ses produits auprès d'une clientèle appartenant à l'industrie des semi-conducteurs localisée en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2011, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société sont au nombre de quatre et, ensemble, représentent 84,4 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2010, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société sont au nombre de quatre et, ensemble, représentent 93 % du chiffre d'affaires.

La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

Risque sur actions

Le Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Risque de liquidité

Le financement du Groupe est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital) et par le recours à des opérations de location-financement pour ses investissements industriels.

Les emprunts souscrits par le Groupe, ainsi que les financements à court terme, ne contiennent pas de clause d'engagement ou de défaut (covenants) susceptibles d'entraîner un remboursement anticipé en cas de non respect.

Tableaux sur les échéances des dettes financières en flux de trésorerie

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 mars 2011, pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation.

(en milliers d'euros)	Echéance des contrats					Total	Montant comptabilisé au bilan
	Montant dû à moins d'un an	Montant dû entre 1 et 2 ans	Montant dû entre 2 et 3 ans	Montant dû entre 3 et 5 ans	Montant dû dans 5 ans et plus		
Instruments financiers passifs non dérivés							
Emprunts obligataires et autres emprunts hors instruments dérivés et contrat de location-financement	10 810	10 786	9 062	154 047	-	184 705	155 861
Contrats de location-financement	10 249	8 669	6 699	3 633	-	29 250	27 422
Dettes sur minoritaires de Soitec Solar GmbH	8 826					8 826	8 181
Dettes fournisseurs et autres dettes (sauf dettes sociales et dettes fiscales)	54 350					54 350	54 350
Instruments financiers dérivés							
Dérivés de taux							
Contrats dérivés reçus							
Contrats dérivés payés							
Contrats dérivés réglés en net							
Dérivés sur devise							
Contrats dérivés reçus	612					612	612
Contrats dérivés payés							
Contrats dérivés réglés en net							
Autres instruments dérivés							
Contrats dérivés reçus							
Contrats dérivés payés							
Contrats dérivés réglés en net							
Total au 31 mars 2011	84 846	19 455	15 761	157 680	-	277 742	246 425

Lignes de crédits confirmées

La Société a signé avec ses partenaires bancaires des lignes de crédits confirmées pour un montant global de 24 900 milliers d'euros à échoir au 31 juillet 2012.

Ces lignes de crédits supportent soit une commission de confirmation de 0,10 %, soit une commission de non utilisation de 0,10 %, ainsi qu'un taux d'utilisation allant de 0,50 % à 0,55 % selon les lignes de crédits.

5.5.4. Gestion du capital

Le Groupe a pour premier objectif de disposer de ressources financières nécessaires et suffisantes pour assurer le développement de ses activités. A ce titre, il a historiquement sollicité ses actionnaires sous la forme d'augmentations de capital ou d'émissions d'obligations convertibles en actions, pour financer ses investissements industriels qui lui permettent de servir la demande et dès lors, d'accroître ses résultats et de créer ainsi de la valeur pour ses actionnaires. Privilégiant une stratégie de croissance industrielle tournée vers une forte innovation de ses produits, le Groupe réinvestit systématiquement ses résultats et, à ce titre, n'a pas l'intention de distribuer un dividende dans les prochaines années.

Le capital de la société est ouvert, avec comme caractéristiques principales une large répartition de son capital auprès d'investisseurs institutionnels et une forte rotation.

5.6. Tableau des flux de trésorerie

Le détail des dotations aux amortissements et provisions est le suivant :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations incorporelles	(8 116)	(6 785)
Dotations nettes aux amortissements des immobilisations corporelles	(51 049)	(52 052)
Autres (dotations) reprises nettes	1 731	(3 820)
Dotations aux amortissements et provisions	(57 434)	(62 657)

5.7. Information sectorielle

Comme indiqué en Note « Présentation de l'activité », la Société opère sur deux secteurs d'activité : la production et la commercialisation de substrats et de composants destinés à l'industrie microélectronique (*Electronics*) et la production et la commercialisation de modules photovoltaïques à concentration, la réalisation, la conception et la construction de projets photovoltaïques clé en main et l'exploitation d'installations photovoltaïques (*Solar Energy*). L'information sectorielle se présente comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011			Exercice clos le 31 mars 2010		
	Electronics	Solar Energy	Total	Electronics	Solar Energy	Total
Ventes	275 159	5 836	280 995	209 083	39	209 122
Marge brute	74 808	(8 599)	66 209	24 418	(2 376)	22 042
Frais généraux et frais de développement	(48 050)	(16 254)	(64 304)	(51 823)	(4 158)	(55 981)
Résultat opérationnel courant	26 758	(24 853)	1 905	(27 405)	(6 534)	(33 939)
Immobilisations incorporelles nettes	18 693	35 134	53 827	14 726	83 704	98 430
dont goodwill	-	25 695	84 595	-	71 300	71 300
Immobilisations corporelles nettes	269 824	12 645	282 469	302 467	11 008	313 475
Actifs non courants	288 517	47 779	336 296	317 193	94 712	411 905
Stocks	43 188	8 119	51 307	24 593	5 675	30 268
Clients et comptes rattachés	43 382	1 476	44 858	40 706	271	40 977
Autres actifs courants	34 899	2 990	37 889	31 257	(1 134)	30 123
Fournisseurs et comptes rattachés	(50 468)	(2 610)	(53 078)	(34 756)	(592)	(35 348)
Autres dettes courantes	(30 243)	(1 343)	(31 586)	(22 556)	(3 911)	(26 467)
Actifs nets courants	40 758	8 632	49 390	39 244	309	39 553
Capitaux employés	329 275	56 411	385 686	356 437	95 021	51 458

Le chiffre d'affaires par secteur et sous-secteur s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011	Exercice clos le 31 mars 2010
Revenus de la division <i>Microelectronics</i>	256 251	197 035
Revenus de la division <i>Specialty Electronics</i>	9 325	7 862
Revenus de la division <i>Layer transfert Solution</i>	9 582	4 186
Sous-total UGT Electronics	275 158	209 083
Revenus de l'UGT Solar Energy	5 836	39
Chiffre d'affaires total	280 994	209 122

5.8. Evénements postérieurs à la clôture

Le 12 avril 2011, conformément au contrat PACEO signé le 5 juin 2008 avec Société Générale, Soitec a procédé à un tirage et annonce la création de 1 100 000 ABSAARs au prix de 12,40 euros, déterminé après une décote de 5 % par rapport au cours moyen pondéré des jours de bourse précédant sa fixation. Cette émission représente une dilution immédiate de 1,26 % du capital social pouvant atteindre jusqu'à 2,51 % en cas de conversion des BSAARs en actions nouvelles. Soitec précise que ce troisième tirage clôture son programme PACEO.

20.3.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 mars 2011

Aux Actionnaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2011, sur :

- le contrôle des comptes consolidés de la société S.O.I.TEC Silicon on Insulator Technologies (la « Société »), tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- la vérification spécifique prévue par la loi.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes consolidés

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes consolidés. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes consolidés de l'exercice sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union Européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière, ainsi que du résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Nouvelles normes et interprétations applicables en 2010-2011 » de l'annexe aux comptes consolidés qui décrit les nouvelles normes et interprétations que la Société a appliquées à compter du 1^{er} avril 2010.

II. Justification des appréciations

Les estimations comptables concourant à la préparation des états financiers au 31 mars 2011 tiennent compte des spécificités propres au secteur des technologies dans lequel la Société opère et de l'impact de l'acquisition de Soitec Solar GmbH (anciennement Concentrix GmbH) intervenue en décembre 2009. C'est dans ce contexte que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-9 du Code de commerce, nous avons procédé à nos propres appréciations que nous portons à votre connaissance :

Principes comptables

Nous avons examiné en particulier les traitements comptables retenus par la Société relatifs à la reconnaissance du revenu, aux tests de dépréciation des *goodwills* et aux engagements d'achat d'intérêts minoritaires. Nous nous sommes assurés que la note « Méthodes comptables significatives » de l'annexe donne une information appropriée à cet égard.

Estimations comptables

Lors de l'arrêt de ses comptes, le Groupe est conduit à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent notamment la dépréciation des actifs non courants et des *goodwills*, l'évaluation des calls et des puts sur minoritaires, les charges liées aux paiements fondés sur des actions, l'activation des frais de développement et en particulier, la date de début de l'activation des frais liés aux projets photovoltaïques et plus généralement les provisions sur stocks, clients et les provisions pour risques.

Les modalités suivies à ce titre sont décrites dans la partie « Jugements et estimations significatives » de l'annexe. Sur l'ensemble de ces estimations, nous avons examiné la documentation disponible, apprécié le caractère raisonnable des évaluations retenues et vérifié que les notes associées à celles-ci (comprises dans les parties « 3. Notes sur le bilan » et « 4.

Notes sur le compte de résultat » des états financiers) donnent une information appropriée sur les hypothèses retenues par la Société.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes consolidés, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérification spécifique

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, à la vérification spécifique prévue par la loi, des informations données dans le rapport sur la gestion du Groupe.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Marseille et Meylan, le 18 mai 2011

Les Commissaires aux comptes

PricewaterhouseCoopers Audit

Cabinet MURAZ PAVILLET

Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles

Membre de la Compagnie Régionale
de Grenoble

Philippe Willemin

Jean-Marc Pavillet

20.3.2 Etats financiers de la Société au 31 mars 2011

20.3.2.1 Comptes sociaux au 31 mars 2011

Compte de résultat

(en milliers d'euros)	Exercices clos le 31 mars	
	2011	2010
Montant net du chiffre d'affaires	262 624	203 384
Production stockée et production immobilisée	13 964	(10 897)
Subventions d'exploitation	6 573	10 191
Reprise de provisions et amortissements, transferts de charges	11 775	16 414
Autres produits	3 180	3 476
Total des produits d'exploitation	298 114	222 568
Achats de matières premières et autres approvisionnements	90 864	47 880
Variation de stocks	(4 504)	5 335
Autres achats et services externes	98 760	91 073
Impôts taxes et versements assimilés	6 366	6 219
Charges de personnel	63 724	55 639
Dotations amortissements et provisions	25 534	32 996
Autres charges	4 753	3 119
Total des charges d'exploitation	285 497	242 261
Résultat d'exploitation	12 617	(19 693)
Produits financiers	17 050	34 115
Charges financières	25 598	13 739
Résultat financier	(8 548)	20 376
Résultat exceptionnel	334	(32 300)
Impôt sur les bénéfices	(9 700)	(3 138)
Résultat net	14 103	(28 478)

Bilan

Actif

(en milliers d'euros)	Au 31 mars 2011			Au 31 mars 2010
	Brut	Amortissements et provisions	Net	
Immobilisations incorporelles	35 092	17 610	17 482	11 187
Immobilisations corporelles				
Terrains	598	-	598	598
Constructions	2 551	826	1 725	1 597
Matériels et outillage	164 785	123 204	41 581	50 028
Autres immobilisations corporelles	36 031	18 956	17 075	18 829
Immobilisations corporelles en cours	14 673	-	14 673	6 511
Immobilisations financières				
Participations	261 565	18 155	243 410	220 076
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	455	-	455	570
Autres immobilisations financières	581	43	538	572
Actif immobilisé	516 332	178 794	337 538	309 968
Stocks et encours				
Stocks matières premières	18 628	2 616	16 012	10 493
Encours de production	7 670	496	7 174	6 144
Stocks produits finis	13 525	663	12 862	2 948
Créances d'exploitation				
Avances et acomptes versés sur commandes	1 875	-	1 875	536
Créances clients	42 356	-	42 356	36 101
Autres créances	26 216	-	26 216	24 320
Valeurs mobilières de placement	156 491	-	156 491	262 934
Disponibilités	107 240	-	107 240	8 480
Charges constatées d'avance	1 000	-	1 000	2 283
Actif circulant	375 000	3 775	371 225	354 239
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 317	-	3 317	4 279
Ecart de conversion actif	1 175	-	1 175	231
Total général	895 823	182 569	713 254	668 717

Passif

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars	
	2011	2010
Capital social	8 749	8 615
Primes d'émission, de fusion et d'apports	492 589	482 517
Réserves		
Réserve légale	3 393	3 393
Autres réserves	26 537	26 652
Report à nouveau	(81 583)	(53 105)
Résultat de l'exercice	14 103	(28 478)
Subventions d'investissement	252	324
Provisions réglementées	893	644
Capitaux propres	464 933	440 562
Avances conditionnées	6 475	6 000
Autres fonds propres	6 475	6 000
Provisions pour risque et charges	2 261	3 335
Dettes financières		
Emprunts obligataires convertibles	150 045	150 010
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	29	5 163
Emprunts et dettes financières divers	-	-
Avances et acomptes sur commandes en cours	1 905	18
Dettes d'exploitation		
Dettes fournisseurs	42 233	35 558
Dettes fiscales et sociales	21 829	18 004
Dettes sur immobilisations	7 913	3 735
Autres dettes	8 837	190
Produits constatés d'avance	3 710	11
Dettes	236 501	210 689
Ecart de conversion passif	3 085	8 133
Total général	713 254	668 718

20.3.2.2 Annexe aux comptes sociaux au 31 mars 2011

Les états financiers simplifiés de la Société mère Soitec S.A. sont établis en conformité avec les principes comptables généralement admis en France pour les comptes sociaux. Les états financiers et annexe aux comptes sociaux figurent au chapitre 32 du présent Document de Référence.

Les autres éléments des comptes annuels ne contiennent pas d'éléments supplémentaires de nature à éclairer le jugement de l'investisseur. Les états financiers complets, incluant l'annexe, sont disponibles sur simple demande auprès de la Société.

20.3.2.3 Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 mars 2011

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 mars 2011, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la S.O.I.TEC, tels qu'ils sont annexés au présent rapport,
- la justification de nos appréciations,
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives.

Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes.

Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

1. L'annexe expose les règles et méthodes comptables relatives à la comptabilisation des frais de Recherche et de Développement.

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables suivis par votre société, nous avons vérifié le caractère approprié des méthodes comptables précisées ci-dessus et des informations fournies dans les notes de l'annexe et nous nous sommes assurés de leur correcte application.

2. Lors de l'arrêté de ses comptes, votre société est conduite à effectuer des estimations et à formuler des hypothèses qui concernent notamment les provisions pour couvrir les risques éventuels de dépréciation des titres de participation, l'activation des frais de développement, et plus généralement les provisions sur stocks, clients et les provisions pour risques.

Nous avons procédé à l'appréciation des approches retenues par la Société décrites dans l'annexe concernant l'évaluation des titres de participation, l'activation des frais de développement et l'estimation des provisions sur stocks, clients et pour risques et charges, sur la base des éléments disponibles à ce jour, et mis en œuvre des tests pour vérifier par sondage l'application de ces méthodes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L. 225-102-1 du Code de commerce sur les rémunérations et avantages versés aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des sociétés contrôlant votre société ou contrôlées par elle. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identité des détenteurs du capital et des droits de vote, vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Meylan et Marseille, le 18 mai 2011

Les Commissaires aux comptes

Cabinet MURAZ PAVILLET
Membre de la Compagnie Régionale
de Grenoble
Jean-Marc Pavillet

PRICEWATERHOUSECOOPERS Audit
Membre de la Compagnie Régionale
de Versailles
Philippe Willemin

20.3.3 Inventaires des valeurs mobilières en portefeuille

(en milliers d'euros)

Valeur d'inventaire

A. Titres de participation

Soitec Inc.	17
Soitec Specialty Electronics S.A.S.	30 763
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd	67 197
Soitec Japan, Inc.	1 552
Soitec Solar GmbH	57 695
Innovative Silicon	1 073
Cissoïd	300
Medgrid	100

B. Créances rattachées à des participations

Soitec Microelectronics Singapore Pte	80 730
Soitec Solar GmbH	22 052
Innovative Silicon	85

C. Valeurs mobilières de placement (SICAV de trésorerie)

Valeurs mobilières de placement	156 491
---------------------------------	---------

D. Actions propres

32 557 actions propres Soitec	367
-------------------------------	-----

Total	418 422
--------------	----------------

20.3.4 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices

Nature des indications	Exercice 31/03/2007	Exercice 31/03/2008	Exercice 31/03/2009	Exercice 31/03/2010	Exercice 31/03/2011
I. Capital en fin d'exercice					
Capital social	8 218 510	8 275 563	8 511 938	8 614 523	8 748 781
Nombre des actions ordinaires existantes	82 185 104	82 755 632	85 119 383	86 145 233	87 487 811
Nombre des actions à dividende prioritaire (sans droit de vote) existantes					
Nombre maximal d'actions futures à créer					
- par conversion d'obligations					
- par exercice de droits de souscription					
II. Opérations et résultats de l'exercice					
Chiffre d'affaires hors taxes	357 625 881	291 564 146	210 964 733	203 383 732	262 624 046
Résultat avant impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	67 919 745	24 665 428	6 267 935	(37 795 656)	22 432 461
Impôts sur les bénéfices	(2 583 517)	(3 187 654)	(6 556 378)	(3 137 734)	(9 699 622)
Dotations aux amortissements et aux provisions	21 475 283	45 905 314	47 876 959	(6 179 569)	18 029 014
Résultats après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	49 027 979	(18 052 232)	(35 052 646)	(28 478 352)	14 103 069
Résultat distribué					
III. Résultats par action					
Résultat après impôts, participation des salariés et avant dotations aux amortissements et provisions	0,86	0,34	0,15	(0,40)	0,37
Résultat après impôts, participation des salariés et dotations aux amortissements et provisions	0,60	(0,22)	(0,41)	(0,33)	0,16
Dividende attribué à chaque action					
IV. Personnel					
Effectif moyen des salariés employés pendant l'exercice	838	924	883	806	981
Montant de la masse salariale de l'exercice	33 888 495	36 299 433	34 375 614	37 954 164	43 406 665
Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux de l'exercice (sécurité sociale, œuvres sociales)	15 634 182	17 368 267	15 675 210	17 684 728	20 317 266

20.3.5 Tableau des filiales et participations

La liste des filiales et participations figure au chapitre 7.2 du présent Document de Référence.

20.4. Vérification des informations financières historiques

20.4.1 Déclaration des contrôleurs légaux

Il convient de se reporter au rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés au 31 mars 2011 et au rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux au 31 mars 2011 figurant respectivement aux paragraphes 20.3.1.3 et 20.3.2.3 du présent Document de Référence 2010-2011.

En outre, les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2010 ont fait l'objet d'un rapport de certification des Commissaires aux comptes qui figure à la page 77 du Document de Référence déposé le sous le numéro D.10-0552. Les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2009 ont fait l'objet d'un rapport de certification des Commissaires aux comptes qui figure aux pages 68 et 69 du Document de Référence déposé le sous le numéro D.09-0537. Ce rapport comportait une observation liée au changement de méthode comptable.

Les comptes annuels des exercices clos les 31 mars 2011 et 31 mars 2010 ont fait l'objet de rapports de certification des Commissaires aux comptes sans réserve ni observation, qui figurent respectivement aux pages 71 et 79 du Document de Référence 2010-2011 et du Document de Référence 2009-2010 déposé le sous le numéro D.10-0552.

20.4.2 Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux

Sans objet.

20.4.3 Informations financières non contenues dans les états financiers

Sans objet.

20.5. Date des dernières informations financières

31 mars 2011.

20.6. Informations financières intermédiaires et autres

Sans objet.

20.7. Politique de distribution des dividendes

La Société n'a pas distribué de dividendes lors des trois précédents exercices. La Société a l'intention de réinvestir ses bénéfices pour financer sa croissance future et n'envisage pas de payer de dividendes dans les trois prochaines années. Les dividendes sont prescrits dans les délais légaux au profit de l'Etat, conformément aux dispositions du Code du domaine de l'Etat.

20.8. Procédures judiciaires et d'arbitrage

La Société et le CEA c/ MEMC Electronics Materials, Inc.

Le 19 mai 2008 le CEA (Commissariat à l'Energie Atomique) et la Société, ont assigné en contrefaçon de brevets la société MEMC Electronic Materials Inc., basée à St.Peters, Missouri aux Etats-Unis (MEMC). Cette assignation, déposée auprès du Tribunal fédéral américain de l'Etat du Delaware (*United States District Court of the District of Delaware*), est fondée sur le brevet américain re-délivré portant le numéro RE 39,484 et sur les brevets américains numéros 6,809,009 et 7,067,396 et 7,498,234 qui concernent tous la technologie SOI ainsi que d'autres technologies. Le CEA est titulaire de ces trois brevets et la Société en est le licencié exclusif.

Le CEA et Soitec entendent ainsi obtenir une décision enjoignant à MEMC de cesser tout acte de contrefaçon ainsi que des dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi.

MEMC s'est dans un premier temps opposée à l'assignation en prétendant qu'elle ne contenait pas suffisamment de détails pour lui permettre de formuler une réponse. Le 20 février 2009, le tribunal a rejeté cet argument.

MEMC a, par ailleurs, fait une demande reconventionnelle en prétendant que, de son côté, la Société contrefaisait son brevet U.S. No. 5,834,812.

Le 10 octobre 2010, le Tribunal fédéral de l'Etat de Delaware a statué sur certaines des demandes préalables formulées dans le cadre de l'action en contrefaçon de brevets initiée par Soitec à l'encontre de MEMC. Si le Tribunal a rejeté un grand nombre des allégations de MEMC, il a conclu que certaines revendications des brevets de Soitec étaient soit invalides soit non contrefaites. Soitec, qui conteste les conclusions du Tribunal, a interjeté appel, le débat devant en conséquence être tranché par la Cour fédérale d'Appel du ressort de laquelle dépend le Tribunal fédéral de l'Etat de Delaware (Federal Circuit Court of Appeals).

Le 2 novembre 2010, un jury du Tribunal fédéral américain siégeant à Wilmington, Etat du Delaware, a conclu que le brevet américain 6.809.009 (le « Brevet '009 ») avait valablement été délivré. Faisant suite à ce verdict, le Juge de District des Etats-Unis présidant les débats a déterminé que MEMC avait échoué à démontrer que le Brevet '009 était non susceptible d'exécution. Certaines des décisions précédemment prises par la Cour avaient poussé MEMC à reconnaître que son procédé de fabrication de SOI avait contrefait le Brevet '009 pendant une période d'environ deux ans, entre fin 2004 et mi 2006. En conséquence, le Brevet '009 a été reconnu comme valable, exécutoire, et contrefait par MEMC. Le jury a également conclu que certaines plaques de BSOI vendues par la Société aux Etats-Unis contrefaisaient l'une des revendications du brevet américain 5.834.812 (le « Brevet '812 »), et que cette revendication était valide.

Les deux parties ont introduit des requêtes devant le Juge visant à faire modifier le verdict obtenu le 2 novembre 2010. Soitec a également introduit une action visant à obtenir le prononcé de mesures conservatoires à l'encontre de MEMC et à ce que les débats sur l'indemnisation du préjudice subi soient ouverts. Le Juge n'a pas fixé de calendrier pour statuer sur ces requêtes et, à ce stade, aucune des parties n'a formulé de demande d'indemnisation chiffrée.

En Europe, MEMC a introduit à l'encontre de la Société une action en contrefaçon de certain de ses brevets européens devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon. Cette action s'accompagne d'une demande de dommages et intérêts à hauteur de 700 milliers d'euros. Dans le cadre de la procédure au fond, MEMC allègue la contrefaçon par Soitec de certains brevets européens détenus par celle-ci et portant sur la protection d'un processus de production de silicium « COPs free ». MEMC soutient que SOITEC détient et incorpore dans ses propres produits des plaques fabriquées à partir du processus breveté de MEMC. SOITEC entend se défendre dans le cadre de cette procédure en contestant l'existence de la contrefaçon alléguée et en excipant de l'invalidité des brevets en question. Cette procédure est suspendue dans l'attente d'une décision de l'Office Européen des Brevets, saisi d'une demande d'opposition à l'encontre de l'un des brevets dont Soitec bénéficie d'une licence de la part du CEA, et fondant l'action en contrefaçon.

AMF c/ la Société :

Par une décision en date du 10 décembre 2009, notifiée à Soitec le 21 janvier 2010, la Commission des sanctions de l'AMF a considéré que la Société avait fait une application erronée de la norme IAS 20 en comptabilisant certaines subventions publiques à l'occasion de l'établissement de ses comptes semestriels au 30 septembre 2006 et de ses comptes annuels au 31 mars 2007. Tout en reconnaissant que la comptabilisation de ces subventions ne constituait pas une erreur significative, ni en raison de leur montant, ni en raison de leur nature, la Commission a conclu que Soitec avait fourni au marché une information inexacte, imprécise ou trompeuse au sens de l'article 632-1 du règlement général de l'AMF. La Commission des sanctions a également considéré que Soitec avait manqué à son obligation d'information du public en rappelant à certains analystes financiers que, compte tenu de certains facteurs précédemment annoncés par la société, le taux de marge opérationnelle attendu par le consensus au titre de l'exercice 2007-2008 semblait surévalué, sans assurer la diffusion simultanée au public de cette information. La Commission des sanctions, ayant reconnu que les manquements relevés n'ont pas eu d'incidences graves sur le marché, a condamné Soitec à une sanction pécuniaire de 50 000 euros, montant qui a été provisionné au 31 mars 2010. Par arrêt du 21 octobre 2010, la Cour d'appel de Paris a rejeté les recours formés par Soitec contre cette décision et Soitec s'est pourvu en cassation.

Autres litiges :

Par ailleurs, la Société a constitué une provision de 140 milliers d'euros relative à un litige avec les prud'hommes.

Il n'existe pas d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage, y compris toute procédure dont la Société a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir ou ayant eu au cours des douze derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

20.9. Changement significatif de la situation financière ou commerciale depuis le 31 mars 2011

Depuis le 31 mars 2011, le Groupe a annoncé plusieurs événements susceptibles d'avoir une influence sur l'évolution de ses activités dans le domaine *Solar Energy*.

Le 1^{er} avril 2011 Soitec a annoncé la signature d'un accord de collaboration technologique avec Schneider Electric dans le domaine des fermes solaires à haut rendement devant aboutir au développement en France d'un projet de ferme solaire permettant de démontrer la pertinence technologique de leur approche collaborative. Ce projet permettrait également d'établir des coopérations technologiques avec les pays à fort ensoleillement, cette approche innovante pouvant constituer un élément stratégique du développement de leur potentiel énergétique, notamment dans le cadre du Plan Solaire Méditerranéen. Lancé à l'initiative de la présidence française de l'Union Européenne, le Plan Solaire Méditerranéen est un des projets phares de l'Union pour la Méditerranée. Il vise la construction d'ici 2020 de 20 GW de capacité de production d'énergie renouvelable.

Le 12 avril 2011, Soitec et San Diego Gas & Electric (« SDG&E ») ont annoncé la signature de trois contrats pour la fourniture d'énergie solaire par Soitec pour une capacité totale de 30 MW. Ces contrats d'approvisionnement demeurent soumis à l'approbation de la Commission des services publics de la Californie. S'ils sont validés, l'électricité sera générée sur trois sites de production d'énergie du Comté de San Diego, qui utiliseront la technologie photovoltaïque à concentration de Soitec. Les

modules CPV seront fabriqués localement dans une nouvelle usine, dont Soitec avait annoncé la construction dans la région de San Diego conjointement à l'annonce faite le 10 mars 2011 que sa technologie avait été retenue par Tenaska Solar Ventures, à travers sa filiale CSOLAR Development LLC, elle-même retenue par SDG&E pour lui fournir, sous réserve de l'approbation de la Commission des services publics de la Californie, 150 MW d'électricité « propre ».

Enfin, le 18 mai 2011, Soitec et SDG&E ont annoncé la signature de deux contrats supplémentaires en vue de la fourniture par Soitec d'énergie solaire à SDG&E pour une capacité totale supplémentaire de 125 mégawatts (MW). Ces deux contrats demeurent également soumis à l'approbation de la Commission des services publics de la Californie.

21. Informations complémentaires

21.1. Capital social

21.1.1 Capital social à la date du dépôt du présent Document de Référence

A la date du dépôt du présent Document de Référence, le capital social de la Société s'élève à 8 748 781,10 euros, divisé en 87 487 811 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, entièrement libérées.

Il n'y a pas d'actions émises mais non libérées.

A la date du dépôt du Document de Référence au titre de l'exercice 2009-2010, le capital social de la Société s'élevait à 8 692 573,30 euros et était divisé en 86 925 733 actions d'une valeur nominale de 0,10 euro, entièrement libérées.

Cette évolution résulte de la constatation par le Conseil d'Administration et le Président Directeur Général des augmentations de capital suivantes :

- le 24 janvier 2008, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 242 205,20 euros à 8 260 359,70 euros, divisé en 82 422 052 actions, du fait : (1) de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 19 145 actions nouvelles de la Société et (2) de la conversion par certains porteurs d'OCEANES émises par la Société de leurs titres ayant pour conséquence l'émission de 162 400 actions nouvelles de la Société ;
- le 11 mars 2008, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 260 359,70 euros à 8 275 563,20 euros, divisé en 82 755 632 actions du fait : (1) de l'exercice par leurs titulaires de certains bons de souscription de parts de créateurs d'entreprise existants, et en exercice de ces levées, de l'émission de 2 035 actions nouvelles et (2) de l'exercice par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 150 000 actions nouvelles de la Société ;
- le 16 mai 2008, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 275 563,20 euros à 8 275 839,20 euros, divisé en 82 758 392 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 2 760 actions nouvelles de la Société ;
- le 16 juin 2008, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 275 839,20 euros à 8 500 839,20 euros, divisé en 85 008 392 actions du fait de l'émission de 2 250 000 ABSAARS dans le cadre du PACEO signé avec Société Générale ;
- le 19 juin 2008, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 500 839,20 euros à 8 501 512,90 euros, divisé en 85 015 129 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 6 737 actions nouvelles de la Société ;
- le 3 septembre 2008, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 501 512,90 euros à 8 511 698,30 euros, divisé en 85 116 983 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et de l'acquisition de 100 000 actions gratuites par un des mandataires sociaux, et en exercice de ces levées et acquisition, de l'émission de 101 854 actions nouvelles de la Société ;

- le 14 octobre 2008, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 511 698,30 euros à 8 511 938,30 euros, divisé en 85 119 383 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 2 400 actions nouvelles de la Société ;
- le 5 juin 2009, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 511 938,30 euros à 8 516 963 euros, divisé en 85 169 630 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et de l'acquisition de 38 115 actions gratuites, et en exercice de ces levées et acquisitions, de l'émission de 50 247 actions nouvelles de la Société.
- le 7 juillet 2009, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 516 963 euros à 8 523 455,90 euros, divisé en 85 234 559 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 64 929 actions nouvelles de la Société ;
- le 15 septembre 2009, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 523 455,90 euros à 8 546 313,90 euros, divisé en 85 463 139 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 228 580 actions nouvelles de la Société ;
- le 14 octobre 2009, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 546 313,90 euros à 8 598 948,10 euros, divisé en 85 989 481 actions, du fait : (1) de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, (2) de l'exercice par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société et (3) de la souscription de bons de souscription et/ou d'acquisition d'actions remboursables, et en exercice de ces levées, de l'émission de 526 342 actions nouvelles de la Société ;
- le 17 novembre 2009, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 598 948,10 euros à 8 609 399 euros, divisé en 86 083 990 actions, du fait : (1) de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, (2) de l'exercice par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société, et (3) de la conversion par leurs porteurs de certaines OCEANES en circulation, et en exercice de ces levées et conversions, de l'émission de 94 509 actions nouvelles de la Société ;
- le 14 janvier 2010, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 609 399 euros à 8 614 523,30 euros, divisé en 86 145 233 actions, du fait : (1) de l'exercice par certains bénéficiaires de bons de souscription de parts de créateur d'entreprise de la Société, et (2) de l'exercice par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 61 243 actions nouvelles de la Société ;
- le 9 avril 2010, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 614 523,30 euros à 8 617 573,30 euros, divisé en 86 175 733 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société, et de l'acquisition de 8 000 actions gratuites, et en exercice de ces levées et acquisitions, de l'émission de 30 500 actions nouvelles de la Société.
- le 18 mai 2010, le Conseil d'Administration a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 617 573,30 euros à 8 692 573,30 euros, divisé en 86 925 733 actions du fait de l'émission le 6 mai 2010 de 750 000 ABSAARS dans le cadre du PACEO signé avec la Société Générale.
- Le 7 juillet 2010, le Conseil d'Administration a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 692 573,30 euros à 8 734 876,90 euros, divisé en 87 348 769 actions du fait de l'exercice de 293 739 BSAARS et de l'acquisition de 129 297 actions gratuites, et en exercice de ces levées et acquisitions, de l'émission de 423 036 actions nouvelles de la Société.
- le 22 septembre 2010, le Conseil d'Administration a constaté que le capital de la Société avait été porté de 8 734 876,90 euros à 8 738 526,90 euros, divisé en 87 385 269 actions, du fait de l'exercice par certains bénéficiaires d'options de souscription d'actions de la Société, et en exercice de ces levées, de l'émission de 36 500 actions nouvelles de la Société.
- Le 8 mars 2011, le Président Directeur Général, agissant sur délégation du Conseil d'Administration a constaté que le capital social de la Société avait été porté de 8 738 526,90 euros à 8 748 781,10 euros, divisé en 87 487 811 actions du fait de l'exercice de 71 450 BSAARS, de la conversion de 1 092 OCEANES et de l'acquisition de 30 000 actions gratuites, et en exercice de ces levées et acquisitions, de l'émission de 102 542 actions nouvelles de la Société.

De plus, les autorisations et le tableau récapitulatif figurant au paragraphe 21.1.4 du présent Document de Référence fournissent des informations sur les actions et valeurs mobilières donnant accès au capital social de la Société ayant été et pouvant être émises dans le futur.

21.1.2 Actions non représentatives du capital social

Néant.

21.1.3 Auto détention

Nombre d'actions détenues en propre.

Au 31 mars 2011, la Société détient 32 557 actions, soit 0,04 % du capital social. Ces actions sont toutes affectées à l'animation du marché secondaire du titre.

Il est renvoyé à la note 3.12.2 de l'annexe aux comptes consolidés pour une analyse du traitement et de la valeur comptables des titres auto détenus par la Société au 31 mars 2010. La valeur nominale des titres autodétenus est de 0,10 euro.

Nombre d'actions détenues par l'intermédiaire de sous-filiales.

Au 31 mars 2011, aucune sous-filiale de la Société ne détient d'actions de la Société.

Autorisation existante

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 juillet 2010, dans sa douzième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social soit, à la date de l'Assemblée, 8 692 573 actions.

Cette autorisation mettait fin à l'autorisation donnée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale ordinaire du 7 juillet 2009.

Les acquisitions peuvent être effectuées en vue :

- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- d'assurer la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autres formes d'attribution d'actions à des salariés et/ou des mandataires sociaux du Groupe, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi, notamment au titre de la participation aux résultats de l'entreprise, au titre d'un plan d'épargne entreprise ou par attribution gratuite d'actions, sous conditions à fixer par le Conseil d'Administration ;
- de conserver les actions achetées et les remettre ultérieurement à l'échange ou en paiement, dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- de remettre des titres, lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société dans le cadre de la réglementation boursière ;
- de procéder à l'annulation éventuelle des actions acquises, conformément à l'autorisation votée par les actionnaires dans le cadre de la septième résolution adoptée à l'occasion de l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 ;
- de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des marchés financiers, et, plus généralement, de réaliser toute opération conforme à la réglementation en vigueur.

Ces achats d'actions peuvent être opérés par tous moyens, y compris par voie d'acquisition de blocs de titres sur le marché ou hors marché, et aux époques que le Conseil d'Administration apprécie, y compris en période d'offre publique, dans la limite de la réglementation boursière. Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés.

Le prix maximum d'achat est fixé à 15 euros par action. Le montant maximal des acquisitions pouvant être effectué, au titre de ce programme, est donc de 130 388 595 euros.

En cas d'opération sur le capital, notamment de division ou de démembrement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant susmentionné sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

Dans le Document de Référence 2010-2011 déposé le 22 juin 2010 auprès de l'Autorité des marchés financiers sous le numéro D.10-0552, sont décrites les principales modalités du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 7 juillet 2010. Entre le 7 juillet 2010 et le 31 mars 2011, la Société n'a ni acquis, ni cédé aucune de ses propres actions.

Bilan semestriel du contrat de liquidité :

Au titre du contrat de liquidité confié par la Société à Exane BNP Paribas, en date du 28 mars 2008, les moyens suivants figuraient au 31 décembre 2010, au compte de liquidité :

- 32 557 actions Soitec ;
- 1 253 euros.

Il est rappelé que lors du dernier bilan semestriel au 30 juin 2010, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- 32 557 actions Soitec ;
- 1 253 euros.

Il sera demandé aux actionnaires de la Société réunis à l'occasion de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 d'approuver le vote d'une nouvelle autorisation visant à remplacer l'autorisation ci-dessus. Cette nouvelle autorisation serait consentie au Conseil d'Administration pour une période de dix-huit (18) mois à compter de la date de l'Assemblée, et permettrait au Conseil de procéder au rachat d'actions de la Société pour un prix maximum de 15 euros par action, le montant maximal de l'opération s'établissant à 131 231 715 euros.

Rapport spécial sur les opérations d'achats de ses propres actions par la Société au titre de l'exercice 2009-2010

1. Cadre juridique

Le présent descriptif du programme a pour objet, en application de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat par la Société, qui sera soumis à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire convoquée pour le 7 juillet 2011

2. Nombre de titres et part de capital détenus directement ou indirectement par la Société

Au 31 mars 2011, la Société détenait 32 557 actions propres d'une valeur globale de 366 529 euros, soit 0,04 % du capital de la Société.

3. Répartition par objectifs des titres que la Société détient directement ou indirectement à ce jour

A ce jour, l'ensemble des actions détenues en propre par la Société est affecté au contrat de liquidité.

4. Objectifs du programme de rachat

Les acquisitions pourront être effectuées en vue :

- d'assurer la liquidité et d'animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la onzième résolution soumise au vote de l'Assemblée générale ; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou

- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

5. *Part maximale du capital, nombre maximal et caractéristiques des titres de capital que la Société se propose d'acquérir ainsi que le prix maximum d'achat*

Le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation. Sur la base du capital social à ce jour, l'autorisation portera sur 8 748 781 actions Soitec représentant un montant maximum d'achat de 130 388 595 euros.

Les titres objet de ce programme sont les actions de la Société cotées sur l'Eurolist à la Bourse de Paris.

Le prix d'achat maximum autorisé par action est fixé à 15 euros.

6. *Durée du programme de rachat*

Le programme de rachat sera réalisé, conformément à la dixième résolution de l'Assemblée générale du 7 juillet 2011, pendant une durée expirant au jour de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012.

7. *Bilan du précédent programme*

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 juillet 2010, dans sa douzième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n° 2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminera, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société.

Déclaration par l'émetteur des opérations réalisées sur ses propres titres du 7 juillet 2009 au 31 mars 2010

Pourcentage du capital auto détenu de manière directe et indirecte*	0,04 %
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois**	0
Nombre de titres détenus en portefeuille*	32 557
Valeur comptable du portefeuille*	366 528,80 euros
Valeur de marché du portefeuille*	349 173,80 euros

* A la date de la publication du descriptif du programme.

** Il s'agit des 24 derniers mois précédant la date de publication du descriptif du programme.

Flux bruts cumulés*	Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme**					
	Ventes/transferts		Options ouvertes à l'achat		Options ouvertes à la vente	
Achats		Options d'achat achetées	Achats à terme	Options d'achat vendues	Ventes à terme	
Nombre de titres	0	0	Néant	Néant	Néant	Néant
Echéance maximale moyenne			Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction*	N/A	N/A	-	-	-	-
Prix d'exercice moyen	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montants	0	0	-	-	-	-

* Les flux bruts cumulés comprennent les opérations d'achat ou de vente au comptant ainsi que les opérations optionnelles et à terme exercées ou échues.

** Les positions ouvertes comprennent les achats ou ventes à terme non échus ainsi que les options d'achat non exercées.

21.1.4 Actions et valeurs mobilières donnant accès au capital

21.1.4.1 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société

Au 17 mai 2011

Nature des instruments potentiellement dilutifs	Prix d'exercice	Nombre d'actions auxquelles donnent droit ces instruments	Dilution potentielle pouvant résulter de l'exercice de ces instruments
Stock options*	3,44/25,69	1 452 000	1,66 %
BSAARs émis non exercés	4,1618-13,5431	3 434 811	3,93 %
OCEANES	8,55	16 957 351	19,38 %
Dilution potentielle totale		21 844 162	24,97 %

Le tableau ci-dessous résume les plans d'actions gratuites détaillés au paragraphe 21.1.4 du présent Document de référence dont l'échéance de la période d'acquisition est à venir :

Date du Conseil d'Administration	05/06/2009	07/07/2009	01/06/2010	22/09/2010	01/04/2011
Nombre d'actions	228 556	55 000	194 285	5 000	1 071 000
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	145 683	0	93 461	0	370 000
Nombre d'actions acquises	0	0	0	0	0
Nombre d'actions annulées	12 153	0	0	0	0
Nombre d'actions restantes	216 403	55 000	194 285	5 000	1 071 000

21.1.4.2 Etat des autorisations et des utilisations

Tableau récapitulatif des autorisations en cours :

Opérations/Titres concernés	Montant nominal maximum d'émission	Utilisation (date)	Durée de l'autorisation (et expiration)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues avec DPS AG 07/07/09 – 8 ^e résolution	En capital = 3 millions d'euros* En emprunt = 300 millions d'euros	Aucune	26 mois (09/11)
Augmentation de capital toutes valeurs mobilières confondues sans DPS AG 07/07/09 – 9 ^e résolution	En capital = 3 millions d'euros En emprunt = 300 millions d'euros	Emission le 7/09/2009 de 16 959 065 OCEANES	26 mois (09/11)
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires AG 07/07/09 – 10 ^e résolution	Dans la limite (i) de 15 % de l'émission initiale et (ii) du plafond prévu dans la délégation utilisée	Aucune	26 mois (09/11)
Les émissions décidées par le Conseil d'Administration dans le cadre des deux autorisations précédentes peuvent être utilisées aux fins de (i) rémunérer les titres qui seraient apportés à la Société dans le cadre d'une offre publique d'échange effectuée conformément aux dispositions de l'article L225-148 du Code de commerce et/ou (ii) procéder à une ou plusieurs augmentations de capital AG 07/07/09 – 13 ^e résolution	Pour les augmentations de capital 10 % du capital social	Aucune	26 mois (09/11)
Augmentation de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres AG du AG 07/07/09 – 12 ^e résolution	Dans la limite du montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices	Aucune	26 mois (09/11)
Attributions gratuites d'actions aux salariés et dirigeants AG du AG 07/07/09 – 15 ^e résolution	3 % du capital (au jour de l'AG soit 2 555 089 actions)	Attribution le 01/06/10 de 100 824 actions gratuites Attribution le 22/09/10 de 5 000 actions gratuites	38 mois (09/12)
Emission d'options de souscription d'actions existantes ou à émettre AG 07/07/09 – 14 ^e résolution	3 % du capital (au jour de l'AG soit 2 555 089 actions)	Aucune	38 mois (09/12)
Attribution d'actions gratuites, soumise à des conditions de performance à fixer par le Conseil d'Administration, aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, sur la base d'actions existantes ou à émettre AG 07/07/09 – 16 ^e résolution	1 % du capital (au jour de l'AG soit 851 696 actions)	Attribution le 01/06/10 de 93 461 actions gratuites	38 mois (09/12)
Rachat d'actions de la Société AG 07/07/09 – 6 ^e résolution	10 % du capital social à la date de l'AG et à un prix maximum de 15 euros par action (soit un montant global de 127 679 070 euros)	Aucune	Cette autorisation expire au jour de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2010
Annulation d'actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société AG 07/07/09 – 7 ^e résolution	10 % du capital social	Aucune	24 mois (07/11)

Autorisation de procéder au rachat d'actions de la Société

L'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2010 a autorisé le Conseil d'Administration, dans sa douzième résolution, à procéder au rachat d'actions de la Société dans la limite de 10 % du capital social à la date de l'assemblée et à un prix maximum de 15 euros par action (soit un montant global maximum de 130 388 595 euros), les actions ainsi acquises pouvant être affectées à l'animation du marché secondaire ou à la liquidité du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité, à la couverture de plans d'options d'achat d'actions et autre formes d'attribution d'actions à des salariés et/ou mandataires sociaux du Groupe, à la remise en échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe, à la remise de titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, à l'annulation ou à la mise en œuvre de toute

pratique de marché qui serait admise par l'Autorité des marchés financiers ; cette autorisation expire au jour de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Autorisation de procéder à l'annulation d'actions de la Société

L'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 a autorisé le Conseil d'Administration, dans sa septième résolution, à annuler les actions de la Société acquises en application de la sixième résolution dans la limite de 10 % du capital social sur une période de vingt-quatre mois.

Autorisation de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009, dans sa huitième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, sa compétence en vue d'augmenter le capital dans la limite de 3 millions d'euros de nominal par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, le montant nominal des titres de créance susceptible d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 300 millions d'euros.

Autorisation de procéder à des augmentations de capital par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009, dans sa neuvième résolution, a délégué au Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, sa compétence en vue d'augmenter le capital dans la limite de 3 millions d'euros de nominal par émission d'actions ordinaires ou de tous titres financiers donnant accès au capital de la Société ou de l'une de ses filiales, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre au public ou d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, en France ou à l'étranger, le montant nominal des titres de créance susceptible d'être émis en application de cette résolution étant plafonné à 300 millions d'euros.

Autorisation d'augmenter le nombre de titres à émettre

L'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009, dans sa dixième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration, pour une durée de vingt-six mois, avec faculté de subdélégation, pour toute émission décidée en application des huitième et neuvième résolutions, à augmenter le nombre de titres à émettre et procéder aux émissions correspondantes, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans la limite de 15 % du montant de celle-ci, le tout dans la limite du plafond prévu par ces résolutions.

Autorisation de procéder à des augmentations de capital par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres

L'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 a délégué au Conseil d'Administration, pour une période de vingt-six mois la compétence de décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant total des augmentations de capital social susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital.

Autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe ou certaines catégories d'entre eux à l'exclusion des mandataires sociaux

L'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 a autorisé le Conseil d'Administration à procéder, dans la limite de l'équivalent de 3 % du capital social au jour de l'Assemblée, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société. Les bénéficiaires des attributions pourront être certains dirigeants et les salariés (à l'exclusion des mandataires sociaux) ou certaines catégories d'entre eux, de Soitec et/ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce. L'autorisation prévoit que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne soit définitive qu'au terme d'une période d'acquisition minimale de deux ans, et que la durée minimale de l'obligation de conservation des actions par les bénéficiaires courant à compter de cette attribution définitive des actions soit

également de deux ans. Cette autorisation est valable pour une durée de trente-huit mois à compter du 7 juillet 2009, soit jusqu'au 6 septembre 2012. Elle a mis fin à l'autorisation votée lors de l'Assemblée générale mixte du 6 juillet 2008.

Autorisation de procéder à des attributions gratuites d'actions au profit des mandataires sociaux du Groupe

L'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 a autorisé le Conseil d'Administration dans sa seizième résolution, pour une durée de trente-huit mois, à procéder à des attributions gratuites d'actions, soumises à des conditions de performance à fixer par le Conseil d'Administration, aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, sur la base d'actions existantes ou à émettre, dans la limite de 1 % du capital social à la date de l'assemblée, ce plafond s'imputant sur celui prévu par la quinzième résolution ; l'attribution définitive de ces actions sera liée à la réalisation par la Société d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires mesurée par référence à un indicateur composite interne assis le chiffre d'affaires, l'EBITDA et la trésorerie disponibles consolidés, et l'accomplissement des principales étapes stratégiques du Groupe.

Plans d'options en cours au 31 mars 2011

Date d'Assemblée	30/11/98	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	10/07/03	01/07/05	01/07/05	01/07/05	01/07/05	01/07/05	1/07/05
Date du Conseil d'Administration	04/11/02	10/07/03	12/11/03	24/03/04	30/04/04	16/11/04	13/05/05	03/11/05	26/01/06	04/05/06	06/07/06	26/10/06	12/03/07	
Nombre d'actions	200 000	150 000	50 000	50 000	35 000	55 000	20 000	885 000	160 000	35 000	70 000	200 000**	30 000	
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	0	0	0	0	0	0	0	100 000	0	0	0	0	0	
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	200 000	150 000	50 000	50 000	35 000	55 000	20 000	525 000	160 000	35 000	70 000	200 000	30 000	
Nombre de bénéficiaires	7	1	2	1	2	2	1	20	2	1	2	1	2	
Point de départ d'exercice des options	04/11/06	10/07/07*	12/11/07	24/03/08*	30/04/08	16/11/08	13/05/09	03/11/09	26/01/10	04/05/10	06/07/10	26/10/10	12/03/11	
		10/07/08*		24/03/09*										
		10/07/09*		24/03/10*										
Date d'expiration	03/11/12	09/07/13	11/11/13	23/03/14	29/04/14	15/11/14	12/05/15	02/11/15	25/01/16	03/05/16	05/07/16	25/10/16	11/03/17	
Nombre d'actions souscrites	70 000	0	0	50 000	8 000	30 000	0	0	0	0	0	0	0	
Nombre d'actions annulées	-	-	-	-	-	-	-	310 000	-	-	-	-	20 000	
Nombre d'actions restantes	130 000	150 000	50 000	0	27 000	25 000	20 000	575 000	160 000	35 000	70 000	200 000	10 000	
Prix de souscription par action (en euros)	3,44	4,91	4,50	4,81	4,55	4,38	7,94	12,78	15,59	25,69	21,01	19,34	20,46	

* 1/3.

** La totalité de ces options a été attribuée à Monsieur Paul Boudre, antérieurement à sa nomination en tant que Directeur Général Délégué lors du Conseil d'Administration du 16 mai 2008.

Actions gratuites au 1^{er} avril 2011

Date d'Assemblée	06/07/2006	06/07/2006	06/07/2006	06/07/2006	06/07/2006	06/07/2006	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009	07/07/2009
Date du Conseil d'Administration	06/07/2006	01/06/2007	24/01/2008	04/06/2008	25/02/2009	05/06/2009	07/07/2009	01/06/2010	22/09/2010	01/04/2011
Nombre d'actions	100 000	46 096	8 000**	129 297	30 000	228 556	55 000	194 285	5 000	1 071 000
- dont nombre d'actions pour les mandataires sociaux	100 000	28 464*	0	62 674	0	145 683	0	93 461	0	370 000
- dont nombre d'actions pour les dix premiers attributaires salariés	0	17 632	8 000	66 623	30 000	82 873	55 000	100 824	5 000	334 000
Nombre de bénéficiaires	1	6	1	9	1	10	1	11	1	32
Période d'acquisition	du 06/07/06 au 05/07/08	du 01/06/07 au 31/05/09	du 24/01/08 au 23/01/10	du 04/06/08 au 03/06/10	du 25/02/09 au 24/02/11	du 05/06/09 au 04/06/11	du 07/07/09 au 06/07/11	du 01/06/10 au 31/05/12	du 22/09/10 au 21/09/12	du 01/04/11 au 31/03/13
Période de conservation	du 06/07/08 au 05/07/10	du 01/06/09 au 31/05/11	du 24/01/10 au 23/01/12	du 04/06/10 au 03/06/12	du 25/02/11 au 24/02/13	du 05/06/11 au 04/06/13	du 07/07/11 au 06/07/13	du 01/06/12 au 31/05/14	du 22/09/12 au 21/09/14	du 01/04/13 au 31/03/15
Nombre d'actions acquises	100 000	38 115	8 000	129 297	30 000	0	0	0	0	0
Nombre d'actions annulées	0	7 981*	0	0	0	12 153***	0	0	0	0
Nombre d'actions restantes	0	0	0	0	0	216 403	55 000	194 285	5 000	1 071 000

* Ces actions ont été annulées à la suite du départ de la Société de Monsieur Pascal Mauburger le 21 février 2008.

** La totalité de ces actions gratuites a été attribuée à Monsieur Paul Boudre antérieurement à sa nomination en tant que Directeur Général Délégué.

*** Ces actions ont été annulées à la suite du départ d'un cadre salarié le 8 septembre 2010.

Autorisation de procéder à l'émission d'options de souscription ou d'achat d'actions

L'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 a autorisé le Conseil d'Administration dans sa quatorzième résolution, pour une durée de trente-huit mois, à attribuer aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées (à l'exclusion des mandataires sociaux) des options de souscription ou d'achat d'actions d'une durée comprise entre cinq et dix ans, dans la limite de 3 % du capital social à la date de l'assemblée.

21.1.4.3 Mise en œuvre des autorisations adoptées par les Assemblées des 1^{er} juillet 2005, 6 juillet 2006 et 7 juillet 2009

Le tableau figurant ci-après indique dans quelle mesure les autorisations adoptées par les Assemblées générales des 1^{er} juillet 2005, 6 juillet 2006 et 7 juillet 2009 relatives aux options de souscription d'action et aux attributions d'actions gratuites ont été mises en œuvre préalablement à l'ouverture de l'exercice clos le 31 mars 2010. Il précise également l'état d'utilisation des autorisations antérieures. Il est renvoyé au paragraphe 17.2.1.2 pour un point sur l'utilisation de la délégation accordée par l'Assemblée générale extraordinaire du 5 novembre 2007.

21.1.4.4 Opérations effectuées au cours de l'exercice 2010-2011

a) Attributions gratuites d'actions au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe

Faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 au titre des quinzième et seizième résolutions, le Conseil d'Administration a décidé lors de la séance du 1^{er} juin 2010, de procéder, à l'attribution de 194 285 actions gratuites au profit de membres du Bureau Directeur et de cadres dirigeants.

Faisant usage de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 au titre de la quinzième résolution, le Conseil d'Administration a décidé lors de la séance du 22 septembre 2010, de procéder, à l'attribution de 5 000 actions gratuites au profit d'un cadre dirigeant.

La période d'acquisition des actions ainsi attribuées a été fixée à deux (2) années et la période de conservation à deux (2) années également.

b) Actions gratuites consenties postérieurement à l'exercice

Lors de sa séance du 1^{er} avril 2011, le Conseil d'Administration a décidé de l'émission d'actions gratuites au profit des mandataires sociaux et de cadres dirigeants de la Société dans les conditions décrites dans le rapport ci-dessous.

c) Attributions d'options de souscription d'actions au profit de certains dirigeants et salariés du Groupe

Au cours de l'exercice 2010-2011, il n'a été procédé à aucune attribution d'options de souscription d'actions.

21.1.5 Droit d'acquisition et obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré(e)

A la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe aucun droit d'acquisition ou d'obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré(e).

21.1.6 Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option

A la date de dépôt du présent Document de Référence, il n'existe, à la connaissance de la Société, aucune option portant sur le capital d'une société du Groupe ou un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de placer sous option le capital de ces sociétés.

21.1.7 Répartition du capital et des droits de vote

Evolution et historique du capital social au cours des cinq dernières années

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital en euros	Prime d'émission et d'apport en euros	Nombre de titres émis	Valeur nominale en euros	Montant cumulé du capital social	
						en euros	en titres
10/01/06	Augmentation de capital par exercice de BCE et conversion d'OCEANES	268 806	24 034 959	3 526 718	0,076	5 091 774	66 803 654
22/02/06	Augmentation de capital par levée de SOP, exercice de BCE et conversion d'OCEANES	32 997	3 041 183	432 618	0,076	5 124 771	67 236 572
28/03/06	Augmentation de capital par émission d'actions nouvelles	645 096	201 460 188	7 874 016	0,076	5 724 929	75 110 588
13/04/06	Augmentation de capital par levée de SOP, exercice de BCE et conversion d'OCEANES	150 164	14 174 123	1 970 144	0,076	5 875 093	77 080 732
31/07/06	Augmentation de capital par voie d'apports en nature	61 507	20 980 475	809 307	0,076	8 946 726	78 022 882
22/09/06	Augmentation de capital par exercice de BCE et conversion d'OCEANES	3 316	328 299	41 169	0,076	5 950 019	78 063 751
26/10/06	Augmentation de capital par exercice de BCE	1 712	261 547	22 469	0,076	5 951 731	78 086 220
25/01/07	Augmentation de capital par levée de SOP, exercice de BCE et conversion d'OCEANES	166 050	40 131 503	2 178 557	0,076	6 117 781	80 264 777
25/01/07	Conversion de la valeur nominale de l'action	1 908 696	(1 908 696)	-	0,10	8 026 477	80 264 777
12/03/07	Augmentation de capital par levée de SOP, exercice de BCE et conversion d'OCEANES	192 033	12 530 849	1 920 327	0,10	8 218 510	82 185 104
03/05/07	Augmentation de capital par exercice de BCE	1 225	75 908	12 252	0,10	8 219 735	82 197 356
01/06/07	Augmentation de capital par exercice de BCE	1 810	92 349	18 098	0,10	8 221 545	82 215 454
10/07/07	Augmentation de capital par levée de SOP et exercice de BCE	2 223	88 400	22 231	0,10	8 223 768	82 237 685
24/08/07	Augmentation de capital par levée de SOP et exercice de BCE	1 248	45 989	12 477	0,10	8 225 016	82 250 162
12/10/07	Augmentation de capital par exercice de BCE et conversion d'OCEANES	11 818	776 914	118 178	0,10	8 236 834	82 368 340
06/11/07	Augmentation de capital par exercice de BCE	5 371	190 828	53 712	0,10	8 242 205	82 422 052
24/01/08	Augmentation de capital par exercice de BCE et conversion d'OCEANES	18 155	1 197 807	181 545	0,10	8 260 360	82 603 597
11/03/08	Augmentation de capital par levée de SOP et exercice de BCE	15 204	454 361	152 035	0,10	8 275 563	82 755 632

Date	Nature de l'opération	Augmentation de capital en euros	Prime d'émission et d'apport en euros	Nombre de titres émis	Valeur nominale en euros	Montant cumulé du capital social	
						en euros	en titres
16/06/08	Augmentation de capital par émission d'ABSAARs	225 000	11 708 200	2 250 000	0,10	8 500 839	85 008 392
19/06/08	Augmentation de capital par exercice de BCE	674	29 603	6 737	0,10	8 501 513	85 015 129
03/09/08	Augmentation de capital par exercice de BCE et acquisition d'actions gratuites	10 185	(1 956)	101 854	0,10	8 511 698	85 116 983
14/10/08	Augmentation de capital par exercice de BCE	240	10 560	2 400	0,10	8 511 938	85 119 383
05/06/09	Augmentation de capital par exercice de BCE et acquisition d'actions gratuites	5 025	48 113	50 247	0,10	8 516 963	85 169 630
07/07/09	Augmentation de capital par exercice de BCE	6 493	277 896	64 929	0,10	8 523 456	85 234 559
15/09/09	Augmentation de capital par exercice de BCE	22 858	978 322	228 580	0,10	8 546 314	85 463 139
14/10/09	Augmentation de capital par exercice de BCE, de BSAARs, et levée de SOP	52 634	2 187 284	526 342	0,10	8 598 948	85 989 481
17/11/09	Augmentation de capital par exercice de BCE, levée de SOP et conversion d'OCEANes	9 451	408 452	94 509	0,10	8 609 399	86 083 990
14/01/10	Augmentation de capital par exercice de BCE et levée de SOP	6 124	267 925	61 243	0,10	8 614 523	86 145 233
09/04/10	Augmentation de capital par levée de SOP et acquisition d'actions gratuites	3 050	95 500	30 500	0,10	8 617 573	86 175 733
06/05/10	Augmentation de capital par émission d'ABSAARs	75 000	9 825 000	750 000	0,10	8 692 573	86 925 733
07/07/10	Augmentation de capital par exercice de BSAARs et acquisition d'actions gratuites	42 304	1 193 109	423 036	0,10	8 734 877	87 348 769
22/09/10	Augmentation de capital par levée d'options de souscription	3 650	171 915	36 500	0,10	8 738 527	87 385 269
08/03/11	Augmentation de capital par exercice de BSAARs, conversion d'OCEANes et acquisition d'actions gratuites	10 254	299 443	102 542	0,10	8 748 781	87 487 811

Répartition du capital et des droits de vote au 10 juin 2009

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	%
André-Jacques Auberton-Hervé	6 077 455	7,14	11 242 603	11,74
Shin-Etsu Handotaï Co Ltd. (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	5,23	4 452 599	4,65
Public	74 607 019	87,60	80 040 788	83,58
Autodétenu	32 557	NS	(32 557)	(0,03)
Total	85 169 630	100	95 768 547	100

Répartition du capital et des droits de vote au 10 juin 2010.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	%
André-Jacques Auberton-Hervé	6 077 455	6,99	11 242 603	11,47
Shin-Etsu Handotaï Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	5,12	4 452 599	4,54
Public	76 363 122	87,85	82 298 480	83,96
Auto détenu	32 557	0,04	32 557	(0,03)
Total	86 925 733	100	98 026 239	100

Répartition du capital et des droits de vote au 31 mars 2011.

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	Droits de vote	%
André-Jacques Auberton-Hervé	6 109 636	6,98	11 374 784	11,53
Shin-Etsu Handotaï Co Ltd (partenaire depuis 1997 et premier sous-licencié de Soitec)	4 452 599	5,09	4 452 599	4,51
Public	76 893 019	87,89	82 298 480	83,93
Auto détenu	32 557	0,04	32 557	(0,03)
Total	87 487 811	100	98 026 239	100

Etat de la participation des salariés au capital social

Conformément à l'Article L. 225-102 du Code de commerce, la participation des salariés dans le capital social de Soitec au 31 mars 2011 s'élève à 162 447 actions inscrites au nominatif soit environ 0,2 % du capital.

Par ailleurs, au titre des premier et second tirages du PACEO, les salariés détiennent 1 810 032 BSAARs donnant droit à une action, soit potentiellement 2,07 % du capital de la société.

Déclarations de franchissement de seuils

Aucune déclaration de franchissement de seuil légal n'a été reçue dans le courant de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Déclarations de franchissement de seuils statutaires

La société UBS Investment Bank, Wealth Management and Corporate Centre a déclaré avoir franchi :

- à la hausse, le 26 mai 2010, le seuil de 3 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 3 019 741 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 3,47 % du capital et 3,08 % des droits de vote de celle-ci,
- à la baisse, le 4 juin 2010, le seuil de 3 % des droits de vote de la Société et détenir 2 686 980 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 3,09 % du capital et 2,74 % des droits de vote de celle-ci,
- à la baisse, le 11 août 2010, le seuil de 3 % du capital de la Société et détenir 2 590 006 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 2,97 % du capital et 2,63 % des droits de vote de celle-ci,
- à la hausse, le 3 septembre 2010, le seuil de 3 % du capital de la Société et détenir 2 687 297 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 3,08 % du capital et 2,73 % des droits de vote de celle-ci,
- à la hausse, le 1^{er} décembre 2010, le seuil de 3 % du capital de la Société et détenir 2 949 605 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 3,38 % du capital et 2,99 % des droits de vote de celle-ci,
- à la baisse, le 10 janvier 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société et détenir 2 563 814 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 2,93 % du capital et 2,60 % des droits de vote de celle-ci,
- à la hausse, le 12 janvier 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société et détenir 2 626 534 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 3,01 % du capital et 2,67 % des droits de vote de celle-ci,
- à la baisse, le 14 janvier 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société et détenir 2 617 709 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 2,996 % du capital et 2,66 % des droits de vote de celle-ci,

- à la hausse, le 18 janvier 2011, le seuil de 3 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 3 103 538 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 3,55 % du capital et 3 15 % des droits de vote de celle-ci,
- à la baisse, le 20 janvier 2011, le seuil de 3 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 2 487 024 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 2,85 % du capital et 2,52 % des droits de vote de celle-ci,
- à la hausse, le 21 janvier 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société et détenir 2 650 260 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 3,03 % du capital et 2,69 % des droits de vote de celle-ci,
- à la baisse, le 24 janvier 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société et détenir 2 427 760 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 2,78 % du capital et 2,46 % des droits de vote de celle-ci,
- à la hausse, le 31 janvier 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société et détenir 2 638 988 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 3,02 % du capital et 2,68 % des droits de vote de celle-ci,
- à la baisse, le 4 février 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société et détenir 2 612 339 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 2,99 % du capital et 2,65 % des droits de vote de celle-ci,
- à la hausse, le 9 février 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société et détenir 2 708 333 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 3,10 % du capital et 2,75 % des droits de vote de celle-ci,
- à la baisse, le 14 février 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société et détenir 2 474 191 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 2,83 % du capital et 2,51 % des droits de vote de celle-ci,
- à la hausse, le 18 février 2011, le seuil de 3 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 3 064 459 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 3,51 % du capital et 3,11 % des droits de vote de celle-ci,
- à la baisse, le 22 février 2011, le seuil de 3 % du capital et des droits de vote de la Société et détenir 2 608 456 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 2,99 % du capital et 2,65 % des droits de vote de celle-ci,
- à la hausse, le 1^{er} mars 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société et détenir 2 733 203 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 3,13 % du capital et 2,77 % des droits de vote de celle-ci,
- à la baisse, le 16 mars 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société et détenir 2 408 632 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 2,76 % du capital et 2,44 % des droits de vote de celle-ci,
- à la hausse, le 21 mars 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société et détenir 2 794 581 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 3,19 % du capital et 2,83 % des droits de vote de celle-ci,
- à la baisse, le 1^{er} avril 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société et détenir 2 590 006 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 2,97 % du capital et 2,63 % des droits de vote de celle-ci,

La société Credit Suisse Group AG a déclaré avoir franchi :

- à la baisse, le 8 avril 2010, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 2 449 019 actions de la Société, soit 2,84 % du capital de celle-ci,
- à la hausse, le 9 avril 2010, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 2 659 290 actions de la Société, soit 3,08 % du capital de celle-ci,
- à la baisse, le 15 avril 2010, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 2 580 178 actions de la Société, soit 2,9952 % du capital de celle-ci,
- à la hausse, le 16 avril 2010, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 2 615 436 actions de la Société, soit 3,0361 % du capital de celle-ci,
- à la baisse, le 23 avril 2010, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 2 412 794 actions de la Société, soit 2,8009 % du capital de celle-ci,
- à la hausse, le 29 septembre 2010, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 3 208 885 actions de la Société, soit 3,6736 % du capital de celle-ci,
- à la baisse, le 20 octobre 2010, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 2 614 524 actions de la Société, soit 2,99 % du capital de celle-ci,
- à la hausse, le 26 octobre 2010, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 3 208 885 actions de la Société, soit 3,0666 % du capital de celle-ci,
- à la baisse, le 28 octobre 2010, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 2 504 489 actions de la Société, soit 2,8672 % du capital de celle-ci,
- à la hausse, le 26 janvier 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 2 668 594 actions de la Société, soit 3,05 % du capital de celle-ci,
- à la baisse, le 28 janvier 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 2 610 252 actions de la Société, soit 2,99 % du capital de celle-ci,

- à la hausse, le 31 janvier 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 2 631 128 actions de la Société, soit 3,01 % du capital de celle-ci,
- à la baisse, le 1^{er} février 2011, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 2 316 675 actions de la Société, soit 2,65 % du capital de celle-ci,

La société AXA Investment Managers a déclaré avoir franchi :

- à la baisse le 19 avril 2010 le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 2 549 083 actions de la Société, soit 2,96 % du capital de celle-ci,
- à la hausse le 26 avril 2010 le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 2 657 224 actions de la Société, soit 3,08 % du capital de celle-ci,
- à la hausse le 10 mai 2010 le seuil de 3 % des droits de vote de la Société, soit 3,02 % des droits de vote de celle-ci,
- à la baisse le 14 mai 2010 le seuil de 3 % des droits de vote de la Société, soit 2,996 % des droits de vote de celle-ci,
- à la hausse le 20 mai 2010 le seuil de 3 % des droits de vote de la Société, soit 3,006 % des droits de vote de celle-ci,
- à la baisse le 26 mai 2010 le seuil de 3 % du capital et détenir 2 372 949 actions de la Société, et des droits de vote de la Société, soit 2,42 %.

La Caisse des dépôts a déclaré avoir franchi :

- à la hausse, le 3 août 2010, le seuil de 3 % du capital de la Société, et détenir 2 641 316 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 3,02 % du capital et 2,67 % des droits de vote de celle-ci,
- à la hausse, le 27 décembre 2010, le seuil de 3 % des droits de vote de la Société, et détenir 2 970 736 actions de la Société, représentant autant de droits de vote, soit 3,40 % du capital et 3,01 % des droits de vote de celle-ci,

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'actionnaires détenant directement ou indirectement 3 %, 5 % ou plus du capital ou des droits de vote en dehors des personnes mentionnées ci-avant.

Hormis les dirigeants fondateurs ou leurs ayants-droits, et la société SEH, l'actionnariat au nominatif reste très peu significatif. La quasi-totalité de l'actionnariat public est au porteur.

21.2. Acte constitutif et statuts

21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)

La Société a pour objet en France et dans tous pays :

- les mise au point, recherche, fabrication, commercialisation de matériaux pour la microélectronique et en général pour l'industrie ;
- l'assistance technologique diverse, et développement de machines spécifiques et applications ;
- toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
 - la création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce, la prise à bail, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées,
 - la prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés et brevets concernant ces activités,
 - la participation directe ou indirecte dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à objet social ou à tout objet similaire ou connexe,
 - toutes opérations quelconques contribuant à la réalisation de cet objet.

21.2.2 Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Conseil d'Administration

21.2.2.1 Le Conseil d'Administration (articles 12 à 16 des statuts)

Les dispositions relatives au Conseil d'Administration figurent aux articles 12 à 16 des statuts. Les principales informations sont présentées ci-dessous.

Composition – Durée des fonctions

Les dispositions de droit commun s'appliquent.

Ainsi, la Société est administrée par un Conseil d'Administration de trois membres au moins et douze au plus, ou quinze si les actions de la Société sont admises à la cote officielle d'une bourse de valeurs.

Les administrateurs sont nommés ou renouvelés dans leurs fonctions par l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires qui peut les révoquer à tout moment.

Les administrateurs peuvent être des personnes physiques ou des personnes morales.

Un salarié de la Société ne peut être nommé administrateur que si son contrat de travail est antérieur à sa nomination et correspond à un emploi effectif. Le nombre des administrateurs liés à la Société par un contrat de travail ne peut dépasser le tiers des administrateurs en fonction.

La durée des fonctions des administrateurs est de six années ; elle expire à l'issue de l'Assemblée qui statue sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle elle expire leur mandat. Les administrateurs sont toujours rééligibles.

Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la Société et veille à leur mise en œuvre. Sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblées d'actionnaires et dans la limite de l'objet social, il se saisit de toute question intéressant la bonne marche de la Société et règle les affaires qui la concernent. A cet effet, le Président représente le Conseil d'Administration ; en outre, celui-ci peut consentir à tous mandataires de son choix des délégations de pouvoirs.

Dans les rapports avec les tiers, la Société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Le Conseil procède aux contrôles et vérifications qu'il juge opportuns.

Président du Conseil d'Administration

Le Président du Conseil d'Administration est élu par les membres du Conseil qui fixent la durée de ses fonctions.

On pourra par ailleurs se reporter au paragraphe 14.1.2.2 ci-dessus pour des renseignements sur la Direction Générale de la Société.

21.2.2.2 Règlement intérieur du Conseil d'Administration

Lors de sa réunion du 18 mai 2010, le Conseil d'Administration a effectué la mise à jour du Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 1^{er} juillet 2005. Cette mise à jour a essentiellement porté sur l'adaptation des stipulations du Règlement intérieur aux dispositions du Code AFEP-MEDEF.

Ce Règlement organise notamment les rapports entre les administrateurs et la Société et constitue un cadre opérationnel destiné à être régulièrement mis à jour pour tenir compte de l'évolution des dispositions légales et réglementaires mais aussi des meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

Sans se substituer à la loi ni aux statuts de la Société, ce Règlement intérieur est un document interne qui précise les règles concernant la composition, le rôle et les pouvoirs respectifs du Conseil d'Administration, de la Direction Générale et des différents Comités du Conseil d'Administration, en explicitant ou en complétant certaines des dispositions légales et statutaires existantes. Le Règlement intérieur prévoit en outre le principe de la rémunération des administrateurs et des dirigeants de la Société.

En définissant les pouvoirs respectifs des organes sociaux, le Règlement intérieur instaure par ailleurs un droit d'examen du Conseil d'Administration, en prévoyant que le Président Directeur Général doit obtenir l'autorisation préalable du Conseil pour certaines opérations importantes, telles que notamment, les décisions significatives d'implantation à l'étranger, les opérations

significatives susceptibles d'affecter la stratégie du Groupe ou de modifier sa situation financière ou son périmètre d'activité, certaines opérations excédant un certain montant.

L'objectif du Règlement intérieur est ainsi d'optimiser l'efficacité des réunions et des débats du Conseil d'Administration, ainsi que d'intégrer dans le fonctionnement des organes sociaux les meilleures pratiques en matière de gouvernement d'entreprise.

21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (article 10 des statuts)

A la date du dépôt du présent Document de Référence, seules des actions ordinaires de la Société ont été émises.

En outre, les droits et obligations attachés aux actions sont décrits à l'article 10 des statuts reproduit ci-dessous.

Chaque action donne droit, dans les bénéfices et l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente et donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées générales, dans les conditions fixées par la loi et les statuts.

Tout actionnaire a le droit d'être informé sur la marche de la Société et d'obtenir communication de certains documents sociaux aux époques et dans les conditions prévues par la loi et les statuts.

Les actionnaires ne supportent les pertes qu'à concurrence de leurs apports.

Sous réserve des dispositions légales et statutaires, aucune majorité ne peut leur imposer une augmentation de leurs engagements. Les droits et obligations attachés à l'action suivent le titre dans quelques mains qu'il passe.

La possession d'une action comporte de plein droit adhésion aux décisions de l'Assemblée générale et aux présents statuts. La cession comprend tous les dividendes échus et non payés et à échoir, ainsi éventuellement que la part dans les fonds de réserve, sauf dispositions contraires notifiées à la Société.

Les héritiers, créanciers, ayant-droits ou autres représentants d'un actionnaire ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition des scellés sur les biens et documents sociaux, demander le partage ou la licitation de ces biens, ni s'immiscer dans l'administration de la Société. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'Assemblée générale.

Chaque fois qu'il est nécessaire de posséder un certain nombre d'actions pour exercer un droit quelconque, en cas d'échange, de regroupement ou d'attribution de titres, ou lors d'une augmentation ou d'une réduction de capital, d'une fusion ou de toute autre opération, les actionnaires possédant un nombre d'actions inférieur à celui requis, ne peuvent exercer ces droits qu'à la condition de faire leur affaire personnelle de l'obtention du nombre d'actions requis.

21.2.4 Modification des droits des actionnaires

Les décisions modifiant de manière générale les statuts de la Société sont adoptées par l'Assemblée générale extraordinaire aux conditions de majorité légales.

21.2.5 Assemblées générales (articles 21 à 25 des statuts)

Les Assemblées générales sont convoquées par le Conseil d'Administration, selon les modalités prévues par la loi.

Les réunions ont lieu au siège social ou en tout autre endroit indiqué dans la convocation. Tout actionnaire peut participer aux Assemblées, personnellement ou par mandataire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, sur justification de son identité et de la propriété de ses actions. Il est justifié du droit de participer aux Assemblées générales par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L. 228-1, au troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier. L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du code monétaire et financier est constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R. 225-61, en annexe au formulaire de vote à distance ou de procuration ou à la demande de carte d'admission établis au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit. Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris.

Le droit de vote attaché aux actions est proportionnel au capital qu'elles représentent. Lors de la tenue des Assemblées, chaque action donne droit à une voix. Toutefois, comme indiqué au chapitre 18.2 ci-dessus, à la suite de la décision de l'Assemblée générale mixte du 30 novembre 1998, les statuts de la Société prévoient qu'un droit de vote double est conféré aux actions détenues sous la forme nominative depuis deux ans au moins par un même actionnaire, et ce à partir du 31 août 2000. Le droit de vote double cesse pour toute action ayant fait l'objet d'une conversion au porteur ou d'un transfert.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation dans les conditions décrites ci-dessus, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'assemblée, sauf disposition contraire des statuts. L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions. Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, la société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier notifie la cession à la société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires. Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'assemblée à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire mentionné à l'article L. 211-3 du Code monétaire et financier ou prise en considération par la société, nonobstant toute convention contraire.

Les Assemblées sont présidées par le Président du Conseil d'Administration ou, en son absence, par un administrateur spécialement délégué à cet effet par le Conseil. A défaut, l'Assemblée élit elle-même son Président.

Les fonctions de scrutateurs sont remplies par les deux membres de l'Assemblée qui disposent du plus grand nombre de voix, présents et acceptants. Le bureau désigne le secrétaire, lequel peut être choisi en dehors des actionnaires.

Il est tenu une feuille de présence dans les conditions prévues par la loi. Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'Assemblée sont valablement certifiés par le Président du Conseil d'Administration, par un administrateur exerçant les fonctions de Directeur Général ou par le secrétaire de l'Assemblée.

21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle

En dehors des droits de vote double décrits ci-dessus, il n'existe aucune disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourrait avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle.

Toutefois, l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 a adopté par le vote de la douzième résolution un dispositif permettant l'émission, en période d'offre publique, de bons anti-OPA. L'Assemblée générale a ainsi délégué au Conseil d'Administration les pouvoirs lui permettant de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L.233-32 II et L.233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société. Ces bons, s'ils étaient émis, seraient attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ils ne pourraient en tout état de cause être émis qu'en cas d'offre publique lancée sur la Société contre l'avis du Conseil d'Administration. Cette délégation de compétence conférée au Conseil d'Administration a expiré le 7 janvier 2011.

Une résolution similaire sera soumise au vote des actionnaires à l'occasion de l'Assemblée générale appelée à approuver les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011.

21.2.7 Franchissements de seuils (article 11 des statuts).

Tout actionnaire, agissant seul ou de concert, sans préjudice des seuils visés à l'article L.233-7, alinéa 1 du Code de commerce, venant à détenir directement ou indirectement 3 % au moins du capital ou des droits de vote de la Société est tenu d'en informer, par lettre recommandée avec avis de réception adressée au siège social, la Société dans un délai de quinze jours à compter du franchissement de seuil de participation.

Cette déclaration doit également être faite lorsque la participation au capital devient inférieure au seuil ci-dessus mentionné.

Le non-respect de déclarations de franchissement de seuils, tant légaux que statutaires, donne lieu à privation des droits de vote dans les conditions prévues par l'article L.233-14 du Code de commerce sur demande d'un ou plusieurs actionnaires détenant ensemble au moins 3 % du capital ou des droits de vote de la Société.

21.2.8 Modification du capital social et des droits de vote attachés aux actions

Toute modification du capital ou des droits de vote attachés aux titres qui le composent est soumise aux prescriptions légales, les statuts ne prévoyant pas de dispositions spécifiques.

21.3. Honoraires des Commissaires aux comptes

Honoraires des Commissaires aux comptes et des membres de leurs réseaux pris en charge par la Société et ses filiales.

Pour les exercices clos les 31 mars 2010 et 2011, les honoraires se décomposent comme suit :

(en milliers d'euros)	PricewaterhouseCoopers Audit				Cabinet Muraz Pavillet			
	Montant HT		Pourcentage		Montant HT		Pourcentage	
	2010-2011	2009-2010	2010-2011	2009-2010	2010-2011	2009-2010	2010-2011	2009-2010
Audit :								
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés								
- Emetteur	159,3	136,0	35 %	38 %	72,0	44,8	73 %	58 %
- Filiales intégrées globalement	76	108,0	17 %	30 %	16,8	20,4	17 %	26 %
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du Commissaire aux comptes								
- Emetteur	217,5	118,0	48 %	33 %	6,7	8,1	7 %	10 %
- Filiales intégrées globalement			%	0 %	2,9	4,2	3 %	5 %
Sous-total	452,8	362	100 %	100 %	98,4	77,5	100 %	100 %
Autres prestations rendues par les réseaux aux filiales intégrées globalement :								
Juridique, fiscal, social			0 %	0 %	0		0 %	0 %
Autres (à préciser si > 10 % des honoraires d'audit)			0 %	0 %	0		0 %	0 %
Sous-total	0	0	0 %	0 %	0	0	0 %	0 %
Total	452,8	362	100 %	100 %	98,4	77,5	100 %	100 %

Il est rappelé que le mandat de la société Ernst & Young Audit a expiré au 31 mars 2010. L'Assemblée générale des actionnaires du 7 juillet 2010 a approuvé la nomination de la société PricewaterhouseCoopers Audit pour une durée de six ans.

22. Contrats importants

Au 31 mars 2011, le Groupe poursuit ses activités historiques *Electronics* dans le cadre de relations commerciales avec ses principaux clients qui s'inscrivent dans un cadre contractuel standard, basé sur des prévisions de commandes à court terme. Les contrats qui le lient à ses principaux clients Global Foundries et IBM ne comportent pas de clauses non habituelles dont la mise en œuvre est susceptible d'avoir un impact significatif sur son activité ou son développement.

Les activités *Solar Energy* sont développées soit dans le cadre de contrats de fourniture de systèmes à des développeurs, qui eux-mêmes bénéficient de la part de leurs clients de contrats d'achat d'énergie (*Power Purchase Agreements - PPA*), comme dans le cas du projet de ferme solaire développé par Tenaska Solar Ventures, à travers sa filiale CSOLAR Development LLC, pour San Diego Gas & Electric annoncé le 10 mars 2011, soit dans le cadre de PPA signés directement par le Groupe, qui cumule ainsi les rôles de développeur et de fournisseur de systèmes, comme dans le cas des contrats d'énergie signés directement avec San Diego Gas & Electric annoncés les 12 avril 2011 et 18 mai 2011.

Le Groupe rappelle que le projet de ferme solaire développé par Tenaska Solar Ventures pour San Diego Gas & Electric annoncé le 10 mars 2011, demeure conditionné à la finalisation d'un accord global avec Tenaska Solar Ventures actuellement en cours de négociation, ainsi qu'à l'obtention par Tenaska Solar Ventures des financements appropriés. La demande de prêt garanti auprès du Département américain de l'énergie faite par Tenaska Solar Ventures ayant été rejetée, il appartient à cette dernière de trouver d'autres sources de financement pour ce projet.

Enfin, le PPA conclu entre Tenaska Solar Ventures, à travers sa filiale CSOLAR Development LLC, et San Diego Gas & Electric demeure soumis, comme les autres PPAs conclu directement par le Groupe avec San Diego Gas & Electric, à l'approbation de la Commission des services publics de la Californie.

Lorsque le Groupe cumule les rôles de développeur et de fournisseur de systèmes, il sera amené à garantir le paiement des obligations découlant des contrats de crédit-bail conclu par les sociétés de projet, pendant les phases de construction des unités de production et à fournir à ce titre un certain nombre de garanties qui seront alors comptabilisées au titre des engagements hors bilan.

Ces contrats et les risques qui y sont associés sont décrits respectivement au paragraphe 20.9 et au chapitre 4 du présent Document de Référence.

23. Informations provenant de tiers, déclarations d'experts et déclarations d'intérêts

Aucun rapport ni aucune déclaration d'expert autre que ceux des Commissaires aux comptes de la Société ne sont reproduits dans le présent Document de Référence.

24. Documents accessibles au public

24.1. Documents accessibles sur le site internet de la Société

Sont notamment disponibles sur le site internet de la Société (www.soitec.com) les documents suivants :

- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 28 juin 2006 sous le numéro D.06-0654 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 3 juillet 2007 sous le numéro D.07-0678 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 juin 2008 sous le numéro D.08-504 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 23 juin 2009 sous le numéro D.09-537 ;
- l'actualisation du Document de Référence précité déposée auprès de l'Autorité des marchés financiers le 1^{er} septembre 2009 sous le numéro D.09-0537-A01 ;
- le Document de Référence déposé auprès de l'Autorité des marchés financiers le 22 juin 2010 sous le numéro D.10-0552 ;
- les communiqués financiers.

Les documents et renseignements relatifs à la Société, dont l'acte constitutif et les statuts, peuvent être consultés au siège social de la Société : Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques, 38190 Bernin (tél. : 04 76 92 75 00).

24.2. Liste des communiqués de presse et autres publications

Au cours de l'exercice 2010-2011 et jusqu'à la date du dépôt du présent Document de Référence, les communiqués de presse et les publications au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires suivants ont été publiés, respectivement sur le site internet de la Société (www.soitec.com) et sur celui de l'Autorité des marchés financiers (www.amf-france.org), et au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires :

- 25 mai 2011 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 20 mai 2011 : Avis de convocation pour l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 24 juin 2011 ;
- 18 mai 2011 : SDG&E signe de nouveaux contrats avec Soitec pour la fourniture de 125 MW d'énergie solaire à San Diego ;
- 18 mai 2011 : Soitec annonce ses résultats 2010-2011 ;
- 17 mai 2011 : Soitec présente la gamme complète de ses technologies de substrats RF au salon CS ManTech, du 16 au 19 mai en Californie ;
- 19 avril 2011 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;

- 18 avril 2011 : Soitec publie un chiffre d'affaires consolidé 2010-2011 de 281,0 millions d'euros ;
- 12 avril 2011 : Soitec émet 1 100 000 ABSAARS dans le cadre du PACEO ;
- 12 avril 2011 : SDG&E annonce la signature de trois contrats d'énergie renouvelable avec Soitec pour une capacité totale de 30 MW ;
- 1^{er} avril 2011 : Soitec et Schneider Electric annoncent un important accord de collaboration technologique dans le domaine des fermes solaires ;
- 17 mars 2011 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 10 mars 2011 : Soitec annonce un important projet de ferme solaire aux Etats-Unis ;
- 22 février 2011 : Steve Longoria rejoint Soitec en qualité de senior Vice-President en charge de la stratégie d'adoption de la technologie FD-SOI ;
- 9 février 2011 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 17 janvier 2011 : Soitec enregistre d'excellentes performances sur son système CPV Concentrix connecté au réseau électrique jordanien ;
- 17 janvier 2011 : Soitec publie un chiffre d'affaires de 65,1 millions d'euros au 3^{ème} trimestre 2010-2011 ;
- 7 décembre 2010 : Peregrine Semiconductor et Soitec annoncent un nouveau substrat silicium sur saphir pour la fabrication de circuits intégrés RF ;
- 1^{er} décembre 2010 : Prix Entreprises & Environnement : Soitec distingué dans la catégorie « Innovation dans les écotechnologies » ;
- 30 novembre 2010 : Soitec et Sumitomo Electric annoncent leur collaboration pour le développement de substrats innovants en nitruure de gallium ;
- 19 novembre 2010 : Mise à disposition du Rapport financier semestriel 2010-2011 ;
- 17 novembre 2010 : Résultats premier semestre 2010-2011 ;
- 3 novembre 2010 : Soitec annonce avoir gagné son procès en contrefaçon de brevet contre MEMC ;
- 20 octobre 2010 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 18 octobre 2010 : Soitec annonce un chiffre d'affaires consolidé de 137,3 millions d'euros sur le premier semestre 2010-2011 ;
- 15 octobre 2010 : Soitec informe sur le contentieux l'opposant à MEMC ;
- 11 octobre 2010 : Soitec annonce une alliance avec Johnson Controls au plan mondial pour la réalisation de fermes solaires industrielles ;
- 27 septembre 2010 : Soitec confirme sa prévision pour le second trimestre 2010-2011 ;
- 20 septembre 2010 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 14 septembre : Soitec annonce que Concentrix Solar rejoint l'initiative Transgreen ;
- 9 septembre : Soitec renforce sa direction des opérations industrielles avec la nomination de Francis Taroni ;
- 23 août 2010 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 11 août 2010 : Concentrix Solar, division de Soitec, annonce l'inauguration de sa première centrale en Afrique du Sud ;
- 28 juillet 2010 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 22 juillet : Objectifs tenus pour le programme de R&D « Bernin 2010 » mené par Soitec et le CEA-Leti ;
- 19 juillet 2010 : Chiffre d'affaires consolidé de 68,6 millions d'euros au premier trimestre 2010-2011 ;
- 12 juillet 2010 : Concentrix Solar, division de Soitec, accroît sa présence sur le marché américain ;
- 12 juillet 2010 : Soitec annonce la disponibilité industrielle de sa plate-forme Fully Depleted (FD) : une solution clé pour accroître les performances des produits mobiles grand public ;
- 7 juillet 2010 : Procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 juillet 2010 ;
- 23 juin 2010 : Mise à disposition du Document de Référence 2009-2010 ;
- 18 juin 2010 : Avis de convocation pour l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2010 ;
- 15 juin 2010 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital social ;
- 8 juin 2010 : Concentrix Solar, division de Soitec, rejoint l'initiative industrielle Desertec (DII) en tant que partenaire associé ;
- 19 mai 2010 : Soitec annonce ses résultats 2009-2010 ;
- 12 mai 2010 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;
- 5 mai 2010 : Soitec a émis 750 000 ABSAARS dans le cadre de PACEO (1) ;
- 19 avril 2010 : Soitec publie un chiffre d'affaires consolidé 2009-2010 de 209,1 millions d'euros ;
- 13 avril 2010 : Information relative au nombre total de droits de vote et d'actions composant le capital ;

25. Informations sur les participations

Ce chapitre présente la liste des sociétés dans lesquelles la Société détient plus de 50 % du capital et des droits de vote.

La Société détient 100 % du capital social et des droits de vote des sociétés suivantes :

- Soitec USA Inc., une société dont le siège social est situé 2 Centennial Drive, Peabody, MA 01960, Etats-Unis ;
- *Soitec Specialty Electronics* S.A.S. (anciennement Picogiga International S.A.S.), une société dont le siège social est situé Parc Technologique des Fontaines, Chemin des Franques, 38190 Bernin, France, et dont l'établissement principal se trouve place Marcel Rebuffat, Zone artisanale de Courtabœuf 7 – 91140 Villejust, France ;
- Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd., une société dont le siège social est situé 81 Pasir Ris Industrial drive 1, Singapore 518 220.

La Société détient par ailleurs 70 % du capital social et des droits de vote de la société suivante :

- Soitec Japan Inc. (anciennement Soitec Asia Inc.), une société dont le siège social est situé 3-1, Marunouchi 3-Chome, Chiyoda-Ku, 100-0005 Tokyo, Japon.

La Société détient également 85,68 % du capital social et des droits de vote de la société Soitec Solar GmbH (anciennement Concentrix Solar GmbH) située au Bötzingler Strasse 31, 79111 Freiburg im Breisgau, Allemagne.

Les filiales de la Société à l'exception de *Soitec Specialty Electronics* S.A.S., Soitec Solar GmbH et Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd., constituent des unités de commercialisation des produits de la Société.

Les soldes et opérations réciproques entre les sociétés du Groupe sont éliminés dans les comptes consolidés.

Depuis la clôture de l'exercice au 31 mars 2005, la Société a également constitué une succursale à Taiwan. Cette succursale est située Rm. 217, 11F, N° 51, Hengyand Rd., Taipei, Taiwan, R.O.C.

On pourra se reporter au chapitre 7 du présent Document de Référence pour une description des relations Société mère-filiales et aux paragraphes 7.2 et 20.3.5 pour la liste des filiales et participations

26. Marché des instruments financiers de la Société

Les actions de la Société sont cotées sur Euronext Paris depuis le 9 février 1999.

Volume des transactions et évolutions du cours de l'action

	Action					
	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume de titres échangés (en milliers d'euros)	Capitaux échangés (en milliers d'euros)	Capitalisation sur la base du cours moyen (en milliers d'euros)
2006						
Janvier	21,72	13,52	17,48	27 704 942	503,54	1 235 514
Février	23,30	19,61	21,16	11 129 621	236,93	1 422 726
Mars	28,45	22,50	25,60	18 375 785	470,36	1 721 256
Avril	28,90	25,86	27,25	11 108 205	305,94	2 100 450
Mai	28,77	21,12	25,09	23 092 900	579,71	1 933 956
Juin	24,32	19,25	22,14	15 013 918	327,46	1 709 509
Juillet	23,68	18,76	21,22	14 072 198	288,76	1 638 472
Août	24,58	18,02	20,77	21 133 465	441,17	1 603 726
Septembre	23,95	21,77	22,88	11 427 691	261,56	1 786 099
Octobre	23,27	17,05	20,22	42 060 119	841,57	1 578 449
Novembre	27,69	22,27	25,49	28 012 136	709,59	1 990 418
Décembre	27,25	24,73	25,97	12 248 613	317,07	2 027 899
2007						
Janvier	29,95	21,42	25,43	36 844 312	901,66	2 041 133
Février	23,67	19,92	22,71	19 902 976	446,87	1 822 813
Mars	21,18	17,07	18,56	39 767 929	739,16	1 525 583

	Action					
	Plus haut (en euros)	Plus bas (en euros)	Cours moyen (en euros)	Volume de titres échangés (en milliers d'euros)	Capitaux échangés (en milliers d'euros)	Capitalisation sur la base du cours moyen (en milliers d'euros)
Avril	18,43	16,02	17,33	38 715 050	668,28	1 424 480
Mai	19,60	16,76	17,86	32 022 084	578,21	1 468 368
Juin	17,10	15,50	16,13	25 941 258	417,82	1 326 135
Juillet	14,49	12,32	13,66	26 675 690	364,73	1 123 537
Août	15,25	12,38	13,67	23 731 455	330,66	1 125 975
Septembre	13,99	11,77	13,10	13 961 717	180,80	1 079 025
Octobre	14,68	12,21	13,17	27 549 624	369,89	1 085 498
Novembre	13,23	7,75	10,05	36 691 162	354,79	828 470
Décembre	9,25	8,02	8,45	24 613 385	211,84	696 628
2008						
Janvier	8,65	4,80	6,33	76 056 140	458,42	522 881
Février	5,97	3,92	5,30	48 376 536	246,63	438 605
Mars	4,60	3,36	3,76	40 648 011	155,57	311 161
Avril	5,81	4,56	5,22	77 757 045	401,94	431 984
Mai	6,73	5,24	5,77	42 466 790	250,69	477 516
Juin	5,45	3,78	4,56	42 085 754	190,53	387 669
Juillet	4,27	3,32	3,76	55 571 979	210,60	319 657
Août	5,21	3,79	4,52	46 503 414	212,53	384 268
Septembre	5,40	3,41	4,52	39 197 303	180,61	384 729
Octobre	3,94	2,30	2,98	35 302 706	104,69	253 656
Novembre	4,35	2,65	3,39	51 567 932	184,10	288 555
Décembre	3,850	3,100	3,346	64 721 096	212,80	284 809
2009						
Janvier	3,729	2,392	2,986	40 613 676	128,46	254 166
Février	2,950	2,060	2,471	20 387 074	50,27	210 330
Mars	3,649	1,991	2,448	34 678 656	91,98	208 372
Avril	5,140	2,971	3,900	38 074 432	151,73	331 966
Mai	5,250	4,303	4,867	22 443 624	110,07	414 276
Juin	5,680	3,969	4,893	23 784 604	117,85	416 735
Juillet	6,868	5,137	5,943	28 676 968	175,48	506 549
Août	6,738	5,725	6,167	12 825 039	79,80	525 642
Septembre	10,220	5,560	8,278	65 551 878	560,79	705 572
Octobre	12,880	8,510	10,700	83 046 714	890,57	920 087
Novembre	11,400	8,391	9,582	46 925 321	459,57	824 857
Décembre	10,445	9,240	9,821	21 008 915	206,93	845 431
2010						
Janvier	11,915	9,860	10,770	39 429 386	427,62	927 784
Février	11,030	8,554	9,800	29 401 539	287,62	844 223
Mars	11,870	9,600	10,840	33 715 552	370,07	934 145
Avril	11,770	10,075	11,175	26 567 838	297,26	963 014
Mai	10,495	6,950	8,919	48 021 327	411,10	775 291
Juin	8,770	7,100	7,874	34 194 431	269,93	687 784
Juillet	8,740	7,021	7,965	28 772 002	232,39	695 733
Août	8,454	6,483	7,539	23 565 708	175,27	658 522
Septembre	7,489	6,560	7,197	28 099 986	201,71	628 912
Octobre	7,713	6,564	7,194	24 709 573	177,41	628 650
Novembre	8,990	7,070	8,026	40 041 419	379,43	701 354
Décembre	8,752	7,910	8,270	15 333 375	127,54	722 676
2011						
Janvier	9,669	8,122	8,953	25 386 180	228,88	782 360
Février	9,610	8,432	9,115	14 183 632	129,14	796 517
Mars	11,100	8,720	9,956	47 460 329	481,49	871 029
Avril	11,470	10,410	11,054	19 982 239	221,42	967 090
Mai	11,090	9,650	10,246	17 734 023	181,49	896 400

Source : Euronext

Volume des transactions et évolution des OCEANES

	OCEANE à 6,25 %	
	Moyenne mensuelle (en euros)	Volumes échangés
2009		
Septembre	10,02	126 631
Octobre	11,44	121 240
Novembre	10,73	109 876
Décembre	11,06	12 452
2010		
Janvier	11,87	44 848
Février	11,20	123 106
Mars	12,55	63 165
Avril	12,78	38 729
Mai	10,79	70 837
Juin	10,01	25 888
Juillet	10,01	20 439
Août	9,91	18 363
Septembre	9,53	22 601
Octobre	9,51	33 782
Novembre	10,18	54 107
Décembre	10,16	7 448
2011		
Janvier	10,49	25 949
Février	10,52	21 767
Mars	11,62	75 158
Avril	12,30	21 484
Mai	11,64	3 917

Source : Euronext

Le cours de clôture de l'action Soitec au 9 juin 2011 est de 9,631 euros.

27. Glossaire

AMF	Autorité des marchés financiers
CMOS	Complementary metal oxyde semiconductor
Groupe	Soitec S.A. et ses filiales
Plaques	Rondelles fines de cristal destinées à la fabrication des circuits intégrés
PV	Photovoltaïque
Semi-conducteur	L'industrie du semi-conducteur est l'industrie des circuits intégrés
Smart Cut™	Nom du procédé de fabrication de Soitec des tranches SOI, et plus généralement des plaques de tous matériaux fabriqués avec le processus du même nom, marque déposée
Smart Stacking™	Nom du procédé de transfert de couches processées développées par TraciT Technologies
Société	S.O.I.TEC Silicon on Insulator Technologies S.A.
SOI	Silicon on Insulator (Silicium sur isolant), nom du matériau
sSOI	Strained SOI (Silicium contraint sur isolant)
Unibond™	Nom du procédé de fabrication de Soitec des tranches SOI, marque déposée

28. Table de réconciliation

Afin de faciliter la lecture du rapport annuel déposé sous la forme de Document de Référence, la table de réconciliation suivante permet d'identifier les informations requises dans le présent Document de Référence.

Information du rapport annuel	Référence
Rapport de gestion du Conseil d'Administration	chapitres 9, 10 et 20
Situation de l'activité de la Société au cours de l'exercice écoulé, et le cas échéant, de ses filiales et des sociétés qu'elle contrôle	chapitres 3, 6 et 9
Résultats de l'activité de la Société, de ses filiales et des sociétés contrôlées par branche d'activité	chapitres 9 et 20.3
Événements importants survenus entre la date de clôture de l'exercice et la date de dépôt du présent document	chapitre 20.9
Difficultés rencontrées et perspectives d'avenir	chapitres 3, 9 et 13
Activités en matière de Recherche et Développement	chapitre 11
Analyse de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière	chapitres 6 et 9
Indicateurs clés de performance de nature financière	chapitre 3
Indicateurs clés en matière d'environnement et de personnel	chapitres 4.1.2, 5.3 et 17.1
Description des principaux risques et incertitudes	chapitre 4
Indications sur l'utilisation des instruments financiers et objectifs et politique de la Société en matière de gestion des risques financiers	chapitres 4 et 10
Etat de la participation des salariés au capital social	chapitre 18.1 et 21.1.7
Rémunération totale et avantages de toute nature versés à chaque mandataire social	chapitres 15.1 et 17.2
Conséquences sociales et environnementales	chapitres 4.1.2 et 5.3
Informations sur la politique de prévention du risque d'accident technologique, la capacité de la Société à couvrir sa responsabilité civile	chapitres 4.1.2, 4.5 et 5.3
Montant des dividendes distribués au cours des trois derniers exercices	chapitre 20.7
Informations sur le programme de rachat d'actions	chapitre 21.1.3
Opérations réalisées par les dirigeants sur leurs titres	chapitre 14.2.2
Éléments de calcul et résultats de l'ajustement des bases de conversion ou d'exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital et des options de souscription ou d'achat d'actions	chapitre 21.1.4
Prises de participation dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française et représentant plus du 1/20, du 1/10, du 1/5, du 1/3, de la 1/2 ou des 2/3 du capital ou des droits de vote de ces sociétés et prise de contrôle dans les sociétés ayant leur siège sur le territoire de la République française	chapitres 7, 20.3.5 et 25
Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité au Conseil d'Administration en matière d'augmentation de capital	chapitre 21.1.4.2
Nom, prénom usuels des administrateurs et Directeurs Généraux	chapitre 14.1
Tableau des résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices	chapitre 20.3.4
Inventaire des valeurs mobilières	chapitre 20.3.3
Comptes annuels	chapitre 20.3.2
Comptes consolidés	chapitre 20.3.1
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux	chapitre 20.3.2.3
Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	chapitre 20.3.1.3
Rapport des Commissaires aux comptes sur les conventions réglementées	chapitre 19
Rapport spécial du Président sur les procédures de contrôle interne	chapitre 16.5.1
Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les procédures de contrôle interne	chapitre 16.5.2
Rapport spécial du Conseil d'Administration sur les options de souscription d'actions	chapitre 17.2.2.2

29. Fiche d'identification

Siège social

Soitec S.A.

Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France
Tél. : 33 (0)4 76 92 75 00 – Fax : 33 (0)4 38 92 17 89 – internet : www.soitec.com

Principales filiales

Soitec Specialty Electronics S.A.S.

Place Marcel Rebuffat – Zone d'activité Courtabœuf 7 – 91140 Villejust
Tel. : 33 (0)1 69 31 61 00 – Fax : 33 (0)1 69 31 61 78

Soitec Solar GmbH

Bötzingen strasse, 79111 Freiburg im Breisgau - Allemagne
Tél. : 49 761 214 108 40 – Fax : 49 761 214 108 29

Soitec Inc.

2 Centennial Drive – Peabody MA 01960 – USA
Tél. : 1 978 531 2222 – Fax : 1 978 531 2758

Soitec Japan Inc.

3-1 Marunouchi 3-Chome – Chiyoda-Ku – 100-0005 Tokyo – Japon
Tél. : 81 3 5221 7120 – Fax : 81 3 5221 7124

Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.

81, Pasir Ris Industrial Drive 1 – Singapore 518 220

Conseils juridiques

Winston & Strawn, LLP

25, avenue Marceau – 75116 Paris – France

Edwards & Angell, LLP

101, Federal Street – Boston MA 02110 – USA

Conseils en brevets

Cabinet Regimbeau

20, rue de Chazelles – 75847 Paris Cedex 17 – France

Beau de Loménie

158, rue de l'Université – 75340 Paris Cedex 07 – France

Grünecker

Leopoldstrasse 4 – 80802 München – Allemagne

Société de bourse – Teneur de Marché

BNP Equities France

3, rue Laffitte – 75009 Paris – France

Relations investisseurs

Soitec S.A.

Parc Technologique des Fontaines – Chemin des Franques – 38190 Bernin – France
Tél. : 33 (0)4 76 92 75 00 – e-mail : investors@soitec.fr

30. Table des matières détaillée

1. PERSONNES RESPONSABLES	6
1.1. RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	6
1.2. ATTESTATION DU RESPONSABLE DU DOCUMENT DE REFERENCE	6
2. CONTROLEURS LEGAUX DES COMPTES	6
3. INFORMATIONS FINANCIERES SELECTIONNEES	6
4. FACTEURS DE RISQUE	7
4.1. RISQUES LIES A L'ACTIVITE DE LA SOCIETE	7
4.1.1 Risques opérationnels	7
4.1.2 Risques industriels réglementaires ou environnementaux	8
4.1.3 Risques liés au développement du Groupe dans les métiers de l'énergie	9
4.2. RISQUES JURIDIQUES	9
4.2.1 Concurrence et risques technologiques	9
4.2.2 Propriété industrielle	9
4.3. RISQUES DE DEPENDANCE A L'EGARD DES TIERS	10
4.3.1 Dépendance à l'égard de clients clés	10
4.3.2 Dépendance à l'égard de partenaires	10
4.4. RISQUES DE MARCHE	11
4.4.1 Risque de taux d'intérêt	11
4.4.2 Risque de change	11
4.4.3 Risque de liquidité	12
4.4.4 Risque de crédit	12
4.4.5 Risque sur actions	12

4.4.6 Risques liés à l'importance des engagements hors bilan	12	7.2. LISTE DES FILIALES ET PARTICIPATIONS DE LA SOCIETE	21
4.5 COUVERTURE DES RISQUES ASSURANCES	12	8. PROPRIETES IMMOBILIERES, USINES ET EQUIPEMENTS	21
5. INFORMATIONS CONCERNANT LA SOCIETE	13	8.1. IMMOBILISATIONS CORPORELLES IMPORTANTES OU PLANIFIEES	21
5.1. HISTOIRE ET EVOLUTION DE LA SOCIETE	13	8.2. CONTRAINTES ENVIRONNEMENTALES POUVANT INFLUENCER L'UTILISATION FAITE PAR LA SOCIETE DE SES IMMOBILISATIONS	22
5.1.1 Raison sociale et nom commercial de la Société	13	9. EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIERE ET DU RESULTAT DU GROUPE	2
5.1.2 Lieu et numéro d'enregistrement de la Société	13	9.1. SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT DU GROUPE	22
5.1.3 Date de constitution et durée de vie de la Société	13	9.1.1 Aspects comptables	22
5.1.4 Siège social, forme juridique et réglementation de la Société	13	9.1.2 Situation financière du Groupe	22
5.1.5 Evénements importants dans le développement de l'activité de la Société	13	9.1.3 Résultat opérationnel	23
5.2. INVESTISSEMENTS	13	9.1.3.1 Evolution des charges d'exploitation	23
5.2.1 Principaux investissements réalisés durant les exercices précédents	13	9.1.3.2 Autres éléments du compte de résultat	23
5.2.2 Investissements en cours et investissements que la Société compte réaliser à l'avenir	13	9.2 SITUATION FINANCIERE ET RESULTAT DE LA SOCIETE	24
5.3. INFORMATIONS EN MATIERE ENVIRONNEMENTALE	14	9.2.1 Aspects comptables	24
6. APERCU DES ACTIVITES	19	9.2.2 Situation financière du Groupe	19
6.1. PRINCIPALES ACTIVITES	19	9.2.3 Résultat opérationnel	24
6.1.1 Activités historiques <i>Electronics</i>	19	9.2.3.1 Evolution des charges d'exploitation	24
6.1.2 Activités solaires <i>Solar Energy</i>	19	9.2.3.2 Autres éléments du compte de résultat	24
6.2. PRINCIPAUX MARCHES	19	10. TRESORERIE ET CAPITAUX	24
6.3. EVENEMENTS EXCEPTIONNELS	20	10.1. CAPITAUX DU GROUPE A COURT ET MOYEN TERMES	24
6.4. DEGRE DE DEPENDANCE DE L'EMETTEUR A L'EGARD DE BREVETS OU DE LICENCES, DE CONTRATS INDUSTRIELS, COMMERCIAUX OU FINANCIERS, OU DE NOUVEAUX PROCEDES DE FABRICATION	20	10.2. SOURCE ET MONTANT DES FLUX DE TRESORERIE DU GROUPE	24
6.5. POSITION CONCURRENTIELLE	20	10.3. CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT DU GROUPE	24
7. ORGANIGRAMME	20	10.3.1 Evolution de la dette du Groupe	24
7.1. LE GROUPE	20	10.3.2 Dettes financières	25
7.1.1 Organigramme du Groupe	20	10.4. RESTRICTIONS A L'UTILISATION DES CAPITAUX	25
7.1.2 Organisation du Groupe	20	10.5. INFORMATIONS CONCERNANT LES SOURCES DE FINANCEMENT ATTENDUES	25

11. RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT, BREVETS ET LICENCES	25	14.2.2 Opérations sur titres des dirigeants de la Société	30
12. INFORMATIONS SUR LES TENDANCES	25	15. REMUNERATION ET AVANTAGES	30
12.1. PRINCIPALES TENDANCES AYANT AFFECTE L'EXPLOITATION AU COURS DE L'EXERCICE 2010-2011	25	15.1. REMUNERATION VERSEE AUX MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET AUX DIRIGEANTS DE LA SOCIETE	30
12.2. EXISTENCE DE TOUTE TENDANCE CONNUE, INCERTITUDE OU DEMANDE OU TOUT ENGAGEMENT OU EVENEMENT RAISONNABLEMENT SUSCEPTIBLE D'INFLUER SUR LES PERSPECTIVES DE LA SOCIETE	25	15.1.1 Jetons de présence des administrateurs	30
13. PREVISIONS OU ESTIMATIONS SUR LE BENEFICE	26	15.1.2 Rémunération des mandataires sociaux	31
13.1. HYPOTHESES RELATIVES AUX INFORMATIONS PREVISIONNELLES	26	15.1.2.1 Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social	31
13.2. RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS PREVISIONNELLES INCLUSES DANS LE DOCUMENT DE REFERENCE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2011	26	15.1.2.2 Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (en euros)	31
13.3. OBJECTIFS A LONG TERME	26	15.1.2.3 Tableau récapitulatif de l'application par la Société des recommandations AFEP-MEDEF	31
14. ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE DIRECTION GENERALE	26	15.1.3 Rémunération des membres du Bureau Directeur	31
14.1. INFORMATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUR LES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	26	15.1.4 Régimes complémentaires de retraite concernant les mandataires sociaux	31
14.1.1 Le Conseil d'Administration	26	15.1.5 Engagements de toute nature pris par Soitec au bénéfice de ses mandataires sociaux au titre de la prise, de la cessation ou du changement des fonctions de mandataire social	32
14.1.1.1 Composition et évolution du Conseil d'Administration au cours de l'exercice 2010-2011	26	15.2. SOMMES PROVISIONNEES OU CONSTATEES AUX FINS DE VERSEMENTS DE PENSIONS, DE RETRAITES OU D'AUTRES AVANTAGES	32
14.1.1.2 Information et renseignements sur les membres du Conseil d'Administration	27	16. FONCTIONNEMENT DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	32
14.1.1.3 Fréquence et thèmes des réunions du Conseil d'Administration	28	16.1. MANDATS DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS	32
14.1.1.4 Adresses professionnelles des administrateurs et des dirigeants de la Société	28	16.2. CONTRATS DE SERVICE PREVOYANT L'OCTROI D'AVANTAGES A TERME	32
14.1.1.5 Expertises et expériences en matière de gestion des administrateurs	28	16.3. LES COMITES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION	32
14.1.1.6 Sanctions applicables aux administrateurs et aux dirigeants	29	16.3.1 Le Comité de la Stratégie	32
14.1.2 La Direction Générale	29	16.3.2 Le Comité d'Audit	32
14.1.2.1 Le Bureau Directeur	29	16.3.3 Le Comité des Rémunérations et des Nominations	33
14.1.2.2 Les pouvoirs de la Direction Générale	29	16.4. DECLARATION RELATIVE AU GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE	34
14.2. CONFLITS D'INTERET AU NIVEAU DES ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION	30	16.5. AUTRES ELEMENTS NOTABLES EN MATIERE DE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE, PROCEDURES ET CONTROLE INTERNE	34
14.2.1 Indépendance des administrateurs	30	16.5.1 Rapport du Président du Conseil d'Administration prévu à l'article L.225-37 du Code de commerce	34
		16.5.2 Rapport des Commissaires aux comptes, établi en application de l'article L. 225-235 du Code de commerce, sur le rapport du Président du Conseil d'Administration de la société S.O.I.TEC	39

17. SALARIES	40	20. INFORMATIONS FINANCIERES CONCERNANT LE PATRIMOINE, LA SITUATION FINANCIERE ET LES RESULTATS	48
17.1. NOMBRE DE SALARIES	40	20.1. INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	48
17.2. PARTICIPATIONS ET STOCK-OPTIONS	42	20.2. INFORMATIONS FINANCIERES <i>PRO FORMA</i>	48
17.2.1 Accord d'intéressement et de participation	42	20.3. ETATS FINANCIERS	48
17.2.1.1 Intéressement	42	20.3.1 Etats financiers consolidés au 31 mars 2011	48
17.2.1.2 Participation des salariés par la mise en place d'un PACEO avec cession de BSAARS aux salariés	42	20.3.1.1 Comptes consolidés au 31 mars 2011	48
17.2.2 Octroi et exercice d'options et attributions d'actions gratuites au cours de l'exercice 2010-2011	44	20.3.1.2 Annexe aux comptes consolidés au 31 mars 2011	50
17.2.2.1 Options de souscription d'actions	44	1. Présentation de la Société et de l'activité	50
17.2.2.2 Rapport spécial sur les options de souscription d'actions au titre de l'exercice 2010-2011	44	2. Règles et méthodes comptables	51
17.2.2.3 Actions gratuites	45	3. Notes sur le bilan	57
17.2.2.3.1 Actions gratuites attribuées à chaque mandataire social	45	3.1 Faits marquants	57
17.2.2.3.2 Actions gratuites consenties aux salariés	45	3.2 Acquisition de Soitec Solar GmbH	57
17.2.2.3.3 Rapport spécial sur les opérations d'attribution d'actions gratuites au titre de l'exercice 2010-2011	45	3.3 Immobilisations incorporelles	58
17.2.3 Octroi et exercice de bons de créateur d'entreprise	46	3.4 Immobilisations corporelles	58
17.2.3.1 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise consentis au cours de l'exercice	46	3.5 Valeur des actifs non courants	58
17.2.3.2 Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise exercés au cours de l'exercice	46	3.6 Actifs financiers non courants	59
18. PRINCIPAUX ACTIONNAIRES	46	3.7 Stocks	59
18.1. ACTIONNARIAT DE LA SOCIETE AU 10 JUIN 2010	46	3.8 Clients et comptes rattachés	59
18.2. DROITS DE VOTE DIFFERENTS	46	3.9 Autres actifs courants	60
18.3. CONTROLE DE LA SOCIETE	46	3.10. Autres actifs financiers de placement à court terme	60
18.4. ACCORD POUVANT ENTRAINER UN CHANGEMENT DE CONTROLE	46	3.11. Trésorerie et équivalents de trésorerie	60
19. OPERATIONS AVEC DES APPARENTES	47	3.12. Capital émis et réserves	60
		3.12.1 Capital social et primes d'émission	60
		3.12.2 Actions propres	61
		3.12.3 Autres réserves	61
		3.12.4 Dividendes	61
		3.13. Paiement en actions	61
		3.14. Emprunts et dettes financières	62

3.15. Provisions et autres passifs non courants	63	20.3.2.3 Rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels	71
3.16. Fournisseurs et comptes rattachés	63	20.3.3 Inventaire des valeurs mobilières en portefeuille au 31 mars 2011-05-14	72
3.17. Provisions et autres dettes courantes	63	20.3.4 Tableau des résultats au cours des cinq derniers exercices	72
4. Notes sur le compte de résultat	63	20.3.5 Tableau des filiales et participations	72
4.1. Frais de personnel	63	20.4. VERIFICATION DES INFORMATIONS FINANCIERES HISTORIQUES	72
4.2. Frais de Recherche et Développement	63	20.4.1 Déclaration des contrôleurs légaux	72
4.3. Dotations aux amortissements inclus dans le compte de résultat consolidé	64	20.4.2 Autres informations vérifiées par les contrôleurs légaux	72
4.4. Autres produits et charges opérationnels	64	20.4.3 Informations financières non contenues dans les états financiers	72
4.5. Produits financiers	64	20.5. DATE DES DERNIERES INFORMATIONS FINANCIERES	73
4.6. Charges financières	64	20.6 INFORMATIONS FINANCIERES INTERMEDIAIRES ET AUTRES	73
4.7. Impôts	64	20.7. POLITIQUE DE DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	73
4.8. Résultat net par action	64	20.8. PROCEDURES JUDICIAIRES ET D'ARBITRAGE	73
5. Autres informations	65	20.9. CHANGEMENT SIGNIFICATIF DE LA SITUATION FINANCIERE OU COMMERCIALE DEPUIS LE 31 MARS 2011	73
5.1. Retraites et autres avantages postérieurs à l'emploi	65	21. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	74
5.2. Engagements et obligations contractuels	65	21.1. CAPITAL SOCIAL	74
5.3. Litiges	66	21.1.1 Capital social à la date du dépôt du présent Document de Référence	74
5.4. Informations relatives aux parties liées	67	21.1.2 Actions non représentatives du capital social	75
5.5. Gestion des risques financiers	67	21.1.3 Auto détention	75
5.5.1. Objectifs et politiques de gestion des risques financiers	67	21.1.4 Actions et valeurs mobilières donnant accès au capital	76
5.5.2. Juste valeur et classement des actifs et passifs financiers	67	21.1.4.1 Informations relatives à la dilution potentielle du capital de la Société au 10 juin 2010	76
5.5.3. Instruments financiers utilisés	68	21.1.4.2 Etat des autorisations et des utilisations	77
5.5.4. Gestion du capital	69	21.1.4.3 Mise en œuvre des autorisations adoptées par les Assemblées des 1 ^{er} juillet 2005, 6 juillet 2006 et 7 juillet 2009	78
5.6. Tableau des flux de trésorerie	69	21.1.4.4 Opérations effectuées au cours de l'exercice 2010-2011	79
5.7. Information sectorielle	69	21.1.5 Droit d'acquisition et obligation attaché(e) au capital souscrit mais non libéré(e)	79
5.8. Evénements postérieurs à la clôture	69	21.1.6 Informations relatives au capital des sociétés du Groupe faisant l'objet d'une option ou d'un accord conditionnel ou inconditionnel prévoyant de le placer sous option	79
20.3.1.3 Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés	70		
20.3.2 Etats financiers de la Société au 31 mars 2011	70		
20.3.2.1 Comptes sociaux au 31 mars 2011	70		
20.3.1.2 Annexe aux comptes sociaux au 31 mars 2011	71		

21.1.7 Répartition du capital et des droits de vote	79	30. TABLE DES MATIERES DETAILLEE	87
21.2. ACTE CONSTITUTIF ET STATUTS	81	31. RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSEMBLEE GENERALE ET PROJET DE RESOLUTIONS	93
21.2.1 Objet social (article 2 des statuts)	81	32. ETATS FINANCIERS DE SOITEC S.A. AU 31 MARS 2011	109
21.2.2 Disposition des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société concernant les membres du Conseil d'Administration	81		
21.2.2.1 Le Conseil d'Administration (articles 12 à 16 des statuts)	81		
21.2.2.2 Règlement intérieur du Conseil d'Administration	82		
21.2.3 Droits, privilèges et restrictions attachés aux actions (article 10 des statuts)	82		
21.2.4 Modification des droits des actionnaires	82		
21.2.5 Assemblées générales (articles 21 à 25 des statuts)	82		
21.2.6 Disposition de l'acte constitutif, des statuts, d'une charte ou d'un règlement de la Société qui pourraient avoir pour effet de retarder, de différer ou d'empêcher un changement de son contrôle	83		
21.2.7 Franchissements de seuils (article 11 des statuts)	83		
21.2.8 Modification du capital social et des droits de vote attachés aux actions	83		
21.3. HONORAIRES DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	83		
22. CONTRATS IMPORTANTS	83		
23. INFORMATIONS PROVENANT DE TIERS, DECLARATIONS D'EXPERTS ET DECLARATIONS D'INTERETS	84		
24. DOCUMENTS ACCESSIBLES AU PUBLIC	84		
24.1. DOCUMENTS ACCESSIBLES SUR LE SITE INTERNET DE LA SOCIETE	84		
24.2. LISTE DES COMMUNIQUE DE PRESSE ET AUTRES PUBLICATIONS	84		
25. INFORMATIONS SUR LES PARTICIPATIONS	85		
26. MARCHE DES INSTRUMENTS FINANCIERS DE LA SOCIETE	85		
27. GLOSSAIRE	86		
28. TABLE DE RECONCILIATION	86		
29. FICHE D'IDENTIFICATION	87		

31. Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale et projet de résolutions

Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 juillet 2011

• De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

- Rapports du Conseil d'Administration et des commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;
- Quitus aux administrateurs ;
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2011 ;
- Approbation des conventions réglementées ;
- Engagements de l'article L.225-42-1 du Code de commerce à l'égard de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Didier Lamouche ;
- Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Fumisato Hirose ;
- Nomination en qualité d'administrateur de Madame Annick Pascal ;
- Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Patrick Murray ;
- Fixation des jetons de présence ;
- Autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société.

• De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

- Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler, le cas échéant, les actions de la Société achetées dans les conditions fixées par l'Assemblée générale, jusqu'à un maximum de 10 % ;
- Modification de l'article 1 des statuts pour la partie relative à la dénomination sociale ;
- Modification de l'article 13 des statuts relatif aux actions d'administrateurs ;
- Modification de l'article 21 des statuts relatif à la réunion des assemblées générales ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 2,5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée générale ;
- Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société ;
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances ;

- Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers ;
- Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions ;
- Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société ;
- Pouvoirs pour formalités.

I. PARTIE ORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Les résolutions soumises à votre vote cette année dans la partie ordinaire de l'Assemblée ont pour objet l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011 et le quitus aux membres du Conseil d'Administration (résolutions 1, 2 et 3), l'affectation du résultat (résolution 4), l'approbation des conventions réglementées (résolution 5), l'approbation d'engagements d'indemnisation pris à l'égard de Monsieur Auberton-Hervé dans deux cas spécifiques de révocation de ses fonctions (résolution 6), le renouvellement du mandat de deux administrateurs (résolutions 7 et 8), la nomination de deux nouveaux administrateurs (résolutions 9 et 10), la réévaluation de l'enveloppe de jetons de présence attribués aux administrateurs n'occupant aucune fonction dirigeante au sein du Groupe (résolution 11) et le renouvellement de notre programme de rachat d'actions (résolution 12).

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2011

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver les comptes annuels de la Société pour l'exercice clos le 31 mars 2011 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 262 624 046 euros et se soldent par un bénéfice de 14 103 069 euros, et d'approuver également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 167 306 euros au titre de l'exercice.

Deuxième résolution : quitus aux administrateurs

Sous réserve de l'adoption de la première résolution, il vous sera demandé de donner aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

Troisième résolution : approbation des comptes consolidés de l'exercice

Il sera demandé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'approuver les comptes annuels consolidés pour l'exercice clos le 31 mars 2011 qui font apparaître un chiffre d'affaires de 280 995 000 euros et se soldent par une perte nette part de Groupe de 17 848 000 euros.

Quatrième résolution : affectation du résultat

Il sera proposé à l'Assemblée Générale Ordinaire d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 mars 2011, s'élevant à 14 103 069 euros, au report à nouveau qui passe de (81 583 229,95) à (67 480 160,95) euros.

Cinquième résolution : approbation des conventions réglementées

Les conventions réglementées visées aux articles L. 225-38 du Code de commerce font l'objet d'un rapport spécial de vos Commissaires aux comptes figurant au chapitre 19 du Document de Référence. Conformément à la loi, le Conseil d'Administration vous propose de prendre acte des informations mentionnées dans ce rapport et d'en approuver, dans les conditions de l'article L.225-40 du Code de commerce, les conclusions. Aucune convention réglementée n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 mars 2011.

Vous prendrez également acte de ce que l'attribution au profit du Président d'actions gratuites et l'examen de la mise en place des éléments de rémunération des dirigeants sociaux au titre de l'exercice 2010-2011, ont été effectués conformément à la procédure visée aux articles L.225-38 et suivants en application des dispositions de l'article L.225-42-1 du Code de commerce.

Sixième résolution : engagements de l'article L.225-42-1 du Code de commerce à l'égard de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé

Le Comité des rémunérations et des nominations a proposé au Conseil d'Administration réuni le 17 mai 2011 de voter en faveur de la mise en place d'un système d'indemnisation de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé, dans l'hypothèse où son mandat de Directeur Général viendrait à être révoqué par le Conseil d'Administration, du fait d'un changement de contrôle ou dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration viendrait à désapprouver les orientations stratégiques proposées par Monsieur Auberton-Hervé. Cette décision résulte du constat que Monsieur Auberton-Hervé n'est lié à la Société par aucun contrat de travail et du fait que l'actionnariat de la Société est suffisamment dispersé pour que le pourcentage actuel de participation détenu par Monsieur Auberton-Hervé ne constitue pas une garantie contre une prise de contrôle hostile de la Société.

Conformément aux meilleurs pratiques et aux dispositions législatives en vigueur, le Conseil d'Administration a décidé du principe du versement à Monsieur Auberton-Hervé, dans les cas décrits précédemment, d'une indemnité pouvant représenter jusqu'à dix-huit mois de rémunération (fixe + variable), dans l'hypothèse où il serait mis fin à ses fonctions de Directeur Général de la Société. Le versement de cette indemnité est conditionné au constat de la satisfaction, par Monsieur Auberton-Hervé au cours des trois années précédant son départ, des critères conditionnant le versement de sa rémunération variable. L'indemnité serait due en totalité si Monsieur Auberton-Hervé a satisfait au moins 75 % des critères en question au cours des trois années précédant son départ. Elle ne serait pas due si ce seuil est inférieur à 50 %. Entre ces deux bornes, l'indemnité sera calculée par extrapolation linéaire.

Septième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Didier Lamouche

Le mandat d'administrateur de Monsieur Didier Lamouche est arrivé à son terme ; nous vous proposons donc de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans (donc expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015).

Huitième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Fumisato Hirose

Le mandat d'administrateur de Monsieur Fumisato Hirose qui représente le Groupe Shin Etsu Handotaï est arrivé à son terme ; nous vous proposons donc de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) ans (donc expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015). Le Groupe Shin Etsu Handotaï est le leader mondial dans la fabrication du silicium. C'est un partenaire historique de Soitec, et le premier licencié de sa technologie Smart Cut™. Au-delà de sa connaissance intime de l'industrie du semi-conducteur, Monsieur Fumisato Hirose participe au Comité des rémunérations et des nominations du Conseil d'Administration.

Neuvième résolution : nomination en qualité d'administrateur de Madame Annick Pascal

Le développement du Groupe dans de nouveaux métiers a conduit votre Conseil d'Administration à souhaiter élargir sa composition en intégrant un administrateur disposant d'une expérience dans ces métiers qui puisse apporter sa contribution aux travaux du Conseil. Madame Annick Pascal, diplômée de l'Ecole Polytechnique est ingénieur civil des Ponts et Chaussées. Après un début de carrière au sein de l'Agence Française pour la Maîtrise de l'Energie où elle se spécialise dans les énergies renouvelables, elle rejoint le secteur industriel. Après avoir mené à bien des programmes de développement technique dans le domaine de la production industrielle (Saint Gobain) et de la robotique (CBC), Annick Pascal a poursuivi sa carrière industrielle dans le domaine de l'environnement et de la gestion des déchets au sein des groupes USP et CGEA-ONYX. Elle a ensuite rejoint le groupe SFR et mène depuis 2003 une carrière de consultante spécialisée dans le domaine du conseil en environnement et de la gestion qualité, sécurité et environnement. Annick Pascal, qui est membre de l'Institut Français des Administrateurs, apportera à Soitec sa connaissance de la gestion des projets industriels et des problématiques liées aux énergies renouvelables. N'ayant aucun lien avec le Groupe, elle exercera son mandat en toute indépendance.

Nous vous proposons donc de nommer Madame Annick Pascal en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans (donc expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015). Madame Annick Pascal, qui n'est frappée d'aucune incapacité, a déjà indiqué qu'elle acceptait sa nomination.

Dixième résolution : nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Patrick Murray

Monsieur Patrick Murray, avocat honoraire, était associé au sein du cabinet d'avocats Winston & Strawn LLP. Il a accompagné Soitec en qualité d'avocat-conseil tout au long des étapes de son développement. Patrick Murray a débuté sa carrière professionnelle aux Etats-Unis avant de s'établir à Paris. Il dispose d'une expérience de tout premier plan des problématiques du droit des affaires qu'il mettra à contribution du Conseil d'Administration. Il n'occupe plus de fonctions opérationnelles au sein du cabinet Winston & Strawn LLP.

Nous vous proposons donc de nommer Monsieur Patrick Murray en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) ans (donc expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015). Monsieur Patrick Murray, qui n'est frappé d'aucune incapacité, a déjà indiqué qu'il acceptait sa nomination.

Onzième résolution : fixation des jetons de présence

Pour tenir compte de l'élargissement de la composition du Conseil d'Administration, nous vous proposons de réévaluer l'enveloppe de jetons de présence fixée à l'occasion de l'Assemblée générale statuant en la forme ordinaire en juillet 2010, pour porter le montant de ces jetons de présence de 250 000 euros à 350 000 euros. Cette enveloppe serait valable à compter de l'exercice ouvert le 1^{er} avril 2011 et pour les exercices ultérieurs, jusqu'à ce qu'une nouvelle décision d'Assemblée générale la modifie. Comme c'est le cas, les jetons de présence seraient à répartir exclusivement entre les membres du Conseil d'Administration n'occupant aucune fonction opérationnelle au sein des sociétés du Groupe.

L'augmentation de l'enveloppe des jetons de présence sollicitée répond à une double logique : d'une part, elle résulte d'un exercice de comparaison mené à bien par la Direction des ressources humaines qui a démontré que, parmi des entreprises comparables en Europe, l'enveloppe de jetons de présence allouée au Conseil d'Administration demeurait inférieure à la médiane ; d'autre part, l'élargissement de la composition du Conseil d'Administration et la complexification des opérations du Groupe nécessitent que cette enveloppe soit réévaluée. En effet, ainsi qu'il est décrit dans notre Document de référence, l'allocation des jetons de présence est fonction de la fréquence des réunions, de la participation effective des administrateurs à ces réunions, et de leur participation ou non aux Comités.

Douzième résolution : autorisation au Conseil d'Administration de procéder au rachat des actions de la Société

L'Assemblée générale ordinaire et extraordinaire du 7 juillet 2010, dans sa douzième résolution, a autorisé le Conseil d'Administration à acquérir des actions de la Société, dans les conditions prévues par l'article L. 225-209 du Code de commerce ainsi que le Règlement européen n°2273/2003 du 22 décembre 2003 pris en application de la directive européenne n°2003/6/CE du 28 janvier 2003, en une ou plusieurs fois, aux époques qu'il déterminerait, dans la limite de 10 % du nombre d'actions composant le capital social. Le prix maximum d'achat était fixé à 15 euros par action.

Vous pourrez vous reporter au Document de Référence 2010-2011, où sont décrites les principales modalités du programme de rachat d'actions approuvé par l'Assemblée générale du 7 juillet 2010.

Entre le 7 juillet 2010 et le 31 mars 2011, la Société n'a ni acquis, ni cédé aucune de ses propres actions.

Dans le cadre de la présente Assemblée, il vous est proposé d'accorder une nouvelle autorisation au Conseil d'Administration conformément aux dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce pour une durée de dix-huit mois, et expirant au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012, qui remplacerait et annulerait l'autorisation consentie en 2010.

Ce nouveau programme de rachat d'actions servira à la poursuite des objectifs suivants :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou

- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L.225-209 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution soumise au vote de la présente assemblée; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou
- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale.

Ces achats d'actions pourraient être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un internalisateur systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourraient être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

Le prix d'achat maximum par action serait fixé à 18 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En application de l'article R.225-151 du Code de commerce, le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé s'élèverait à 157 478 060 euros, tel que calculé sur la base du capital social au 31 mars 2011, constitué de 87 487 811 actions.

Il vous sera proposé de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre cette autorisation valable jusqu'au jour de l'Assemblée Générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

II. PARTIE EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE

Pour ce qui concerne la partie extraordinaire de l'Assemblée Générale, la première résolution soumise à votre vote (résolution n°13) s'inscrit en complément de la précédente. Elle vise à permettre la mise en œuvre du programme de rachat d'actions de la Société en autorisant le Conseil d'Administration à annuler certaines des actions acquises.

Les résolutions qui vous sont ensuite soumises (résolutions n°14 à 16) ont pour objet la modification des statuts : modification de la dénomination sociale par souci de simplification (l'acronyme Soitec étant désormais celui sous lequel l'ensemble des structures du Groupe ont vocation à opérer), suppression de l'obligation de détention d'actions pour les administrateurs et mise aux normes de l'article des statuts relatif aux assemblées générales. Les résolutions suivantes (résolutions 17 à 26) visent à renouveler les différentes autorisations dont dispose la Société afin de procéder à des opérations d'augmentation de capital ou d'émission de titres d'emprunt.

Il s'agit de renouveler les autorisations et délégations de compétence que vous nous avez accordées en 2009. Il est en effet apparu utile de vous soumettre à nouveau de nouvelles délégations qui offriront à la Société, dans le contexte de marché actuel, la souplesse nécessaire pour procéder, en cas de besoin, aux émissions d'actions ou de valeurs mobilières les mieux appropriées. Ces résolutions annuleraient, pour la partie non utilisée, les résolutions ayant le même objet qui avaient été approuvées par l'Assemblée Générale du 7 juillet 2009.

Un plafond global pour l'ensemble des émissions susceptibles d'être réalisées en application des délégations et autorisations soumises à votre vote a été fixé à 5 millions d'euros en nominal pour les augmentations de capital et 250 millions d'euros de nominal pour l'émission des titres de dette. A l'intérieur du plafond global pour les augmentations de capital, nous vous proposons d'instaurer un sous-plafond fixé à 2,5 millions d'euros en nominal pour les opérations entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Nous soumettrons également à votre vote une résolution (résolution n°27) visant à doter la Société des moyens de faire participer ses salariés et dirigeants à son succès en permettant la mise en place de plans d'attribution d'actions gratuites, dans la limite globale de 3 % du capital social (dont 30 % pour les mandataires sociaux). Ces 3 % s'imputent sur le plafond global des augmentations de capital qui sont susceptibles de résulter des délégations et autorisations soumises à votre vote. Il s'agit de renouveler les autorisations précédemment votées lors de l'Assemblée générale du 7 juillet 2009. Les résolutions soumises à votre vote viendront à expiration à l'issue d'un délai de 24 mois à compter de la date de l'assemblée.

Enfin, dans la perspective de doter la Société des moyens de décourager toute prise de contrôle hostile dont elle pourrait faire l'objet, nous vous proposons le renouvellement de la résolution adoptée l'an passé, permettant l'émission, en période d'offre publique, de bons anti-OPA (résolution n°28). Cette résolution est exclue du plafond global des augmentations de capital posées à la 15^{ème} résolution.

La dernière résolution concerne les pouvoirs pour les formalités.

Treizième résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler, le cas échéant, les actions de la société achetées dans les conditions fixées par l'Assemblée générale, jusqu'à un maximum de 10 %.

Cette résolution est à lire en parallèle avec la douzième résolution, dont elle constitue le complément. Afin de permettre la poursuite de l'ensemble des objectifs assignés au programme de rachat d'actions de la Société, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois à compter de la présente assemblée et de procéder à due concurrence aux réductions de capital social.

La présente autorisation annulerait et remplacerait l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 7 juillet 2010 et serait donnée pour une période de 24 mois à compter de ce jour.

Quatorzième résolution : Modification de l'article 1 des statuts pour la partie relative à la dénomination sociale.

Cette résolution vise à supprimer de la dénomination sociale la référence à « Silicon on insulator technologies » pour ne conserver que l'acronyme « Soitec » plus connu du grand public.

L'article 1 modifié se lirait comme suit :

« Article 1 - FORME - DENOMINATION - DUREE - ANNEE SOCIALE

La Société dénommée Soitec est une société anonyme régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir applicables aux sociétés faisant publiquement appel à l'épargne, ainsi que par les présents statuts.

La société a une durée de 80 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Elle a pour nom commercial "SOITEC" ou "Soitec".

L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars.»

Quinzième résolution : modification de l'article 13 des statuts relatif aux actions d'administrateurs :

Pour tenir compte de l'évolution des dispositions législatives, nous vous proposons de modifier l'article 13 de nos statuts qui se lirait désormais comme suit :

« Article 13 – ACTIONS D'ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article L.225-25 du Code de commerce, toute personne physique ou morale peut être nommée administrateur de la Société, sans qu'il soit besoin qu'elle détienne une ou plusieurs actions de la Société. »

Nous vous rappelons que conformément au Code AFEP-MEDEF, le règlement intérieur du Conseil d'Administration prévoit cependant que les administrateurs sont invités à détenir une quotité significative du capital. Il ne peut toutefois s'agir d'une obligation légale et le document de référence 2010-2011 rend compte de l'application de cette recommandation par les membres du Conseil d'Administration.

Seizième résolution : modification de l'article 21 des statuts relatif à la réunion des assemblées générales.

Ici aussi, il s'agit d'harmoniser les statuts avec les évolutions législatives et de s'assurer que nos statuts sont conformes avec les dispositions en vigueur. En particulier, l'article 21 des statuts serait modifié pour prévoir la désignation des mandataires conformément au nouveau cadre légal, et la possibilité que les assemblées soient tenues en utilisant des moyens de télétransmission ou de vidéoconférence. L'article 21 serait donc partiellement modifié comme suit :

« Article 21 – REUNION DES ASSEMBLEES

Le début de l'article reste inchangé.

Le point 3 est remplacé par le texte suivant :

« 3 – Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix, conformément à l'article L.225-106 du Code de commerce. Lorsque l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration peut décider que le vote qui intervient pendant l'Assemblée peut être exprimé par télétransmission ou par visioconférence dans les conditions fixées par la réglementation. Cette possibilité devra être évoquée dans la convocation.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme d'un formulaire papier retourné à la Société, au siège social, trois jours au moins avant la date de la réunion, soit, sur décision du Conseil mentionnée dans l'avis de convocation, par télétransmission effectuée trois jours au moins avant la date de la réunion.

La présence de l'actionnaire à l'Assemblée, qu'elle soit physique ou, si la possibilité en a été offerte, par télétransmission ou visioconférence, annule tout vote par correspondance antérieurement émis et/ou toute procuration antérieurement donnée par cet actionnaire.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Dix-septième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société.

Dans le cadre de la présente résolution, il vous sera proposé de conférer une nouvelle délégation pour une durée de vingt-six mois à compter de ce jour, en vue de remplacer et annuler la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 dans sa huitième résolution.

Cette délégation conférerait au Conseil d'Administration la compétence et les pouvoirs nécessaires à l'effet de décider l'émission en une ou plusieurs fois, à l'époque ou aux époques qu'il fixera et dans les proportions qu'il appréciera, tant en France qu'à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, (i) d'actions de la Société, (ii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre de la Société, (iii) de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions existantes ou à émettre d'une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances.

Les actionnaires auront un droit préférentiel de souscription qui s'exercera proportionnellement à leurs droits et dans la limite de leurs demandes.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 5 millions d'euros, et le montant nominal des titres d'emprunts susceptibles d'être émis à 250 millions d'euros.

Nous vous proposons également de décider que, si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il estime opportun, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :

- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins les trois-quarts de l'émission décidée ;
- répartir librement tout ou partie des titres non souscrits entre les personnes de son choix ;
- offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

Les modalités définitives de la ou des opération(s) réalisée(s) en vertu de cette délégation de compétence feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration ferait usage de sa faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L.225-129-4 du Code de commerce, le Directeur Général rendra compte au Conseil d'Administration de l'utilisation faite du pouvoir de décider de la ou des augmentations de capital et établira, lors de l'usage de cette subdélégation, le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

Dix-huitième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 2,5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société.

Dans le but de compléter le dispositif de délégation prévu à la résolution précédente, et de fournir au Conseil les moyens de réaliser des émissions dont la rapidité est une condition essentielle de succès, nous vous proposons de conférer au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois, la compétence d'émettre tant en France qu'à l'étranger, avec suppression du droit préférentiel de souscription, les mêmes titres que ceux visés à la dix-septième résolution. Ces émissions pourraient être réalisées dans le cadre d'une offre au public ou d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (cette modalité faisant l'objet d'une résolution séparée). Ce dispositif remplacerait et annulerait la délégation consentie par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 dans sa neuvième résolution.

Le montant total des augmentations de capital qui pourraient être réalisées en vertu de cette délégation ne pourra être supérieur à 2,5 millions d'euros (ce sous-plafond s'imputant sur le plafond global de 5 millions d'euros posé à la 17^{ème} résolution), et le montant nominal des titres d'emprunts susceptibles d'être émis à 250 millions d'euros.

Les modalités de détermination du prix d'émission seront celles prévues par l'article R.225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Les modalités définitives de la ou des opération(s) réalisée(s) en vertu de cette délégation de compétence feront l'objet d'un rapport complémentaire, conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce, que le Conseil d'Administration établira au moment où il fera usage de la présente délégation de compétence.

Dans l'hypothèse où le Conseil d'Administration ferait usage de sa faculté de subdélégation conformément aux dispositions de l'article L.225-129-4 du Code de commerce, le Directeur Général rendra compte au Conseil d'Administration de l'utilisation faite du pouvoir de décider de la ou des augmentations de capital et établira, lors de l'usage de cette subdélégation, le rapport complémentaire conforme aux prescriptions de l'article L.225-129-5 du Code de commerce.

Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

En complément de la précédente résolution, nous solliciterons de votre part l'autorisation d'émettre tout type d'instrument financier avec suppression du droit préférentiel de souscription, dans le cadre d'une offre visée à l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier (« placement privé »). Les modalités de mise en œuvre de cette délégation de compétence sont identiques à celles prévues à la dix-huitième résolution, mais conformément aux dispositions du 3^o de l'article L. 225-136 du Code de commerce, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée au II de l'article L.411-2 II du Code monétaire et financier sera limitée à 20 % du capital social par an (ou toute autre limite qui viendrait à être autorisée pendant la durée de vie de la résolution).

Les modalités de détermination du prix d'émission seront celles prévues par l'article R. 225-119 du Code de commerce. Il devra être au moins égal à la moyenne pondérée des cours des trois (3) séances de bourse précédant sa fixation, éventuellement diminuée d'une décote maximale de 5 %.

Cette délégation de compétence serait valable pendant une durée de 26 mois à compter du jour de l'assemblée.

Vingtième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Conformément aux dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce, dans le cas où une émission ferait l'objet d'une demande supérieure au montant proposé, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à augmenter le nombre des actions ordinaires et valeurs mobilières à émettre dans les trente jours de la clôture de la souscription, dans la limite des plafonds prévus par les résolutions précédentes et d'un maximum de 15 % de l'émission initiale, et au même prix que celui retenu pour l'émission initiale.

Cette autorisation serait valable pour vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée. Elle mettrait fin à l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 dans sa dixième résolution.

Vingt-et-unième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée générale.

Conformément aux dispositions du 1^o de l'article L. 225-136 du Code de commerce, il vous est demandé d'autoriser le Conseil d'Administration à fixer le prix d'émission des titres de capital dont l'émission serait autorisée en application des 18^{ème} et 19^{ème} résolutions à des conditions dérogeant à la méthode légale visée dans ces résolutions. Cette faculté serait limitée à 10 % du

capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) sur une période de douze mois.

Afin de donner au Conseil d'Administration la souplesse nécessaire au bon fonctionnement de cette autorisation, tout en encadrant ses prérogatives, nous vous proposons de décider que le Conseil d'Administration devrait choisir l'une ou l'autre des modalités de détermination du prix d'émission suivantes :

a) pour les titres de capital à émettre de manière immédiate, le Conseil d'Administration pourra opter entre les deux modalités suivantes :

- prix d'émission égal à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission,
- prix d'émission égal au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 %.

Ce niveau de décote correspond au niveau maximum praticable en application de la réglementation, notamment dans l'hypothèse d'émission d'options de souscription d'actions. La fixation d'une autorisation permettant un niveau de décote volontairement élevé tient compte de la forte volatilité du cours de l'action Soitec, et doit permettre l'émission de titres au mieux des conditions de marché.

b) pour les titres de capital à émettre de manière différée, le prix d'émission sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action, au moins égale au montant visé au a) ci-dessus.

Cette autorisation, qui s'imputerait sur le plafond global des délégations de compétences préalablement autorisées, serait valable pour vingt-six mois à compter de la date de l'assemblée. Elle remplacerait l'autorisation précédemment accordée par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 dans sa onzième résolution.

Vingt-deuxième résolution : Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'article L.225-147, alinéa 6, du Code de commerce prévoit qu'une Assemblée Générale d'une société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé peut autoriser son Conseil d'Administration à augmenter le capital social dans la limite de 10 % du capital social pour rémunérer des apports de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

En application de ce dispositif, et dans la limite du plafond prévu dans la dix-septième résolution, il vous sera demandé de déléguer pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société dans la limite de 10 % du capital social (tel qu'ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) auquel s'ajoutera le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions en rémunération de titres apportés dans le cadre d'un apport en nature conformément aux dispositions de l'article L.225-147, alinéa 6 du Code de commerce.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et mettrait fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009, par sa treizième résolution.

Vingt-troisième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise.

Dans le cadre de cette résolution, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'Administration dans les conditions de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce à procéder à une ou plusieurs augmentations de capital de la Société par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible et sous forme d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes.

Le montant total des augmentations de capital susceptibles d'être ainsi réalisées, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément à la loi, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant droit à des actions ne pourra être supérieur au montant des comptes de réserves, primes ou bénéfices qui existent lors de l'augmentation de capital.

La délégation serait conférée au Conseil d'Administration pour une durée de vingt-six mois et mettrait fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009, par sa douzième résolution.

Vingt-quatrième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

Dans la limite des plafonds prévus aux 17^{ème} et 18^{ème} résolutions, il vous sera demandé de déléguer pouvoir au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toutes valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires existantes ou à émettre de la Société en rémunération de titres apportés à une Offre Publique d'Échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce.

Cette délégation serait valable pour une durée de vingt-six mois à compter de la présente assemblée et mettrait fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009, par sa treizième résolution.

Vingt-cinquième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances.

Cette résolution constitue le complément des délégations précédemment examinées s'agissant spécifiquement de l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de titres de créance donnant accès au capital de la Société (telles que les OCEANE précédemment émises par la Société), avec ou sans suppression du droit préférentiel de souscription. Il s'agit de déléguer compétence au Conseil d'Administration en vue de procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, à l'émission, sur le marché français et/ou le marché international, de toutes valeurs mobilières composées représentatives de droits de créances sur la Société, à taux fixe ou variable, subordonnées ou non, à durée déterminée ou indéterminée, en euros, en monnaies étrangères ou toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, et assorties ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres ou valeurs mobilières conférant un tel droit de créance sur la Société.

Le montant nominal maximum des émissions, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, s'imputerait sur le plafond de 250 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant à la date de la décision d'émission, visé à la dix-septième résolution de la présente assemblée et aux résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances.

La durée de la présente délégation serait de vingt-six mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-sixième résolution : Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

L'article L. 225-129 du Code de commerce prévoit que lors de toute décision d'augmentation de capital ou d'émission de valeurs mobilières donnant accès à terme à une quotité du capital social, que l'Assemblée Générale Extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à réaliser une augmentation de capital effectuée dans les conditions prévues à l'article L. 3332-18 du Code du travail.

Conformément à ces dispositions, il vous sera proposé d'autoriser le Conseil d'Administration à décider, s'il l'estime opportun, des augmentations de capital réservées aux salariés, à hauteur d'un montant nominal maximum de 500 000 euros, ce montant s'imputant sur le plafond global de 5 millions d'euros prévu dans la dix-septième résolution, et déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions et le cas échéant, les critères d'attribution.

Il vous est proposé de fixer la décote maximale offerte dans le cadre d'un plan d'épargne entreprise à 20 % de la moyenne des premiers ou derniers cours cotés de l'action de la société sur Euronext Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'Administration fixant la date d'ouverture des souscriptions. Toutefois, vous autoriseriez expressément le Conseil d'Administration à réduire la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, ou ne pas en consentir, notamment pour tenir compte de la réglementation applicable dans les pays où l'offre sera mise en œuvre.

En application du troisième alinéa de l'article L.3332-21 du Code du travail, le Conseil d'Administration pourrait procéder au profit des bénéficiaires mentionnés ci-dessus à titre de substitution de la décote à l'attribution gratuite de titres financiers donnant accès au capital.

L'adoption de cette résolution impliquerait de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles à émettre au bénéfice des salariés adhérents au plan d'épargne entreprise de la Société.

Cette délégation serait consentie pour une durée de vingt-six mois et mettrait fin, avec effet immédiat, à la délégation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009, par sa dix-septième résolution.

Vingt-septième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Nous vous rappelons que depuis la loi de finances 2005 (Loi n° 2004-1484 du 30 décembre 2004), les sociétés par actions sont autorisées à distribuer gratuitement des actions existantes ou à émettre à leurs dirigeants et salariés, dans les conditions prévues aux articles L. 225-197-1 et suivants du Code de Commerce.

Nous vous proposons en conséquence d'autoriser le Conseil d'Administration à procéder à l'attribution gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux de la Société répondant aux conditions fixées à l'article L. 225-197-1 II du Code de commerce, ou de sociétés liées au sens de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ; étant précisé que le nombre total d'actions distribuées gratuitement ne pourra excéder 3 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution (dont 30 % pour les mandataires sociaux), ce montant s'imputant sur le plafond prévu dans la dix-septième résolution.

Nous vous proposons de décider que l'attribution des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive que sous réserve des conditions et de l'atteinte des critères de performance fixés, le cas échéant, par le Conseil d'Administration, au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'Administration.

S'agissant des mandataires sociaux, l'attribution définitive des actions attribuées sera liée à la réalisation par le Groupe d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires mesurée par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe.

Ainsi qu'il est décrit dans le Document de référence, les attributions d'actions, ainsi que la détermination des conditions de performances, sont décidées par le Conseil d'Administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

Le Conseil d'Administration aurait la faculté de fixer, dans le respect des dispositions de l'article L.225-197-1 du Code de commerce, la durée des périodes d'acquisition et de conservation des actions et de prévoir ainsi pour tout ou partie des actions une période minimale d'acquisition de 4 ans sans période de conservation, et/ou une période minimale d'acquisition de 2 ans avec une période de conservation minimale de 2 ans étant précisé que l'attribution définitive des actions et la faculté de les céder librement, seraient néanmoins acquises à un bénéficiaire si ce dernier venait à être frappé par l'un des cas d'invalidité visés par l'article L.225-197-1 du Code de commerce.

En vertu de cette délégation, le Conseil d'Administration serait également autorisé à procéder le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions liées aux éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des titulaires.

L'autorisation sollicitée, dont il pourra être fait usage en une ou plusieurs fois, serait donnée pour une durée de vingt-quatre mois à compter de la présente Assemblée.

Cette autorisation annulerait et remplacerait pour la partie non utilisée à ce jour, l'autorisation donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 dans ses quinzième et seizième résolutions.

Vingt-huitième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la société

Compte-tenu des forts volumes d'actions de la Société échangés quotidiennement, et de la volatilité très importante du cours de bourse, le Conseil d'Administration ne peut écarter l'hypothèse que la Société fasse l'objet d'une prise de contrôle hostile, dans des conditions qui ne seraient pas favorables aux actionnaires. Dans ces conditions, nous soumettons à votre vote le renouvellement de la résolution adoptée l'an passé permettant l'émission, en période d'offre publique, de bons anti-OPA. Ces bons, dilutifs pour un prédateur, auraient pour effet de renchérir significativement une offre hostile.

A cet effet, il vous sera demandé de déléguer au Conseil d'Administration les pouvoirs lui permettant de procéder, en une ou plusieurs fois, à l'émission de bons soumis au régime des articles L. 233-32 II et L. 233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société.

Ces bons, s'ils étaient émis, seraient attribués gratuitement à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique. Ils ne pourraient en tout état de cause être émis qu'en cas d'offre publique lancée sur la Société contre l'avis du Conseil d'Administration. Ils deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduques ou serait retirée.

Nous vous demanderons de donner compétence au Conseil d'Administration pour fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques de ces bons.

Le montant nominal maximal des actions ordinaires qui pourraient être ainsi émises ne pourra dépasser le montant du capital social lors de la mise en œuvre de la résolution (soit à titre indicatif 8 748 781 euros à ce jour).

La délégation serait conférée au Conseil d'Administration pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-neuvième résolution : Pouvoir pour les formalités

Enfin, il vous sera demandé de donner tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Projet de résolutions

• De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première Résolution - Approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2011

Deuxième Résolution - Quitus aux administrateurs

Troisième Résolution - Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011

Quatrième Résolution - Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 mars 2011

Cinquième Résolution - Approbation des conventions réglementées

Sixième Résolution - Engagements de l'article L.225-42-1 de Code de commerce à l'égard de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé.

Septième Résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Didier Lamouche.

Huitième Résolution – Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Fumisato Hirose.

Neuvième Résolution – Nomination en qualité d'administrateur de Madame Annick Pascal.

Dixième Résolution - Nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Patrick Murray.

Onzième Résolution - Fixation des jetons de présence

Douzième Résolution – Autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les actions de la Société.

• De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution - Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler, le cas échéant, les actions de la Société achetées dans les conditions fixées par l'Assemblée générale, jusqu'à un maximum de 10 %.

Quatorzième Résolution – Modification de l'article 1 des statuts pour la partie relative à la dénomination sociale.

Quinzième Résolution - Modification de l'article 13 des statuts relatif aux actions d'administrateurs.

Seizième Résolution - Modification de l'article 21 des statuts relatif à la réunion des assemblées générales.

Dix-septième Résolution – Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société.

Dix-huitième résolution — Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 2,5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société.

Dix-neuvième résolution - Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.

Vingtième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

Vingt-et-unième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée générale.

Vingt-deuxième résolution - Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Vingt-troisième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise.

Vingt-quatrième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

Vingt-cinquième résolution - Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances.

Vingt-sixième résolution - Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

Vingt-septième résolution - Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions.

Vingt-huitième résolution - Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société.

Vingt-neuvième résolution - Pouvoirs pour formalités.

Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale ordinaire

Première résolution : approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2011

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 mars 2011, approuve l'ensemble de ces comptes sociaux tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 262 624 046 euros et un bénéfice de 14 103 069 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. L'Assemblée générale approuve également le montant global des dépenses et charges non déductibles soumis à l'impôt sur les sociétés s'élevant à 167 306 euros au titre de l'exercice.

Deuxième résolution : quitus aux administrateurs

Sous réserve de l'adoption de la première résolution, l'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires donne aux administrateurs quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour l'exercice clos le 31 mars 2011.

Troisième résolution : Approbation des comptes consolidés de l'exercice

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 mars 2011 tels qu'ils ont été présentés faisant apparaître un chiffre d'affaires de 280 995 000 euros et une perte nette part de Groupe de 17 848 000 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Quatrième résolution : affectation du résultat

L'Assemblée générale statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos le 31 mars 2011, décide d'affecter le bénéfice de l'exercice social clos le 31 mars 2011, s'élevant à 14 103 069 euros, au report à nouveau qui passe de (81 583 229,95) à (67 480 160,95) euros.

L'Assemblée générale prend acte qu'il n'a pas été distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cinquième résolution : approbation des conventions réglementées.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants et L. 225-42-1 du Code de commerce, déclare approuver ledit rapport présentant les conventions réglementées et les engagements antérieurement conclus ou approuvés, qui se sont poursuivis au cours de l'exercice.

Sixième résolution : Engagements de l'article L.225-42-1 du Code de commerce à l'égard de Monsieur André-Jacques Auberton-Hervé

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les engagements visés à l'article L.225-42-1 du Code de commerce, prend acte des conclusions dudit rapport et approuve les engagements qui y sont visés concernant M. André-Jacques Auberton-Hervé.

Septième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Didier Lamouche.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Didier Lamouche est arrivé à son terme et décide, en conséquence, de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Huitième résolution : renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Fumisato Hirose.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Fumisato Hirose est arrivé à son terme et décide, en conséquence, de renouveler son mandat pour une durée de quatre (4) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Neuvième résolution : nomination en qualité d'administrateur de Madame Annick Pascal.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Madame Annick Pascal en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Dixième résolution : nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Patrick Murray.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de nommer Monsieur Patrick Murray en qualité d'administrateur pour une durée de quatre (4) exercices expirant à l'issue de l'Assemblée Générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2015.

Onzième résolution : fixation des jetons de présence.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, fixe à la somme maximale de 350 000 € le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil d'Administration au titre de l'exercice ouvert à compter du 1^{er} avril 2011. Cette décision sera maintenue et ce même montant alloué au Conseil d'Administration pour les exercices ultérieurs jusqu'à intervention d'une nouvelle décision de l'Assemblée Générale.

Douzième résolution : autorisation au Conseil d'Administration de procéder au rachat des actions de la Société.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires et après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-209 et suivants, aux dispositions d'application directe du Règlement n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à acquérir ou à faire acquérir des actions de la Société, en vue :

- d'assurer la liquidité et animer le marché secondaire de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement agissant de manière indépendante dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers, ou
- de l'attribution ou de la cession d'actions à des salariés ou anciens salariés et/ou à des mandataires sociaux ou anciens mandataires sociaux de la Société et/ou des sociétés qui lui sont liées ou lui seront liées dans les conditions et selon les modalités prévues par la réglementation applicable, notamment dans le cadre de plans d'option d'achat d'actions, d'opérations d'attribution gratuite d'actions existantes ou de plans d'épargne d'entreprise ; ou
- de la conservation et la remise ultérieure d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, étant précisé que le montant maximum d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure en paiement ou en échange dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne pourra excéder 5 % du capital ; ou
- de la couverture de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution d'actions de la Société par remise d'actions à l'occasion de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société ; ou
- d'annuler ultérieurement, en tout ou partie, les actions ainsi rachetées dans les conditions prévues à l'article L. 225-209 du Code de commerce, sous réserve de l'adoption de la treizième résolution soumise au vote de la présente assemblée; ou
- de mettre en œuvre toute pratique de marché admise ou qui viendrait à être admise par les autorités de marché ; ou

- d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur sous réserve d'en informer les actionnaires de la Société par voie de communiqué.

Les achats d'actions pourront porter sur un nombre d'actions tel que :

- le nombre d'actions acquises pendant la durée du programme de rachat n'excède pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, à quelque moment que ce soit, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale, étant précisé que s'agissant du cas particulier des actions rachetées dans le cadre d'un contrat de liquidité, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée de l'autorisation ;
- le nombre d'actions que la Société détiendra à quelque moment que ce soit ne dépasse pas 10 % des actions composant le capital social de la Société, ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale.

Ces achats d'actions pourront être opérés en une ou plusieurs fois, par tous moyens, sur un marché réglementé, sur un système multilatéral de négociation, auprès d'un intermédiaire systématique ou de gré à gré, y compris par offre publique ou transactions de blocs d'actions (qui pourront atteindre la totalité du programme). Toutefois, la Société n'entend pas recourir à des produits dérivés. Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, conformément aux dispositions légales en vigueur, à l'exception des périodes d'offre publique visant les titres de la Société.

L'Assemblée générale décide que le prix d'achat maximum par action est fixé à 18 euros par action. En cas d'opération sur le capital notamment de division ou de regroupement des actions ou d'attribution gratuite d'actions, le montant sus-indiqué sera ajusté dans les mêmes proportions (coefficient d'ajustement égal au rapport entre le nombre d'actions composant le capital avant l'opération et le nombre d'actions après l'opération).

En conséquence, en application de l'article R. 225-151 du Code de commerce, l'Assemblée générale fixe à 157 478 060 euros le montant maximum global affecté au programme de rachat d'actions ci-dessus autorisé, tel que calculé sur la base du capital social au 31 mars 2011, constitué de 87 487 811 actions.

L'Assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente autorisation, conclure tous accords, effectuer toutes formalités et déclarations auprès de tous organismes et, généralement, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation prend effet à l'issue de la présente assemblée et expirera au jour de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2012 ; elle annule et remplace celle donnée par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2010 dans sa douzième résolution.

• • Résolutions de la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire

Treizième résolution : Autorisation donnée au Conseil d'Administration d'annuler, le cas échéant, les actions de la Société achetées dans les conditions fixées par l'Assemblée générale, jusqu'à un maximum de 10 %.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, à annuler les actions propres de la société acquises en vertu des autorisations données par l'Assemblée générale, conformément à l'article L.225-209 du Code de commerce, selon les modalités suivantes :

- le Conseil d'Administration, est autorisé à annuler sur ses seules décisions, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions acquises en vertu des autorisations de rachat des actions propres de la Société dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois à compter de la présente assemblée et de procéder à due concurrence aux réductions de capital social ;
- la différence entre le prix d'achat des actions et leur valeur nominale sera imputée sur les primes d'émission et le cas échéant sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé.

La présente autorisation qui annule et remplace l'autorisation donnée par l'Assemblée générale du 7 juillet 2009 dans sa 7e résolution est donnée pour une période de 24 mois à compter de ce jour, au Conseil d'Administration, avec faculté de délégation,

à l'effet d'accomplir tous actes, formalités, déclarations en vue d'annuler les actions et de rendre définitives les réductions de capital et, en conséquence, de modifier les statuts.

Quatorzième résolution : Modification de l'article 1 des statuts pour la partie relative à la dénomination sociale.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 1 des statuts pour la partie relative à la dénomination sociale comme suit :

« Article 1 - FORME - DENOMINATION - DUREE - ANNEE SOCIALE

La Société dénommée Soitec est une société anonyme régie par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à venir applicables aux sociétés faisant publiquement appel à l'épargne, ainsi que par les présents statuts.

La société a une durée de 80 ans, sauf dissolution anticipée ou prorogation.

Elle a pour nom commercial "SOITEC" ou "Soitec".

L'année sociale commence le 1^{er} avril et finit le 31 mars.»

Quinzième résolution : modification de l'article 13 des statuts relatif aux actions d'administrateurs :

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 13 des statuts relatif aux actions d'administrateurs comme suit :

« Article 13 – ACTIONS D'ADMINISTRATEURS

Conformément à l'article L.225-25 du Code de commerce, toute personne physique ou morale peut être nommée administrateur de la Société, sans qu'il soit besoin qu'elle détienne une ou plusieurs actions de la Société. »

Seizième résolution : modification de l'article 21 des statuts relatif à la réunion des assemblées générales.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, décide de modifier l'article 21 des statuts relatif à la réunion des assemblées générales comme suit :

« Article 21 – REUNION DES ASSEMBLEES

Le début de l'article reste inchangé.

Le point 3 est remplacé par le texte suivant :

« 3 – Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède, a le droit d'assister aux Assemblées Générales et de participer aux délibérations personnellement ou par mandataire ou de prendre part aux votes par correspondance dans les conditions légales et réglementaires.

Tout actionnaire peut se faire représenter par toute personne de son choix, conformément à l'article L.225-106 du Code de commerce. Lorsque l'actionnaire se fait représenter par une personne autre que son conjoint ou le partenaire avec lequel il a conclu un pacte civil de solidarité, il est informé par son mandataire de tout fait lui permettant de mesurer le risque que ce dernier poursuive un intérêt autre que le sien.

Tout actionnaire peut voter par correspondance dans les conditions prévues par la loi.

Le Conseil d'Administration peut décider que le vote qui intervient pendant l'Assemblée peut être exprimé par télétransmission ou par visioconférence dans les conditions fixées par la réglementation. Cette possibilité devra être évoquée dans la convocation.

Les actionnaires peuvent, dans les conditions fixées par les lois et les règlements, adresser leur formule de procuration et de vote par correspondance concernant toute Assemblée Générale, soit sous forme d'un formulaire papier retourné à la Société, au siège

social, trois jours au moins avant la date de la réunion, soit, sur décision du Conseil mentionnée dans l'avis de convocation, par télétransmission effectuée trois jours au moins avant la date de la réunion.

La présence de l'actionnaire à l'Assemblée, qu'elle soit physique ou, si la possibilité en a été offerte, par télétransmission ou visioconférence, annule tout vote par correspondance antérieurement émis et/ou toute procuration antérieurement donnée par cet actionnaire.

Les représentants légaux d'actionnaires juridiquement incapables et les personnes physiques représentant des personnes morales actionnaires prennent part aux Assemblées, qu'ils soient ou non personnellement actionnaires. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Dix-septième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration, en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce prévues aux articles L.225-129 et suivants et L.228-91 et suivants et notamment les articles L.225-129-2 et L.228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, en euros, en devises étrangères ou en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission en France et/ou à l'étranger, avec maintien du droit préférentiel de souscription, d'actions ordinaires et/ou de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, étant précisé que la souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide de fixer ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

a) le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 5 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :

i) le montant nominal cumulé d'augmentation de capital au titre des actions émises, directement ou indirectement, sur le fondement de la présente résolution et des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-deuxième, vingt-troisième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions, sous réserve de leur adoption par la présente assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation, ne pourra dépasser le plafond global de 5 millions d'euros ; et

(ii) à ces plafonds s'ajoutera le montant nominal des augmentations de capital au titre des actions ordinaires à émettre éventuellement pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles, les droits des porteurs de valeurs mobilières et des titulaires d'autres droits donnant accès au capital de la Société,

b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation de compétence ne pourra dépasser le plafond de 250 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société qui seront émis en vertu des dix-huitième, dix-neuvième, vingtième, vingt-et-unième, vingt-quatrième, vingt-cinquième et vingt-sixième résolutions sous réserve de leur adoption par la présente assemblée, et sur le fondement des émissions autorisées par des résolutions de même nature qui pourraient succéder auxdites résolutions durant la durée de validité de la présente délégation ;

4. en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

- décide que la ou les émissions seront réservées par préférence aux actionnaires qui pourront souscrire à titre irréductible,
- confère néanmoins au Conseil d'Administration la faculté d'accorder aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible un nombre de valeurs mobilières supérieur à celui qu'ils pourraient souscrire à titre irréductible, proportionnellement aux droits de souscription dont ils disposent et, en tout état de cause, dans la limite de leur demande,
- décide que si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité de l'émission d'actions ou de valeurs mobilières telles que définies ci-dessus, le Conseil d'Administration pourra utiliser, dans les conditions prévues par la loi et dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés ci-après :
- limiter l'augmentation de capital au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois-quarts au moins de l'augmentation décidée,
- répartir librement tout ou partie des titres émis non souscrits,
- offrir au public tout ou partie des titres émis non souscrits, sur le marché français et/ou international.

5. décide que les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux titulaires d'actions de la Société, étant précisé que le Conseil d'Administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus ;

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
- de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),
- de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

7. met fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 7 juillet 2009 dans sa huitième résolution.

Dix-huitième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation dans la limite de 2,5 millions d'euros de nominal du capital social de la Société par émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription, de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 225-136, L.225-148 et L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, soit en euros, soit en devises étrangères, soit en toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, par l'émission, sans droit préférentiel de souscription, en France et/ou à l'étranger, et par une offre au public, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, étant précisé que la

souscription de ces actions et autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;

3. fixe ainsi qu'il suit les limites des montants des émissions en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence :

a° le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence, ne pourra dépasser le plafond de 2,5 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que :

(i) ce plafond est commun à la présente résolution, à la dix-neuvième résolution et à la vingt-quatrième résolution, et

(ii) ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 5 millions d'euros visé au "3a(i)" de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation,

b) le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution ne pourra dépasser le plafond de 250 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 250 millions d'euros visé au "3b" de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux valeurs mobilières pouvant être émises sur le fondement de la présente délégation ;

5. délègue au Conseil d'Administration, conformément à l'article L. 225-135 alinéa 2 du Code de commerce, le pouvoir d'instituer en faveur des actionnaires de la Société, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera et pour tout ou partie d'une émission ainsi effectuée, un délai de priorité de souscription qui ne saurait être inférieur à trois jours de bourse, ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui s'exercera proportionnellement au nombre des actions ordinaires possédées par chaque actionnaire et qui pourra être complété par une souscription à titre réductible si le Conseil d'Administration en décide ainsi ;

6. décide que si les souscriptions des actionnaires et du public n'ont pas absorbé la totalité d'une émission de valeurs mobilières décidée sur le fondement de la présente résolution, le Conseil d'Administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne les trois quarts au moins de l'émission décidée,

7. décide, sous réserve des stipulations de la dix-neuvième résolution, que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal au prix minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance, et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au (i) du présent paragraphe ;

8. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates et modalités des émissions ainsi que la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
- de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et notamment leur prix d'émission, s'il y a lieu, le montant de la prime, les modalités de leur libération et leur date de jouissance (le cas échéant rétroactive),

- de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

9. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 dans sa neuvième résolution.

Dix-neuvième résolution : Délégation de compétence consentie au Conseil d'Administration en vue d'émettre, par une offre visée à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier, des actions et des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L225-129 et suivants et L228-91 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L225-129-2, L225-135, L225-136 ainsi que L228-92 du Code de commerce, et sans préjudice des dispositions de la dix-septième résolution :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider une ou plusieurs augmentations du capital social de la Société, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par l'émission en France et/ou à l'étranger, par une ou plusieurs offres visées au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier (tel qu'en vigueur à la date de l'émission), en euros, en devises étrangères ou toute unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, d'actions ordinaires ainsi que de toutes valeurs mobilières, émises à titre onéreux ou gratuit, donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions ordinaires nouvelles ou existantes de la Société, la souscription de ces actions et valeurs mobilières pouvant être opérée soit en espèces, soit par compensation avec des créances liquides et exigibles ;

2. décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres émis en vertu de la présente résolution ;

3. décide que le montant maximal d'augmentation de capital susceptible d'être réalisée ne pourra, dans les limites prévues par la réglementation applicable au jour de l'émission (à titre indicatif, au jour de la présente Assemblée générale, l'émission de titres de capital réalisée par une offre visée à l'article L411-2 II du Code monétaire et financier est limitée à 20 % du capital social par an), dépasser le plafond de 2,5 millions d'euros de nominal, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :

(i) sur le montant du plafond de 2,5 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la dix-huitième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé qu'en tout état de cause, les émissions de titres réalisées dans ce cadre sont par ailleurs limitées conformément aux dispositions législatives applicables au jour de l'émission,

(ii) sur le plafond de 5 millions d'euros prévu au paragraphe "3.a(i)" de la dix-septième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation.

4. décide que le montant nominal des obligations, valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 250 millions d'euros, ou la contre-valeur de ce montant, en cas d'émission en monnaie étrangère ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, le montant nominal des émissions de tels titres pouvant être réalisées en vertu de la présente délégation s'imputant sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au « 3.b » de la dix-septième résolution ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

5. prend acte du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'Administration pourra limiter le montant de l'opération au montant des souscriptions reçues sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'émission décidée ;

6. décide que (i) le prix d'émission des actions sera au moins égal au minimum autorisé par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital moins 5 %) après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ; et (ii) le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini au (i) du présent paragraphe ;

7. délègue tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts, pour mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour fixer les conditions d'émission, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières donnant accès au capital, les modalités d'attribution des titres de capital auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ainsi que les dates auxquelles peuvent être exercés les droits d'attribution, à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater la réalisation des augmentations de capital, modifier corrélativement les statuts, accomplir les formalités requises et généralement faire tout le nécessaire.

La présente délégation est donnée pour une durée de vingt six (26) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Vingtième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le montant des émissions réalisées avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription dans la limite de 15 % de l'émission initiale.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-135-1 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre, en cas d'émission de titres avec maintien ou suppression du droit préférentiel de souscription décidée sur le fondement des dix-septième, dix-huitième ou dix-neuvième résolutions de la présente assemblée, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale et dans les délais et limites prévus par les dispositions légales et réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), sous réserve du plafond en application duquel l'émission est décidée ;

2. décide que le montant nominal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, s'imputera sur le montant du plafond global de 5 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 250 millions d'euros prévu au « 3.b » de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

5. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 dans sa dixième résolution.

6. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la présente délégation de compétence.

Vingt-et-unième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en cas d'émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de titres de capital et/ou de toutes valeurs mobilières donnant accès, immédiatement ou à terme, au capital de la Société, en vue de fixer le prix d'émission dans la limite de 10 % du capital social de la Société selon les modalités arrêtées par l'Assemblée générale.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-136 1° :

1. autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sous réserve de l'adoption des dix-huitième et dix-neuvième résolutions soumises au vote de la présente assemblée, pour chacune des émissions décidées sur le fondement de ces résolutions, à fixer le prix d'émission selon les modalités ci-après, dans la limite de 10 % du capital social de la Société par an (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée) :

a) le prix d'émission des actions ordinaires sera, au choix du Conseil d'Administration, égal (i) à la moyenne des cours constatés sur une période maximale de six mois précédant l'émission ou (ii) au cours moyen pondéré du marché au jour précédant l'émission (VWAP 1 jour) avec une décote maximale de 20 %;

b) le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant déterminé par le Conseil d'Administration au "1.a" ci-dessus ;

2. décide que le montant nominal maximal d'augmentation de capital de la Société résultant de la présente résolution, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra dépasser le plafond de 2,5 millions d'euros prévu à la dix-huitième résolution ou la dix-neuvième résolution, selon le cas, ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 5 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au "3.b" de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;

4. prend acte que le Conseil d'Administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les Commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire ;

5. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la présente délégation ;

6. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 dans sa onzième résolution.

7. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation, pour mettre en œuvre, dans les conditions fixées par la loi, la présente délégation.

Vingt-deuxième résolution : Délégation de pouvoirs à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social de la Société en rémunération d'apports en nature constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 225-147 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, les pouvoirs nécessaires à l'effet de procéder, sur rapport des Commissaires aux apports, à l'augmentation du capital social, dans la limite de 10 % du capital social (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente assemblée), par émission d'actions ordinaires et/ou de toutes autres valeurs mobilières donnant accès immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide en tant que de besoin de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objets des apports en nature, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises ;

2. décide que le montant nominal maximal d'augmentation de capital au titre des actions qui pourront être ainsi émises, que ce soit directement ou sur présentation de valeurs mobilières, ne pourra dépasser le plafond de 2,5 millions d'euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 5 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au "3.b" de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;

4. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

5. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 dans sa treizième résolution.

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer la forme et les caractéristiques des valeurs mobilières à émettre,
- de statuer sur l'évaluation des apports et l'octroi d'éventuels avantages particuliers, de déterminer le nombre d'actions et/ou autres valeurs mobilières à émettre, ainsi que leurs termes et conditions, et s'il y a lieu, le montant de la prime,
- de suspendre le cas échéant l'exercice des droits attachés à ces titres pendant un délai maximum de trois mois dans les cas et les limites prévues par les dispositions légales et réglementaires applicables,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Vingt-troisième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfiques ou toute autre somme dont la capitalisation serait admise.

L'Assemblée générale, réunie en la forme extraordinaire et statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence pour procéder à l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, dans la proportion et aux époques qu'il appréciera, par incorporation successive ou simultanée de primes, réserves, bénéfiques ou toutes autres sommes dont la capitalisation serait admise, sous forme d'attribution d'actions gratuites ou d'élévation de la valeur nominale des actions existantes ou de la combinaison de ces deux modalités ;

2. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le montant maximal d'augmentation de capital qui pourrait être ainsi réalisée ne pourra dépasser le montant global des sommes pouvant être incorporées ni le plafond de 5 millions d'euros ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 5 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

4. décide qu'en cas d'augmentation de capital sous forme d'attribution d'actions gratuites et conformément aux dispositions de l'article L. 225-130 du Code de commerce, les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les valeurs mobilières correspondantes seront vendues, étant précisé que les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits dans les conditions légales,

5. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 dans sa douzième résolution.

6. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Vingt-quatrième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'augmentation du capital social en rémunération d'apports de titres effectués dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée par la Société.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requise pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de ses articles L. 225-129-2, L. 225-148, et L. 228-91 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, la compétence de décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à tout moment ou à date fixe, à des actions de la Société, en rémunération des titres qui seraient apportés dans le cadre d'une offre publique d'échange initiée en France ou à l'étranger, selon les règles locales (y compris de toute autre opération ayant le même effet qu'une offre publique d'échange initiée par la Société sur ses propres titres ou les titres d'une autre société dont les titres sont admis aux négociations sur un marché réglementé relevant d'un droit étranger, ou pouvant y être assimilée), par la Société sur les titres d'une autre société admis aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L.225-148 du Code de commerce ;

2. fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que le montant maximal d'augmentation de capital susceptible d'être ainsi réalisée, ne pourra dépasser le plafond de 2,5 millions d'euros de nominal ou la contre-valeur de ce montant, étant précisé que ce montant s'imputera :

(i) sur le montant du plafond de 2,5 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la dix-huitième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que ces augmentations de capital ne seront pas soumises aux règles de prix d'émission prévues à la dix-huitième résolution, ainsi que

(ii) sur le montant du plafond global de 5 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation;

4. décide que le montant nominal maximal des valeurs mobilières représentatives de créances ou titres assimilés, donnant accès au capital de la Société susceptibles d'être émis sur le fondement de la présente résolution s'imputera sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au "3.b" de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur ce montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances;

5. prend acte que les actionnaires de la Société ne disposeront pas du droit préférentiel de souscription aux actions et/ou valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente délégation, ces dernières ayant exclusivement vocation à rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange initiée par la Société ;

6. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 dans sa treizième résolution.

7. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi, et notamment :

- de déterminer les dates, modalités et autres caractéristiques des émissions,
- à sa seule initiative, d'imputer les frais de toute émission sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital social après chaque augmentation,
- de prendre généralement toutes dispositions utiles, conclure tous accords, requérir toutes autorisations, effectuer toutes formalités et faire le nécessaire pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées ou y surseoir, et notamment constater la ou les augmentations de capital résultant de toute émission réalisée en vertu de la présente délégation, modifier corrélativement les statuts, demander la cotation de toutes valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation.

Vingt-cinquième résolution : Délégation de compétence à donner au Conseil d'Administration en vue de procéder à l'émission de valeurs mobilières composées représentatives de créances.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes et conformément aux dispositions du Code de commerce et notamment de son article L. 228-92 :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi et les statuts de la Société, sa compétence pour procéder, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il décidera, à l'émission, sur le marché français et/ou le marché international, de toutes valeurs mobilières composées représentatives de droits de créances sur la Société, à taux fixe ou variable, subordonnées ou non, à durée déterminée ou indéterminée, en euros, en monnaies étrangères ou toute autre unité de compte établie par référence à un ensemble de monnaies, et assorties ou non de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations, de titres assimilés ou d'autres titres ou valeurs mobilières conférant un tel droit de créance sur la Société ;

2. décide que le montant nominal maximum des émissions, en cas d'usage par le Conseil d'Administration de la présente délégation de compétence, s'imputera sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au « 3.b » de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation, étant précisé que sur montant s'imputera le montant nominal des valeurs mobilières représentatives de créances ;

3. fixe à vingt-six (26) mois à compter de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente délégation de compétence ;

4. donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet de procéder aux émissions susvisées suivant les modalités qu'il arrêtera en conformité avec la loi.

Vingt-sixième résolution : Délégation de compétence accordée au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'augmentation du capital social par émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents de plans d'épargne avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de ces derniers.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément d'une part aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 à L. 225-129-6, L. 225-138, L. 225-138-1, L. 228-91 et L. 228-92 du Code de commerce, et d'autre part, à celles des articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail :

1. délègue au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions fixées par la loi, sa compétence pour décider l'augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, d'un montant nominal maximum de 500.000 euros de nominal, par émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital réservées aux adhérents d'un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise (ou autre plan aux adhérents duquel les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail permettraient de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) qui seraient mis en place au sein du groupe constitué par la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application de l'article L. 3344-1 du Code du travail étant précisé que (i) le montant nominal maximum des augmentations de capital par émission d'actions nouvelles susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation s'imputera sur le montant du plafond global de 5 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la dix-septième résolution de la présente assemblée, ou, le cas échéant, sur le montant du plafond global éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation, et (ii) le montant nominal maximum des valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation s'imputera sur le plafond global de 250 millions d'euros visé au "3.b" de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

2. fixe à vingt-six (26) mois, à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente délégation ;

3. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 dans sa dix-septième résolution ;

4. décide que le prix d'émission des actions nouvelles ou des valeurs mobilières donnant accès au capital sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera égal au moins à 80 % de la moyenne des cours cotés de l'action sur Euronext Paris lors des 20 séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la période de souscription à l'augmentation de capital réservée aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise (le « Prix de Référence ») ; toutefois, l'Assemblée générale autorise expressément le Conseil d'Administration, s'il le juge opportun, à réduire ou supprimer la décote susmentionnée, dans les limites légales et réglementaires, afin de tenir compte, notamment, des régimes juridiques, comptables, fiscaux et sociaux applicables localement ;

5. autorise le Conseil d'Administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires en application des articles L. 3332-18 et suivants et L. 3332-11 et suivants du Code du travail ;

6. décide de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation de compétence, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit auxdites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la

partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;

7. autorise le Conseil d'Administration, dans les conditions de la présente délégation, à procéder à des cessions d'actions aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise telles que prévues par l'article L.3332-24 du Code du travail, étant précisé que les cessions d'actions réalisées avec décote en faveur des adhérents à un plan ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise visés à la présente résolution s'imputeront à concurrence du montant nominal des actions ainsi cédées sur le montant des plafonds visés au paragraphe 1 ci-dessus.

8. décide que le Conseil d'Administration aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, dans les limites et sous les conditions précisées ci-dessus à l'effet notamment :

- d'arrêter dans les conditions légales la liste des sociétés pour lesquelles les adhérents d'un ou de plusieurs plans d'épargne d'entreprise pourront souscrire aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital ainsi émises et bénéficier le cas échéant des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital attribuées gratuitement ;
- de décider que les souscriptions pourront être réalisées directement par les bénéficiaires, adhérents à un plan d'épargne salariale, ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables ;
- de déterminer les conditions, notamment d'ancienneté, que devront remplir les bénéficiaires des augmentations de capital ;
- d'arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions ;
- de fixer les montants des émissions qui seront réalisées en vertu de la présente délégation de compétence et d'arrêter notamment les prix d'émission, dates, délais, modalités et conditions de souscription, de libération, de délivrance et de jouissance des titres (même rétroactive), les règles de réduction applicables aux cas de sursouscription ainsi que les autres conditions et modalités des émissions, dans les limites légales ou réglementaires en vigueur ;
- en cas d'attribution gratuite d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, de fixer la nature, les caractéristiques et le nombre d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, le nombre à attribuer à chaque bénéficiaire, et arrêter les dates, délais, modalités et conditions d'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital dans les limites légales et réglementaires en vigueur et notamment choisir soit de substituer totalement ou partiellement l'attribution de ces actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital aux décotes par rapport au Prix de Référence prévues ci-dessus, soit d'imputer la contre-valeur de ces actions sur le montant total de l'abonnement, soit de combiner ces deux possibilités ;
- en cas d'émission d'actions nouvelles attribuées gratuitement, d'imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission, les sommes nécessaires à la libération desdites actions ;
- de constater la réalisation des augmentations de capital à concurrence du montant des actions souscrites (après éventuelle réduction en cas de sursouscription) ;
- le cas échéant, d'imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital résultant de ces augmentations de capital ;
- de conclure tous accords, d'accomplir directement ou indirectement par mandataire toutes opérations en ce compris procéder aux formalités consécutives aux augmentations de capital et aux modifications corrélatives des statuts et, d'une manière générale, de passer toute convention notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, de prendre toutes mesures et décisions et d'effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à l'admission aux négociations et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés ou consécutives aux augmentations de capital réalisées.

Vingt-septième résolution : Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions.

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

1. autorise le Conseil d'Administration, dans le cadre des dispositions des articles L.225-197-1 à L.225-197-6 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés dans les conditions prévues à l'article L. 225-197-2 dudit Code et les mandataires

sociaux de la Société ou des sociétés ou groupements qui lui sont liés et qui répondent aux conditions visées à l'article L. 225-197-1, II dudit Code, dans les conditions définies ci-après ;

2. décide que le nombre total des actions pouvant être attribuées gratuitement en vertu de la présente autorisation ne pourra pas excéder 3 % du capital social tel que constaté au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration, étant précisé que l'attribution gratuite d'actions aux mandataires sociaux ne devra pas excéder 30 % du montant global octroyé, et que le montant nominal maximum des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente autorisation s'imputera sur le montant du plafond global des augmentations de capital de 5 millions d'euros visé au "3.a(i)" de la dix-septième résolution de la présente assemblée ou, le cas échéant, sur le montant du plafond éventuellement prévu par une résolution de même nature qui pourrait lui succéder pendant la durée de validité de la présente délégation ;

3. décide que l'attribution des actions de la Société à leurs bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition d'une durée minimale de deux ans pour tout ou partie des actions attribuées et devra, pour les actions attribuées aux mandataires sociaux et aux dirigeants, être soumise à des conditions de performance du Groupe appréciées sur toute la période d'acquisition et à une condition de présence des bénéficiaires dans le Groupe suivant les modalités déterminées par le Conseil d'Administration. La durée de l'obligation de conservation des actions de la Société par les bénéficiaires sera fixée à deux ans au minimum à compter de l'attribution définitive des actions, étant précisé que pour les actions attribuées dont la période d'acquisition est fixée à quatre ans, la durée minimale de l'obligation de conservation des actions pourra être supprimée de sorte que lesdites actions soient librement cessibles dès leur attribution définitive.

4. décide que l'attribution définitive des actions attribuées aux mandataires sociaux sera liée à la réalisation par le Groupe d'une performance satisfaisante pour ses actionnaires mesurée par référence à un indicateur composite interne assis sur le chiffre d'affaire, l'EBITDA, et la trésorerie disponible consolidés, et l'accomplissement des principales étapes du plan stratégique du Groupe.

5. décide qu'en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L.341-4 du Code de la sécurité sociale, l'attribution définitive des actions intervient immédiatement et qu'en cas de décès du bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution définitive des actions dans un délai de six mois à compter du décès.

6. décide que les actions existantes pouvant être attribuées au titre de la présente résolution devront être acquises par la Société, soit dans le cadre de l'article L.225-208 du Code de commerce, soit, le cas échéant, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions conformément aux dispositions de l'article L.225-209 du Code de commerce.

7. constate qu'en cas d'attribution gratuite d'actions nouvelles, la présente autorisation emportera, au fur et à mesure de l'attribution définitive desdites actions, augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions et renonciation corrélatrice des actionnaires au profit des bénéficiaires desdites actions à leur droit préférentiel de souscription sur lesdites actions.

8. donne tous pouvoirs, dans les limites fixées ci-dessus, au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, à l'effet de mettre en œuvre la présente autorisation et notamment afin :

- de déterminer si les actions attribuées gratuitement sont des actions à émettre ou existantes ;
- de déterminer le nombre d'actions attribuées à chacun des bénéficiaires qu'il aura déterminés ;
- de fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions, notamment la période d'acquisition minimale et la durée de conservation minimale ;
- d'augmenter, le cas échéant, le capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou de primes d'émission pour procéder à l'émission d'actions attribuées gratuitement ;
- d'attribuer des actions aux personnes mentionnées au quatrième alinéa de l'article L.225-185 du Code de commerce sous réserve des conditions prévues à l'article L.225-186-1 dudit code et s'agissant de ces actions ainsi attribuées, décider au choix (i) que les actions octroyées gratuitement ne pourront être cédées par les intéressés avant la cessation de leurs fonctions, ou (ii) fixer la quantité d'actions octroyées gratuitement qu'ils sont tenus de conserver au nominatif jusqu'à la cessation de leurs fonctions ;
- de prévoir, le cas échéant, la faculté de différer les dates d'attribution définitive des actions et, pour la même durée, le terme de l'obligation de conservation desdites actions (de sorte que la durée minimale de conservation soit inchangée) ;

- de procéder, le cas échéant, aux ajustements du nombre d'actions attribuées gratuitement nécessaires à l'effet de préserver les droits des bénéficiaires, en fonction des éventuelles opérations portant sur le capital de la Société dans les circonstances prévues à l'article L. 225-181 du Code de Commerce. Il est précisé que les actions attribuées en application de ces ajustements seront réputées attribuées le même jour que les actions initialement attribuées ;
- de déterminer les dates et modalités des attributions et prendre généralement toutes les dispositions utiles et conclure tous accords pour parvenir à la bonne fin des attributions envisagées.

Le Conseil d'Administration pourra également mettre en œuvre toutes autres dispositions légales nouvelles qui interviendraient pendant la durée de la présente autorisation et dont l'application ne nécessiterait pas une décision expresse de l'Assemblée générale, et

9. fixe à 24 mois à compter du jour de la présente assemblée, la durée de validité de la présente autorisation.

10. met fin pour la partie non utilisée à l'autorisation précédemment accordée au Conseil d'Administration par l'Assemblée générale mixte du 7 juillet 2009 dans ses quinzième et seizième résolutions.

Vingt-huitième résolution : Délégation de compétence au Conseil d'Administration de procéder à l'émission à titre gratuit de bons de souscription d'actions en cas d'offre publique visant la Société

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires, connaissance prise du rapport du Conseil d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes :

- délègue au Conseil d'Administration sa compétence pour procéder, en cas d'offre publique visant la Société, à l'émission en une ou plusieurs fois, de bons soumis au régime des articles L.233-32 II et L.233-33 du Code de commerce permettant de souscrire, à des conditions préférentielles, à une ou plusieurs actions de la Société et à leur attribution gratuite à tous les actionnaires de la Société ayant cette qualité avant l'expiration de la période d'offre publique ainsi que fixer les conditions d'exercice et les caractéristiques desdits bons.
- décide que le montant nominal total de l'augmentation de capital pouvant résulter de l'exercice de ces bons ne pourra excéder le montant du capital social (soit à titre indicatif à ce jour 8 748 781,10 euros), étant précisé que ce plafond est fixé indépendamment de tout autre plafond relatif aux émissions de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société autorisées par la présente Assemblée générale ou toute Assemblée générale antérieure ; cette limite sera majorée du montant correspondant à la valeur nominale des titres nécessaires à la réalisation des ajustements susceptibles d'être effectués conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables (notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'émission de nouveaux titres de capital avec droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires) et le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs des bons mentionnés ci-dessus ;
- décide que le nombre maximum de bons qui pourraient être émis ne pourra dépasser le nombre d'actions composant le capital social lors de l'émission des bons ;
- décide que la présente délégation ne pourra être utilisée qu'en cas d'offre publique visant la Société.
- décide que le Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, aura tous pouvoirs pour mettre en œuvre, dans les conditions prévues par la loi, la présente délégation.
- décide que ces bons de souscription d'actions deviendront caducs de plein droit dès que l'offre publique et toute offre concurrente éventuelle échouerait, deviendrait caduque ou serait retirée ; il est précisé que les bons qui seraient devenus caducs par effet de la loi ne seront pas pris en compte pour le calcul du nombre maximum des bons pouvant être émis, tel qu'indiqué ci-dessus.

La présente délégation est conférée au Conseil d'Administration pour une durée expirant à la fin de la période d'offre de toute offre publique visant la Société et déposée dans les dix-huit mois à compter de la présente Assemblée générale.

Vingt-neuvième résolution : Pouvoir pour les formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées extraordinaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer tous dépôts et formalités où besoin sera.

32. Etats financiers au 31 mars 2011 de Soitec S.A.

Bilan

Actif

(en euros)	Montant brut	Amortissements	31/03/2011	31/03/2010
Capital souscrit non appelé				
Immobilisations incorporelles :				
Frais d'établissement	-	-	-	-
Frais de Recherche et Développement	-	-	-	-
Concessions, brevets et droits similaires	4 152 568	1 831 767	2 320 801	2 724 162
Fonds commercial	4 198 832	-	4 198 832	4 198 832
Autres immobilisations incorporelles	26 740 205	15 777 999	10 962 206	4 264 132
Avances, acomptes sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Immobilisations corporelles :				
Terrains	598 222	-	598 222	598 222
Constructions	2 551 446	826 418	1 725 028	1 596 800
Installations techniques, matériel, outillage	164 785 464	123 204 194	41 581 270	50 028 194
Autres immobilisations corporelles	36 031 088	18 955 657	17 075 430	18 828 836
Immobilisations en cours	14 673 279	-	14 673 279	6 510 958
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations financières :				
Participations par mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	158 697 189	18 154 991	140 542 199	119 878 506
Créances rattachées à des participations	102 867 613	-	102 867 613	100 198 392
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts	454 691	-	454 691	569 707
Autres immobilisations financières	581 306	43 327	537 980	572 109
Actif immobilisé	516 331 903	178 794 352	337 537 550	309 968 852
Stocks et encours :				
Matières premières, approvisionnements	18 627 879	2 615 857	16 012 022	10 492 622
Encours de production de biens	7 669 769	495 637	7 174 132	6 144 366
Encours de production de services	-	-	-	-
Produits intermédiaires et finis	13 524 888	663 228	12 861 580	2 948 465
Marchandises	-	-	-	-
Avances et acomptes versés sur commandes	1 874 791	-	1 874 791	536 269
Créances :				
Créances clients et comptes rattachés	42 356 375	-	42 356 375	36 100 915
Autres créances	26 215 577	-	26 215 577	24 320 151
Capital souscrit et appelé, non versé				
Divers :				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres)	156 490 557	-	156 490 557	262 933 934
Disponibilités	107 239 707	-	107 239 707	8 479 887
Comptes de régularisation :				
Charges constatées d'avance	1 000 463	-	1 000 463	2 282 520
Actif circulant	374 999 926	3 774 723	371 225 204	354 239 129
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 316 683	-	3 316 683	4 279 203
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-
Ecarts de conversion actif	1 174 773	-	1 174 773	230 820
Total général	895 823 284	182 569 075	713 254 209	668 718 003

Passif

(en euros)	31/03/2011	31/03/2010
Capital social ou individuel (dont versé : 8 614 523)	8 748 781	8 614 523
Primes d'émission, de fusion, d'apport	492 589 481	482 517 070
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence)	-	-
Réserve légale	3 393 047	3 393 047
Réserves statutaires ou contractuelles	-	-
Réserves réglementées (dont réserves provisions fluctuation cours)	-	-
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)	26 537 048	26 652 328
Report à nouveau	(81 583 230)	(53 104 878)
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	14 103 069	(28 478 352)
Subventions d'investissement	251 667	323 572
Provisions réglementées	892 790	644 491
Capitaux propres	464 932 653	440 561 801
Produits des émissions de titres participatifs	-	-
Avances conditionnées	6 474 584	6 000 000
Autres fonds propres	6 474 584	6 000 000
Provisions pour risques	1 950 058	1 556 028
Provisions pour charges	310 717	1 779 038
Provisions pour risques et charges	2 260 775	3 335 066
Dettes financières :		
Emprunts obligataires convertibles	150 045 064	150 009 841
Autres emprunts obligataires	-	-
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	28 961	5 162 553
Emprunts et dettes financières divers (dont emprunts participatifs)	-	-
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	1 905 196	17 821
Dettes d'exploitation :		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	42 233 253	33 557 869
Dettes fiscales et sociales	21 828 536	18 004 432
Dettes diverses :		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 913 417	3 734 944
Autres dettes	8 837 052	189 541
Comptes de régularisation :		
Produits constatés d'avance	3 710 000	11 171
Dettes	236 501 478	210 688 171
Ecarts de conversion passif	3 084 719	8 132 965
Total général	713 254 209	668 718 003
Résultat de l'exercice avec centimes	14 103 069,00	(28 478 352,18)
Total du bilan avec centimes	713 254 209,22	668 718 003,18

Compte de résultat (en liste)

(en euros)	France	Exportation	31/03/2011	31/03/2010
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	8 011 115	245 581 735	253 592 850	190 856 075
Production vendue de services	2 596 141	6 435 056	9 031 197	12 527 658
Chiffre d'affaires net	10 607 256	252 016 791	262 624 046	203 383 732
Production stockée			10 115 698	(10 896 751)
Production immobilisée			3 847 500	-
Subventions d'exploitation			6 572 667	10 191 366
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges			11 774 508	16 413 965
Autres produits			3 179 691	3 475 727
Produits d'exploitation			298 114 111	222 568 038
Achats de marchandises (y compris droits de douane)			15 606	-
Variation de stock (marchandises)			-	-
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)			90 847 840	47 879 996
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)			(4 504 313)	5 335 017
Autres achats et charges externes			98 759 863	91 072 543
Impôts, taxes et versements assimilés			6 366 272	6 218 758
Salaires et traitements			43 406 665	37 954 164
Charges sociales			20 317 266	17 684 728
Dotations d'exploitation :				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			19 850 220	22 853 516
Sur immobilisations : dotations aux provisions			717 694	920 838
Sur actif circulant : dotations aux provisions			4 174 723	5 616 992
Pour risques et charges : dotations aux provisions*			791 840	3 605 110
Autres charges			4 753 066	3 119 193
Charges d'exploitation			285 496 741	242 260 856
Résultat d'exploitation			12 617 370	(19 692 818)
Opérations en commun :				
Bénéfice attribué ou perte transférée			-	-
Perte supportée ou bénéfice transféré			-	-
Produits financiers :				
Produits financiers de participations			-	-
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé			-	-
Autres intérêts et produits assimilés			2 635 639	1 103 414
Reprises sur provisions et transferts de charges			250 606	27 648 899
Différences positives de change			13 840 261	4 914 576
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement			323 061	448 250
Produits financiers			17 049 568	34 115 139
Dotations financières aux amortissements et provisions			2 163 003	2 273 316
Intérêts et charges assimilés			9 389 949	5 432 805
Différences négatives de change			14 045 022	6 032 654
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement			-	-
Charges financières			25 597 973	13 738 775
Résultat financier			(8 548 405)	20 376 364
Résultat courant avant impôts			4 068 965	683 546

* dont 154 000 de provisions pour litiges, 310 717 de provisions pour loyers sur équipements obsolètes et 327 123 pour autres provisions.

Compte de résultat (suite)

(en euros)	31/03/2011	31/03/2010
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	488 745	232 053
Produits exceptionnels sur opérations en capital	592 331	369 128
Reprises sur provisions et transferts de charges	-	-
Produits exceptionnels	1 081 076	601 181
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion	173 505	32 529 670
Charges exceptionnelles sur opérations en capital	324 790	122 844
Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	248 299	248 299
Charges exceptionnelles	746 594	32 900 813
Résultat exceptionnel	334 482	(32 299 632)
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise	-	-
Impôt sur les bénéfices	(9 699 622)	(3 137 734)
Total des produits	316 244 755	257 284 358
Total des charges	302 141 686	285 762 710
Bénéfice ou perte	14 103 069	(28 478 352)

Annexe

Au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31 mars 2011 dont le total est de 713 254 209 euros et au compte de résultat de l'exercice, présenté sous forme de liste, dont le total des charges est de 302 141 686 euros, des produits de 316 244 755 euros et dégageant un bénéfice de 14 103 069 euros.

L'exercice a une durée de douze mois, recouvrant la période du 1er avril 2010 au 31 mars 2011.

Les notes et les tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Ces comptes annuels seront arrêtés le 17 mai 2011 par le Conseil d'Administration.

Règles et méthodes comptables et notes sur le bilan

Les conventions générales comptables ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base (continuité de l'exploitation, permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre, indépendance des exercices) et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Principes et conventions générales

Les comptes annuels sont établis suivant les prescriptions du plan comptable général 1999, homologué par l'arrêté du 22 juin 1999. Les règles et méthodes comptables appliquées sont identiques à celles de l'exercice précédent

Faits marquants

- Emission de 750 000 ABSAARs dans le cadre du PACEO (05/05/2010)
Prix d'émission : 13,20 €
Dilution immédiate du capital : 0,87 %, pouvant atteindre 1,74 % en cas de conversion des BSAARs en actions nouvelles
- Nouvelle participation non consolidée : MEDGRID. (8/12/2010) : Groupement d'intérêt économique pour le développement de l'énergie solaire au Maghreb
- Fusion de Picogiga Inc (filiale détenue par Soitec SA depuis 2003) dans Soitec USA Inc. (31/12/2010)

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles comprennent principalement des logiciels qui sont comptabilisés à leur coût d'acquisition et amortis linéairement sur leur durée d'utilisation estimée, soit de un à cinq ans.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire sur les durées d'utilisation estimée suivantes :

- logiciels	1 à 5 ans ;
- agencement des constructions	15 à 30 ans ;
- matériel et outillages	3 à 8 ans ;
- aménagements divers	5 à 10 ans ;
- matériel de transport	5 ans ;
- matériel de bureau et informatique	4 à 7 ans ;
- mobilier de bureau	5 à 10 ans.

Au 31 mars 2011, les immobilisations incorporelles de la société comprennent des frais de Recherche et Développement capitalisés à hauteur de 3,7 millions d'euros, correspondant à un programme de développement et de transfert de technologie mené pour le compte d'un client dans le domaine des transferts de circuits pour l'application capteurs d'image. Ils comprennent également des immobilisations en cours relatives à des développements informatiques pour une valeur de 4,1 millions d'euros.

Immobilisations financières

Les immobilisations financières comprennent des titres de participation, des créances rattachées à des participations, un prêt crédit-bailleur pour l'usine de Bernin, des dépôts et cautionnements, des actions propres.

Les titres de participation sont valorisés au cours historique d'acquisition. A la clôture de l'exercice, un examen de la valeur des titres est effectué consistant à analyser la valeur d'inventaire des titres, principalement sur la base de la situation nette des sociétés concernées. La plus faible de ces valeurs est retenue au bilan.

La dotation aux dépréciations de l'exercice concerne la filiale *Soitec Specialty Electronics* pour 760 milliers d'euros, et la société Medgrid pour 100 milliers d'euros.

Les dépréciations ont été constatées en application du principe comptable suivi par la société. Ainsi, les titres de *Soitec Specialty Electronics* ont été alignés sur la situation nette de la filiale.

Les participations détenues par Soitec dans Cissoïd, Innovative Silicon et Medgrid sont, quant à elles, entièrement dépréciées.

Enfin, concernant les autres titres détenus par Soitec, ainsi que les créances rattachées, aucun élément ne remettait en compte leur valeur au 31 mars 2011.

Prêt et avance preneur crédit-bailleur - usine de Bernin : dans le cadre du contrat de crédit-bail immobilier pour l'usine de Bernin, la Société a consenti une avance preneur d'un montant nominal de 5 430 milliers d'euros. L'avance preneur est remboursée au fur et à mesure de la perception effective par le crédit-bailleur des subventions relatives au contrat. Au 31 mars 2011, le montant résiduel de cette avance s'élève à 455 milliers d'euros.

Au 31 mars 2011, la Société a en portefeuille 32 557 actions propres.

Stocks

Les stocks de matières premières et de matières consommables sont évalués à leur coût d'achat. Une provision pour dépréciation est constituée pour les références obsolètes ou excédentaires.

Les stocks de produits finis sont évalués à leur coût de production à l'exception de ceux qui, en phase de lancement de production, ont un coût de revient supérieur à leur prix de vente. Ces derniers sont valorisés à leur prix de vente moyen. Une provision pour dépréciation ramène le stock de produits finis au cours du jour ou à la valeur de réalisation déduction faite des frais proportionnels de vente si celle-ci est inférieure à la valeur brute.

Les produits en-cours sont évalués selon les mêmes principes en fonction de leur avancement dans la fabrication.

Créances

Les créances clients, dont les échéances sont généralement comprises entre trente et quatre-vingt-dix jours, sont reconnues et comptabilisées pour le montant initial de la facture déduction faite des provisions pour dépréciation des montants non recouvrables.

Une provision est constituée lorsqu'il existe des éléments objectifs indiquant que la Société ne sera pas en mesure de recouvrer ces créances.

Les créances irrécouvrables sont constatées en perte lorsqu'elles sont identifiées comme telles.

Autres créances

Les autres créances concernent les créances fiscales et sociales, les subventions à recevoir, les comptes courants des filiales, les charges constatées d'avance.

Le poste "créances fiscales et sociales" intègre une créance Crédit d'Impôt Recherche de 9 631 milliers d'euros.

Disponibilités et valeurs mobilières de placement

Les disponibilités et valeurs mobilières de placement comprennent les disponibilités, les valeurs mobilières de placement. Les découverts bancaires font partie des dettes à court terme.

Les disponibilités détenues en banque sont essentiellement détenues en euros.

Les valeurs mobilières de placement sont constituées principalement de SICAV monétaires et de billets de trésorerie et sont évaluées à leur valeur de marché au 31 mars de l'exercice concerné. Ce sont essentiellement des dépôts à vue et des valeurs mobilières de placement à court terme, titres dont l'échéance est de trois mois au plus à l'origine, qui ne présentent pas de risque significatif de taux et sont facilement convertibles.

Ecarts de conversion

Les charges et les produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur à la moyenne du cours du mois précédent. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent au bilan pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice.

La différence résultant de l'actualisation des dettes et créances en devises à ce dernier cours est portée au bilan en "écart de conversion". Les pertes latentes de change non compensées font l'objet d'une provision pour risques et charges.

Autres fonds propres

La Société a encaissé en février 2011 une avance remboursable de 475 milliers d'euros dans le cadre du projet de subventions NanoSmart.

Emprunts et dettes financières

Les emprunts bancaires ont été intégralement remboursés sur l'exercice.

Instruments financiers

Instruments dérivés de couverture

La Société couvre son risque de change sur certaines de ses opérations libellées en dollars ainsi que de son risque de taux par le biais d'instruments dérivés (ventes à terme, options et *swaps*). Ces instruments dérivés sont destinés uniquement à couvrir les risques de taux et de change sur des engagements fermes ou des transactions futures hautement probables. Pour les engagements fermes, les gains et les pertes latents sur ces instruments financiers sont inclus dans la valeur nette comptable de l'actif couvert.

a) Risque de change :

Le tableau suivant présente le résultat latent sur les instruments financiers existant au 31 mars pour couvrir le risque de change :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011		Exercice clos le 31 mars 2010	
	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture de comptes de bilan (créances clients et dettes fournisseurs)				
Contrats d'options de dollars US en euros	-	-	-	-
Contrats de ventes de JPY en euros	-	-	129	4 318
Contrats de ventes de dollars US en euros	612	19 920	(55)	19 844
Contrats d'achats à terme de dollars US en euros	-*	141	67	(2 908)
Contrats d'achats à terme de Singapour dollars en euros	-	-	-	-
Couvertures des transactions futures (hors bilan)				
Contrats d'options de dollars US en euros	-	-	-	-
Contrats de ventes à terme de dollars US en euros	-	-	-	-
Total	612	20 061	141	21 254

* Instrument financier passif inférieur à 0,5 milliers d'euros.

La valeur de marché a été estimée à l'aide d'un ou plusieurs modèles couramment utilisés.

Les procédures de la Société visent à réduire l'exposition au risque de change sur le dollar et le yen en concluant certains contrats d'emprunts libellés dans la même devise que les flux de trésorerie générés par les activités d'exploitation. Dans le cadre de cette politique de gestion du risque de change, la Société a également poursuivi au cours de son exercice un programme de couverture de ses transactions en dollars et en yens en utilisant des achats et des ventes à terme ainsi que des options de change avec des échéances courtes (inférieures à 6 mois).

Analyse de sensibilité de l'exposition nette après couverture au risque de change

Les cours de change retenus pour le dollar américain s'établissaient au 31 mars 2011 à 1 euro pour 1,4207 dollars et au 31 mars 2010 à 1 euro pour 1,3479 dollars.

Les cours de change retenus pour le yen japonais s'établissaient au 31 mars 2011 à 1 euro pour 117,61 yens et au 31 mars 2010 à 1 euro pour 125,93 yens.

Une appréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises aurait pour conséquence une hausse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	2011
Dollar américain	495
JPY	(205)
Total	291

Une dépréciation de 10 % de l'euro au 31 mars par rapport à ces devises, aurait pour conséquence une baisse du résultat à hauteur des montants indiqués ci-dessous. Pour les besoins de cette analyse, toutes les autres variables, en particulier les taux d'intérêts, sont supposées rester constantes.

(en milliers d'euros)	2011
Dollar américain	(605)
JPY	250
Total	(355)

Risque de taux

L'endettement financier du Groupe à moyen et long terme est principalement contracté à taux fixe. De ce fait, le Groupe n'est pas soumis à un risque significatif de variation des taux d'intérêt. Soitec n'a ainsi qu'une utilisation limitée d'instruments de couverture.

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 mars 2011		Exercice clos le 31 mars 2010	
	Valeur de marché (nette)	Position couverte	Valeur de marché (nette)	Position couverte
Couverture des dettes financières				
Couverture de swap de taux	-	-	(216)	20 000
Contrats de Cap	-	-	-	-
Total	-	-	(216)	20 000

Pour l'exercice clos le 31 mars 2011, une hausse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variable, aurait conduit à une hausse du résultat financier d'environ 400 milliers d'euros.

Une baisse des taux d'intérêt de 1 %, appliquée à la partie de la dette et des placements à taux variable, aurait conduit à une hausse du résultat financier d'environ 100 milliers d'euros.

Risque de crédit

Les instruments financiers sur lesquels la Société encourt potentiellement un risque de crédit sont principalement les disponibilités et valeurs mobilières de placement, ainsi que les créances clients. La Société a mis en place une politique de gestion de la trésorerie avec pour objectif d'optimiser ses placements dans des instruments financiers à court terme et à faible risque. Les disponibilités de la Société sont principalement placées auprès de grands établissements financiers français.

La Société commercialise ses produits auprès d'une clientèle appartenant à l'industrie des semi-conducteurs localisée en Amérique du Nord, en Asie et en Europe. Au 31 mars 2011, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société sont au nombre de quatre et, ensemble, représentent 84,4 % du chiffre d'affaires. Au 31 mars 2010, les clients représentant plus de 5 % du chiffre d'affaires de la Société sont au nombre de quatre et, ensemble, représentent 93 % du chiffre d'affaires.

La Société évalue périodiquement le risque crédit et la situation financière de ses clients et provisionne les pertes potentielles sur les créances non recouvrables. Le montant de ces pertes est resté dans les limites anticipées par la Direction.

Risque sur actions

Le Groupe ne détient pas de participations non consolidées ou de titres de placement négociables sur un marché réglementé.

Risque de liquidité

Le financement du Groupe est assuré par le recours au marché de capitaux sous la forme de ressources à long terme (émissions d'obligations convertibles et augmentations de capital) et par le recours à des opérations de location-financement pour ses investissements industriels.

Les emprunts souscrits par le Groupe, ainsi que les financements à court terme, ne contiennent pas de clause d'engagement ou de défaut (covenants) susceptibles d'entraîner un remboursement anticipé en cas de non respect.

Tableaux sur les échéances des dettes financières en flux de trésorerie

Ce tableau représente l'échéancier de remboursement des passifs financiers constatés au 31 mars 2011, pour leur montant nominal y compris les intérêts et sans tenir compte de l'actualisation.

(en milliers d'euros)	Echéance des contrats					Total	Montant comptabilisé au bilan
	Montant dû à moins d'un an	Montant dû entre 1 et 2 ans	Montant dû entre 2 et 3 ans	Montant dû entre 3 et 5 ans	Montant dû dans 5 ans et plus		
Instruments financiers passifs non dérivés							
Emprunts obligataires et autres emprunts hors instruments dérivés et contrat de location-financement	10 810	10 786	9 062	154 047	-	184 705	155 861
Contrats de location-financement	10 249	8 669	6 699	3 633	-	29 250	27 422
Dette sur minoritaires de Soitec Solar GmbH	8 826					8 826	8 181
Dettes fournisseurs et autres dettes (sauf dettes sociales et dettes fiscales)	54 350					54 350	54 350
Instruments financiers dérivés							
Dérivés de taux							
Contrats dérivés reçus							
Contrats dérivés payés							
Contrats dérivés réglés en net							
Dérivés sur devise							
Contrats dérivés reçus	612					612	612
Contrats dérivés payés							
Contrats dérivés réglés en net							
Autres instruments dérivés							
Contrats dérivés reçus							
Contrats dérivés payés							
Contrats dérivés réglés en net							
Total au 31 mars 2011	84 846	19 455	15 761	157 680	-	277 742	246 425

Lignes de crédits confirmées

La Société a signé avec ses partenaires bancaires des lignes de crédits confirmées pour un montant global de 24 900 milliers d'euros à échoir au 31 juillet 2012.

Ces lignes de crédits supportent soit une commission de confirmation de 0,10 %, soit une commission de non utilisation de 0,10 %, ainsi qu'un taux d'utilisation allant de 0,50 % à 0,55 % selon les lignes de crédits.

Dépenses de Recherche et Développement

Les dépenses de Recherche et Développement brutes sont essentiellement constituées de frais de recherche et sont comptabilisées en résultat. Le Groupe a défini un cycle de vie des projets de Recherche et Développement découpé en huit phases, chaque phase étant conclue par des passages de jalons aboutissant à la poursuite ou à l'arrêt des programmes. Les cinq premières phases correspondent à de la recherche exploratoire (évaluation des technologies) ; les deux phases suivantes correspondent au développement d'un produit, généralement en coopération avec un client potentiel. La dernière phase est l'industrialisation du produit en fort volume. Les coûts engagés au cours des phases de recherche exploratoire sont comptabilisés en frais de recherche dans le compte de résultat. Les frais de développement sont engagés sur une période relativement courte et représentent en général des montants peu significatifs. Enfin les coûts engagés dans la phase d'industrialisation sont comptabilisés en coût des produits vendus.

Le montant du crédit d'impôt recherche octroyé est diminué des subventions encaissées au cours d'une année civile pour les projets concernés. Le montant du Crédit d'Impôt Recherche perçu peut ainsi varier d'une période à l'autre en fonction du niveau des subventions perçues.

Subventions de Recherche et Développement

Le principal programme en cours sur l'exercice clos au 31 mars 2011 est NanoSmart, le programme Bernin 2010 étant arrivé à son terme en décembre 2010 et l'enveloppe ayant été intégralement perçue. Le projet NanoSmart recouvre trois axes majeurs de développement : amélioration de la mobilité des électrons dans la couche active, substrats fonctionnalisés et substrats donneurs pour diodes électroluminescentes.

Indemnités de départ en retraite

Indemnités de départ en retraite et engagements similaires

Les engagements de retraite et autres avantages accordés au personnel à long terme concernent uniquement des salariés en activité. Les régimes mis en place pour couvrir ces avantages sont soit des régimes à cotisations définies, soit des régimes à prestations définies. Seuls les régimes à prestations définies donnent lieu à constitution de provisions. Ils concernent essentiellement les indemnités de départ à la retraite auxquelles se rajoutent d'autres engagements de retraite et compléments de retraite.

Les régimes de retraite à prestations définies sont parfois couverts par des fonds, qui font périodiquement l'objet d'une évaluation actuarielle par des actuaires indépendants. La valeur de ces fonds, lorsqu'ils existent, est déduite du passif. Les actifs sont composés de supports de gestion à vocation sécuritaire et/ou dynamique, après analyse avec l'entreprise de ses engagements en fonction des dates prévisionnelles de départ en retraite de son personnel.

Les engagements concernent les indemnités de départ à la retraite (convention de la Métallurgie) pour l'ensemble des salariés et un régime à prestations définies de type additif pour les cadres supérieurs. En 2010, un avenant à la convention collective a amélioré les droits d'indemnité de départ à la retraite pour l'ensemble des catégories. L'engagement supplémentaire lié à cette augmentation représente 191 milliers d'euros. Le montant sera amorti de façon linéaire sur une période de vingt-cinq années (une demi-année d'amortissement a été prise en compte sur l'exercice 2011).

Pour les régimes à cotisations définies, les paiements sont constatés en charges de l'exercice auquel ils sont liés. Il n'existe aucun passif actuariel à ce titre.

Les principales hypothèses actuarielles utilisées au 31 mars 2010 sont les suivantes :

- âge de départ à la retraite : entre 62 ans et 65 ans selon les catégories socioprofessionnelles ;
- évolution des salaires : entre 2,00 % et 4,00 % ;
- taux d'actualisation : 4,50 % ;

L'engagement de retraite de la Société au 31 mars 2011 s'élève à 3 009 milliers d'euros.

Provisions

Une provision est comptabilisée lorsque la société a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé, dont le montant peut être estimé de manière fiable et dont l'extinction devrait se traduire par une sortie de ressources représentative d'avantages économiques pour la Société.

Les provisions pour risques et charges, 2,2 millions d'euros, correspondent à des risques et charges identifiés de manière spécifique : la Société a estimé le risque latent qu'elle aurait à payer. Il s'agit notamment de prud'hommes, pertes de change latentes, loyers restant à courir sur équipements financés par crédit-bail et obsolètes.

Litiges

La Société et le CEA c/ MEMC Electronics Materials, Inc.

Le 19 mai 2008, le CEA (Commissariat à l'Énergie Atomique) et Soitec ont assigné en contrefaçon de brevets la société MEMC Electronic Materials Inc. Cette assignation, déposée auprès du Tribunal fédéral américain de l'Etat du Delaware, est fondée sur le brevet américain re-délivré portant le numéro RE 39,484 et sur les brevets américains numéros 6,809,009, 7,067,396 et 7,498,234 qui concernent tous la technologie SOI ainsi que d'autres technologies. Le CEA est titulaire de ces trois brevets et Soitec en est le licencié exclusif.

Le CEA et Soitec entendaient ainsi obtenir une décision enjoignant à MEMC de cesser tout acte de contrefaçon ainsi que des dommages et intérêts pour réparer le préjudice subi.

MEMC s'est, dans un premier temps, opposée à l'assignation en prétendant qu'elle ne contenait pas suffisamment de détail pour lui permettre de formuler une réponse.

Le 20 février 2009, le tribunal a rejeté cet argument.

MEMC a par ailleurs fait une demande reconventionnelle en prétendant que de son côté, Soitec contrefaisait son brevet U.S. No. 5,834,812.

Le 10 octobre 2010, le Tribunal fédéral de l'Etat de Delaware a statué sur certaines des demandes préalables formulées dans le cadre de l'action en contrefaçon de brevets initiée par Soitec à l'encontre de MEMC. Si le Tribunal a rejeté un grand nombre des allégations de MEMC, il a conclu que certaines revendications des brevets de Soitec étaient soit invalides soit non contrefaites. Soitec, qui conteste les conclusions du Tribunal, a interjeté appel, le débat devant en conséquence être tranché par la Cour fédérale d'Appel du ressort de laquelle dépend le Tribunal fédéral de l'Etat de Delaware (Federal Circuit Court of Appeals).

Le 2 novembre 2010, un jury du Tribunal fédéral américain siégeant à Wilmington, Etat du Delaware, a conclu que le brevet américain 6,809,009 (le « Brevet '009 ») avait valablement été délivré. Faisant suite à ce verdict, le Juge de District des Etats-Unis présidant les débats a déterminé que MEMC avait échoué à démontrer que le Brevet '009 était non susceptible d'exécution. Certaines des décisions précédemment prises par la Cour avaient poussé MEMC à reconnaître que son procédé de fabrication de SOI avait contrefait le Brevet '009 pendant une période d'environ deux ans, entre fin 2004 et mi 2006. En conséquence, le Brevet '009 a été reconnu comme valable, exécutoire, et contrefait par MEMC. Le jury a également conclu que certaines plaques de BSOI vendues par la Société aux Etats-Unis contrefaisaient l'une des revendications du brevet américain 5,834,812 (le « Brevet '812 »), et que cette revendication était valide.

Les deux parties ont introduit des requêtes devant le Juge visant à faire modifier le verdict obtenu le 2 novembre 2010. Soitec a également introduit une action visant à obtenir le prononcé de mesures conservatoires à l'encontre de MEMC et à ce que les débats sur l'indemnisation du préjudice subi soient ouverts. Le juge n'a pas fixé de calendrier pour statuer sur ces requêtes.

En Europe, MEMC a introduit à l'encontre de la Société une action en contrefaçon de certains de ses brevets européens devant le Tribunal de Grande Instance de Lyon. Dans le cadre de la procédure au fond, MEMC allègue la contrefaçon par Soitec de certains brevets européens détenus par celle-ci et portant sur la protection d'un processus de production de silicium « COPs free ». MEMC soutient que Soitec détient et incorpore dans ses propres produits des plaques fabriquées à partir du processus breveté de MEMC. Soitec entend se défendre dans le cadre de cette procédure en contestant l'existence de la contrefaçon alléguée et en excipant de l'invalidité des brevets en question. Cette procédure est suspendue dans l'attente d'une décision de l'Office Européen des Brevets, saisi d'une demande d'opposition à l'encontre de l'un des brevets dont Soitec bénéficie d'une licence de la part du CEA, et fondant l'action en contrefaçon.

AMF c/ la Société :

L'AMF reproche à Soitec d'avoir indûment inclus dans ses comptes semestriels et annuels pour l'exercice 2006-2007, environ deux millions d'euros d'aides d'Etat octroyées à Soitec en matière de Recherche et Développement, et d'avoir communiqué à certains analystes, en octobre 2006, des indications concernant sa marge d'exploitation prévisionnelle pour son exercice 2006-2007. Soitec a contesté l'intégralité des griefs qui lui ont été notifiés. A ce titre, aucun passif n'a été comptabilisé au 31 mars 2009. Dans une décision en date du 10 décembre 2009, notifiée à Soitec le 21 janvier 2010, la Commission des sanctions de l'AMF a considéré que Soitec avait fait une application erronée de la norme IAS 20 en comptabilisant certaines subventions publiques à l'occasion de l'établissement de ses comptes semestriels au 30 septembre 2006 et de ses comptes annuels au 31 mars 2007. Tout en reconnaissant que la comptabilisation de ces subventions ne constituait pas une erreur significative, ni en raison de leur montant, ni en raison de leur nature, la Commission a conclu que Soitec avait fourni au marché une information inexacte, imprécise ou trompeuse au sens de l'article 632-1 du règlement général de l'AMF. La Commission des sanctions a également considéré que Soitec avait manqué à son obligation d'information du public en rappelant à certains analystes financiers que compte tenu de certains facteurs précédemment annoncés par Soitec, le taux de marge opérationnelle attendu par le consensus au titre de l'exercice 2007-2008 semblait surévalué, sans assurer la diffusion simultanée au public de cette information. La Commission des sanctions, ayant reconnu que les manquements relevés n'ont pas eu d'incidences graves sur le marché, a

condamné Soitec à une sanction pécuniaire de 50.000 euros. Par arrêt du 21 octobre 2010, la Cour d'appel de Paris a rejeté les recours formés par Soitec contre cette décision et Soitec s'est pourvue en cassation.

Autres litiges :

Par ailleurs, la Société a constitué une provision de 140 milliers d'euros relative à un litige avec les prud'hommes.

Il n'existe pas, à la connaissance de la Société, d'autre procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage qui est en suspens ou dont elle est menacée, susceptible d'avoir eu au cours des six derniers mois des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la Société ou du Groupe.

Informations requises par l'article R.123-198-9° du Code de commerce

Le montant total des honoraires des Commissaires aux comptes figurant au compte de résultat de l'exercice s'élève à 287 milliers d'euros HT.

Intégration fiscale

La Société s'est constituée tête de Groupe du Groupe formé entre Soitec S.A. et *Soitec Specialty Electronics*.

Il est retenu le principe de neutralité par lequel, dans la mesure du possible, la société *Soitec Specialty Electronics* doit constater dans ses comptes, pendant toute la durée d'intégration dans le groupe Soitec, une charge ou un produit d'impôt sur les sociétés, de contributions additionnelles et d'IFA analogues à ceux qu'elles auraient constatés si elles n'avaient pas été intégrées.

Evénements postérieurs à la clôture

Le 12 avril 2011, conformément au contrat PACEO signé le 5 juin 2008 avec Société Générale, Soitec a procédé à un tirage et annonce la création de 1 000 000 ABSAARS au prix de 12,40 euros, déterminé après une décote de 5 % par rapport au cours moyen pondéré des jours de bourse précédant sa fixation. Cette émission représente une dilution immédiate de 1,26 % du capital social pouvant atteindre jusqu'à 2,51 % en cas de conversion des BSAARS en actions nouvelles. Soitec précise que ce troisième tirage clôture son programme PACEO.

Capitaux propres

Généralités

Au 31 mars 2011, le nombre d'actions de la Société en circulation s'élève à 87 487 811 actions. Il s'agit d'actions ordinaires d'une valeur nominale de 0,10 euro par action.

Au cours de l'exercice le capital social a été augmenté de 134 milliers d'euros.

En nombre d'actions émises, la synthèse des mouvements sur le capital est la suivante :

Exercices d'options et de BSPCEs	59 000
Emissions d'ABSAARS	1 115 189
Acquisition d'actions gratuites	167 297
Conversion d'OCEANES	1 092
Augmentation de capital en apport en nature	-
Total	1 342 578

Au cours de l'exercice, le Conseil d'Administration a constaté l'augmentation de capital résultant de l'exercice de 1 342 578 options, BSPCEs, ABSAARS et conversion d'OCEANES, pour un montant de 134 milliers d'euros incluant une prime d'émission de 11 370 milliers d'euros.

Les frais associés à l'émission des ABSAARS dans le cadre du programme PACEO (Programme d'Augmentation de Capital par Exercice d'Options) ont été comptabilisés en prime d'émission pour un montant de 1 513 milliers d'euros nets d'impôts.

Informations relatives aux mouvements sur les plans de Bons de Créateurs d'Entreprises (BCE) et des plans d'options

Il n'y a pas eu de nouveaux plans sur l'exercice. La synthèse de l'activité des plans de Bons de Créateur d'Entreprise (BCE) et d'options de souscription d'actions est présentée ci-dessous :

(en nombre d'actions)	BCE	Options de souscription d'actions	Total
Solde au 31 mars 2009	2 789 234	1 720 000	4 878 758
Attribuées	-	-	-
Exercées	(658 113)	(51 500)	(13 751)
Annulées	(21 549)	(20 000)	(355 773)
Solde au 31 mars 2010	2 109 572	1 648 500	4 509 234
Attribuées	-	-	-
Exercées	-	(36 500)	(36 500)
Annulées	(2 109 572)	(160 000)	(2 269 572)
Solde au 31 mars 2011	-	1 452 000	1 452 000

Le tableau ci-dessous récapitule l'information sur les prix d'exercice moyens pondérés par action des BCEs et options de souscription d'actions :

	Nombre total d'actions	Prix d'exercice moyen pondéré par action en euros	Fourchette de prix en euros
Solde au 31 mars 2009	4 509 234	11,28	3,44 – 25,69
Attribuées	-	-	-
Exercées	(709 613)	4,39	4,38 – 4,81
Annulées	(41 549)	12,12	4,38 – 20,46
Solde au 31 mars 2010	3 758 072	12,57	3,44 – 25,69
Attribuées	-	-	-
Exercées	(36 500)	4,81	4,81
Annulées	(2 269 572)	12,78	12,78
Solde au 31 mars 2011	1 452 000	12,46	3,44 – 25,69

Informations

Informations sur le bilan et le compte de résultat

Immobilisations

(en euros)	Début d'exercice	Réévaluation	Acquisitions, apports
Frais d'établissement, de Recherche et Développement			
Autres postes immobilisations incorporelles	26 051 550	-	9 503 277
Terrains	598 222	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	2 333 843	-	217 603
Constructions installations générales, agencements, aménagements	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages industriels	160 193 938	-	4 769 273
Installations générales, agencements, aménagements	26 538 359	-	645 337
Matériel de transport	263 854	-	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	8 305 005	-	291 222
Emballages récupérables et divers	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	6 510 958	-	13 908 212
Avances et acomptes	-	-	-
Immobilisations corporelles	204 744 180	-	19 831 647
Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-
Autres participations	237 286 986	-	36 468 646
Autres titres immobilisés	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	1 161 602	-	2 105
Immobilisations financières	238 448 588	-	36 470 751
Total général	469 244 318	-	65 805 675

(en euros)	Virement	Cession	Fin d'exercice	Valeur d'origine
Frais d'établissement, de Recherche et Développement				
Autres postes immobilisations incorporelles	463 222	-	35 091 605	-
Terrains	-	-	598 222	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	-	-	2 551 446	-
Constructions, installations générales, agencements	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages industriels	-	177 747	164 785 464	-
Installations générales, agencements divers	-	-	27 183 696	-
Matériel de transport	-	6 850	257 004	-
Matériel de bureau, informatique, mobilier	-	5 840	8 590 387	-
Emballages récupérables et divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles en cours	5 535 957	209 934	14 673 279	-
Avances et acomptes	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	5 535 957	400 371	218 639 499	-
Participations évaluées par mise en équivalence	-	-	-	-
Autres participations	440 118	11 750 712	261 564 802	-
Autres titres immobilisés	-	-	-	-
Prêts et autres immobilisations financières	-	127 710	1 035 997	-
Immobilisations financières	-	11 878 422	262 600 799	-
Total général	6 439 297	12 278 793	516 331 903	-

Amortissements

(en euros)	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Frais d'établissement, de Recherche et Développement				
Autres postes immobilisations incorporelles	14 864 423	2 745 343	-	17 609 766
Terrains	-	-	-	-
Constructions sur sol propre	-	-	-	-
Constructions sur sol d'autrui	737 043	89 375	-	826 418
Constructions installations générales, agencements	-	-	-	-
Installations techniques, matériel et outillages	108 601 565	13 368 425	114 999	121 854 991
Installations générales, agencements	9 461 292	1 739 966	-	11 201 258
Matériel de transport	219 710	20 895	6 850	233 755
Matériel de bureau, informatique, mobilier	6 597 380	923 696	432	7 520 645
Emballages récupérables, divers	-	-	-	-
Immobilisations corporelles	125 616 990	16 142 357	122 281	141 637 066
Total général	140 481 413	18 887 700	122 281	159 246 832

Charges réparties sur plusieurs exercices

(en euros)	Début d'exercice	Augmentations	Dotations	Fin d'exercice
Charges à répartir sur plusieurs exercices	4 279 203	-	962 520	3 316 683
Primes de remboursement des obligations	-	-	-	-

Provisions

(en euros)	Début d'exercice	Dotations	Reprises	Fin d'exercice
Provisions gisements miniers, pétroliers	-	-	-	-
Provisions pour investissement	-	-	-	-
Provisions pour hausse des prix	-	-	-	-
Provisions pour fluctuation des cours	-	-	-	-
Amortissements dérogatoires	644 491	248 299	-	892 790
Implantations étrangères avant le 01/01/92	-	-	-	-
Implantations étrangères après le 01/01/92	-	-	-	-
Provisions pour prêts d'installation	-	-	-	-
Autres provisions réglementées	-	-	-	-
Provisions réglementées	644 491	248 299	-	892 790
Provisions pour litiges	1 325 208	387 535	937 458	775 285
Provisions pour garanties données aux clients	-	-	-	-
Provisions pour pertes sur marchés à terme	-	-	-	-
Provisions pour amendes et pénalités	-	-	-	-
Provisions pour pertes de change	230 820	1 174 773	230 820	1 174 773
Provisions pour pensions, obligations similaires	-	-	-	-
Provisions pour impôts	-	-	-	-
Provisions pour renouvellement immobilisations	-	-	-	-
Provisions pour grosses réparations	-	-	-	-
Provisions charges sociales fiscales sur congés à payer	-	-	-	-
Autres provisions pour risques et charges	1 779 038	310 717	1 779 038	310 717
Provisions pour risques et charges	3 335 066	1 873 025	2 947 316	2 260 775
Provisions sur immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Provisions sur immobilisations corporelles	1 564 179	717 694	932 670	1 349 203
Provisions sur titres mis en équivalence	-	-	-	-
Provisions sur titres de participation	17 210 087	944 903	-	18 154 991
Provisions sur autres immobilisations financières	19 786	43 327	19 786	43 327
Provisions sur stocks et encours	5 616 992	3 774 723	5 616 992	3 774 723
Provisions sur comptes clients	-	400 000	400 000	-
Autres provisions pour dépréciations	-	-	-	-
Provisions pour dépréciations	24 411 044	5 880 646	6 969 448	23 322 243
Total général	28 390 602	8 001 970	9 916 764	26 475 808
Dotations et reprises d'exploitation	-	5 684 256	9 666 158	-
Dotations et reprises financières	-	2 163 003	250 606	-
Dotations et reprises exceptionnelles	-	248 299	-	-
Dépréciation des titres mis en équivalence à la clôture de l'exercice	-	-	-	-

Créances et dettes

Etat des créances (en euros)	Montant brut	< 1 an	> 1 an
Créances rattachées à des participations	102 867 613	-	102 867 613
Prêts	454 691	120 691	334 000
Autres immobilisations financières	581 306	-	581 306
Clients douteux ou litigieux	-	-	-
Autres créances clients	42 356 375	42 356 375	-
Créances représentatives de titres prêtés	-	-	-
Personnel et comptes rattachés	113 330	113 330	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	3 068	3 068	-
Etat, autres collectivités : impôt sur les bénéfices	9 630 804	9 630 804	-
Etat, autres collectivités : taxe sur la valeur ajoutée	7 074 790	7 074 790	-
Etat, autres collectivités : autres impôts, taxes, versements assimilés	-	-	-
Etat, autres collectivités : créances diverses	9 002 972	9 002 972	-
Groupe et associés	0	0	-
Débiteurs divers	288 956	288 956	-
Charges constatées d'avance	1 000 463	1 000 463	-
Total général	173 374 366	69 591 448	103 782 919
Montant des prêts accordés en cours d'exercice	-	-	-
Montant des remboursements obtenus en cours d'exercice	115 017	-	-
Prêts et avances consentis aux associés	-	-	-

Etat des dettes (en euros)	Montant brut	< 1 an	de 1 an à 5 ans
Emprunts obligataires convertibles	150 045 064	5 059 713	144 985 351
Autres emprunts obligataires	-	-	-
Emprunts et dettes à 1 an maximum à l'origine	28 961	28 961	-
Emprunts et dettes à plus d'1 an à l'origine	-	-	-
Emprunts et dettes financières divers	-	-	-
Fournisseurs et comptes rattachés	42 233 253	42 233 253	-
Personnel et comptes rattachés	8 374 426	8 374 426	-
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	7 082 317	7 082 317	-
Etat : impôt sur les bénéfices	-	-	-
Etat : taxe sur la valeur ajoutée	3 085 460	3 085 460	-
Etat : obligations cautionnées	-	-	-
Etat : autres impôts, taxes et assimilés	3 286 332	3 286 332	-
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	7 913 417	7 913 417	-
Groupe et associés	8 495 008	8 495 008	-
Autres dettes	342 044	342 044	-
Dettes représentatives de titres empruntés	-	-	-
Produits constatés d'avance	3 710 000	3 710 000	-
Total général	234 596 282	89 610 931	144 985 351
Emprunts souscrits en cours d'exercice	0	-	-
Emprunts remboursés en cours d'exercice	422 359	-	-
Emprunts, dettes contractés auprès d'associés	-	-	-

Eléments relevant de plusieurs postes de bilan

(en euros)	Entreprises liées	Participations	Dettes, créances en effets comm.
Actif immobilisé :			
Participations	141 302 319	-	-
Créances rattachées à des participations	102 867 613	-	-
Actif circulant :			
Créances clients et comptes rattachés	22 956 700	-	-
Autres créances	0	-	-
Dettes :			
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	5 699 956	-	-
Autres dettes	12 226	-	-

Détail des charges à répartir

(en euros)	Au 31/03/2011
Charges à répartir sur plusieurs exercices	3 316 683
Total des charges à répartir	3 316 683

Charges et produits exceptionnels

Nature des charges	Montant (en euros)
Pénalités et amendes fiscales	60 500
Charges sur exercices antérieurs	113 005
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	278 090
Cessions d'immobilisations financières	46 700
Charges exceptionnelles diverses	-
Amortissement dérogatoire	248 299
Provision pour risques et charges	-
Total	746 594
Nature des produits	Montant (en euros)
Produits sur exercices antérieurs	488 744
Produits exceptionnels sur opérations de gestion	-
Cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles	318 102
Quote-part des subventions virées au résultat	71 905
Cessions d'immobilisations financières	202 325
Provisions pour risques et charges	-
Total	1 081 076

Provisions pour risques et charges

(en euros)	Situation et mouvements				
	Provisions au début de l'exercice	Augmentations dotations de l'exercice	Diminutions		Provisions à la fin de l'exercice
			Montants utilisés au cours de l'exercice	Montants non utilisés repris au cours de l'exercice	
Provisions pour litiges prudhommaux	90 000	154 000	16 000	88 458	139 542
Provisions pour autres litiges	1 025 208	233 535		623 000	635 743
Provisions pour restructurations	210 000			210 000	
Provisions pour risques*	1 779 038	310 717		1 779 038	310 717
Provisions pour pertes de change	230 820	1 174 773		230 820	1 174 773
Total	3 335 066	1 873 025	16 000	2 931 316	2 260 775

* Des biens financés par crédit-bail ont été identifiés comme obsolètes par la Société. Une provision correspondant aux loyers restant à courir entre la date de fin d'utilisation des biens et la date de fin de bail a été constituée à hauteur de 310 717 euros.

Ecarts de conversion sur créances et dettes en monnaies étrangères

Nature des écarts	Actif perte latente	Ecarts compensés par couverture de change	Provision pour perte de change	Passif gain latent
Immobilisations financières	59 584	-	59 584	2 539 529
Créances	1 006 761	-	1 006 761	17 482
Dettes financières				
Dettes d'exploitation	108 428	-	108 428	527 708
Total	1 174 773	-	1 174 773	3 084 719

Composition du capital social

Catégories de titres	Nombre de titres			Valeur nominale (en euro)
	A la clôture de l'exercice	Créés pendant l'exercice	Remboursés pendant l'exercice	
Actions ordinaires	87 487 811	-	-	0,10

Variation des capitaux propres

Situation à l'ouverture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant distributions sur résultats antérieurs	440 561 801
Capitaux propres après distributions sur résultats antérieurs	440 561 801

Variations en cours d'exercice	En moins	En plus
Variations du capital	-	134 258
Variations des primes liées au capital	-	10 072 410
Variations des réserves	115 280	-
Variations des subventions d'investissement	71 905	-
Variations des provisions réglementées	-	248 299
Autres variations	-	14 103 069
Solde	-	24 370 851

Situation à la clôture de l'exercice	Solde
Capitaux propres avant répartition	464 932 652

Affectation des résultats soumise à l'approbation de l'Assemblée générale

Origine	Montant (en euros)
Report à nouveau antérieur	(81 583 229,95)
Résultat de l'exercice	14 103 069
Total	(67 480 161)
Affectations	Montant (en euros)
Report à nouveau	14 103 069
Total	14 103 069

Ventilation du chiffre d'affaires

(en euros)	Chiffre d'affaires France	Chiffre d'affaires Export	Total 31/03/2011	Total 31/03/2010	% 2011/2010
Par marché géographique	10 607 256	252 016 791	262 624 047	203 383 733	29,13 %
Total	10 607 256	252 016 791	262 624 047	203 383 733	29,13 %

Transferts de charges

Nature des transferts	Montant (en euros)
Transfert charges expl. divers	-
Transfert charges expl. salaires	143 712
Transfert charges expl. sinistres	126 469
Transfert charges Air Liquide	213 755
I.J.S.S., prévoyance	251 715
Aide à la formation	311 125
Transfert charges expl. FONGECIF	-
Transfert de charges Interco	696 274
Refacturation transport sur ventes	282 299
Refacturation assurances	83 000
Total	2 108 349

Engagements

Engagements financiers, autres informations

Engagements de crédit-bail

(en euros)	Terrains	Constructions	Matériels outillages	Immobilisations autres	Total
Valeur d'origine	126 991	72 777 686	13 464 716	-	86 369 393
Amortissements :					
Cumul exercices antérieurs	-	27 711 869	4 504 800	-	32 216 669
Exercice en cours	-	4 295 856	1 615 200	-	5 911 056
Total	-	32 007 725	6 120 000	-	38 127 725
Valeur nette	126 991	40 769 961	7 344 716	-	48 241 668
Redevances payées :					
Cumul exercices antérieurs	147 184	74 011 751	99 267 892	-	173 426 827
Exercice en cours	14 777	8 677 582	14 523 226	-	23 215 585
Total	161 961	82 689 333	113 791 118	-	196 642 412
Redevances à payer :					
A un an au plus	13 940	8 186 060	2 182 000	-	10 382 000
A plus d'un an et moins de cinq ans	30 490	17 904 510	1 066 000	-	19 001 000
Total	44 430	26 090 570	3 248 000	-	29 383 000
Valeur résiduelle	-	-	50 849	-	50849
Montant pris en charge dans l'exercice	14 720	8 644 380	12 435 781	-	21 094 881

Engagements hors bilan

(en euros)	Montant hors bilan
Effets escomptés non échus	-
Engagements en matière de pension	3 008 651
Autres engagements donnés	20 426 000
Engagement de location longue durée	365 000
Couverture de change	20 061 000
Lettre de garantie	1 760 000
Droit individuel à la formation (DIF)*	-
Total	25 194 651

* Droit Individuel à la Formation (DIF) : la loi du 4 mai 2004 relative à la formation professionnelle dispose que les sociétés françaises accordent à leurs salariés un droit individuel d'une durée de vingt heures minimum par année civile cumulable sur une durée maximale de six ans et au terme de ce délai, et à défaut de son utilisation, l'ensemble des droits reste plafonné à cent vingt heures. Aucune charge n'a été comptabilisée sur l'exercice clos le 31 mars 2011. Le total des droits acquis non utilisés à la fin mars 2011 s'élève à 81 482 heures.

Effectif moyen

Effectifs	Personnel salarié
Ingénieurs et cadres	353
Employés et techniciens	343
Opérateurs	285
Total	981

Liste des filiales et participations

Dénomination	Capital	Quote-part détenue	Valeur brute titres	Prêts, avances, cautions	Chiffre d'affaires
Siège social	Capitaux propres	Dividendes encaissés	Valeur nette titres		Résultat
Filiales (plus de 50 %) :					
Soitec USA Inc.	10 000	100,00 %	16 795		43 807 000
Centennial drive 2 – _ 01960 Peabody, MA – USA	12 793 670		16 795		(568 000)
Soitec Specialty Electronics S.A.S.	12 000 000	100,00 %	30 763 440		8 080 000
Place Marcel Rebuffat – _ 91140 Villejust – France	14 166 585		14 166 585		(760 119)
SoitecJapan Inc.	300 500 000	70,00 %	1 551 702		17 860 000
3-1 Marunouchi 3-Chome – Chiyoda-Ku – _ 100-0005 Tokyo – JPN	145 846 630		1 551 702		218 000
Soitec Solar GmbH	319 890	85,68 %	57 694 845	22 052 482	9 128 000
Bötzing Str.31 – _ 79111 Freiburg – Germany	2 225 764		57 694 845		(16 020 000)
Soitec Microelectronics Singapore Pte Ltd.	93 395 220	100,00 %	67 197 054	80 730 348	47 516 000
81 Pasir Ris – Drive 1 _ Singapore 518 220	45 590 060		67 197 054		(7 890 000)
Autres titres – participations :					
Medgrid	4 000 000	5,00 %	100 000		
Innovative Silicon Inc.	49 237 000	2,42 %	1 073 350	84 783	
Delaware – USA (en USD)					(988 000)
Cissoïd	4 162 000	2,33 %	300 003		
Chemin du Cyclotron 6 _ B-1348 Louvain la Neuve (en euros)					(390 174)

Pour les filiales et participations, aucun dividende n'a été encaissé au cours de l'exercice.

Pour les participations inférieures à 10 %, aucun prêt, ni avance, ni caution n'ont été accordés au cours de l'exercice.